

TREIZIÈME

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA

CROIX - ROUGE



LA HAYE

1928



361.191/507

TREIZIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

TENUE À
LA HAYE
DU 23 AU 27 OCTOBRE 1928



INTER ARMA CARITAS

COMPTE RENDU



TABLE DES MATIÈRES

ILLUSTRATIONS.

Séance plénière de la Conférence.

Les Salles Comtales.

PREMIÈRE SECTION.

Pages	Pages
Correspondance préliminaire:	Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise 27
Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge	Secrétariat de la Conférence 28
et du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise 9	Composition du Bureau et des Commissions 30
Délégués du Comité international de la Croix-Rouge	Commission spéciale des délégués 31
ayant pris part à la Conférence 21	Commission I: Questions d'ordre général (liste des
Délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	membres) 32
ayant pris part à la Conférence..... 21	Commission II: Questions d'ordre juridique (liste des
Délégués des Sociétés de la Croix-Rouge ayant pris part	membres) 33
à la Conférence 21	Commission III: Questions touchant la guerre chimique
Délégués des Gouvernements ayant pris part à la Con-	et l'aviation sanitaire (liste des membres)..... 34
férence 24	Commission IV: Questions touchant le matériel et le
Invités à la Conférence..... 27	personnel de la Croix-Rouge (liste des membres)..... 35
Comité de Réception de la Conférence..... 27	

DEUXIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

Pages	Pages
Première séance, mardi 23 octobre. Discours d'ouverture.	Deuxième séance (suite), mardi 23 octobre. Point XVIII
Appel des délégués. Nomination du président, des	de l'ordre du jour: „Organisation internationale de la
vice-présidents et des secrétaires. Fixation de l'ordre	Croix-Rouge” 59
du jour. Nomination des Commissions. Proposition	
de la Commission spéciale des délégués de lui renvoyer	Troisième séance, mercredi 24 octobre. Point XVIII de
la discussion du point XVIII de l'ordre du jour:	l'ordre du jour: „Organisation internationale de la
„Organisation internationale de la Croix-Rouge” 39	Croix-Rouge”. Vote sur le projet de statuts 67
Deuxième séance, mardi 23 octobre. Point XVIII de	
l'ordre du jour: „Organisation internationale de la	
Croix-Rouge” 50	

TROISIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES.

	Pages		Pages
Mardi 23 octobre (après-midi). Ouverture de la Conférence, discours présidentiel. Discours de M. STEEN. Election du Bureau de la Conférence et des Commissions. Renvoi du point XVIII de l'ordre du jour: „Organisation internationale de la Croix-Rouge" à la Commission spéciale des délégués. Rapport général du Comité international. Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre.....	79	sanctions prévues à l'article XVI du Pacte de la Société des Nations. Rapport de la Commission II sur l'adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population. Rapport de la sous-commission A de la Commission IV sur la standardisation du matériel sanitaire et sur le mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche le personnel et le matériel sanitaire des services de santé des parties belligérantes. Rapport de la sous-commission A de la Commission IV sur l'Institut international d'études de matériel sanitaire et sur la franchise des transports et l'exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut international d'études de matériel sanitaire et à la Commission internationale de Standardisation. Rapport de la sous-commission B de la Commission IV sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre, sur le recrutement et la formation des infirmières et sur la proposition de munir le matériel des sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une marque d'identité reproduisant le nom et les initiales de la société à laquelle appartient le matériel. Confirmation des mandats au Comité international de la Croix-Rouge.....	117
Jeudi 25 octobre (matin). Discours de M. STEINER. Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge autrichienne. Rapport de la Commission I sur l'Union internationale de secours. Discours de M. CIRAOLO. Rapport de la Commission spéciale des délégués sur le point XVIII de l'ordre du jour: „Organisation internationale de la Croix-Rouge". Appel des délégations. Vote du projet de statuts de la Croix-Rouge internationale. Rapport de la Commission I sur l'utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime et sur la proposition BOLAND visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge. Rapport de la Commission II sur la prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales.....	92	Samedi 27 octobre (matin). Election à la Commission permanente. Hommage à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas. Lutte morale et propagande contre la guerre. Rapports des Comités centraux: Croix-Rouge italienne, Lion et Soleil-Rouges de Perse. Les élus à la Commission permanente. Remerciements. Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE. Date et lieu de la XIV ^{me} Conférence internationale. Clôture.....	149
Vendredi 26 octobre (matin). Entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Croix-Rouge internationale. Rapport de la sous-commission A de la Commission III sur la Croix-Rouge et la protection des populations civiles contre la guerre chimique. Rapport de la sous-commission B de la Commission III sur l'aviation et la Croix-Rouge. Rapport de la Commission II sur le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des			

QUATRIÈME SECTION.

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XIII^{me} CONFÉRENCE.

	Pages		Pages
I. Fonds Augusta	167	X. Standardisation du matériel sanitaire	170
II. Fonds Nightingale	167	XI. Institut international d'études de matériel sanitaire	179
III. Union internationale de secours.....	167	XII. Mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre	180
IV. Secours aux victimes de la guerre maritime et création d'une flottille de secours de la Croix-Rouge.....	168	XIII. Formation et recrutement des infirmières.....	180
V. Prohibition de la guerre chimique et bactériologique.....	168	XIV. Marque d'identité à apposer sur le matériel appartenant aux sociétés nationales de la Croix-Rouge.....	181
VI. Protection des populations civiles contre la guerre chimique	168	XV. Activités du Comité international de la Croix-Rouge	182
VII. Aviation sanitaire	169	XVI. Lutte morale et propagande contre la guerre	182
VIII. Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations	169	XVII. Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE	182
IX. Adoucissement du blocus en faveur de certaines catégories de la population	169	XVIII. Statuts de la Croix-Rouge internationale	182

CINQUIÈME SECTION.

RÉCEPTIONS ET EXPOSITIONS.

	Pages		Pages
Réceptions etc.	189	Exposition de la Croix-Rouge de la Jeunesse.....	190
Exposition de matériel sanitaire.....	190		

SIXIÈME SECTION.

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES.

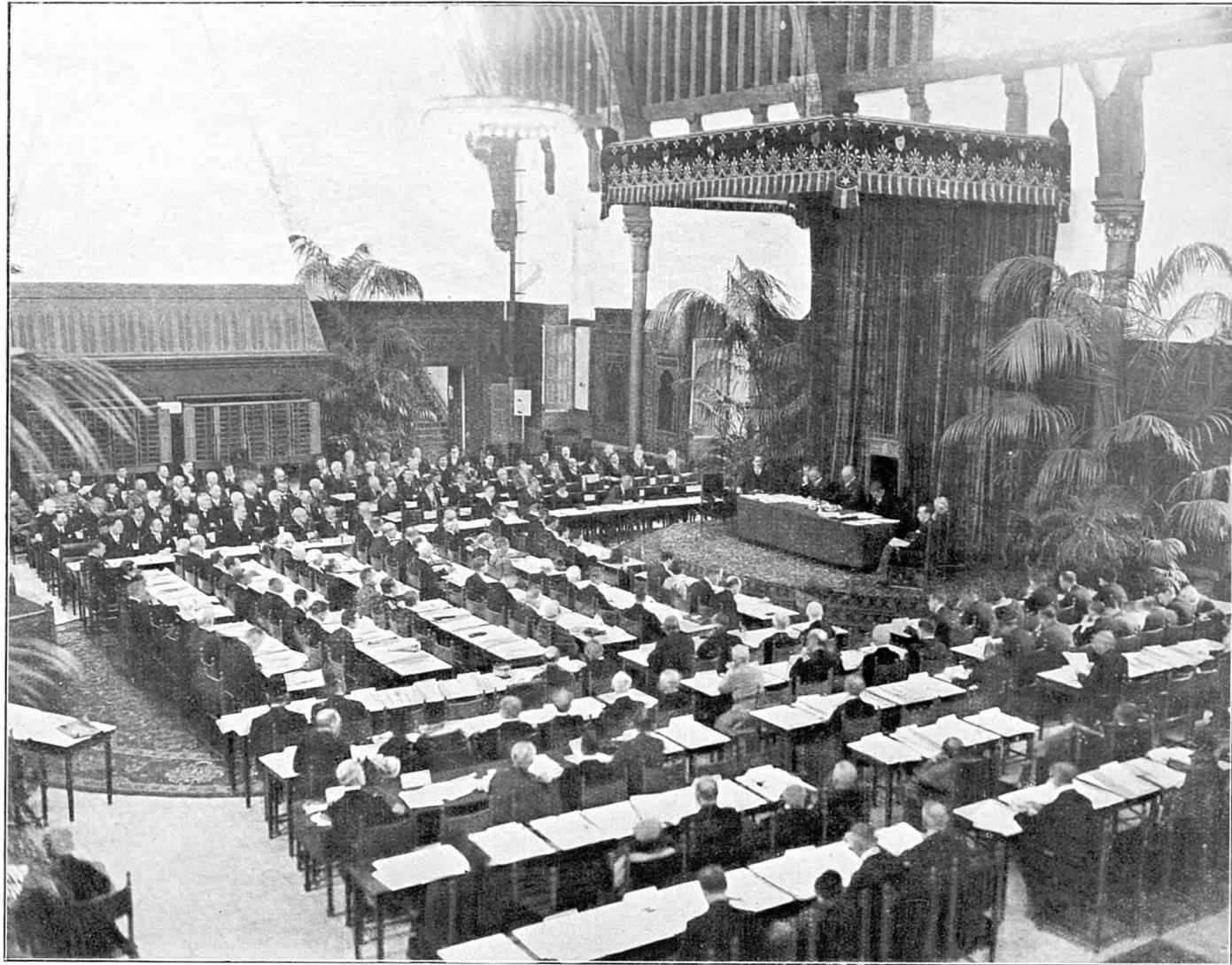
	Pages		Pages
Rapports présentés à la XIII ^{me} Conférence.....	193	Index des noms	214
Index alphabétique	205		

Les procès-verbaux des séances de la Commission spéciale des délégués, comme ceux des séances plénières, ont été distribués chaque jour à tous les délégués, et ceux-ci ont été informés qu'ils pourraient présenter leurs observations. Il a été tenu compte des observations qui sont parvenues dans le délai fixé.

Le texte des procès-verbaux est donc définitif.



LES SALLES COMTALES.



SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE.

PREMIÈRE SECTION

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET INVITÉS

COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

271^{me} CIRCULAIRE.

XIII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
(en octobre 1928).

GENÈVE, LE 10 AOÛT 1927.

MESSIEURS,

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a décidé que la XIII^{me} Conférence se réunirait en 1928, et a chargé le Comité international de la Croix-Rouge de s'entendre avec celles des Sociétés nationales qui seraient disposées à la recevoir.

Donnant suite à des pourparlers engagés dès les premiers jours de juin avec la Croix-Rouge néerlandaise, le Président de la Société, Son Altesse Royale le Prince HENRI des Pays-Bas, vient de nous communiquer que la Croix-Rouge néerlandaise sera charmée de recevoir à La Haye en 1928 les délégués des différents pays, lesquels pourront compter sur un accueil chaleureux de la part de cette Société.

Nous avons vivement remercié le Président de la Croix-Rouge néerlandaise et avons l'honneur de vous informer que *la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge aura en conséquence lieu à La Haye au mois d'octobre 1928.*

Les questions à traiter devant être proposées par les Sociétés nationales au Comité central du pays qui reçoit la Conférence et qui établit en dernier ressort son programme, nous vous prions de bien vouloir faire connaître au Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise les sujets que vous désiriez voir figurer à l'ordre du jour.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

GUSTAVE ADOR,
Président.
BERNARD BOUVIER,
Vice-président.

COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.

LA HAYE, LE 26 SEPTEMBRE 1927.

MESSIEURS,

Nous nous référons à la lettre circulaire du Comité International de la Croix-Rouge, du 10 août 1927, qui vous faisait part de la date et du lieu choisis pour la XIII^{me} Conférence internationale, et nous avons aujourd'hui l'honneur et le plaisir de vous inviter à vous faire représenter, à la Haye, en octobre 1928.

La date précise de la réunion vous sera communiquée ultérieurement.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître, avant le 1^{er} janvier 1928, les noms des délégués que votre Société enverra à la Conférence et de nous indiquer les sujets que vous désiriez voir figurer à l'ordre du jour.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE:

HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS,
Président.
G. VAN SLOOTEN,
Secrétaire-Général.

CONSTITUTION DE COMMISSIONS MIXTES NATIONALES POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA
GUERRE CHIMIQUE.

GENÈVE, LE 25 FÉVRIER 1928.

MESSIEURS,

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève en 1925, avait relevé avec force la nécessité de la prohibition complète de la guerre chimique par une convention internationale.

Le Comité international de la Croix-Rouge reste convaincu que cette interdiction doit être strictement maintenue.

Toutefois, la XII^e Conférence a estimé qu'il était du devoir de la Croix-Rouge de rechercher dès le temps de paix les moyens de protéger tout spécialement la population civile contre ce moyen de destruction dans l'éventualité où un belligérant oserait y recourir. Cette recherche démontrera peut-être mieux que tout autre argument le caractère révoltant de la guerre chimique.

Donnant suite à cette résolution, le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué une Commission internationale d'experts pour l'étude du problème de la protection des populations contre la guerre chimique; cette commission a siégé à Bruxelles du 16 au 19 janvier 1928. Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport qui présente le résultat des délibérations de la Commission.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, ce rapport formule une série de recommandations d'ordre technique, qui seront sans doute de la plus grande utilité pour les Gouvernements, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations chargées de la protection des populations contre les gaz. Parmi ces recommandations, certaines spécifient les tâches qui, de l'avis des experts, seraient particulièrement du domaine de la Croix-Rouge (voir annexe N^o VI, p. 29 du Rapport).

La documentation qui a servi à la Commission internationale sera soumise à la XIII^e Conférence de la Croix-Rouge, convoquée pour le mois d'octobre 1928. Cette Conférence aura notamment à examiner les obligations qui incombent à la Croix-Rouge aux termes des recommandations de la Commission.

Le Comité international estime toutefois pouvoir recommander dès maintenant aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge la constitution des *Commissions mixtes nationales* envisagées par la Commission d'experts pour la mise sur pied, dans chaque pays, d'une organisation de la protection nationale contre les gaz. Il lui paraîtrait en effet de la plus grande valeur que, lors de la réunion de la XIII^{me} Conférence internationale, les Sociétés nationales puissent rendre compte des premiers travaux et expériences de ces Commissions nationales.

Si, comme nous l'espérons, vous adoptez cette proposition, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous communiquer la composition de votre Commission mixte nationale, constituée en vue de la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

GUSTAVE ADOR,
Président.
LUCIEN CRAMER,
Membre.

COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.

LA HAYE, LE 12 MARS 1928.

MESSIEURS,

Confirmant sa circulaire du 26 septembre 1927 et se référant à la 271^{me} circulaire du Comité international de la Croix-Rouge en date du 10 août 1927, le Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise a l'honneur de vous adresser le programme provisoire de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, ainsi que diverses communications.

I. *Ouverture.* La date fixée pour l'ouverture de la XIII^{me} Conférence est le mardi 23 octobre 1928 à 14 heures 30, à La Haye, au „Ridderzaal” (Binnenhof).

La Commission spéciale des délégués se réunira auparavant le mardi 23 octobre 1928 à 10 heures 30 dans la petite salle de Justice du Palais de la Paix.

Il est prévu que la séance de clôture de la Conférence aura lieu le vendredi 26 octobre 1928. Les journées du 24 et 25 octobre seront réservées aux travaux des Commissions.

Tous les participants, délégués et invités, sont instamment priés de venir s'inscrire au Secrétariat de la Conférence au Palais de la Paix et de venir y retirer leurs cartes ainsi que les documents préparés pour eux, dès le lundi 22 octobre, à 14 heures et avant le commencement des séances. Ils y trouveront toutes informations utiles et ils recevront le programme définitif et les documents officiels de la Conférence.

II. *Délégués.* Nous distribuerons la première édition de la liste des délégués à l'ouverture de la Conférence. Nous prions instamment les Gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ne nous ont pas encore informés de la composition de leurs délégations, de bien vouloir le faire le plus tôt possible et en tout cas avant le 1^{er} octobre 1928.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge voudront bien aussi nous indiquer lequel de leurs délégués est désigné pour faire partie de la Commission spéciale des délégués prévue aux articles 12 et suivants du Règlement des Conférences.

Il paraît opportun, comme aux Conférences précédentes de limiter à *un* délégué par pays le nombre des membres de cette Commission, en vue de faciliter son travail et de rendre plus rapide ses délibérations.

III. *Rapports généraux et Rapports spéciaux.* Il importe que les rapports généraux, de même que les rapports spéciaux sur les questions figurant à l'ordre du jour, nous parviennent avant le 1^{er} octobre 1928 s'ils sont imprimés, avant le 1^{er} août 1928 s'ils sont manuscrits, faute de quoi ils risqueraient de n'être point discutés à la Conférence.

Le nombre d'exemplaires qu'il est nécessaire de mettre à notre disposition pour la distribution aux délégués à la Conférence est de 250 pour chaque rapport.

IV. *Logement.* Messieurs les délégués sont priés de réserver eux-mêmes leurs chambres d'hôtel. Une liste des principaux hôtels de La Haye se trouve ci-jointe.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.

I. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur les fonds qu'il administre.

II. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la période de 1925 à 1928.

III. Franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut International d'étude de matériel sanitaire et à la Commission internationale de Standardisation (proposé par la Croix-Rouge polonaise).

IV. Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime (renvoyé par la XII^{me} Conférence).

V. L'Union Internationale de Secours et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge italienne).

VI. Proposition BOLAND visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge néerlandaise).

VII. Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).

VIII. Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (proposé par la Croix-Rouge suédoise, danoise, bulgare).

IX. Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des conventions internationales (proposé par la Croix-Rouge polonaise).

X. La Croix-Rouge et la protection des populations civiles contre la guerre chimique (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).

XI. L'aviation et la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge italienne).

XII. L'Institut International d'étude de matériel sanitaire (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).

XIII. Standardisation du matériel sanitaire (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).

XIV. Etude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).

XV. Recrutement et formation des infirmières (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge italienne).

XVI. Proposition de munir le matériel des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une marque d'identité reproduisant le nom et les initiales de la Société à laquelle appartient le matériel (proposé par la Croix-Rouge suédoise).

XVII. Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche au personnel et au matériel sanitaire des services de santé des parties belligérantes (proposé par la Croix-Rouge polonaise).

XVIII. Organisation internationale de la Croix-Rouge (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nombre de Croix-Rouges nationales).

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE:

HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS.
Président.
G. VAN SLOOTEN,
Sécretaire général.

283^{me} CIRCULAIRE.

PROJET DE STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

GENÈVE, 25 JUILLET 1928.

MESSIEURS,

Ainsi que vous l'avez appris par la circulaire de la Croix-Rouge néerlandaise du 12 mars 1928, l'ordre du jour provisoire de la XIII^e Conférence internationale convoquée à La Haye, mentionne entre autres le point suivant:

XVIII. Organisation internationale de la Croix-Rouge internationale (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nombre de Croix-Rouges nationales).

La Conférence spéciale réunie à Berne, en novembre 1926, avait établi un projet d'organisation de la Croix-Rouge internationale qui, au cas où il aurait été approuvé également par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, aurait pu être mis en vigueur par une prochaine Conférence.

Le Conseil des Gouverneurs réuni à Paris, en mai 1927, prit des résolutions qui, tout en étant destinées à assurer une certaine coordination des activités de la Ligue, de la Conférence internationale et du Comité international, ne concordaient cependant pas avec le projet de Berne; par contre, le Conseil décida de mettre ces résolutions

en vigueur dès que le Comité international de la Croix-Rouge s'y rallierait, et envisagea des pourparlers avec ce dernier à cet effet.

Le Comité international de la Croix-Rouge, tout en estimant que la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge doit trouver sa solution dans une décision de l'ensemble des Sociétés nationales, a été heureux, à la veille de la XIII^e Conférence, d'entrer en pourparlers avec la Ligue, afin de faciliter autant que possible la tâche de cette Conférence en préparant une solution susceptible d'être acceptée. Ces pourparlers ouverts en décembre 1927 entre le Colonel DRAUDT et GUSTAVE ADOR, et continués en 1928 entre M. DRAUDT et M. MAX HUBER, aboutirent au projet de Statuts de la Croix-Rouge internationale, signé le 11 mai 1928 par MM. DRAUDT et MAX HUBER (voir annexe I). Ce projet fut unanimement approuvé par le Comité international de la Croix-Rouge (voir annexe II). De même le Comité exécutif de la Ligue, par une résolution unanime, communiquée aux membres du Conseil des Gouverneurs par une lettre circulaire, en date du 14 juin 1928, a approuvé ce projet de Statuts et l'a soumis au Conseil des Gouverneurs (voir annexes III et IV). La Ligue a donné connaissance au Comité international de la Croix-Rouge de cette résolution par une lettre de la même date (voir annexes V et VI).

Comme le Conseil des Gouverneurs ne pourra se réunir qu'immédiatement avant la XIII^e Conférence, il n'est pas possible d'attendre sa décision avant de porter le projet de statuts, établi précisément en vue de la XIII^e Conférence, à la connaissance de toutes les Sociétés convoquées à La Haye. Le Comité international de la Croix-Rouge estime donc devoir soumettre, dès maintenant, le projet de Statuts, ainsi que la correspondance échangée entre la Ligue et lui à ce sujet, à toutes les Sociétés nationales, afin qu'elles soient renseignées en temps utile sur ce qui s'est passé depuis la Conférence de Berne au sujet de l'organisation de la Croix-Rouge internationale.

Les intentions qui ont animé la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge se trouvent exprimées dans les lettres échangées entre eux. Le Comité international espère que, par le projet de Statuts, la tâche de la Conférence se trouvera facilitée et que la Conférence et le Conseil des Gouverneurs, réunis à la même époque à La Haye, aboutiront à un résultat positif par des résolutions concordantes, couronnant ainsi les efforts entrepris depuis si longtemps pour arriver à une coordination harmonieuse des diverses forces de la Croix-Rouge.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

MAX HUBER,

Président.

BERNARD BOUVIER,

Vice-président.

- Annexe I. Projet de statuts de la Croix-Rouge internationale, 11 mai 1928.
- Annexe II. Lettre du Comité international de la Croix-Rouge au Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, 14 mai 1928.
- Annexe III. Circulaire du Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux Gouverneurs de ce Conseil, 14 juin 1928.
- Annexe IV. Résolution adoptée par le Comité exécutif de la Ligue.
- Annexe V. Lettre du Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue au Comité international, 14 juin 1928.
- Annexe VI. Lettre du Président du Comité international de la Croix-Rouge au Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, 2 juillet 1928.

ANNEXE I.

PROJET DE STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

TEXTE ÉTABLI PAR MM. DRAUDT ET MAX HUBER EN VUE DE LA XIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

ARTICLE PREMIER.

L'autorité délibérante la plus haute de la Croix-Rouge internationale, laquelle comprend les Sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est la Conférence inter-

nationale. La Conférence se compose des délégations de toutes les Sociétés nationales, des délégués des Puissances signataires de la Convention de Genève, ainsi que des délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La Conférence garde ses attributions actuelles et a, en outre, la tâche d'assurer l'unité des efforts des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La Conférence reste, sous réserve des présentes dispositions et sous réserve de l'établissement d'un nouveau règlement aux termes de l'article XI ci-dessous, régie par son règlement actuel.

ART. II.

La Conférence a des pouvoirs délibératifs.

Toutefois, elle ne pourra pas modifier les statuts du Comité international de la Croix-Rouge ni ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. De même, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ne prendront aucune décision contraire aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et aux résolutions de la Conférence, ni aucune décision contraire aux accords intervenus entre eux et homologués par elle.

La Conférence élit son président.

ART. III.

La Conférence se réunira tous les quatre ans et, si les circonstances le justifient, à des intervalles de deux ans. Elle sera convoquée par le Comité central d'une Société nationale ou par le Comité international de la Croix-Rouge en vertu d'un mandat conféré à cet effet par la dernière Conférence ou par la Commission permanente prévue à l'article X. En général il sera fait droit autant que possible au désir que les diverses Sociétés nationales ou le Comité international de la Croix-Rouge pourraient exprimer de recevoir la Conférence.

ART. IV.

Se réunissent toujours au sein de la Conférence internationale:

a. le Conseil des délégués, composé des délégués des Sociétés nationales reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que de ceux du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce conseil élit son président;

b. le Conseil des Gouverneurs organisé conformément aux Statuts de la Ligue, auquel est adjoint un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, aux termes de l'article IX.

La présidence de la Conférence, celle du Conseil des délégués et celle du Conseil des Gouverneurs doivent, en principe, être assumées par trois personnes différentes.

Les attributions du Conseil des délégués sont:

a. d'arrêter avant l'ouverture de la Conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence de la Conférence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de la Conférence;

b. d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion;

c. de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par la Commission permanente ou par la Conférence.

Les attributions du Conseil des Gouverneurs, en dehors de celles qui lui appartiennent en tant qu'organe de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sont:

de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par la Commission permanente ou par la Conférence.

ART. V.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont représentées dans le Conseil des délégués et dans le Conseil des Gouverneurs par des membres de leurs délégations à la Conférence internationale.

ART. VI.

La Conférence déterminera les conditions dans lesquelles des conférences spéciales ou régionales pourront se réunir. Ces conférences ne pourront s'occuper que de questions d'un caractère spécial ou régional et ne pourront prendre aucune décision sur des questions déjà tranchées par une Conférence internationale ou inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence internationale. En cas de contestation à ce sujet, la Conférence internationale statuera sur préavis de la Commission permanente visée à l'article X.

Si le Conseil des Gouverneurs se réunit dans l'intervalle entre deux Conférences internationales pour sa session bisannuelle, le Conseil des délégués est également convoqué en même temps et au même lieu par la Commission permanente, si le Comité international de la Croix-Rouge ou cinq Sociétés nationales le demandent.

Au cas où le Conseil des délégués se réunit en dehors de la Conférence internationale, il ne prendra aucune décision contraire aux résolutions des Conférences internationales et ne s'occupera d'aucune affaire qui, d'après le règlement de la Conférence, est du ressort exclusif de celle-ci. De son côté, le Conseil des Gouverneurs ne s'occupera que des affaires administratives de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et ne pourra prendre aucune décision sur des questions déjà tranchées par des Conférences internationales ou inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence.

Ni le Conseil des délégués ni le Conseil des Gouverneurs ne sera convoqué en dehors des cas mentionnés ci-dessus sans l'approbation préalable de la Commission permanente prévue à l'article X.

ART. VII.

Le Comité international de la Croix-Rouge reste une institution indépendante ayant son statut propre et se recrutant par co-optation parmi les citoyens suisses. Il reste le gardien des principes de la Croix-Rouge et continue à exercer toute activité humanitaire conformément aux conventions internationales, à ses attributions actuelles, et aux mandats qui lui sont ou seront confiés par la Conférence internationale.

Il reste un intermédiaire neutre dont l'intervention est reconnue nécessaire spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs. En temps de paix, il continuera à travailler à l'apaisement des maux envisagés comme des conséquences de la guerre. En outre, il reste chargé du développement et de la préparation du personnel et du matériel sanitaires prévus pour l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les services de santé militaires des Etats signataires de la Convention de Genève.

Toutes plaintes au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales et en général toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose, resteront du domaine exclusif du Comité international de la Croix-Rouge.

ART. VIII.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est une association des Sociétés nationales de la Croix-Rouge unies dans un but de coopération pratique en temps de paix, d'assistance mutuelle et d'activités communes telles qu'elles se trouvent définies dans ses statuts du 31 décembre 1925.

ART. IX.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les efforts des oeuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales.

Cette collaboration est assurée entre autres par la présence, à titre consultatif, de représentants du Comité international de la Croix-Rouge au Conseil des Gouverneurs et au Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ART. X.

Il est constitué une Commission permanente composée de: trois membres et trois membres suppléants nommés par la Conférence et fonctionnant jusqu'à la clôture de la Conférence suivante.

Deux membres désignés librement par le Comité international de la Croix-Rouge.

Deux membres désignés librement par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le quorum de la Commission est de 5.

La Commission désigne un président et un vice-président pour la période qui s'étend d'une conférence à l'autre. La Commission a son siège à Genève.

Si, dans un cas déterminé, des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Commission permanente pourra se réunir en un autre lieu choisi par le Président et approuvé par la majorité de ses membres.

Elle se réunit d'office sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres.

La Commission est chargée de préparer en collaboration avec la Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence ou — suivant le cas — avec le Comité international de la Croix-Rouge et sous réserve des points déjà fixés par la précédente Conférence, l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge proposeront à la Commission permanente l'inscription à l'ordre du jour de questions dont la discussion paraît désirable.

Dans le cas où le lieu de réunion de la Conférence n'aurait pas été fixé par la Conférence précédente, il appartient à la Commission permanente de le déterminer.

La Commission permanente tranche, sous réserve de décision définitive éventuelle de la Conférence internationale, les contestations qui pourraient surgir quant à l'interprétation et l'application des présents statuts ainsi que les questions qui lui seraient soumises par le Comité international de la Croix-Rouge ou par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, relativement aux divergences qui pourraient survenir entre eux.

ART. XI.

La Conférence internationale établira son règlement dans le cadre tracé par les présents statuts, à la majorité des deux-tiers et après avoir obtenu l'avis du Conseil des délégués et du Conseil des Gouverneurs.

La Conférence pourra, en observant les mêmes formes, modifier les présents statuts. Toutefois toute proposition de revision des statuts devra être inscrite à l'ordre du jour et portée, au moins six mois à l'avance, à la connaissance des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ART. XII.

Dispositions transitoires. — a. L'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est supprimée.

b. Dès que le Conseil des Gouverneurs aura voté la revision des statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui sera nécessaire pour les mettre en conformité avec les présents statuts de la Croix-Rouge internationale, ceux-ci entreront en vigueur.

c. Il est reconnu que la XIV^e Conférence internationale devra avoir lieu en 1930.

Les soussignés, en vertu des mandats qui leur ont été conférés par le Comité international de la Croix-Rouge ou la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, respectivement, ont arrêté le projet de Statuts ci-dessus et sont d'accord pour le soumettre au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge respectivement et pour en recommander l'adoption.

FAIT À GENÈVE, LE 11 MAI 1928.

MAX HUBER.

P. DRAUDT.

ANNEXE II.

LETTRE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

GENÈVE, LE 14 MAI 1928.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Comité international de la Croix-Rouge — tout en estimant que le problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge doit trouver sa solution par un accord entre toutes les sociétés nationales et, par conséquent, par une décision de la Conférence internationale — s'est montré depuis plusieurs années disposé à collaborer avec

la Ligue afin de faciliter les efforts entrepris par les sociétés nationales en vue d'aboutir à une coordination de toutes les forces consacrées à la grande oeuvre de la Croix-Rouge.

Le Comité international de la Croix-Rouge a donc justement apprécié l'heureuse initiative qu'a prise la Ligue, en conformité avec une résolution de son Conseil des Gouverneurs de mai 1927, en vue de conversations nouvelles avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. A la suite d'un entretien qui a eu lieu, en décembre dernier entre M. DRAUDT et M. ADOR, et de propositions écrites que M. DRAUDT a bien voulu faire à M. ADOR, M. DRAUDT, vice-président de la Ligue, et M. MAX HUBER, l'un des vice-présidents du Comité international de la Croix-Rouge, ont reçu la mission de chercher une solution également acceptable pour la Ligue et pour le Comité. Ces pourparlers, poursuivis de part et d'autre dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles, ont conduit à un projet de statuts de la Croix-Rouge internationale, que MM. DRAUDT et HUBER viennent d'établir et de signer conjointement.

Après avoir soigneusement examiné ce projet, le Comité international de la Croix-Rouge déclare unanimement qu'il s'y ralliera, si les sociétés nationales, réunies dans la XIII^e Conférence, adoptent une organisation qui lui soit conforme. Ce projet, tout en assurant à tous les éléments constitutifs de la Croix-Rouge internationale, sociétés nationales, Ligue et Comité international, leur sphère d'action propre et indépendante, nous semble de nature à garantir la coordination nécessaire et à mettre fin à des dualismes inutiles, et même fâcheux. Le projet paraît contenir enfin assez de précisions pour que les sociétés nationales puissent se rendre compte du fonctionnement de l'organisation proposée.

Le Comité international de la Croix-Rouge, en acceptant ce projet, n'entend pas dire que ce dernier réalise en tous points ses désirs; mais il n'est que naturel qu'une solution destinée à tenir compte de vues différentes, dans la mesure où elles sont conciliables, exige des concessions et des sacrifices mutuels. C'est pourquoi le Comité international de la Croix-Rouge approuve le projet et croit devoir le recommander.

Le Comité est heureux de penser qu'en l'adoptant, il agit en pleine concordance d'idées et d'intentions avec le vénéré président qui vient de lui être enlevé. Un des derniers actes de M. GUSTAVE ADOR, en sa qualité de président du Comité international de la Croix-Rouge, fut de diriger une séance du Bureau du Comité, dans laquelle il fut décidé de proposer au Comité, convoqué en séance plénière, l'adoption du projet de statuts. Comme à tous les amis de la Croix-Rouge, il lui tenait à coeur de voir s'établir aussitôt que possible une collaboration définitivement réglée et harmonieuse au sein de la Croix-Rouge.

Nous espérons que le Conseil des Gouverneurs pourra se placer au même point de vue, et qu'ainsi la XIII^e Conférence, et la réunion parallèle du Conseil des Gouverneurs, assureront définitivement l'heureux résultat que nous avons tous si longtemps recherché.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Dr. A. REVERDIN,
Vice-président.

BERNARD BOUVIER,
Vice-président.

ANNEXE III.

CIRCULAIRE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE AUX GOUVERNEURS DE CE CONSEIL.

PARIS, 14 JUIN 1928.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le texte du Projet d'accord établi par M. MAX HUBER, président du Comité international de la Croix-Rouge et moi-même, en vue d'apporter une solution au problème de la réorganisation internationale de la Croix-Rouge.

Cet accord est le résultat de réflexions très sérieuses et de longues négociations, auxquelles nous avons apporté notre meilleure bonne volonté. Je me rends compte évidemment que ce document ne saurait être absolument parfait, et ne donnera peut-être pas satisfaction à tous sur tous les points sans exception, mais un accord de ce genre n'est viable que s'il repose sur des concessions mutuelles, et il me paraît que si l'on veut bien l'envisager dans son ensemble, il demeure un statut susceptible de recevoir l'adhésion des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Notre intention, en préparant ce Projet d'accord, a été avant tout, d'épargner à la XIII^{me} Conférence internationale et au prochain Conseil des Gouvernerus de nouvelles discussions qui risqueraient de prolonger le trouble qui a divisé si longtemps la grande famille de la Croix-Rouge.

C'est en s'inspirant de cet esprit que les membres du Comité exécutif ont adopté la résolution ci-jointe et m'ont prié de vous la communiquer en leur nom. Je me permets d'espérer que vous voudrez bien en approuver les termes et la soumettre à l'approbation de votre Société.

Notre projet constitue, selon nous, un accord qui marquera la réunion et la collaboration des différents éléments de la Croix-Rouge et leur permettra de travailler dans une atmosphère de tranquillité et de concorde.

Si donc vous estimez, après examen du projet ci-joint qu'il mérite votre approbation, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'en faire part aussitôt que possible. Veuillez trouver ci-joint deux exemplaires de l'accord, l'un pour vous-même, l'autre pour votre Société, ainsi que le texte de la lettre par laquelle le Comité international de la Croix-Rouge fait connaître au Président du Conseil des Gouverneurs son adhésion unanime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma haute considération.

P. DRAUDT,

*Vice-président du Conseil des Gouverneurs
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

ANNEXE IV.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

Les membres du Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Ayant pris connaissance de l'accord intervenu entre le Colonel P. DRAUDT, vice-président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le professeur MAX HUBER, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, relatif au futur statut de la Croix-Rouge internationale,

Ayant pris acte de la lettre par laquelle le Comité international de la Croix-Rouge fait connaître son adhésion au projet, et estimant avec lui que seules des concessions mutuelles ont permis l'établissement de cet accord,

Expriment leurs plus vives félicitations au colonel DRAUDT et à M. MAX HUBER pour le grand dévouement et la haute compréhension dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur difficile mandat, et constatent avec reconnaissance l'esprit de collaboration qui a animé le Comité international de la Croix-Rouge au cours des récentes négociations.

Apportent leur adhésion la plus complète au projet d'accord et considèrent qu'il résout de la façon la plus heureuse les problèmes qui ont fait jusqu'ici l'objet de graves soucis dans le monde de la Croix-Rouge,

Prient le colonel DRAUDT de communiquer, au nom du Comité exécutif, la présente résolution, ainsi que le texte du projet aux membres du Conseil des Gouverneurs.

Expriment le vœu que l'examen de ce projet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

Recommandent aux membres du Conseil des Gouverneurs de saisir de ce projet leurs sociétés respectives, afin d'obtenir leur adhésion et pour leur permettre de donner à leurs représentants au Conseil des Gouverneurs et à la XIII^{me} Conférence internationale, les instructions nécessaires,

Saluent dans l'accord qui leur est présenté l'heureux aboutissement de longues années d'efforts et y voient le noyau de l'unité future de la Croix-Rouge internationale.

ANNEXE V.

LETRE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

PARIS, LE 14 JUIN 1928.

*Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge,
1, Promenade du Pin, GENÈVE.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de la résolution adoptée à l'unanimité par les membres du Comité exécutif de la Ligue, exprimant leur adhésion la plus complète au projet de statuts de la Croix-Rouge internationale, élaboré par M. le professeur MAX HUBER et moi-même.

Par cette résolution, je me vois chargé du mandat de communiquer au nom du Comité exécutif le projet de statuts et la résolution elle-même aux membres du Conseil des Gouverneurs.

Les membres de ce Conseil dans lequel, comme vous le savez, toutes les Sociétés nationales faisant partie de la Ligue se trouvent représentées, seront à même de nous apporter le point de vue de leurs sociétés respectives; et c'est, bien entendu, ce Conseil dans son ensemble qui sera appelé à se prononcer en dernier lieu au nom de la Ligue. En attendant, je suis heureux de pouvoir vous transmettre la décision du Comité exécutif qui est un témoignage précieux de son approbation à l'égard des résultats obtenus et une preuve de son vif désir de voir consacrer l'union au sein de la Croix-Rouge sur les bases qui lui ont été proposées.

Les membres du Comité exécutif, en exprimant leur adhésion, n'ont pas voulu affirmer que tous les points sans exception de l'accord projeté leur donnent pleine et entière satisfaction, mais ils ont considéré qu'un accord d'une pareille importance ne saurait se réaliser sans que soient consentis des sacrifices mutuels, nécessités par la complexité de la situation. Ils ont tenu à imiter en cela l'esprit de conciliation et de large compréhension dont a fait preuve le Comité international de la Croix-Rouge en la circonstance et pour lequel ils lui gardent la plus vive reconnaissance.

C'est cet esprit qui a toujours guidé les travaux parfois délicats dont M. MAX HUBER et moi-même avons accepté la responsabilité. Je suis heureux de penser que les membres du Comité exécutif de la Ligue ont voulu unanimement en approuver les résultats.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

DRAUDT,

*Vice-président du Conseil des Gouverneurs
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

ANNEXE VI.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE À LA LETTRE PRÉCÉDENTE (ANNEXE V).

GENÈVE, LE 2 JUILLET 1928.

*Monsieur le Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
2, Avenue Vélasquez, PARIS.*

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu, lors de votre visite à Genève, le 16 juin, remettre à nos vice-présidents la copie de la résolution adoptée à l'unanimité par les membres du Comité exécutif de la Ligue, exprimant leur adhésion la plus complète au projet de statuts de la Croix-Rouge internationale que j'ai eu le plaisir d'élaborer avec votre précieux concours.

Mes collègues n'ont pas manqué de vous exprimer de vive voix notre sincère reconnaissance pour cette communication qui nous fait bien augurer des décisions que seront appelés à prendre à son sujet le Conseil des Gouverneurs et la Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je tiens à vous confirmer au nom du Comité international et en mon nom personnel la satisfaction que nous éprouvons à voir le Conseil exécutif adhérer à l'unanimité au projet de statuts. Je me plains à reconnaître dans cette décision le même esprit de compréhension qui vous a constamment inspiré dans les pourparlers qui ont abouti à la rédaction de cet accord.

Nous espérons fermement que les Sociétés nationales, appréciant les efforts faits de part et d'autre pour réaliser une collaboration dont la formule a été si longtemps cherchée, donneront leur pleine approbation au projet de statuts qui leur sera soumis et que la Croix-Rouge internationale, fortifiée par cet accord, marchera d'un nouvel élan sur la voie qui est ouverte à ses nobles activités.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma très haute considération.

MAX HUBER,

*Président du Comité international de la
Croix-Rouge.*

COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.

LA HAYE, LE 20 AOÛT 1928.

MESSIEURS,

Faisant suite à sa circulaire du 12 mars dernier, le Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise a l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cours d'arrangements ultérieurs il a paru plus simple et plus pratique que, dans la mesure du possible, toutes les séances, trouvent lieu dans le même bâtiment. Or, c'est à la suite d'une disposition spéciale du Gouvernement de la Reine que nous avons pu obtenir que les Salles Comtales (Grafelijke Zalen) soient mises à la disposition de la Conférence pendant la semaine du 22 au 27 octobre prochains, ainsi que la Salle des Trèves, située vis-à-vis des Salles Comtales.

En rapport avec ce qui précède, il est à noter:

1°. que la réunion de la Commission spéciale des délégués, le mardi 23 octobre 1928 à 10 heures 30, n'aura pas lieu au Palais de la Paix comme l'annonçait notre circulaire suscitée (dont un double se trouve annexé à la présente), mais dans la Salle des Trèves.

2°. que c'est dans la Salle des Chevaliers (Ridderzaal) que les participants, délégués et invités, recevront leurs cartes, le programme définitif et les documents officiels de la conférence, ainsi qu'un plan des salles des séances, après y avoir été inscrits au secrétariat. La régistration sera ouverte dès le lundi 22 octobre, à 14 heures.

Contrairement à ce qui était annoncé dans la circulaire du 12 mars dernier, il est prévu que la séance de clôture de la Conférence aura lieu le samedi 27 octobre à 10 heures du matin.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE:

HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS.
Président.
G. VAN SLOOTEN,
Secrétaire-général.

COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.

LA HAYE, LE 24 SEPTEMBRE 1928.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, contrairement à l'heure prévue à nos circulaires du 12 mars et du 20 août derniers, la réunion de la Commission Spéciale des Délégués le mardi 23 octobre prochain dans la Salle des Trèves n'aura pas lieu à 10 heures 30, mais à 9 heures 30 du matin.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE:

*Messieurs les Délégués de la Commission Spéciale
de la XIII^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge.*

FLUGI D'ASPERMONT,
Secrétaire.

DELEGUÉS ET INVITÉS A LA XIII^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Comité international de la Croix-Rouge.

- M. le Dr. Max Huber, président du Comité international (commission spéciale des délégués).
- M. le prof. Bernard Bouvier, vice-président du Comité international (commission spéciale des délégués).
- M. le prof. Georges Werner, membre du Comité international (commission spéciale des délégués).
- M. Lucien Cramer, membre du Comité international.
- M. le Dr. G. E. Audeoud, membre du Comité international.
- M. Frédéric Barbey, membre honoraire du Comité international.

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.

- L'Hon. John Barton Payne, président de la Ligue.
- M. le colonel Draudt, vice-président de la Ligue.
- M. E. J. Conill, vice-président de la Ligue.
- M. N. Sakenobe, représentant de la Croix-Rouge japonaise au Conseil des gouverneurs.
- M. T. B. Kittredge, secrétaire-général de la Ligue.

Conseillers:

- M. le prof. Santoliquido, conseiller pour la santé publique internationale.
- M. le Dr. René Sand, conseiller technique.
- M. André Mater, conseiller juridique, avocat à la Cour de Paris.

Délégués des sociétés nationales de la Croix-Rouge.

CROIX-ROUGES:

- ALBANAISE. — L'Hon. John Barton Payne, président de la Croix-Rouge américaine.
- ALLEMANDE. — M. le colonel Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande.
 - M. le baron von Rotenhan, secrétaire-général de la Croix-Rouge allemande.
 - M. von Cleve.
- AMÉRICAINE. — L'Hon. John Barton Payne, président de la Croix-Rouge américaine.
 - M. Ernest P. Bicknell, vice-président de la Croix-Rouge américaine.
 - M. William G. Pearce.
 - L'Hon. Robert E. Olds.
 - M. Gustavus D. Pope.
- ARGENTINE. — M. Don Jorge Navarro Viola, ingénieur.
 - M. le Dr. Nicolás Lozano. — (*absent*).
- AUSTRALIENNE. — M. O. Morrice Williams, O. B. E., président du comité exécutif de la Croix-Rouge australienne.
 - Mlle Wassell, membre de la Croix-Rouge australienne. — (*absente*).
 - M^{me} la Vicomtesse Novar.
- AUTRICHIENNE. — M. le général-médecin e. r. Dr. Johann Steiner, membre du comité central de la Croix-Rouge autrichienne.
- DE BELGIQUE. — Son Exc. M. le prof. Pierre Nolf, ancien ministre, président de la Croix-Rouge de Belgique.
 - M. A. Goldschmidt, trésorier-général de la Croix-Rouge de Belgique.
 - M. E. Dronsart, directeur général, secrétaire de la Croix-Rouge de Belgique (*absent*).
- BRÉSILIENNE. — M. le major-médecin Manoel C. de Góes Monteiro.
 - M. le Dr. Amaury de Medeiros.
 - Mlle Silva Ramos.
 - Son Exc. M. Luiz Guimarães Filho, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Brésil à la Haye.

BRITANNIQUE. — L'Hon. Sir Arthur Stanley, G. B. E., C. B., M. V. O., président du comité exécutif de la Croix-Rouge britannique (*absent*).

Sir Edward Stewart, K. B. E., président-député du comité exécutif de la Croix-Rouge britannique.

M. le général de brigade H. B. Champain, C. M. G., secrétaire-général de la Croix-Rouge britannique.

M. Algernon Maudslay.

BULGARE. — M. le Dr. S. Daneff, président de la Croix-Rouge bulgare.

M. St. Lafatchieff, membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge bulgare.

CANADIENNE. — Sir Edward Stewart, K. B. E., président-député du comité exécutif de la Croix-Rouge britannique.

CHILIENNE. — M. le général de division Luis Brieba, président de la Croix-Rouge chilienne.

M. le Dr. Dario Pulgar.

CHINOISE. — Son Exc. M. Wang-King-Ky, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Chine à Bruxelles.

M. Niétsou Wang.

M. Kong Chin Tsong.

COLOMBIENNE. — M. le prof. Luis Felipe Calderon, ancien président et membre honoraire de la Croix-Rouge colombienne.

COSTARICIENNE. — Son Exc. Don Manuel Maria de Peralta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Costa-Rica à la Haye.

Don Antonio R. Larrosa.

M. Guido von Schröter (délégué auxiliaire).

CUBAINE. — M. Enrique J. Conill, vice-président du conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Son Exc. M. Anselmo Diaz de Villar, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba à la Haye.

Son Exc. M. Luis Rodolfo Miranda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba à Bruxelles.

DANOISE. — Son Exc. M. C. M. T. Cold, président de la Croix-Rouge danoise, ancien ministre des affaires étrangères.

M. A. Andresen, secrétaire-général de la Croix-Rouge danoise.

DE DANTZIG. — M. le Dr. Johann Ferber, secrétaire de la Croix-Rouge de Dantzig.

CROISSANT-ROUGE ÉGYPTIEN. — Son Exc. Mohammed Mouheb Pacha, premier vice-président du Croissant-Rouge égyptien.

CROIX-ROUGES:

EQUATORIENNE. — Son Exc. M. Gonzalo Zaldumbide, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Equateur à Paris. — (*absent*).

ESPAGNOLE. — Son Exc. M. le marquis de Hoyos, commissaire royal, président de l'assemblée suprême de la Croix-Rouge espagnole. — (*absent*).

Son Exc. M. le marquis de Casa Valdès, délégué au conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le lieut.-colonel méd. Agustin van Baumberghen Bardaji.

ESTONIENNE. — M. le Dr. H. Leesment, président de la Croix-Rouge estonienne.

FINLANDAISE. — M. le général baron G. Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise. — (*absent*).

M. le commandant F. M. de Gripenberg, secrétaire-général de la Croix-Rouge finlandaise.

FRANÇAISE. — M. le général Pau, président du comité central de la Croix-Rouge française.

M. Thiébaud, ministre plénipotentiaire, secrétaire-général du comité central de la Croix-Rouge française.

M^{me} la comtesse de Galard, présidente de l'Association des Dames françaises.

Son Exc. M. de Panafieu, ambassadeur de France, membre du conseil de l'Association des Dames françaises.

M^{me} Barbier-Hugo, présidente de l'Union des Femmes de France.

M. l'amiral Amet, secrétaire-général de l'Union des Femmes de France.

- DE GUATÉMALA. — Son Exc. M. José Matos, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Guatemala à Paris.
M. le Dr. Bernardo Aldana.
M. Federico Rodriguez Benito.
- HELLÉNIQUE. — M. le colonel Draudt, vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- HONGROISE. — M. Adalbert de Glacz, directeur-général adjoint de la Croix-Rouge hongroise.
- INDIENNE (Indes Anglaises). — M. le général de brigade H. B. Champain, C. M. G., secrétaire-général de la Croix-Rouge britannique.
- INDIENNE (Indes Néerlandaises). — M. le prof. Dr. E. Moresco, ancien président du comité central de la Croix-Rouge aux Indes Néerlandaises.
M. A. J. G. M. Gaillard, ancien secrétaire et membre de ce même comité.
- ISLANDAISE. — L'Hon. John Barton Payne, président de la Croix-Rouge américaine.
- ITALIENNE. — M. Giovanni Ciralo, sénateur, remplaçant le président-général de la Croix-Rouge italienne.
M. le médecin-général prof. Cesare Baduel, directeur-général de la Croix-Rouge italienne.
M^{me} la marquise Irene di Targiani Giunti, déléguée du Service des Infirmières de la Croix-Rouge italienne.
M. le comte Guido Vinci Gigliucci, délégué de la Croix-Rouge italienne en Suisse.
- JAPONAISE. — M. Nobumichi Sakenobe, membre de la commission de l'administration par mandat de la Société des Nations.
M. Kiyoshi Hayakawa, chef de bureau au comité central de la Croix-Rouge japonaise.
M. le capitaine de vaisseau Mineichi Koga.
M. le lieutenant-colonel Sadamu Shimomura, attaché militaire à l'ambassade impériale du Japon à Paris.
M. le médecin-major Akira Matsuda.
M. le Dr. Yoshiharu Kambayashi, médecin de la marine.
M. le vicomte Seiichi Motono, attaché de légation à la légation impériale du Japon à la Haye.
- LETTONNE. — M. Sp. Paegle, membre de la direction-générale de la Croix-Rouge lettonne.
- LITHUANIENNE. — M. le Dr. Rokas Šliupas, président de la Croix-Rouge lithuanienne.
- LUXEMBOURGEOISE. — M. Antoine Funck, conseiller de gouvernement, membre du conseil d'administration et secrétaire-général de la Croix-Rouge luxembourgeoise.
- MEXICAINE. — Son Ex. M. Rafael Cabrera, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Mexique à la Haye.
M^{me} Josepha Abril de Gómez de Rueda.
- NÉERLANDAISE. — Son Exc. le lieutenant-général e. r. jonkheer J. H. Röell, premier vice-président du comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.
M. le Dr. G. van Slooten, conseiller à la Haute Cour militaire et à la Cour d'appel, secrétaire-général du dit comité.
M. le baron W. J. van Lynden, trésorier du dit comité.
- NORVÉGIENNE. — M. le commandant Jens Meinich, secrétaire-général de la Croix-Rouge norvégienne.
M. T. E. Steen, banquier.
Mlle Marie Ottesen.
- NÉO-ZÉLANDAISE. — M. le colonel Hon. Dr. W. E. Collins, C. M. G., M. L. C., président du comité exécutif de la Croix-Rouge néo-zélandaise.
M. le Dr. D. Colquhoun, commissaire de la Croix-Rouge néo-zélandaise.
- DE PANAMA. — Mlle Enriqueta R. Morales.
M. le Dr. Antonio R. Larrosa.
- PARAGUAYENNE. — M. W. F. H. van Peski, consul-général de Paraguay à Rotterdam.
M. le Dr. Eduard Leyba, attaché commercial du Paraguay à Paris.

LION ET SOLEIL ROUGES DE PERSE. — Son Exc. Ali Akbar Khan Bahman, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse à Bruxelles.

CROIX-ROUGES:

PÉRUVIENNE. — M. Pedro E. Paulet, ingénieur chimiste.

POLONAISE. — M. le comte Henri Potocki, président de la Croix-Rouge polonaise.

M. Wladimir Kryński, vice-président de la Croix-Rouge polonaise.

Mlle Anna Paszkowska, secrétaire-général de la Croix-Rouge polonaise.

M. le Dr. Louis Zembruski, chef de la section sanitaire de la Croix-Rouge polonaise.

M. le lieutenant-colonel Dr. B. Zakliński.

PORTUGAISE. — Son Exc. le général Thomaz Antonio Garcia Rosado, ambassadeur du Portugal à Londres, président de la Croix-Rouge portugaise (*absent*).

M. le marquis de Faria, délégué-général de la Croix-Rouge portugaise à l'étranger.

ROUMAINE. — M. Georges Bals, président de la Croix-Rouge roumaine, membre du conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

DE SALVADOR. — M. Arturo Rivera, consul de Salvador à Anvers.

SERBO-CROATO-SLOVÈNE. — M. le général-médecin Dr. Tcheda Djourdjevitch, président de la section internationale de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène.

SIAMOISE. — S. A. S. le prince Varnvaidya, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Siam à Londres.

M^{me} Prakong Vijasman.

SUD-AFRICAINE. — M. le général de brigade H. B. Champain, C. M. G., secrétaire-général de la Croix-Rouge britannique.

SUÉDOISE. — M. Åke Hammarskjöld, conseiller de légation, greffier de la Cour permanente de Justice Internationale.

M. le baron E. Stjernstedt, secrétaire-général de la Croix-Rouge suédoise.

SUISSE. — M. le colonel Dr. A. Kohler, président de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr. C. Ischer, secrétaire-général de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr. A. Guisan, membre de la direction de la Croix-Rouge suisse.

TCHÉCOSLOVAQUE. — M. le Dr. J. M. Linhart, directeur-général de la Croix-Rouge tchécoslovaque.

CROIX-ET CROISSANT-ROUGES DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES. — M. le Dr. Michel Baranoff, membre de la présidence du comité central de la Croix-Rouge de la R.S.F.S.R.

M. le Dr. Djuma Khan Mahomédoïf, représentant du Croissant-Rouge turkmène.

M. L. Guelfand.

M. le Dr. Boris Léonardoff.

CROIX-ROUGES:

URUGUAYENNE. — Mlle Orfilla Solari, vice-présidente du comité central de la Croix-Rouge uruguayenne.

M. le Dr. Victor Escardó Anaya, secrétaire-général de la Croix-Rouge uruguayenne.

VÉNÉZUÉLIENNE. — Son Exc. M. le Dr. Gumersindo Torres, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Vénézuéla à la Haye.

M. le Dr. L. G. Chacin Itriago, ancien président de la Croix-Rouge vénézuélienne.

M. Federico A. Pinaud.

Délégués des gouvernements.

ALLEMAGNE. — Son Exc. M. le comte Julius von Zech-Burkersroda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Allemagne à la Haye.

M. Grieser, directeur au ministère du travail.

M. le colonel Draudt (Croix-Rouge).

M. Martius, conseiller de légation au ministère des affaires étrangères.

M. Ruppert, conseiller au ministère de l'intérieur.

- ARGENTINE. — M. le Dr. Nicolás Lozano (Croix-Rouge). — (*absent*).
M. l'Ing. Jorge Navarro Viola (Croix-Rouge).
- AUTRICHE. — M. le général-médecin e. r. Dr. Jean Steiner (Croix-Rouge).
- BELGIQUE. — M. le général-médecin Demolder, inspecteur-général intérimaire du service de santé de l'armée.
- BRÉSIL. — Son Exc. M. Luis Guimarâes, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Brésil à la Haye (Croix-Rouge).
Mlle Silva Ramos (Croix-Rouge).
M. le Dr. Manoel C. de Góes Monteiro, médecin-major (Croix-Rouge).
- BULGARIE. — M. le Dr. S. Daneff (Croix-Rouge).
M. S. Laftchieff (Croix-Rouge).
- CHILI. — M. A. Ewing, chargé d'affaires du Chili à la Haye.
M. le Dr. Hector Orrego Puelma.
M. le Dr. Dario Pulgar (Croix-Rouge).
- CHINE. — Son Exc. M. Wang-King-Ky, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Chine à Bruxelles (Croix-Rouge).
- COSTA-RICA. — Son Exc. Don Manuel Maria de Peralta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Costa-Rica à la Haye (Croix-Rouge).
M. Don Antonio Larrosa.
M. Guido von Schröter (délégué auxiliaire).
- CUBA. — M. Enrique J. Conill (Croix-Rouge).
Son Exc. M. Anselmo Diaz de Villar, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba à la Haye (Croix-Rouge).
Son Exc. M. Luis Rodolfo Miranda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba à Bruxelles (Croix-Rouge).
- DANEMARK. — Son Exc. M. C. M. T. Cold (Croix-Rouge), ancien ministre des affaires étrangères.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — M. C. G. de Haseth, consul de la République à la Haye.
- EGYPTE. — Son Exc. Mohammed Mouheb Pacha (Croissant-Rouge).
Mohammed Effat Bey, chargé d'affaires d'Égypte à la Haye.
- EQUATEUR. — M. Marcos B. Espinel, consul-général d'Équateur à Amsterdam.
- ESPAGNE. — Son Exc. M. le comte de Pradère, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne à la Haye.
Son Exc. M. le marquis de Hoyos (Croix-Rouge). — (*absent*).
Son Exc. M. le marquis de Casa Valdès (Croix-Rouge).
M. le lieut.-colonel méd. Agustin van Baumberghen Bardaji (Croix-Rouge).
- ESTONIE. — M. le Dr. H. Leesment (Croix-Rouge).
- ÉTAT LIBRE D'IRLANDE. — M. T. Higgins, directeur du service de santé de l'armée.
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — L'Hon. John Barton Payne (Croix-Rouge).
- FINLANDE. — M. le commandant F. M. de Gripenberg (Croix-Rouge).
- FRANCE. — Son Exc. M. de Marcilly, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à la Haye (pour le ministère des affaires étrangères).
M. le médecin-général-inspecteur Marotte, directeur du service de santé du 14^{me} corps d'armée (pour le ministère de la guerre).
M. le médecin-général Hervé (pour le ministère de la marine).
- GRANDE-BRETAGNE. — M. le général-major D. J. Collins, C. B., C. M. G., M. D.
- GRÈCE. — M. Dascalopoulo, chargé d'affaires a.i. de Grèce à la Haye.

- GUATÉMALA. — Son Exc. M. José Matos, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Guatemala à Paris.
(Croix-Rouge).
- HONGRIE. — M. L. de Rudnay, chargé d'affaires de Hongrie à la Haye.
- INDES-ANGLAISES. — M. le général-major D. J. Collins, C. B., C. M. G., M. D.
- ITALIE. — M. Giovanni Ciralo, sénateur (Croix-Rouge).
M. le prof. lieutenant-colonel Angelo di Nola, représentant du ministère royal de l'aéronautique.
M. le lieutenant-colonel méd. chevalier Duilio Balestra, représentant du ministère royal de la guerre.
M. le lieutenant-colonel méd. Gabriele La Porta, représentant du ministère royal de la marine.
- JAPON. — M. le vicomte Seiichi Motono, attaché de légation à la légation impériale du Japon à la Haye.
M. Sadamu Shimomura, lieutenant-colonel d'artillerie (Croix-Rouge).
M. Akira Matsuda, médecin-major de deuxième classe (Croix-Rouge).
M. Mineichi Koga, capitaine de vaisseau (Croix-Rouge).
M. Yoshiharu Kambayashi, médecin-capitaine de corvette (Croix-Rouge).
- LITHUANIE. — M. le Dr. Rokas Šliupas (Croix-Rouge).
- LUXEMBOURG. — Son Exc. M. Frantz de Colnet d'Huart, grandmaréchal de la cour de S. A. R. la Grande-Duchesse de Luxembourg, chargé d'affaires du Luxembourg à la Haye.
- MEXIQUE. — M. le lieutenant-colonel Esteban Pous Cházaro, médecin-chirurgien-militaire.
- NICARAGUA. — M. Bern. J. Citroen, consul-général de Nicaragua.
- NORVÈGE. — M. le commandant Jens Meinich (Croix-Rouge).
- NOUVELLE-ZÉLANDE. — M. le colonel Hon. Dr. W. E. Collins, C. M. G., M. L. C. (Croix-Rouge).
M. le Dr. D. Colquhoun (Croix-Rouge).
- PAYS-BAS. — M. le général-major N. Schrijver, inspecteur du service de santé de l'armée.
M. le Dr. J. Woltman, secrétaire-général au ministère de la défense nationale.
M. le Dr. N. M. Josephus Jitta, président du conseil d'hygiène.
M. le capitaine de vaisseau Dr. H. F. Minkema, chef du service de santé de la marine.
- PÉROU. — M. Pedro E. Paulet, ingénieur chimiste (Croix-Rouge).
- PERSE. — Son Exc. M. Ali Akbar Khan Bahman, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse à Bruxelles (Lion et Soleil Rouges de Perse).
- POLOGNE. — Son Exc. M. Ketrzyński, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Pologne à la Haye.
- ROUMANIE. — M. Georges Bals (Croix-Rouge).
- SIAM. — S. A. S. le prince Varnvaidya, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Siam à Londres (Croix-Rouge).
- SUÈDE. — Son Exc. M. A. J. P. de Adlercreutz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède à la Haye.
M. le général F. J. Bauer, chef du service sanitaire de l'armée.
M. L. G. E. Nilsson, chef du service sanitaire de la marine.
- SUISSE. — M. Paul Dinichert, ministre plénipotentiaire, chef de division des affaires étrangères du département politique fédéral.
M. le colonel K. Hauser, chef du service sanitaire de l'armée.
M. le colonel J. Thomann, pharmacien de l'armée.
M. le lieutenant-colonel G. Combe, chef de section de l'état-major.
- TCHÉCOSLOVAQUIE. — Son Exc. M. Plesinger-Bozinov, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Tchécoslovaquie à la Haye.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES. — M. le Dr. Michel Baranoff, chef par interim de l'administration sanitaire militaire, membre du collège du commissariat du peuple de l'hygiène publique R.S. F.S.R. (Croix- et Croissants-Rouges).

M. le prof. André Sabanine, directeur au commissariat du peuple pour les affaires étrangères.

URUGUAY. — M. le Dr. Atilio Narancio.

M. le Dr. Louis Piera.

VÉNÉZUÉLA. — Son Exc. M. le Dr. Gumersindo Torres, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Vénézuéla à la Haye (Croix-Rouge).

Invités

(avec voix consultative).

SOCIÉTÉ DES NATIONS. — D^{me} Rachel Crowdy, chef de la section des questions sociales.

M. le Dr. N. M. Josephus Jitta, membre du comité d'hygiène.

ORDRE DE ST. JEAN (Bal. de Brandenbourg). — M. le baron von Maltzahn-Gültz.

M. d'Aumale baron van Hardenbroek.

ORDRE SOUVERAIN DE MALTE. — M. le baron G. F. M. van Hugenpoth tot Aerdt, membre du conseil d'Etat.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. — M. Max Gottschalk, correspondant du Bureau à Bruxelles.

COMITÉ PERMANENT des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie militaires. — M. le général-major D. J. Collins, C. B., C. M. G., (remplaçant le président du Comité Permanent).

M. le major-médecin Voncken, secrétaire-général.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES. — Mlle Louise van Eeghen, secrétaire-correspondante.

Mme le Dr. Thuillier-Landry.

CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES. — Mlle Christiane Reimann, secrétaire du conseil international des infirmières.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS (Commission Préparatoire). — Son Exc. M. le Dr. Külz, ancien ministre, député au Reichstag.

M. Giovanni Ciraolo, sénateur d'Italie, ancien président de la Croix-Rouge italienne.

M. François, sénateur de Belgique.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS. — M. le Prof. Clemens Pirquet, directeur de la clinique infantile de Vienne, président de l'U.I.S.E. (*absent*).

M. J. C. van Notten, consul des Pays-Bas à Genève, vice-président.

M. W. A. Mac Kenzie, secrétaire-général et trésorier de l'U.I.S.E.

Mme Gordon Montgomerie Morier, membre du comité exécutif de l'Union ainsi que du Save the Children Fund.

UNION INTERPARLEMENTAIRE. — Son Exc. M. le Dr. Th. Heemskerck, ministre d'état des Pays-Bas.

Comité de réception.

Son Exc. M. le comte F. A. C. van Lynden van Sandenburg, président.

Mme la baronne douairière Clifford.

M. le jonkheer H. Loudon.

Son Exc. le lieutenant-général e. r. jonkheer J. H. Röell.

Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.

S.A.R. le prince des Pays-Bas, président.

Son Exc. le lieutenant-général e. r. jonkheer J. H. Röell, 1^{er} vice-président.

M. le général-major N. Schrijver, 2^{me} vice-président.

M. le Dr. G. van Slooten, secrétaire-général.

M. le baron W. J. van Lynden, trésorier.
 M. le capitaine de vaisseau Dr. H. F. Minkema.
 Son Exc. le lieutenant-général e. r. J. L. ten Bosch.
 M. le baron W. C. J. J. van Voorst tot Voorst.
 Son Exc. le lieutenant-général e. r. baron Röell van Hazerswoude.
 M. le prof. G. J. W. Koolemans Beijnen.
 M. le Dr. M. Rutgers.
 M. le Dr. N. M. Josephus Jitta.
 M. le Dr. A. M. Ledebøer.
 M. le Dr. A. A. G. Land.
 M. le Dr. J. H. E. de Vries.
 M. H. Dronkers.
 M. le pasteur J. Visser.
 M. le baron M. J. P. D. van Harinxma thoe Slooten.
 M. le Dr. W. H. Mansholt.
 M. le Dr. P. Bijl.
 M. le Dr. H. K. Offerhaus.
 M. le Dr. M. G. ten Cate.
 M. le Dr. J. A. Timmerman.
 M. le jonkheer W. J. M. van de Poll.
 M. le Dr. P. W. M. J. Russel.
 M. le colonel Th. H. L. Leclercq.
 M. le lieutenant-colonel H. Zeeman.
 M. le Dr. J. Woltman.
 M. le jonkheer C. H. C. Flugi van Aspermont, secrétaire.
 M. le jonkheer H. Beelaerts van Blokland, secrétaire-adjoint.

Secrétariat de la Conférence.

M. le Dr. H. Daniëls,	}	secrétaires-généraux.
M. le baron K. de Drachenfels,		
M. le comte R. de Roussy de Sales,		
M. le jonkheer C. H. C. Flugi van Aspermont,		secrétaire-général-adjoint.
M. le jonkheer H. Beelaerts van Blokland,	}	secrétaires de commission
M. P. de Bernonville,		
Mme Carter,		
M. E. Clouzot,		
M. le jonkheer A. D. Th. Gevers,		
M. L. E. de Gielgud,		
M. le baron B. Ph. van Harinxma thoe Slooten,		
M. le Dr. F. Humbert,		
M. G. Milsom,		
M. le capitaine C. Petersen,		
M. le Dr. A. H. Philipse,		
M. le Dr. A. Roosenburg,		
M. le vicomte Bonabes de Rougé,		
M. le Dr. J. H. van Royen,		
M. le jonkheer R. Sandberg van Boelens,		
M. le Dr. J. J. Schokking,		
M. le Dr. E. Roche, service des procès-verbaux.		
M. F. Royon, service des informations.		

M. B. W. de Kanter, administrateur.
M. S. T. Cross, interprète.
M. le baron d'Honinethun, interprète.
Mlle Brookman, chef du service sténographique.
Mlle Baumann, sténographe.
M. Perret, sténographe.
Mlle Gellé, sténographe.
Mme Gallot, sténographe.
Mme Delapraz, sténographe.
Mme Vuagnat, sténographe.
Mlle Lebin, sténographe.
Mlle Pesle, sténographe.
Mlle Du Bois, sténographe.
Mlle Moncillo, sténographe.

COMPOSITION DU BUREAU ET DE SES COMMISSIONS.

PRÉSIDENT.

S.A.R. le PRINCE DES PAYS-BAS, Duc de Mecklenbourg (Croix-Rouge néerlandaise).

VICE-PRÉSIDENTS.

Son Exc. le lieutenant-général jonkheer J. H. RÖELL (Croix-Rouge néerlandaise).
M. le Dr. MAX HUBER (Comité international de la Croix-Rouge).
l'Hon. J. B. PAYNE (Croix-Rouges américaine, albanaise et islandaise).
M. le colonel DRAUDT (Croix-Rouges allemande et hellénique).
M. O. MORRICE WILLIAMS, O. B. E. (Croix-Rouge australienne).
Son Exc. M. le prof. PIERRE NOLF (Croix-Rouge de Belgique).
l'Hon. Sir ARTHUR STANLEY, G. B. E., C. B., M. V. O. (Croix-Rouge britannique).
M. le Dr. S. DANEFF (Croix-Rouge bulgare).
Sir EDWARD STEWART, K. B. E. (Croix-Rouges britannique et canadienne).
M. le général de division LUIS BRIEBA (Croix-Rouge chilienne).
M. le prof. L. F. CALDERON (Croix-Rouge colombienne).
M. E. J. CONILL (Croix-Rouge cubaine).
Son Exc. M. C. M. T. COLD (Croix-Rouge danoise).
Son Exc. MOHAMMED MOUHEB PACHA (Croissant-Rouge égyptien).
M. le Dr. H. LEESMENT (Croix-Rouge estonienne).
M. le général PAU (Croix-Rouge française).
M. le sénateur G. CIRAULO (Croix-Rouge italienne).
M. le Dr. R. SLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
M. le colonel Hon. Dr. W. E. COLLINS, C. M. G., M. L. C. (Croix-Rouge néo-zélandaise).
M. le comte H. POTOCKI (Croix-Rouge polonaise).
Son Exc. le général TH. A. GARCIA ROSADO (Croix-Rouge portugaise).
M. G. BALS (Croix-Rouge roumaine).
M. le général-médecin Dr. TCHEDA DJOURDJEVITCH (Croix-Rouge serbo-croato-slovène).
M. le colonel Dr. A. KOHLER (Croix-Rouge suisse).
M. le Dr. M. BARANOFF (Croix et Croissant-Rouges de l'U. R. S. S.).
M. le Dr. L. G. CHACIN ITRIAGO (Croix-Rouge vénézuélienne).

SECRÉTAIRES.

M. T. B. KITTREDGE (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).
M. le baron von ROTENHAN (Croix-Rouge allemande).
M. le général de brigade H. B. CHAMPAIN, C. M. G. (Croix-Rouges britannique, sud-africaine et des Indes britanniques).
M. A. ANDRESEN (Croix-Rouge danoise).
M. le Dr. J. FERBER (Croix-Rouge de Dantzig).
M. le commandant F. M. DE GRIPENBERG (Croix-Rouge finlandaise).
M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
M. A. FUNCK (Croix-Rouge luxembourgeoise).
M. le Dr. G. VAN SLOOTEN (Croix-Rouge néerlandaise).
M. le commandant JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
Mlle ANNA PASZKOWSKA (Croix-Rouge polonaise).
M. le baron E. STJERNSTEDT (Croix-Rouge suédoise).
M. le Dr. C. ISCHER (Croix-Rouge suisse).
M. le Dr. V. ESCARDÓ ANAYA (Croix-Rouge uruguayenne).

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

- S. A. R. le PRINCE DES PAYS-BAS, Duc de Mecklenbourg, *président*.
Son Exc. le lieutenant-général jonkheer J. H. RÖELL (Croix-Rouge néerlandaise), *vice-président*.
M. le général de brigade H. B. CHAMPAIN, C. M. G. (Croix-Rouges sud-africaine et Indes britanniques),
secrétaire.
l'Hon. J. B. PAYNE (Croix-Rouges américaine, islandaise et albanaise).
M. le colonel DRAUDT (Croix-Rouges allemande et hellénique).
Don JORGE NAVARRO VIOLA (Croix-Rouge argentine).
M. O. MORRICE WILLIAMS, O. B. E. (Croix-Rouge australienne).
M. le général-médecin e. r. Dr. JOH. STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
Son Exc. M. le prof. PIERRE NOLF (Croix-Rouge de Belgique).
M. le major-médecin MANOEL C. DE GÓES MONTEIRO (Croix-Rouge brésilienne).
Sir EDWARD STEWART, K. B. E. (Croix-Rouges britannique et canadienne).
M. le Dr. S. DANEFF (Croix-Rouge bulgare).
M. le général de division LUIS BRIEBA (Croix-Rouge chilienne).
Son Exc. M. WANG-KING-KY (Croix-Rouge chinoise).
M. le prof. LUIS FELIPE CALDERON (Croix-Rouge colombienne), *absent*.
Don ANTONIO R. LARROSA (Croix-Rouge costaricienne).
M. ENRIQUE J. CONILL (Croix-Rouge cubaine).
Son Exc. M. C. M. T. COLD (Croix-Rouge danoise).
M. le Dr. JOH. FERBER (Croix-Rouge de Dantzig).
Son Exc. MOHAMMED MOUHEB PACHA (Croissant-Rouge égyptien).
Son Exc. M. GONZALO ZALDUMBIDE (Croix-Rouge équatorienne), *absent*.
Son Exc. le marquis de CASA VALDÈS (Croix-Rouge espagnole).
M. le Dr. H. LEESMENT (Croix-Rouge estonienne).
M. le commandant F. M. DE GRIPENBERG (Croix-Rouge finlandaise).
M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
Son Exc. M. JOSÉ MATOS (Croix-Rouge de Guatémala).
M. ADALBERT DE GLACZ (Croix-Rouge hongroise).
M. le prof. Dr. E. MORESCO (Croix-Rouge des Indes néerlandaises).
M. le sénateur GIOVANNI CIRAOLO (Croix-Rouge italienne).
M. NOBUMICHI SAKENOBE (Croix-Rouge japonaise).
M. SP. PAEGLE (Croix-Rouge lettonne).
M. le Dr. R. ŠLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
M. A. FUNCK (Croix-Rouge luxembourgeoise).
Son Exc. M. RAFAEL CABRERA (Croix-Rouge mexicaine).
M. le Dr. G. VAN SLOOTEN (Croix-Rouge néerlandaise).
M. le commandant JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
M. le colonel Hon. Dr. W. E. COLLINS, C. M. G., M. L. C. (Croix-Rouge néo-zélandaise).
M. le Dr. ANTONIO R. LARROSA (Croix-Rouge de Panama).
M. W. F. H. VAN PESKI (Croix-Rouge paraguayenne).
Son Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Lion et Soleil Rouges de Perse).
M. PEDRO E. PAULET (Croix-Rouge péruvienne).
M. le comte H. POTOCKI (Croix-Rouge polonaise).
M. le marquis DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
M. GEORGES BALS (Croix-Rouge roumaine).
M. ARTURO RIVERA (Croix-Rouge de Salvador).
M. le général-médecin Dr. TCHEDA DJOURDJEVITCH (Croix-Rouge serbo-croato-slovène).
S. A. S. le prince VARNVAIDYA (Croix-Rouge siamoise).
M. Å. HAMMARSKJÖLD (Croix-Rouge suédoise).
M. le Dr. C. ISCHER (Croix-Rouge suisse).

M. le Dr. J. M. LINHART (Croix-Rouge tchécoslovaque).
M. le Dr. M. BARANOFF (Croix et Croissant-Rouges de l'U.R.S.S.).
Mlle ORFELLA SOLARI (Croix-Rouge uruguayenne).
M. le Dr. L. G. CHACIN ITRIAGO (Croix-Rouge vénézuélienne).
Du Comité international de la Croix-Rouge: M.M. MAX HUBER, BERNARD BOUVIER et GEORGES WERNER.
M. le Dr. J. H. VAN ROYEN, *secrétaire-adjoint*.
M. le Dr. J. J. SCHOKKING, *secrétaire-adjoint*.

COMMISSION I: QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
(POINTS IV—VI DE L'ORDRE DU JOUR).

- IV. Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime.
V. L'Union internationale de secours et les sociétés nationales de la Croix-Rouge.
VI. Proposition BOLAND visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge

M. le sénateur GIOVANNI CIRAOLO (Croix-Rouge italienne), *président*.
M. l'amiral AMET (Croix-Rouge française), *rapporteur sur les points IV et VI*.
M. le sénateur FRANÇOIS (Union internationale de secours) *rapporteur sur le point V*.
M. FEDERICO RODRIGUEZ BENITO (Croix-Rouge de Guatémala).
Son Exc. M. RAFAEL CABRERA (Croix-Rouge mexicaine).
M. le prof. LUIS FELIPE CALDERON (Croix-Rouge colombienne).
Son Exc. M. C. M. T. COLD (Croix-Rouge danoise).
M. le colonel Hon. Dr. W. E. COLLINS, C. M. G., M. L. C. (Croix-Rouge néo-zélandaise).
M. ENRIQUE J. CONILL (Croix-Rouge cubaine).
Dame RACHEL CROWDY (Société des Nations).
M. le colonel DRAUDT (Croix-Rouges allemande et hellénique).
M. A. EWING (Chili).
M. A. FUNCK (Croix-Rouge luxembourgeoise).
M. A. J. G. M. GAILLARD (Croix-Rouge des Indes néerlandaises).
M. A. GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique).
M. MAX GOTTSCHALK (Bureau International du Travail).
M. GRIESER (Allemagne).
M. le Dr. A. GUISAN (Croix-Rouge suisse).
M. G. C. D. d'Aumale baron VAN HARDENBROEK (Ordre de St. Jean).
M. C. G. DE HASETH (République Dominicaine).
M. KIYOSHI HAYAKAWA (Croix-Rouge japonaise).
M. le Dr. L. G. CHACIN ITRIAGO (Croix-Rouge vénézuélienne).
M. T. B. KITTREDGE (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).
M. le colonel Dr. A. KOHLER (Croix-Rouge suisse).
Son Exc. M. le Dr. KÜLZ (Union internationale de secours).
M. ST. LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
M. ANTONIO R. LARROSA (Croix-Rouge costaricienne).
M. le baron W. J. VAN LYNDEN (Croix-Rouge néerlandaise).
M. W. A. MAC KENZIE (Union internationale de secours aux Enfants).
M. le baron VON MALTZAHN-GÜLTZ (Ordre de St. Jean).
Son Exc. M. DE MARCILLY (France).
M. le médecin-capitaine de vaisseau Dr. H. F. MINKEMA (Pays-Bas).
Son Exc. M. LUIS RODOLFO MIRANDA (Cuba).
M. le vicomte SEIICHI MOTONO (Japon).
M. L. G. E. NILSSON (Suède).

Mlle MARIE OTTESEN (Croix-Rouge norvégienne).
 Mlle ANNA PASZKOWSKA (Croix-Rouge polonaise).
 Son Exc. le général PAU (Croix-Rouge française).
 M. WILLIAM G. PEARCE (Croix-Rouge américaine).
 M. le prof. CLEMENS PIRQUET (Union internationale de secours aux Enfants).
 M. le lieutenant-colonel-médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).
 Son Exc. le lieutenant-général jonkheer J. H. RÖELL (Croix-Rouge néerlandaise).
 Son Exc. le général TH. A. GARCIA ROSADO (Croix-Rouge portugaise).
 M. le prof. ANDRÉ SABANINE (U. R. S. S.).
 M. le Dr. ROKAS ŠLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
 M. le prof. GEORGES WERNER (Comité international de la Croix-Rouge).
 M. O. MORRICE WILLIAMS, O. B. E. (Croix-Rouge australienne).
 M. le Dr. LOUIS ZEMBRZUSKI (Croix-Rouge polonaise).
 M. le prof. BERNARD BOUVIER (Comité international de la Croix-Rouge).
 M. le jonkheer R. SANDBERG VAN BOELENS, *secrétaire*.
 M. le vicomte Bonabes DE ROUGÉ, *secrétaire*.

COMMISSION II: QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE
 (POINTS VII—IX DE L'ORDRE DU JOUR).

VII. Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations.

VIII. Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population.

IX. Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales.

M. le Dr. S. DANEFF (Croix-Rouge bulgare), *président*.
 M. ÅE HAMMARSKJÖLD (Croix-Rouge suédoise), *rapporteur sur les points VII et VIII*.
 M. J. C. VAN NOTTEN (Union internationale de secours aux Enfants), *rapporteur sur le point IX*.
 Son Exc. M. A. J. P. DE ADLERCREUTZ (Suède).
 M. le Dr. BERNARDO ALDANA (Croix-Rouge de Guatémala).
 Son Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Lion et Soleil Rouges de Perse).
 M. le général de division LUIS BRIEBA (Croix-Rouge chilienne).
 M. le Dr. D. COLQUHOUN (Croix-Rouge néo-zélandaise).
 M. DASCALOPOULO (Grèce).
 M. PAUL DINICHERT (Suisse).
 MOHAMMED EFFAT BEY (Égypte).
 M. le Dr. JOHANN FERBER (Croix-Rouge de Dantzig).
 Son Exc. M. LUIZ GUIMARAES FILHO (Croix-Rouge brésilienne).
 M. le médecin-général HERVÉ (France).
 Son Exc. M. FRANTZ DE COLNET D'HUART (Luxembourg).
 M. le baron G. F. M. VAN HUGENPOTH TOT AERDT (Ordre Souverain de Malte).
 M. WLADIMIR KRYŃSKI (Croix-Rouge polonaise).
 M. le capitaine de vaisseau MINEICHI KOGA (Croix-Rouge japonaise).
 M. le médecin-général-inspecteur MAROTTE (France).
 M. MARTIUS (Allemagne).
 Son Exc. M. JOSÉ MATOS (Guatémala).
 M. le prof. Dr. E. MORESCO (Croix-Rouge des Indes néerlandaises).
 Son Exc. MOHAMMED MOUHEB PACHA (Croissant-Rouge égyptien).
 M. NIÉTSOU WANG (Croix-Rouge chinoise).
 l'Hon. ROBERT E. OLDS (Croix-Rouge américaine).
 Son Exc. DON MANUEL MARIA DE PERALTA (Croix-Rouge costaricienne).
 M. W. F. H. VAN PESKI (Croix-Rouge paraguayenne).

Son Exc. M. PLESINGER-BOŽINOV (Tchécoslovaquie).
 M. le lieutenant-colonel-médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).
 M. L. DE RUDNAY (Hongrie).
 M. le prof. ANDRÉ SABANINE (U. R. S. S.).
 M. GUIDO VON SCHRÖTER (Costarica).
 M. le lieutenant-colonel SADAMU SHIMOMURA (Japon).
 M. le Dr. G. VAN SLOOTEN (Croix-Rouge néerlandaise).
 M. le général-médecin e. r. Dr. JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
 M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
 Son Exc. M. le Dr. GUMERSINDO TORRES (Croix-Rouge vénézuélienne).
 S. A. S. le prince VARNVAIDYA (Croix-Rouge siamoise).
 Son Exc. M. ANSELMO DIAZ DE VILLAR (Croix-Rouge cubaine).
 M. le comte GUIDO VINCI GIGLIUCCI (Croix-Rouge italienne).
 M. le Dr. J. WOLTMAN (Pays-Bas).
 M. le lieutenant-colonel Dr. B. ZAKLIŃSKI (Croix-Rouge polonaise).
 Son Exc. M. GONZALO ZALDUMBIDE (Croix-Rouge équatorienne).
 Son Exc. M. le comte JULIUS VON ZECH-BURKERSRODA (Allemagne).
 M. FRÉDÉRIC BARBEY (Comité international de la Croix-Rouge).
 M. le Dr. A. H. PHILIPSE, *secrétaire*.
 M. G. MILSOM, *secrétaire*.

COMMISSION III: QUESTIONS TOUCHANT LA GUERRE CHIMIQUE
 ET L'AVIATION SANITAIRE
 (POINTS X ET XI DE L'ORDRE DU JOUR).

- X. La Croix-Rouge et la protection des populations civiles contre la guerre chimique (sous-commission A).
 XI. L'aviation et la Croix-Rouge (sous-commission B).

Son Exc. M. le prof. PIERRE NOLF (Croix-Rouge de Belgique), *président et président de la sous-commission A*.
 M. le médecin-général prof. CESARE BADUEL (Croix-Rouge italienne), *président-rapporteur de la sous-commission B*.
 M. LUCIEN CRAMER (Comité international de la Croix-Rouge), *rapporteur de la sous-commission A*.
 M. le Dr. VICTOR ESCARDÓ ANAYA (Croix-Rouge uruguayenne).
 M. le lieutenant-colonel-médecin chevalier DUILIO BALESTRA (Italie).
 M. le Dr. MICHEL BARANOFF (U. R. S. S.).
 M. le général-major D. J. COLLINS, C. B., C. M. G. (Grande-Bretagne et le Comité permanent des congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie militaires).
 M. le lieutenant-colonel G. COMBE (Suisse).
 Son Exc. M. le marquis de CASA VALDÈS (Croix-Rouge espagnole).
 M. le général-médecin Dr. TCHEDA DJOURDJEVITCH (Croix-Rouge serbo-croato-slovène).
 M. le marquis DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
 M. ADALBERT DE GLACZ (Croix-Rouge hongroise).
 M. le colonel K. HAUSER (Suisse).
 M. le médecin-capitaine de corvette YOSHIHARU KAMBAYASHI (Japon).
 Son Exc. M. le Dr. TH. HEEMSKERK (Union interparlementaire).
 M. le Dr. J. M. LINHART (Croix-Rouge tchécoslovaque).
 M. le Dr. DJUMA KHAN MAHOMÉDOFF (U. R. S. S.).
 M. le commandant JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
 M. le Dr. ATILIO NARANCIO (Uruguay).
 M. JORGE NAVARRO VIOLA (Croix-Rouge argentine).

M. L. G. E. NILSSON (Suède).
 M. le prof. lieutenant-colonel ANGELO DI NOLA (Italie).
 M. le Dr. HECTOR ORREGO PUELMA (Chili).
 Son Exc. M. DE PANAFIEU (Croix-Rouge française).
 M. PEDRO E. PAULET (Croix-Rouge péruvienne).
 M. FEDERICO A. PINAUD (Croix-Rouge vénézuélienne).
 M. GUSTAVUS D. POPE (Croix-Rouge américaine).
 M. le baron VON ROTENHAN (Croix-Rouge allemande).
 M. RUPPERT (Allemagne).
 M. NOBUMICHI SAKENOBE (Croix-Rouge japonaise).
 M. le médecin-général N. SCHRIJVER (Pays-Bas).
 Sir EDWARD STEWART, K. B. E. (Croix-Rouges britannique et canadienne).
 Mme le Dr. THUILLIER-LANDRY (Conseil international des Femmes).
 Son Exc. M. WANG-KING-KY (Chine).
 M. le lieutenant-colonel Dr. B. ZAKLIŃSKI (Croix-Rouge polonaise).
 M. le baron B. PH. VAN HARINXMA THOE SLOOTEN, *secrétaire de la sous-commission A.*
 M. P. DE BERNONVILLE, *secrétaire de la sous-commission B.*

COMMISSION IV: QUESTIONS TOUCHANT LE MATÉRIEL ET LE PERSONNEL
 DE LA CROIX-ROUGE
 (POINTS III, XII—XVII DE L'ORDRE DU JOUR).

III. Franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut international d'étude de matériel sanitaire et à la Commission internationale de Standardisation (sous-commission A).

XII. L'Institut international d'étude de matériel sanitaire (sous-commission A).

XIII. Standardisation du matériel sanitaire (sous-commission A).

XIV. Etude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre (sous-commission B).

XV. Recrutement et formation des infirmières (sous-commission B).

XVI. Proposition de munir le matériel des sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une marque d'identité reproduisant le nom et les initiales de la société à laquelle appartient le matériel (sous-commission B).

XVII. Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche le personnel et le matériel sanitaire des services de santé des parties belligérantes (sous-commission A).

M. le médecin-général-inspecteur MAROTTE (France), *président de la sous-commission A et rapporteur sur les points XIII et XVII.*

M. ERNEST P. BICKNELL (Croix-Rouge américaine), *président-rapporteur de la sous-commission B.*

M. le lieutenant-colonel-médecin AUGUSTIN VAN BAUMBERGHEN BARDAJI (Croix-Rouge espagnole), *rapporteur de la sous-commission A sur les points III et XII.*

M. A. ANDRESEN (Croix-Rouge danoise).

M. le médecin-général prof. CESARE BADUEL (Croix-Rouge italienne).

Son Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Lion et Soleil Rouges de Perse).

Mme BARBIER-HUGO (Croix-Rouge française).

M. le général F. J. BAUER (Suède).

M. le général de brigade H. B. CHAMPAIN, C. M. G. (Croix-Rouges britannique, des Indes britanniques et de l'Afrique du Sud).

M. le lieutenant-colonel ESTEBAN PONS CHÁZARO (Mexique).

M. VON CLEVE (Croix-Rouge allemande).

M. le général-major D. J. COLLINS, C. B., C. M. G., M. D. (Grande-Bretagne et Comité permanent des congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie militaires).

M. le Dr. S. DANEFF (Croix-Rouge bulgare).

M. le général-médecin DEMOLDER (Belgique).

M. le colonel DRAUDT (Croix-Rouges allemande et hellénique).

M. E. DRONSART (Croix-Rouge de Belgique).

Mlle LOUISE VAN EEGHEN (Conseil international des Femmes).

Mme la comtesse DE GALARD (Croix-Rouge française).

M. ADALBERT DE GLACZ (Croix-Rouge hongroise).

M. le commandant F. M. DE GRIPENBERG (Croix-Rouge finlandaise).

M. L. GUELFAND (U. R. S. S.).

M. HIGGINS (Irlande).

M. le Dr. N. M. JOSEPHUS JITTA (Pays-Bas et Société des Nations).

M. KONG CHIN TSONG (Croix-Rouge chinoise).

M. WLADIMIR KRYŃSKI (Croix-Rouge polonaise).

M. le lieutenant-colonel-médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).

M. le Dr. H. LEESMENT (Croix-Rouge estonienne).

M. le Dr. NICOLÁS LOZANO (Croix-Rouge argentine).

M. le colonel-médecin Akira MATSUDA (Croix-Rouge japonaise).

M. DE MEDEIROS (Brésil).

Mlle ENRIQUETA R. MORALES (Croix-Rouge de Panama).

Mme GORDON MONTGOMERIE MORIER (Union internationale de secours aux Enfants).

Son Exc. MOHAMMED MOUHEB PACHA (Croissant-Rouge égyptien).

Mme le vicomtesse NOVAR (Croix-Rouge australienne).

M. Sp. PAEGLE (Croix-Rouge lettonne).

M. la Dr. LOUIS PIERA (Uruguay).

Mlle SILVA RAMOS (Croix-Rouge brésilienne).

Mlle CHRISTIANE REIMANN (Conseil international des Infirmières).

Mme JOSEPHA ABRIL DE GÓMEZ DE RUEDA (Croix-Rouge mexicaine).

M. le général-major N. SCHRIJVER (Pays-Bas).

Mlle ORFILLA SOLARI (Croix-Rouge uruguayenne).

M. le général-médecin e. r. Dr. JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).

M. le baron E. STJERNSTEDT (Croix-Rouge suédoise).

Mme la marquise IRENE DI TARGIANI GIUNTI (Croix-Rouge italienne).

M. le colonel J. THOMANN (Suisse).

Mme PRAKONG VYASMAN (Croix-Rouge siamoise).

M. le major-médecin VONCKEN (Comité permanent des congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie militaires).

Mlle WASSELL (Croix-Rouge australienne).

M. le Dr. LOUIS ZEMBRZUSKI (Croix-Rouge polonaise).

M. le Dr. G. E. AUDEOUD (Comité international de la Croix-Rouge).

M. ETIENNE CLOUZOT, *secrétaire de la sous-commission A.*

Mlle le Dr. A. ROOSENBERG, *secrétaire de la sous-commission B.*

M. le Dr. F. HUMBERT, *secrétaire de la sous-commission B.*

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.
PREMIÈRE SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1928.

SOMMAIRE. — PREMIÈRE SÉANCE, MARDI 23 OCTOBRE. DISCOURS D'OUVERTURE. APPEL DES DÉLÉGUÉS. NOMINATION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES. FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR. NOMINATION DES COMMISSIONS. PROPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DE LUI RENVOYER LA DISCUSSION DU POINT XVIII DE L'ORDRE DU JOUR: „ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.”

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de **Son Altesse Royale le Prince des Pays-Bas**, qui prononce le discours suivant :

EXCELLENCES, MESSIEURS,

Avant d'aborder les affaires qui vont faire l'objet de vos délibérations, il m'appartient comme Président de la Croix-Rouge néerlandaise, de souhaiter la bienvenue aux Délégués étrangers, chargés par leurs Comités nationaux d'unir leurs efforts, en vue de résoudre les questions aussi délicates qu'importantes figurant à l'ordre du jour.

Je vous souhaite donc la bienvenue à tous, Messieurs, et je désire de grand cœur que votre séjour à la Haye vous soit non seulement utile, mais aussi agréable.

Je me plais à faire des vœux pour voir couronner d'un résultat pratique les débats auxquels vous allez vous livrer.

Je déclare la séance ouverte et j'invite M. FLUGI D'ASPERMONT, secrétaire général adjoint de la Conférence, à faire l'appel des délégations ici présentes.

APPEL NOMINAL.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Sont présents :

Comité international :	MM. HUBER, BERNARD BOUVIER, WERNER ;
<i>Albanie</i>	M. PAYNE ;
<i>Allemagne</i>	M. le colonel DRAUDT ;
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	M. PAYNE ;
<i>Argentine</i>	DON JORGE NAVARRO VIOLA ;
<i>Australie</i>	M. O. MORRICE WILLIAMS, O.B.E. ;
<i>Autriche</i>	M. le D ^r JOHANN STEINER ;
<i>Belgique</i>	Son Exc. M. PIERRE NOLF ;
<i>Brésil</i>	M. le médecin-major MANOEL C. DE GÔES MONTEIRO ;
<i>Grande-Bretagne</i>	Sir EDWARD STEWART, K. B. E. ;
<i>Bulgarie</i>	M. le D ^r S. DANEFF ;
<i>Canada</i>	Sir EDWARD STEWART, K. B. E. ;
<i>Chili</i>	M. le général DON LUIS BRIEBA ;
<i>Chine</i>	Son Exc. M. WANG KING KY ;
<i>Colombie</i>	(absent)

<i>Costa Rica</i>	DON ANTONIO R. LARROSA ;
<i>Cuba</i>	M. ENRIQUE J. CONILL ;
<i>Danemark</i>	SON EXC. M. C. M. T. COLD ;
<i>Dantzig</i>	M. le D ^r JOHANN FERBER ;
<i>Egypte</i>	SON EXC. MOHAMMED MOUHEB PACHA ;
<i>Equateur</i>	(<i>absent</i>)
<i>Espagne</i>	SON EXC. le marquis DE CASA VALDÈS ;
<i>Esthonie</i>	M. le D ^r LEESMENT ;
<i>Finlande</i>	M. le commandant F. M. DE GRIPENBERG ;
<i>France</i>	SON EXC. M. THIÉBAUT ;
<i>Guatémala</i>	SON EXC. JOSÉ MATOS ;
<i>Grèce</i>	M. le colonel DRAUDT ;
<i>Hongrie</i>	M. ADALBERT DE GLACZ ;
<i>Indes (britanniques)</i>	M. le général de brigade CHAMPAIN, C. M. G. ;
<i>Indes (néerlandaises)</i>	M. le prof. Dr. E. MORESCO ;
<i>Islande</i>	M. PAYNE ;
<i>Italie</i>	M. le sénateur CIRAULO ;
<i>Japon</i>	M. NOBUMICHI SAKENOBE ;
<i>Lettonie</i>	M. SP. PAEGLE ;
<i>Lithuanie</i>	M. le D ^r ŠLIUPAS ;
<i>Luxembourg</i>	M. A. FUNCK ;
<i>Mexique</i>	SON EXC. M. RAFAEL CABRERA ;
<i>Norvège</i>	M. le commandant JENS MEINICH ;
<i>Nouvelle-Zélande</i>	(<i>absent</i>)
<i>Panama</i>	M. le D ^r ANTONIO R. LARROSA ;
<i>Paraguay</i>	M. W. F. H. VAN PESKI ;
<i>Perse</i>	SON EXC. ALI AKBAR KHAN BAHMAN ;
<i>Pérou</i>	M. PEDRO E. PAULET ;
<i>Pays-Bas</i>	M. le D ^r G. VAN SLOOTEN ;
<i>Pologne</i>	M. le comte HENRI POTOCKI ;
<i>Portugal</i>	M. le marquis DE FARIA ;
<i>Roumanie</i>	M. GEORGES BALS ;
<i>Salvador</i>	(<i>absent</i>)
<i>Royaume des Serbes,</i> <i>Croates et Slovènes</i>	le général D ^r TCHEDA DJOURJEVITCH ;
<i>Siam</i>	SON ALTESSE Sérénissime le prince VARNVAIDYA ;
<i>Suède</i>	M. A. HAMMARSKJÖLD ;
<i>Suisse</i>	M. le D ^r C. ISCHER ;
<i>Tchécoslovaquie</i>	M. le D ^r J. M. LINHART ;
<i>Turquie</i>	(<i>absent</i>)
<i>U. R. S. S.</i>	M. le D ^r MICHEL BARANOFF ;

Union sud-africaine M. le général de brigade H. B. CHAMPAIN, C. M. G. ;
Uruguay M^{lle} ORFILLA SOLARI ;
Vénézuéla SON EXC. le D^r GUMERSINDO TORRES.

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE.

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — L'ordre du jour prévoit, en premier lieu, la nomination du Président de la Conférence. Je donne la parole à M. HUBER qui l'a demandée.

M. Huber (C. I. C. R.). — Monseigneur, Messieurs les délégués.

J'ai l'honneur de vous proposer, suivant la tradition des Conférences internationales, de prier le président du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise, S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS, de daigner accepter la présidence de la Conférence et de désigner comme vice-président, le premier vice-président de la Croix-Rouge néerlandaise, Son Exc. le général RÖELL. (*Vifs applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Je vous remercie du grand honneur que vous m'avez fait de me confier la présidence de la Conférence. Je prie M. le général RÖELL de bien vouloir se charger de la direction effective de vos débats. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell**. — Je vous remercie du grand honneur que vous me faites de me confier la direction de vos débats. Cependant, comme c'est la première fois que je suis placé devant une tâche aussi difficile que délicate, je vous prie de bien vouloir m'accorder votre bienveillante indulgence.

Maintenant je vous propose de passer à l'ordre du jour, qui prévoit, en premier lieu, la nomination des vice-présidents. Je vous propose de désigner comme vice-présidents suppléants M. HUBER et M. PAYNE. (*Applaudissements.*)

J'invite Messieurs les délégués qui désirent prendre la parole à mentionner distinctement leur nom et la Croix-Rouge qu'ils représentent. D'autre part, afin de faciliter le travail du secrétariat, je prie les délégués ayant des amendements à proposer, de bien vouloir les remettre d'avance au Bureau par écrit.

Le point figurant ensuite à l'ordre du jour regarde la nomination des membres du Bureau de la Commission des délégués.

D'après le règlement des Conférences internationales que vous connaissez et dont plusieurs exemplaires se trouvent à votre disposition sur ces tables, le président de la Commission spéciale des délégués est en même temps président de la Conférence.

Les vice-présidents doivent être nommés par la Conférence sur la proposition de la Commission spéciale des délégués.

Ce point a déjà été en partie liquidé par l'adoption de ma proposition de désigner MM. HUBER et PAYNE comme vice-présidents.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS.

Il est d'usage dans les Conférences internationales de désigner comme secrétaire le représentant de la Croix-Rouge la plus récemment reconnue et assistant pour la première fois à nos délibérations.

Appliquant cette règle, c'est M. le général de brigade CHAMPAIN qui doit remplir ce poste. (*Adopté. Applaudissements.*)

Je vous propose de désigner comme secrétaires-adjoints MM. SCHOKKING et VAN ROYEN. (*Adopté.*)

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE.

Suivant la procédure suivie par les Conférences précédentes, il est d'usage de nommer un certain nombre de personnes, choisies parmi les représentants des différentes Sociétés nationales.

Outre les deux vice-présidents déjà nommés je sou mets à votre approbation les noms suivants :

MM. DRAUDT, MORRICE WILLIAMS, NOLF, Sir ARTHUR STANLEY, M. DANEFF, Sir EDWARD STEWART, MM. BRIEBA, CALDERON, CONILL, COLD, MOHAMMED MOUHEB PACHA, LEESMENT, PAU, CIRAOLO, ŠLIUPAS, COLLINS, Comte POTOCKI, GARCIA ROSADO, BALS, TCHEDA DJOURDJEVITCH, KOHLER, BARANOFF, CHACIN ITRIAGO. (*Adopté.*)

NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE.

J'ai l'avantage de vous proposer comme secrétaires de la Conférence :

MM. KITTREDGE, BARON DE ROTENHAN, CHAMPAIN, ANDRESEN, FERBER, DE GRIPENBERG, THIÉBAUT, FUNCK, VAN SLOOTEN, MEINICH, Mademoiselle Anna PASZKOWSKA, BARON STJERNSTEDT, MM. ISCHER, ESCARDÓ ANAYA.

(*Les propositions du Vice-Président sont acceptées.*)

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Le programme provisoire de la Conférence a été joint à la lettre circulaire de convocation. La Croix-Rouge néerlandaise n'a pas reçu de suggestions entraînant des modifications à cet ordre du jour. Je vous propose, en conséquence, de l'accepter, en le rendant définitif. (*Adopté.*)

Son Exc. M. **Nolf** (Belgique). — Permettez-moi de vous demander si l'acceptation de l'ordre du jour provisoire implique celle de l'ordre des questions. Je vois en effet, sous le numéro XVIII, la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Il est bien entendu que l'adoption définitive de l'ordre du jour n'implique nullement l'ordre dans lequel les questions sont énumérées. Je comprends très bien que la question numéro XVIII est très importante, et il n'était pas dans notre intention de la faire discuter en dernier lieu.

Son Exc. M. **Nolf** (Belgique). — Je me déclare entièrement satisfait.

NOMINATION DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Nous abordons la question de la nomination des Commissions de la Conférence.

Selon les suggestions faites par le Comité international de la Croix-Rouge nous avons réparti les délégués en quatre Commissions. La Commission spéciale des délégués reste constituée.

J'invite le secrétaire général adjoint M. FLUGI D'ASPERMONT à donner lecture des différentes propositions faites par le Bureau.

I. COMMISSION POUR LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

(Points III—VI de l'ordre du jour.)

M. FLUGI D'ASPERMONT (secrétaire général adjoint) donne lecture des propositions du Bureau.

M. le général **Champain** (Indes britanniques, Afrique du Sud, Grande-Bretagne). — M. MAUDSLAY ne pourra malheureusement assister à la séance. Il m'a télégraphié ce matin.

M. **Meinich** (Norvège). — Je serais très heureux de voir Mademoiselle OTTESEN dans cette Commission à la place de M. STEEN. (*Adopté.*)

M. **Baranoff** (U. R. S. S.) (*traduction*). — Je vous prie de désigner M. SABANINE. (*Adopté.*)

M. **Hammarskjöld** (Suède). — M. NILSSON, médecin en chef de la marine suédoise, a exprimé le désir de faire partie de la Commission chargée d'examiner les points III—VI de l'ordre du jour. Je prie donc le Bureau de bien vouloir ajouter son nom à la liste dont lecture a été donnée. (*Adopté.*)

Le comte **Potocki** (Pologne). — La Croix-Rouge polonaise désirerait que le Dr. ZEMBRZUSKI prit part aux travaux de la première Commission. (*Adopté.*)

M. **Flugi d'Aspermont** (secrétaire général adjoint). — Je rappelle à MM. les délégués de bien vouloir, avant de prendre la parole, indiquer leur nom et la Croix-Rouge qu'ils représentent.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Il est entendu que si quelqu'un désirerait apporter des changements à la proposition que nous vous soumettons, nous sommes tout disposés à les accepter. Les délégués qui auront de telles propositions à faire sont priés de se présenter au Bureau qui leur donnera entière satisfaction.

La Commission se trouve ainsi constituée:

Membres :

MM. AMET (France).	MM. GAILLARD (Indes néerlandaises).
BENITO (Guatemala).	GOLDSCHMIDT (Belgique).
BERNARD BOUVIER (C. I. C. R.).	GOTTSCHALK (B. I. T.)
CABRERA (Mexique).	GRIESER (Allemagne).
CALDERON (Colombie).	GUISAN (Suisse).
CIRAULO (Italie).	VAN HARDENBROEK (O. St. J.).
COLD (Danemark).	DE HASETH (Dominique).
COLLINS (Nouvelle-Zélande).	HAYAKAWA (Japon).
CONILL (Cuba).	ITRIAGO (Vénézuéla).
Dame RACHEL CROWDY (S. d. N.).	KITTREDGE (Ligue).
MM. DRAUDT (Allemagne et Grèce).	KOHLER (Suisse).
EWING (Chili).	KÜLZ (Union intern. de Sec.).
FRANÇOIS (Union intern. de Sec.).	LAFTCHIEFF (Bulgarie).
FUNCK (Luxembourg).	LARROSA (Costa-Rica).

MM. VAN LYNDEN (Pays-Bas).	MM. PAU (France).
MAC KENZIE (U. I. de S. aux E.)	PEARCE (Etat-Unis).
VON MALTZAHN—GÜLTZ (O. St. J.)	PIRQUET (U. I. de S. aux E.)
DE MARCILLY (France).	RÖELL (Pays-Bas).
MINKEMA (Pays-Bas).	ROSADO (Portugal).
MIRANDA (Cuba).	SABANINE (U. R. S. S.).
MOTONO (Japon).	ŠLIUPAS (Lithuanie).
NILSSON (Suède).	WERNER (C. I. C. R.).
M ^{elles} OTTESEN (Norvège).	WILLIAMS (Australie).
PASZKOWSKA (Pologne).	ZEMBRZUSKI (Pologne).

Secrétaires : MM. SANDBERG VAN BOELENS, DE ROUGÉ.

La Commission siégera à la „Rolzaal” (Salle des Pas Perdus).

II. COMMISSION POUR LES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.

(Points VII—IX de l'ordre du jour).

M. FLUGI D'ASPERMONT (secrétaire général adjoint) donne lecture des propositions du Bureau.

Le comte **Potocki** (Pologne). — Je vous propose de nommer, à ma place, dans cette Commission M. ZAKLIŃSKI. (*Adopté.*)

M. **Steiner** (Autriche). — Le point numéro IX intéressant particulièrement la Croix-Rouge autrichienne, je demande à faire partie de cette deuxième Commission. (*Adopté.*)

M. **Conill** (Cuba). — N'étant pas spécialement qualifié, — je ne suis pas avocat — pour faire partie d'une Commission s'occupant de questions de droit, je demande à être transféré dans la première Commission. (*Adopté.*)

La Commission se trouve ainsi constituée :

Membres :

MM. DE ADLERCREUTZ (Suède).	MM. GIGLIUCCI (Italie).
ALDANA (Guatémala).	GUIMARÃES (Brésil).
ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Perse).	HAMMARSKJÖLD (Suède).
BARBEY (C. I. C. R.).	HERVÉ (France).
BRIEBA (Chili).	de COLNET D'HUART (Luxembourg).
COLQUHOUN (Nouvelle-Zélande).	VAN HUGENPOTH TOT AERDT
DANEFF (Bulgarie).	(O. S. de M.).
DASCALOPOULO (Grèce).	KETRZYŃSKI (Pologne).
DINICHERT (Suisse).	KOGA (Japon).
EFFAT BEY (Egypte).	LA PORTA (Italie).
FERBER (Dantzig).	MAROTTE (France).

MM. MARTIUS (Allemagne).
MATOS (Guatemala).
MORESCO (Indes néerl.).
MOUHEB PACHA (Egypte).
VAN NOTTEN (Un. Int. S. Enfants).
OLDS (Etats-Unis).
DE PERALTA (Costa Rica).
VAN PESKI (Paraguay).
PLESINGER-BOŽINOV (Tchéco-
slovaquie).
DE RUDNAY (Hongrie).
SABANINE (U. R. S. S.).
VON SCHRÖTER (Costa-Rica).

MM. SHIMOMURA (Japon).
VAN SLOOTEN (Pays-Bas).
STEINER (Autriche).
THIÉBAUT (France).
TORRES (Vénézuéla).
PRINCE VARNVAIDYA (Siam).
DIAZ DE VILLAR (Cuba).
WANG KING KY (Chine).
WOLTMAN (Pays-Bas).
ZAKLIŃSKI (Pologne).
ZALDUMBIDE (Equateur).
VON ZECH-BURKERSRODA
(Allemagne).

Secrétaires : MM. PHILIPSE, MILSOM.

La Commission siégera à la Salle de Laïresse.

III. COMMISSION POUR LES QUESTIONS TOUCHANT LA GUERRE CHIMIQUE ET L'AVIATION SANITAIRE.
(Points X et XI de l'ordre du jour).

M. FLUGI D'ASPERMONT (secrétaire général adjoint) donne lecture des propositions du Bureau.

M. **Meinich** (Norvège). — Je serais reconnaissant au Bureau de bien vouloir m'inscrire comme membre de cette troisième Commission. (*Adopté.*)

M. **de Glacz** (Hongrie). — Je désirerais aussi faire partie de cette Commission. (*Adopté.*)

M. le sénateur **Ciraolo** (Italie). — La délégation italienne demande de remplacer M. PIOMARTA par le général BADUEL. (*Adopté.*)

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je crois savoir que le général BAUER, médecin en chef de notre armée, aimerait pouvoir prendre part à la discussion du point XI. Je voudrais demander s'il est possible que M. NILSSON puisse se faire remplacer, le cas échéant, par le général BAUER. (*Approbaton.*)

Son Exc. M. **Thiébaud** (France). — Je serais très reconnaissant au Bureau si les médecins qui représentent le Ministère de la Guerre et le Ministère de la Marine françaises pouvaient faire partie de la troisième Commission. (*Adopté.*)

Sir **Edward Stewart** (Grande-Bretagne et Canada). — Je voudrais suggérer que le général COLLINS, représentant du Gouvernement britannique, fasse partie de cette Commission. (*Adopté.*)

M. **Baranoff** (U.R.S.S.) (*traduction*). — Je prie le Bureau de bien vouloir inscrire mon nom dans la liste des membres de cette Commission. (*Adopté.*)

La Commission se trouve ainsi composée :

Membres :

MM. ANAYA (Uruguay).	MM. NARANCIO (Uruguay).
BADUEL (Italie).	NAVARRO VIOLA (Argentine).
BALESTRA (Italie).	NILSSON (Suède).
BARANOFF (U.R.S.S.).	DI NOLA (Italie).
COLLINS (Grande-Bretagne).	NOLF (Belgique).
COMBE (Suisse).	ORREGO PUELMA (Chili).
CRAMER (C.I.C.R.).	DE PANAFIEU (France).
DE CASA VALDÈS (Espagne).	PAULET (Pérou).
DJOURDJEVITCH (Royaume serbo-croato-slovène).	PINAUD (Vénézuéla).
DE FARIA (Portugal).	POPE (Etats-Unis).
DE GLACZ (Hongrie).	VON ROTENHAN (Allemagne).
HAUSER (Suisse).	RUPPERT (Allemagne).
HERVÉ (France).	SAKENOBE (Japon).
KAMBAYASHI (Japon).	SCHRIJVER (Pays-Bas).
HEEMSKERK (Union Interparl.).	Sir EDWARD STEWART (Canada et Grande-Bretagne).
LINHART (Tchécoslovaquie).	M ^{me} THUILLIER LANDRY (Cons. Int. des Femmes).
KHAN-MAHOMMÉDOFF (U.R.S.S.).	ZAKLIŃSKI (Pologne).
MAROTTE (France).	
MEINICH (Norvège).	

Secrétaires : MM. VAN HARINXMA THOE SLOOTEN, DE BERNONVILLE.

La Commission siégera à la „Weeskamer”.

IV. COMMISSION POUR LES QUESTIONS TOUCHANT LE PERSONNEL ET LE MATÉRIEL DE LA CROIX-ROUGE.

(Points XII—XVII de l'ordre du jour.)

M. FLUGI D'ASPERMONT (secrétaire général adjoint) donne lecture des propositions du Bureau.

M. **Hammar skjöld** (Suède). — Je ne sais si le moment est tout-à-fait venu pour soulever cette question. Mais je me demande si les limites entre les tâches des différentes Commissions sont tout-à-fait rigides. On m'a dit, en effet, que le point III de l'ordre du jour, attribué à la première Commission, a fait l'objet de discussions dans la Commission de standardisation et que, par conséquent, la quatrième Commission ne pourrait guère se passer de discuter ce point. Je vous demande, dès lors, monsieur le président, pour être fixé, s'il y a une objection quelconque à ce que la quatrième Commission s'en occupe également.

Le Comte **Potocki** (Pologne). — La Croix-Rouge polonaise partage complètement l'avis que vient d'exprimer M. le délégué de Suède. La quatrième Commission devrait pouvoir s'occuper de cette question.

Son Exc. **Mohammed Mouheb Pacha** (Egypte). — Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, le représentant du Croissant Rouge égyptien se propose de participer aux travaux de la quatrième Commission (*Adopté.*)

M. **Funck** (Luxembourg). — M'est-il permis d'exprimer le désir d'être transféré de la deuxième à la première Commission? (*Adopté.*)

M. **Meinich** (Norvège). — A la suite du changement dans la composition des Commissions I et III je propose que M. STEEN fasse partie de la quatrième Commission au lieu de Mademoiselle OTTESEN et moi.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Tout le monde est-il d'accord sur l'attribution du point III de l'ordre du jour à la quatrième Commission, contrairement à notre proposition primitive? (*Adopté.*)

M. **Paulet** (Pérou). — Notre délégation a un intérêt tout particulier à la discussion de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. C'est pourquoi je demande de faire partie de la quatrième Commission, si elle s'occupe de cette organisation.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Ce n'est pas la quatrième Commission qui s'occupera de cette question, ce sera la Commission des délégués.

M. **Steiner** (Autriche). — Permettez-moi de poser une question. Sera-t-il possible à un délégué de siéger dans deux Commissions?

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Certainement, si plusieurs Commissions siègent simultanément, vous pourrez choisir celle à laquelle vous voulez participer. Je voudrais rappeler à MM. les délégués que, dans les Conférences antérieures de la Croix-Rouge, il a toujours été d'usage que les délégués qui n'ont pas été désignés expressément comme membres d'une Commission soient invités à prendre part aux discussions de l'une quelconque des Commissions, toutes les fois qu'ils le désirent.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Les délégués qui assistent aux délibérations d'une Commission ont-ils voix consultative ou délibérative?

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Evidemment, voix délibérative. Rien dans les usages des Conférences internationales ne s'oppose à ce qu'une personne désignée comme membre d'une Commission collabore aux travaux d'une autre Commission.

La quatrième Commission se trouve ainsi constituée :

Membres :

MM. ANDRESEN (Danemark).	MM. VON CLEVE (Allemagne).
AUDEOUD (C. I. C. R.)	COLLINS (Grande-Bretagne, Com.
BADUEL (Italie).	Perm. des Congrès Int. de Méd.
ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Perse).	et de Pharm. mil.).
M ^{me} BARBIER-HUGO (France).	DANEFF (Bulgarie).
MM. BAUER (Suède).	DEMOLDER (Belgique).
VAN BAUMBERGHEN (Espagne).	DRAUDT (Allemagne, Grèce).
BICKNELL (Etats-Unis).	DRONSART (Belgique).
CHAMPAIN (Afrique du Sud, Indes	M ^{lle} VAN EEGHEN (Cons. Int. des
anglaises et Grande-Bretagne).	Femmes).
CHÁZARO (Mexique).	C ^{tesse} DE GALARD (France).

MM. DE GLACZ (Hongrie).	Lady NOVAR (Australie).
DE GRIPENBERG (Finlande).	MM. PAEGLE (Lettonie).
HIGGINS (Et. libre d'Irlande).	PIERA (Uruguay).
ISCHER (Suisse).	M ^{lles} SILVA RAMOS (Brésil).
JOSEPHUS JITTA (Pays-Bas et Société des Nations).	REIMANN (Com. Int. des infir- mières).
KRYŃSKI (Pologne).	M ^{me} DE RUEDA (Mexique).
LA PORTA (Italie).	M. SCHRIJVER (Pays-Bas).
LEESMENT (Estonie).	M ^{lle} SOLARI (Uruguay).
LÉONARDOFF (U. R. S. S.).	MM. STEINER (Autriche).
LOZANO (Argentine).	STJERNSTEDT (Suède).
MAROTTE (France).	M ^{quise} DE TARGIANI GIUNTI (Italie).
MATSUDA (Japon).	M. THOMANN (Suisse).
DE MEDEIROS (Brésil).	M ^{me} VIJASMAN (Siam).
MEINICH (Norvège).	M. VONCKEN (Com. Perm. des Congrès Int. de Méd. et de Pharm. mil.).
M ^{lle} MORALES (Panama).	M ^{lle} WASSELL (Australie).
M ^{me} MORIER (Com. Int. Sec. Enfants).	M. ZEMBRZUSKI (Pologne).
MOUHEB PACHA (Egypte).	

Secrétaires: M^{lle} ROOSENBERG et le Dr. HUMBERT.

La Commission siégera à la Salle de Hoogerbeets.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Cette question peut être discutée soit par la Commission spéciale des délégués, soit par une Commission spéciale.

Le Bureau vous propose de renvoyer cette question à la Commission spéciale des délégués elle-même, qui pourra, à ce que nous espérons, présenter son rapport assez vite, afin que la Conférence puisse en aborder la discussion jeudi ou vendredi. (*Adopté.*)

Je rappelle aux différentes Commissions qu'il leur appartient de nommer leur Président et un Rapporteur.

Nous aurons cette après-midi la séance d'ouverture de la Conférence et immédiatement après, séance de la Commission spéciale des délégués.

M. **Flugi d'Aspermont** (secrétaire général adjoint). — L'ouverture de la séance de cette après-midi est fixée à 2 heures précises dans la Salle des Chevaliers. Je vous prie de vous rendre dans cette salle quelques minutes avant 2 heures, afin que S. A. R. le PRINCE DES PAYS-BAS puisse ouvrir la séance à l'heure prévue.

Comme vient de l'indiquer M. le vice-président, nous aurons immédiatement après cette séance d'ouverture, la suite de la séance de la Commission spéciale des délégués, dans cette salle-ci, afin de discuter la question figurant sous le numéro XVIII de l'ordre du jour: „Organisation de la Croix-Rouge internationale”.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Pour le cas où l'assemblée l'estimerait nécessaire que nous nous réunissions immédiatement après la séance d'ouverture de la XIII^{ème} Conférence, il serait utile que le texte du projet d'accord concernant l'organisation de la Croix-Rouge

internationale, adopté hier par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, fût distribué encore ce matin, afin que les membres de la Commission des délégués puissent étudier ce texte et le comparer à celui qui a été adressé à toutes les sociétés nationales au mois de mai dernier. Les délégués pourraient ainsi déterminer l'attitude qu'ils devront adopter à l'égard des modifications qu'a subies ce dernier texte. Si cette distribution ne pouvait pas être faite maintenant, il nous serait très difficile de nous réunir immédiatement après la séance d'ouverture de la Conférence.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Nous allons au-devant de vos vœux puisque ce texte est distribué à l'instant même.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je vous remercie, Monsieur le président.

Son Exc. le général **Röell** (vice-président). — Comme il n'est pas encore 11 heures, chaque délégué pourra étudier le document qui vient de lui être distribué avant deux heures.

(La séance est levée à 10 heures 50.)

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

DEUXIÈME SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1928.

SOMMAIRE. — DEUXIÈME SÉANCE, MARDI 23 OCTOBRE. POINT XVIII DE L'ORDRE DU JOUR: „ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.”

La séance est ouverte à 15 h. 40 sous la présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Notre ordre du jour appelle la discussion du point No. XVIII: „Organisation internationale de la Croix-Rouge”. Je n'ai pas besoin de rappeler l'importance de cette question; je n'en veux pour preuve que l'intérêt apporté par les sociétés nationales à l'étude de cette question.

Nous avons tous reçu le premier projet des nouveaux statuts; je pense également que nous avons eu le temps de l'examiner, à l'exception peut-être du projet daté du 18 octobre.

J'ouvre la discussion sur ce projet.

Son Exc. **M. Nolf** (Belgique). — Comme l'honorable président vient de le déclarer, nous avons été mis successivement en possession de deux documents. Un premier document nous est parvenu au siège des Croix-Rouges nationales; un second nous a été remis ce matin même. L'un et l'autre nous ont été envoyés par les soins du Comité international de Genève et de la Direction de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

De toute évidence, l'esprit des deux documents est essentiellement le même. Ils ne diffèrent, m'a-t-il semblé, comme probablement à la plupart d'entre vous — car nous n'avons guère eu le loisir d'étudier ces deux documents comparativement l'un à l'autre — que par quelques nuances dans certains détails.

Je pense — et je suppose que vous serez de mon avis — que le moyen le plus expéditif pour chacun d'entre nous d'être bien instruit de la portée des modifications intervenues, serait que l'honorable président du Comité de Genève, **M. HUBER**, voulût bien nous faire cet exposé. Nul plus que lui n'a la compétence et l'autorité nécessaires. Je prie donc **M. le vice-président** de bien vouloir demander en notre nom à **M. HUBER** de faire cet exposé.

M. Huber (C. I. C. R.). — Monsieur le président, Messieurs, toutes les sociétés ont reçu il y a quelques mois, par l'intermédiaire de la Ligue, et plus tard par l'intermédiaire du Comité international, le document qui a été signé le 11 mai dernier par **M. DRAUDT** et par moi-même et qui donnait, pour moi personnellement tout au moins, une forme provisoire aux principes que nous avons cherché à mettre à la base d'une organisation internationale de la Croix-Rouge.

Le Comité international, comme vous le savez, a approuvé ce texte et s'est déclaré en plein accord si les sociétés nationales, réunies en conférence, adoptent une résolution conforme à ce projet. C'est ainsi que la décision définitive est réservée aux Sociétés nationales réunies en conférence.

De son côté la Ligue ne pouvait se prononcer d'une manière définitive que dans le Conseil des Gouverneurs. Il fallait donc prévoir que des propositions tendant à modifier ce projet seraient soulevées. Etant donné que le Conseil des Gouverneurs ne pouvait s'assembler qu'au moment où la Conférence serait réunie à la Haye, il nous a semblé utile

d'examiner, avant la Conférence déjà, les propositions qui avaient été faites d'une manière officielle, officieuse ou privée par les différentes Sociétés nationales. Il nous a paru avantageux, pour le cas où des propositions seraient présentées, qu'au commencement de la Conférence déjà on puisse se trouver en présence d'un texte, peut-être quelque peu modifié, ayant la chance d'être adopté par tous. Il eût été évidemment bien difficile de discuter des amendements surgissant au cours des séances du Conseil des Gouverneurs et de la Commission spéciale des délégués de la Conférence ou à la séance plénière de la Conférence, amendements portant sur un texte qui est le produit d'un travail très long, où il a fallu tenir compte d'opinions opposées, et où il a fallu tenter de trouver la ligne sur laquelle tous pourraient se trouver d'accord.

C'est pourquoi nous avons cru devoir tenter d'établir un texte susceptible de faciliter la décision définitive des Sociétés nationales réunies en conférence internationale.

Il va sans dire — cela a été déclaré dès le commencement par tous les auteurs des suggestions pouvant entraîner des modifications éventuelles — qu'il ne pourrait s'agir de modifications touchant l'économie générale du projet ou même une seule de ses dispositions essentielles. La plupart des propositions avaient pour but d'éclaircir certains points. Tout le monde nous a montré beaucoup de confiance.

Comme vous le savez, le Comité exécutif de la Ligue avait déjà donné son adhésion de principe, tout en réservant naturellement la décision de l'organe suprême de la Ligue, le Conseil des Gouverneurs.

Ces conversations se sont poursuivies jusqu'à ces derniers jours, et le texte que vous avez reçu ce matin a reçu l'approbation des deux auteurs du projet signé le 11 mai.

Il convient de souligner qu'en réalité nous ne sommes pas en présence de deux textes. Faites la comparaison et vous verrez que, pour 90 pour cent de leurs dispositions, ces textes sont absolument identiques. Le nombre des modifications qui ne sont pas de pure forme est très limité.

Enfin, nous avons reçu de la Croix-Rouge française un texte révisé au point de vue de l'élégance, de la clarté de la langue et de la bonne disposition des phrases. Nous sommes profondément reconnaissants à la Croix-Rouge française de ce travail qui nous a été très utile.

Quelques modifications de fond ont été apportées à certains articles. Nous les examinerons tout à l'heure. Je laisse de côté les modifications de forme; elles ont toutes leur valeur, mais il me semble que je compliquerais la discussion en entrant dans les détails.

Si vous me le permettez, je vous indiquerai les divergences qui existent entre les deux textes.

ARTICLE I. — Nous n'avons apporté à cet article aucun changement de fond. Il ne s'agit au début du premier alinéa que d'une nouvelle disposition des phrases, qui rend l'idée plus claire. On fixe ce qu'est la Croix-Rouge internationale et l'on en détermine l'autorité la plus haute.

En ce qui concerne les Etats signataires de la Convention de Genève, le texte a été légèrement modifié. Nous parlons des Etats participant aux Conventions de Genève, pour tenir compte des différentes situations dans lesquelles les Etats peuvent se trouver par suite des obligations résultant des Conventions de Genève. Il existe encore des signatures valables de la Convention de 1864. D'autre part, l'an prochain, se tiendra une Conférence de revision, de sorte qu'il faut prévoir un troisième texte de la Convention de Genève.

D'ailleurs, ces modifications du projet n'ont aucune importance quant au fond.

ARTICLE II. — L'expression „pouvoir délibératif” a été remplacée par „pouvoir de prendre des décisions”. Les juristes ont estimé que le mot „délibératif” n'avait aucune portée précise dans la langue française. Au contraire, l'expression „prendre des décisions” est plus claire et marque nettement qu'il ne s'agit pas seulement de recommandations. Le caractère

délibérant de la Conférence est nettement établi dans l'Article I lorsque nous disons : „la plus haute autorité délibérante de la Croix Rouge internationale est la Conférence internationale”. Lorsque nous disons à l'Article II „la Conférence a pouvoir de prendre des décisions”, nous fixons d'une façon précise le même caractère.

ARTICLE III. — Nous n'avons apporté à cet article qu'une seule modification. Parmi les organisations qui peuvent proposer à la Conférence, ou éventuellement à la Commission permanente, la convocation d'une Conférence, nous avons indiqué, outre les Sociétés nationales et le Comité international, la Ligue. Celle-ci a estimé qu'il était préférable qu'elle ne soit pas mise dans une situation différente de celle des autres organisations.

ARTICLE IV. — A cet article encore, nous n'avons apporté qu'une seule modification ayant une portée matérielle. Nous avons supprimé l'indication qu'un représentant du Comité international prend part aux délibérations du Conseil des Gouverneurs. Il s'agit plutôt d'une question à régler entre la Ligue et le Comité et on a jugé préférable de traiter la question de collaboration dans les activités communes sur un terrain de réciprocité. J'en parlerai à l'article IX.

On a envisagé que la Ligue inviterait éventuellement le Comité à se faire représenter avec voix consultative au Conseil des Gouverneurs. C'est ainsi que nous n'avons pas voulu fixer l'obligation de cette invitation dans un texte contractuel. Le Comité international est tout-à-fait de cet avis.

Il s'agit donc ici d'une disposition qu'il n'est pas nécessaire d'introduire dans les Statuts.

A ce propos, je me permets de rappeler les paroles très aimables prononcées par le Juge PAYNE dans la séance d'hier du Conseil des Gouverneurs. Le Comité international sera toujours heureux de collaborer aux travaux de la Ligue, mais il ne désire pas que cette forme de collaboration soit fixée dans un texte contractuel.

Au quatrième paragraphe, nous avons remplacé les mots „en principe” par „en règle générale”. Dans la règle, il ne doit pas y avoir cumul des trois présidences. On a toutefois voulu laisser la possibilité, dans des circonstances particulières que nous ne pouvons pas prévoir, d'attribuer deux présidences à la même personne.

Au dernier alinéa, on parle des attributions des deux Conseils. Nous avons ajouté les mots „de se prononcer et le cas échéant . . .” Il faut en effet laisser à la Conférence la décision sur le point de savoir si un des Conseils saisi par elle est appelé à statuer ou seulement à donner un avis. Cette adjonction a pour but de laisser toute latitude à la Conférence.

ARTICLE V. — Cet article a suscité le plus grand nombre d'observations. Il a donc été assez difficile de trouver une formule. Nous espérons que celle qui vous est soumise donnera satisfaction à tout le monde.

Nous avons tenu compte de deux considérations :

D'une part, laisser la plus grande liberté aux Sociétés nationales dans le choix de leurs délégués ; d'autre part, assurer une certaine homogénéité afin d'éviter des décisions contradictoires.

C'est pourquoi on a établi que la qualité de représentant au Conseil des Délégués ou au Conseil des Gouverneurs est liée à celle de délégué à la Conférence. Enfin il est prévu qu'une société nationale peut être représentée par la même personne dans les deux Conseils. Cette règle n'est toutefois pas rigide, et laisse aux Sociétés nationales le droit de conférer ces fonctions à deux personnes différentes.

La plus grande liberté est donc garantie, tout en maintenant une certaine unité de la représentation.

ARTICLE VI. — La première phrase, prévoyant l'établissement d'un règlement pour

les Conférences régionales et spéciales, est supprimée. Nous n'avons pas voulu limiter la possibilité pour les Sociétés nationales de se rencontrer et d'organiser les Conférences spéciales. Nous nous bornons à indiquer les limites dans lesquelles les Conférences spéciales ou régionales peuvent prendre des décisions.

Une autre modification de rédaction a été apportée au premier alinéa. Nous disons : „réservées par la Conférence pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence internationale”.

L'ordre du jour d'une Conférence est établi, d'après les nouveaux statuts, par la Commission permanente, qui tiendra compte des vœux exprimés par les sociétés nationales, et spécialement des décisions prises par des Conférences précédentes. En parlant seulement des affaires réservées par la Conférence, nous avons estimé que l'essentiel est fait ; l'ordre du jour à établir par la Commission permanente sera, selon toute probabilité, fixé dans l'année au cours de laquelle se réunira la Conférence, dans tous les cas à une époque très rapprochée de celle-ci.

En ce qui concerne les conditions de la convocation du Conseil des délégués en dehors de la Conférence, nous avons augmenté le nombre des sociétés dont le concours est nécessaire pour obtenir la convocation. C'est ainsi que l'on indique „dix sociétés nationales”, „ou le Comité international de la Croix-Rouge et cinq sociétés nationales”. Nous avons pensé qu'une manifestation aussi considérable était nécessaire pour justifier la convocation du Conseil des délégués en dehors de la Conférence.

Au troisième alinéa, des phrases séparées ont été réunies. Il ne s'agit en substance que d'une modification de rédaction.

Le dernier alinéa figurant dans le projet du 11 mai a été supprimé. Il nous a paru que ces réunions extraordinaires doivent rester quelque chose de tout à fait exceptionnel. Cependant elles ne peuvent pas être complètement exclues. Nous avons estimé qu'il fallait laisser une certaine marge pour la réunion de ces deux Conseils. La condition qui avait été posée : le consentement préalable de la Commission permanente, serait peut-être une mesure trop compliquée entraînant des retards.

ARTICLE VII. — Nous avons inséré dans cet article une phrase concernant la reconnaissance des sociétés nationales par le Comité international. Je pense ne pas avoir besoin d'insister sur cette question.

ARTICLE VIII. — Au lieu de citer les statuts du 31 décembre 1925, nous avons préféré indiquer : „statuts en vigueur au jour de l'adoption des présents statuts”. En effet, depuis 1925, des modifications ont été apportées ; cependant ces modifications ne concernent aucunement le rayon d'action de la Ligue, elles ne touchent qu'à son organisation intérieure.

ARTICLE IX. — Le deuxième alinéa de cet article a été transformé. La Ligue et le Comité ont exprimé le désir de trouver une formule identique pour ces deux organes, à chacun desquels il appartient de déterminer la meilleure voie à suivre afin d'établir les rapports étroits nécessaires à leur activité commune.

ARTICLE X. — Cet article a subi quelques petites modifications.

Dans l'ancien texte, on prévoyait trois membres à élire par la Conférence et trois suppléants nommés par la Conférence. Nous avons estimé que la différenciation entre ces deux catégories de membres n'était pas très heureuse. Il est d'autre part désirable que la Conférence, c'est à dire les sociétés nationales aient une représentation plus nombreuse dans la Commission permanente, sans toutefois dépasser certaines limites. C'est pour cette raison que le nombre des membres de la Commission a été arrêté à cinq. D'autre part, pour laisser à toute société représentée la possibilité d'assumer cette fonction, on laisse

à chaque membre la faculté de choisir un remplaçant dans sa société. Il n'y a donc pas cumul de voix, mais seulement représentation des sociétés.

Etant donné l'augmentation du nombre des membres de la Commission permanente de sept à neuf, il a fallu porter de deux à trois le nombre des membres qui peuvent demander sa convocation.

Nous avons encore à cet article une modification de pure forme.

Le dernier alinéa qui fixe la fonction arbitrale est placé en tête des clauses qui visent les attributions de la Commission. Enfin on a donné à la Commission permanente la compétence pour retarder ou avancer la date d'une Conférence. On ne peut prévoir, ni les situations exceptionnelles, ni les événements qui pourront se produire dans quatre ans. Il faut donc éviter qu'une société nationale ou la Commission permanente se trouve dans une impasse si l'application stricte de cet article se heurte aux réalités.

ARTICLE XI. — Cet article reproduit exactement le texte de l'ancien projet.

ARTICLE XII. — Nous avons apporté à la lettre *b*) une modification; l'ancien projet prévoyait que les nouveaux statuts entreraient en vigueur dès que le Conseil des Gouverneurs aurait voté la revision des statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour les mettre en conformité avec les présents statuts de la Croix-Rouge internationale.

Il nous a semblé plus logique d'indiquer une date précise, à savoir celle de l'acte de notification, qui est un acte extérieur. Etant donné que l'article II oblige la Ligue et le Comité international à ne rien faire qui soit contraire aux statuts de la Croix-Rouge internationale, les deux organisations en question notifieront, dès que la Conférence aura adopté le projet, qu'elles ont pris les dispositions nécessaires pour que leurs statuts soient mis en conformité avec le nouveau projet.

A la fin de l'article, nous avons ajouté une disposition prévoyant la convocation de la Commission permanente. Cette Commission se constitue elle-même, mais pour la première convocation il fallait un élément indépendant de cette constitution. Nous avons indiqué le doyen d'âge. Si le premier en âge est empêché, c'est le second qui fera convocation, et ainsi de suite. De cette façon, la première convocation de la Commission permanente est assurée.

Telles sont les observations que j'avais à présenter au sujet des divergences entre les deux textes. Il nous a semblé que ces divergences sont très peu nombreuses. La structure générale du dernier projet est, dans ses grandes lignes et même dans la plus grande partie de ses détails, identique à celle du projet du 11 mai.

Pour cette raison, je suis autorisé à déclarer que le Comité international peut à l'égard de ce nouveau texte, adopter le point de vue auquel il s'est placé à l'égard du document signé le 11 mai.

Le Comité international n'a pas pu être réuni depuis l'élaboration du dernier texte, mais sa délégation a tout pouvoir pour apprécier les différences dont je vous ai signalé l'existence. La délégation du Comité international autorise son représentant à déclarer que si les sociétés nationales adoptent un projet conforme à ce texte quelque peu modifié, le Comité international l'accepte également de grand coeur. (*Vifs applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — J'ai été très heureux d'entendre le discours de M. le président du Comité international. Il me semble qu'il serait bon que nous entendions le représentant de la Ligue. C'est pourquoi je demande à M. le Juge PAYNE de bien vouloir nous exposer ses idées.

M. **Payne** (Albanie, Etats-Unis d'Amérique, Islande) (*traduction*). — C'est un grand plaisir pour moi de participer à cette brillante assemblée des délégués des sociétés nationales

réunis en Conférence internationale, parce que je désire rendre hommage aux deux distinguées personnalités auxquelles nous devons le document qui est soumis à votre examen.

Il convient de souligner ici la patience, l'intelligence et le jugement éclairé apportés à tout cet aspect d'un problème qui a retenu notre attention pendant de nombreuses années, ainsi que le splendide et loyal esprit de Croix-Rouge qui a pénétré toutes ces négociations. C'est aussi une pensée réconfortante de voir les termes mêmes dont s'est servi le Comité international en adoptant ce document, après l'avoir examiné au mois de mai, être repris par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue dans sa réunion d'hier. Laissez-moi répéter ces termes :

„Après un examen attentif du texte modifié des statuts de la Croix-Rouge internationale, soumis par le Colonel DRAUDT, vice-président de la Ligue, en accord avec le Juge MAX HUBER, président du Comité international de la Croix-Rouge, le Comité international a décidé à l'unanimité d'accepter ce texte si les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, assemblées à la XIIIème Conférence, se déclaraient d'accord avec l'organisation qui y est décrite.”

Après le remarquable exposé qui vous a été fait par le Juge HUBER, il serait superflu que j'entre dans les détails de ce document; je désire seulement déclarer que je partage entièrement et cordialement le point de vue exprimé par le Conseil des Gouverneurs à sa séance d'hier, comme celui qui vous a été exposé par le Juge HUBER, et j'espère que vous consentirez à prendre à l'unanimité une décision conforme.

M. Hammarskjöld (Suède). — Monsieur le président, on a déjà rappelé ici que le texte qui a été distribué aux sociétés nationales au sujet de cette question de réorganisation, est celui qui a été préparé primitivement par M. le président MAX HUBER et M. le colonel DRAUDT.

On a également rappelé qu'un autre texte a été distribué ce matin. Mais on a dit en même temps qu'au fond ce serait aller trop loin que de soutenir qu'il s'agit de deux textes différents. Et avec l'autorité qu'il possède, M. le président MAX HUBER a défendu cette opinion. Mais il a, en même temps, reconnu que le texte primitif a subi des modifications qui ne sont pas de pure forme.

Quoi qu'il en soit, le fait reste que les sociétés nationales ont dû baser leurs instructions aux délégués qu'ils ont envoyés ici sur le seul texte qu'elles ont eu entre les mains, c'est à dire sur le texte que j'appellerai HUBER-DRAUDT, du mois de mai dernier, et qu'elles ne connaissent pas le texte que nous avons devant les yeux.

Il s'agit donc maintenant pour les délégués des sociétés nationales de prendre position, d'un côté vis-à-vis de ces instructions, et de l'autre côté vis-à-vis des modifications qui ont été incontestablement apportées au texte du mois de mai, pour savoir si ces modifications sont de nature à changer l'attitude qu'ont prise les sociétés nationales en formulant les instructions adressées à leurs délégués.

Les sociétés de la Croix-Rouge des quatre pays scandinaves ont, vous en savez quelque chose, toujours collaboré dans ce domaine, et elles continuent à le faire. Leurs délégués, par conséquent, ont examiné ce matin, — et c'est grâce à la haute courtoisie de M. le président qui leur a fait distribuer en temps utile le texte amendé du projet d'accord qu'ils ont été à même de le faire, — les différences qui existent entre le premier texte et le texte modifié.

Cet examen a donné lieu à certaines observations de leur part et a soulevé certains points d'interrogation. Les délégués des quatre pays scandinaves désireraient en conséquence obtenir divers éclaircissements afin d'être à même d'interpréter leurs instructions par rapport à la situation nouvelle devant laquelle ils se trouvent en ce moment.

J'ai été chargé par mes collègues des quatre Croix-Rouges scandinaves de parler en leur nom à toutes. Je saisis cette occasion pour les remercier de cette grande marque de confiance et de courtoisie.

Ce qu'il m'incombe de faire, en vertu de ce mandat, c'est simplement de demander

un certain nombre de renseignements et d'éclaircissements sur des points qui pourront à d'aucuns apparaître comme des points de détail mais qui, à notre avis, affectent des questions d'une importance de principe.

Ceci, je ne le fais pas dans un esprit de critique et de petitesse, mais afin de pouvoir plus tard faire honneur aux mots qu'a prononcés tout à l'heure M. le Juge PAYNE quand il a exprimé l'espoir que le document que nous avons devant les yeux pourra être adopté à l'unanimité.

La conclusion pratique à laquelle j'aboutis est une proposition que je me permets de formuler: elle tend à ce que vous, M. le président, vouliez bien demander à la Commission s'il lui convient de procéder à une lecture article par article du texte dont nous sommes aujourd'hui saisis. Je crois en effet qu'il serait beaucoup plus simple si j'avais l'occasion de formuler mes observations et de poser mes questions à l'occasion de chaque article, plutôt que de les présenter en bloc, et que la discussion en deviendrait plus facilement compréhensible.

Je vous prie donc, M. le président, si vous le trouvez utile, de bien vouloir poser cette question à la Commission.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je suis certain d'être l'interprète de la Commission en donnant satisfaction à la demande de M. HAMMARSKJÖLD. Vous pourrez présenter vos observations à chaque article.

Auparavant je dois poser à la Commission une question d'ordre. Il est maintenant 16 heures 45. Voulez-vous commencer l'examen des premiers articles ou bien ajourner la séance jusqu'à demain, ou bien encore jusqu'après le thé? Dans ce dernier cas, nous pourrions nous réunir de nouveau à six heures.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Nous avons encore un quart d'heure avant le thé; il me semble que nous pouvons commencer l'examen des premiers articles.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous sommes d'accord. Nous décidons qu'à cinq heures la séance sera interrompue. Maintenant je prie M. HAMMARSKJÖLD de faire ses observations sur l'article I.

ARTICLE I.

M. Hammar skjöld (Suède). — M. le président, sur ce point, nous désirons simplement savoir si nous avons bien compris une certaine expression se trouvant d'ailleurs déjà dans le texte primitif. Il s'agit du mot „délibérante”.

Les Statuts de la Ligue prévoient à leur article IV:

„Each member of the League reserves to itself entire freedom of action at all times with reference to its own policies and activities.”,

et plus loin, à l'article VII, nous lisons: „No authority shall rest in the League to commit or bind any member in any manner whatsoever without the Board of Governors having first received from such member its authority to do so.”

Si je ne me trompe pas, dans les projets antérieurs concernant l'unification de la Croix-Rouge internationale, des dispositions analogues ont été insérées afin de sauvegarder la liberté d'action et de décision des sociétés nationales. Nous croyons bien interpréter le texte qui se trouve devant nos yeux en pensant que ce texte doit être compris exactement dans le même sens. Si nous avons raison à cet égard, nous croyons qu'il serait utile de le dire dans un procès-verbal ou dans le rapport qui sans doute accompagnera le document lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée plénière.

Pourquoi ce point nous a paru revêtir une importance particulière par rapport au projet de Statuts, c'est qu'aux termes de l'article I de ce projet la Croix-Rouge internationale

comprend les sociétés nationales, tandis que dans tous les projets antérieurs, il a été dit que la Croix-Rouge *serait ouverte* à toutes les sociétés nationales. Par conséquent, selon le texte que nous sommes en train de discuter, la participation d'une société à la Croix-Rouge internationale est quelque chose qui a lieu d'office, ce qui évidemment renforce l'importance du principe de la liberté d'action des sociétés nationales tant dans le domaine général que dans le domaine financier.

M. **Huber** (C.I.C.R.). — La pensée des auteurs du projet est conforme à l'opinion de M. HAMMARSKJÖLD. On avait même envisagé la possibilité d'insérer une réserve concernant l'indépendance et la liberté d'action des Sociétés nationales en disant que la Conférence ne peut pas imposer des charges financières ou des missions déterminées aux Sociétés nationales. Nous avons estimé toutefois qu'une telle disposition diminuerait la valeur de l'instrument en insistant trop sur le sens négatif. La liberté est toujours un élément négatif. Cette idée est tellement ancrée dans les traditions de la Croix-Rouge qu'il n'est pas nécessaire de la préciser dans les Statuts.

Nous avons bien l'intention de faire une déclaration à ce sujet dans le rapport.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je remercie M. le président HUBER de sa déclaration qui me donne pleine satisfaction.

Article II.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Nous n'avons aucune observation à présenter.

Article III.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Nous avons deux observations à faire par rapport à cet article.

La première est une observation qui reviendra plus tard en ce qui concerne la Commission permanente. Il s'agit du financement de la Conférence qui, de même que le financement de la Commission permanente, ne se trouve pas réglé dans le projet de Statuts que nous avons sous les yeux.

Nous ne désirons nullement proposer un amendement au projet actuel; nous aimerions seulement entendre confirmer que ces points seront réglés le plus tôt possible, soit dans le règlement de la Conférence — ce sera peut-être l'endroit approprié en ce qui concerne le financement de cet organe —, soit dans les Statuts de la Ligue et du Comité international qui nous paraîtraient, à titre de pure suggestion, comme l'endroit approprié pour le règlement de la question du financement de la Commission permanente. Nous pensons avec insistance que cette question ne pourra pas être laissée dans le vague. En effet, les travaux qui ont précédé la réunion actuelle ont amplement démontré qu'elle soulève un intérêt tel qu'une solution précise est nécessaire.

Le second point peut paraître d'une importance secondaire; mais il a cependant trait à la tendance générale du texte modifié, à établir un parallélisme étroit entre la Ligue comme telle et le Comité international, même lorsque le Comité apparaît comme simple organe exécutif; il touche, en effet, l'addition faite au texte primitif et suivant laquelle la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge peut aussi demander la convocation de la Conférence. Nous n'avons aucune espèce d'objection quant à l'idée qu'une égalité doit exister sur ce point. Seulement, nous ne voyons pas très bien comment la Conférence, qui n'est en somme que la réunion des sociétés nationales, peut raisonnablement conférer à la Ligue, qui comme telle est également, aux termes mêmes de l'article VIII du projet, une réunion de sociétés nationales, un mandat de ce genre.

Nous pensons qu'on pourrait très facilement éviter cette anomalie en disant „le Comité exécutif de la Ligue” ou quelque chose de ce genre, de même qu'on parle du „Comité central d'une société nationale”.

C'est une suggestion positive que je me permets de faire ici pour la première fois sans, toutefois, présenter un amendement.

M. Huber (C.I.C.R). — Je ne puis répondre à M. HAMMARSKJÖLD que sur le premier point, le second n'étant pas une question d'interprétation mais une question au sujet de laquelle la réponse doit être donnée par les représentants de la Ligue.

Les auteurs du projet ont laissé de côté de propos délibérés la question du financement. Les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au cours des différents stades de l'examen du problème de l'organisation de la Croix-Rouge internationale ont prouvé combien il était difficile de liquider cette question. Par le silence absolu, on a voulu maintenir la liberté financière absolue. Chaque Société dispose de ses moyens comme elle l'entend. Le financement des réunions internationales est laissé aux Sociétés qui les organisent et qui y envoient des délégués.

On peut très bien soutenir qu'un règlement du problème financier est désirable. Mais il me semble que c'est là une question de l'avenir. Une Conférence future, dans les compétences qui lui seraient reconnues, pourrait procéder au règlement de certains aspects de la question.

Pour le moment, ainsi que je viens de le dire, nous avons voulu maintenir la liberté financière absolue de tout le monde en constatant que les moyens de financement employés jusqu'à aujourd'hui ont paru suffisants.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Il est maintenant cinq heures. Je suis obligé de me rendre au thé, faisant partie moi-même du Comité de Réception. Je vous prie donc de suspendre la séance. Nous la reprendrons à 17.45 et nous entendrons M. DRAUDT qui répondra à M. HAMMARSKJÖLD.

(La séance est suspendue à 17 heures.)

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

DEUXIÈME SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1928 (SUITE).

SOMMAIRE. — DEUXIÈME SÉANCE (SUITE), MARDI 23 OCTOBRE. POINT XVIII DE L'ORDRE DU JOUR: „ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.”

La séance est reprise à 18 heures sous la présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président) donne la parole à M. DRAUDT qui l'a demandé.

M. le colonel **Draudt** (Allemagne et Grèce). — L'honorable délégué suédois, M. HAMMARSKJÖLD, nous a demandé pourquoi nous avons introduit dans le nouveau texte (article III) la mention de la Ligue. C'est une simple question de parallélisme. Si nous n'avons pas parlé du Conseil des Gouverneurs c'est parce qu'il nous a semblé qu'il s'agissait uniquement pour la Ligue d'une question interne. Je ne puis pas vous dire dès maintenant quelle serait l'organe désigné par la Ligue. D'ailleurs cette question n'est nullement urgente.

ARTICLE IV.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Nous avons deux observations à présenter à cet article.

La première touche un point que M. le président HUBER a déjà traité dans son exposé introductif, à savoir la suppression du parallélisme en ce qui concerne la représentation réciproque de la Ligue dans le Conseil des délégués et du Comité international dans le Conseil des Gouverneurs. Cette suppression ne manque pas de surprendre du moment que la tendance est plutôt à un parallélisme quasi-mécanique, comme nous venons de l'entendre dire par M. le colonel DRAUDT. Si, d'autre part, comme l'a dit M. le président HUBER, l'intention est de faire des invitations *ad hoc* au Comité, on ne comprend pas très bien pourquoi la même chose ne peut pas être faite pour la Ligue. Or, au deuxième paragraphe, je lis encore que le Conseil des délégués est composé des délégués des sociétés nationales reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge, des délégués du Comité international de la Croix-Rouge, et des délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On se demande nécessairement pourquoi une modification a été faite seulement en ce qui concerne la représentation du Comité dans le Conseil des Gouverneurs.

Ma deuxième observation concerne les attributions du Conseil des délégués. A ce propos nous osons exprimer la conviction (que je voudrais cependant bien voir confirmer ici) que l'énumération, comprise sous les lettres *a*, *b* et *c*, des attributions du Conseil, n'est pas limitative dans ce sens qu'un droit d'initiative du Conseil des délégués soit exclu. La situation pourrait en effet se présenter où il serait utile pour le Conseil des délégués de pouvoir faire, lui aussi, des propositions à la Conférence.

Sur le premier point, je me contente des remarques que je viens de faire; sur le deuxième point, je serais très reconnaissant si une confirmation pouvait être donnée dans le sens que je viens d'indiquer.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — En ce qui concerne la deuxième question, je constate simplement que les lettres *a*, *b* et *c* ne sont que la reproduction des dispositions qui

figurent dans le règlement actuel de la Conférence. Je crois qu'il n'a jamais été exclu que la Commission des délégués puisse prendre une initiative afin de faire des propositions à la Conférence. Nous restons donc sur le terrain de la tradition. Il me semble que le Conseil des délégués aura la même liberté d'initiative que la Commission des délégués actuelle.

ARTICLE V.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Nous n'avons pas d'observation à présenter sur cet article.

ARTICLE VI.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Par rapport à cet article nous avons deux observations quant au fond et une troisième qui peut être faite ici, mais qui se réfère en même temps à plusieurs des articles suivants.

La première observation touche un point traité dans l'exposé de M. le président HUBER. Il s'agit des questions exclues de la compétence tant des Conférences spéciales et régionales (alinéa 1) que de celle du Conseil des Gouverneurs ou du Conseil des délégués se réunissant en dehors de la Conférence (alinéa 3). Dans le texte que nous venons de recevoir, il s'agit seulement d'exclure de cette compétence les questions déjà tranchées par une Conférence internationale ou réservées, *par la Conférence*, pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence internationale. Or, comme M. le président HUBER vient d'ailleurs de le rappeler, aux termes de l'article X du projet, le Comité international, les sociétés nationales et la Ligue peuvent demander et obtenir l'inscription à cet ordre du jour, aussi *par la Commission permanente*, de questions déterminées.

Il nous semble que la même réserve imposée en ce qui concerne les questions réservées par une Conférence pour une Conférence suivante et qui se tiendra quatre ans plus tard, devrait exister également en ce qui concerne les questions réservées, à la demande des sociétés nationales, de la Ligue ou du Comité international, par la Commission permanente. Ce résultat pourrait être atteint par la simple insertion, au premier alinéa, des mots: „ou par la Commission permanente”, et plus loin, au troisième alinéa des mêmes mots: „ou par la Commission permanente”.

Par exception, je me permets de demander la permission de présenter sur ce point un amendement formel. Ce sera le seul. Au nom des quatre sociétés que je suis chargé de représenter, je propose donc que les mots que je viens d'indiquer soient insérés au premier et au troisième alinéas.

La deuxième observation que j'ai à présenter au sujet de cet article touche la suppression dans le nouveau projet du dernier alinéa figurant dans le texte primitif et qui excluait, sauf une certaine exception, la possibilité de réunir le Conseil des Gouverneurs et le Conseil des délégués en dehors des cas expressément prévus plus haut dans les statuts.

Nous ne demandons sur ce point aucune modification, mais nous désirons beaucoup voir au procès-verbal ou dans le rapport une déclaration dans le sens de celle faite tout à l'heure par M. le président HUBER, à savoir qu'il n'est pas dans l'intention des organes compétents de convoquer le Conseil des délégués ou le Conseil des Gouverneurs en dehors de ces cas.

Si, malgré l'exposé de M. le président HUBER je me permets de formuler ce vœu, c'est que M. le président HUBER lui-même, dans son exposé, a prévu des cas, non-précisés, de convocation en dehors de ceux expressément mentionnés dans le projet.

La troisième observation, qui est d'une nature plus générale, concerne le deuxième alinéa. On s'y réfère, entre autres, à: „... la session bisannuelle prévue par les statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ...”. Or, en parlant ainsi au temps présent dans un document de ce genre, qui est de la nature d'une convention internationale, on se

place, sans aucun doute, normalement au point de vue de la date de la signature, et je m'imagine que, pour le document qui nous occupe, la date qui y correspondra sera la date de l'adoption du projet par la XIII^{ème} Conférence. Or, à cette date, il est clair que les statuts de la Ligue ne prévoient pas une réunion bisannuelle puisque ces statuts, si je ne me trompe, prévoient actuellement des réunions annuelles. Il s'agit par conséquent des statuts de la Ligue tels qu'ils seront établis après leur mise en conformité avec les statuts que nous discutons, c'est-à-dire tels qu'ils seront au moment de l'entrée en vigueur du document que nous avons devant les yeux.

Seulement, comme il y a sur ce point une divergence extrêmement frappante entre l'article VI et plusieurs autres articles d'une part, et en particulier l'article VIII d'autre part, je me permettrai de suggérer l'opportunité qu'il y aurait à mentionner, également dans le rapport, que lorsqu'on parle, au temps présent, de dispositions des statuts de la Ligue non encore adoptées, on se place au point de vue de la situation telle qu'elle sera après la revision des statuts.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je prie M. HAMMARSKJÖLD de bien vouloir nous remettre son amendement par écrit.

M. **Huber** (C.I.C.R.). — Monsieur le président, Messieurs. Sur le premier point je ne puis donner aucune explication. C'est une question d'opportunité. Veut-on, oui ou non, admettre des amendements?

En insérant „ou réservées par elle pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence”, on a bien voulu marquer la possibilité pour une Conférence de mettre la main sur certains sujets. En effet, l'ordre du jour d'une Conférence se fixe généralement à une date assez rapprochée de la Conférence elle-même, de sorte qu'il n'y aurait pas grand intérêt à exclure de la compétence des Conférences régionales ou spéciales des sujets qu'une société nationale voudrait voir figurer à l'ordre du jour d'une Conférence. Nous avons voulu ne pas limiter outre mesure les droits des Conférences spéciales, tout en réservant à la Conférence elle-même le droit de réserver tel sujet pour une Conférence future.

En ce qui concerne la convocation de sessions extraordinaires des deux Conseils, nous avons voulu laisser cette question ouverte. Cependant, la pensée des auteurs est bien que ces réunions extraordinaires doivent demeurer l'exception.

M. le colonel **DRAUDT** m'autorise à vous donner lecture d'un passage des observations qu'il a présentées hier et qui se réfère à cette question :

„Si nous avons supprimé le dernier alinéa de cet article c'est, une fois de plus, en „tenant compte de l'indépendance qu'il convient de laisser aux divers organes de la Croix-„Rouge internationale, et à la confiance qu'ils sont en droit d'attendre: nous laissons aux „deux Conseils la faculté de se réunir exceptionnellement si les circonstances l'exigent, „certains que nous sommes qu'ils n'abuseront jamais de cette liberté.”

En ce qui concerne l'observation relative à la session bisannuelle, je ne puis pas répondre, car c'est une question qui concerne la Ligue. Après avoir pu m'entendre avec le colonel **DRAUDT**, je puis dire que les statuts de la Ligue seront mis en conformité avec les nouveaux statuts de la Croix-Rouge internationale. En tout état de cause il n'y a pas de divergence d'opinions entre M. HAMMARSKJÖLD et les auteurs du projet. C'est précisément un de ces points qui trouveront leur application à propos de l'article XII, *d*).

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — M. HAMMARSKJÖLD a remis au Bureau l'amendement suivant: Au premier alinéa de l'article VI, troisième ligne, il demande d'ajouter les mots: „. . . . ou par la Commission permanente” et au dernier alinéa, avant-dernière ligne, „. . . . ou par la Commission permanente”.

M. **HUBER** peut-il se déclarer d'accord avec cet amendement?

M. Huber (C. I. C. R.). — Avant de répondre à cette question, j'aimerais savoir si la Commission estime opportun de discuter les amendements. Il me semble plutôt que nous ferions un meilleur travail en examinant d'abord les différents articles. Plus tard nous pourrions reprendre les amendements éventuels.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Quant à moi je n'y vois aucun inconvénient.

M. van Slooten (Pays-Bas). — Permettez-moi de proposer à la Commission de renvoyer la discussion sur l'amendement proposé par M. HAMMARSKJÖLD jusqu'après la lecture de tous les articles de l'accord intervenu entre le C. I. C. R. et la Ligue (*approbation*).

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Du moment qu'une question est soulevée, j'estime que nous devons en chercher la solution. Je vous propose de liquider complètement la question soulevée par M. HAMMARSKJÖLD et de nous prononcer sur son amendement.

M. van Slooten (Pays-Bas). — La situation devant laquelle nous nous trouvons est la suivante: l'honorable délégué de la Suède nous présente des amendements au texte qui nous a été soumis. Or, il est possible qu'après avoir entendu les explications fournies par M. le colonel DRAUDT et M. le président HUBER, l'honorable délégué de la Suède puisse se déclarer, au nom des Croix-Rouges qu'il représente, parfaitement satisfait. Dans ce cas il serait inutile de discuter un amendement, qui, à mon sens, n'a qu'une importance secondaire.

Son Exc. **M. Nolf** (Belgique). — J'appuie la motion de M. VAN SLOOTEN, pour une autre raison encore, à savoir que les fonctions du Comité permanent sont définies dans un autre article. Il me paraît difficile d'augmenter les attributions du Comité permanent — car en fait nous les augmenterions — sans avoir discuté et nous être entendus sur le principe. Or, comme je viens de vous le rappeler, les fonctions du Comité permanent sont définies par l'article X. Il me semble donc nécessaire de connaître l'avis des délégations des pays scandinaves sur ce dernier. Peut-être que là encore on nous demandera des modifications. Je trouve donc plus logique que nous sachions d'abord la manière de voir des délégués scandinaves sur l'ensemble des attributions du Comité permanent avant de prendre une décision sur un point particulier. N'oublions pas que le temps presse et que dans très peu de minutes, plusieurs d'entre nous devront se retirer. On nous demande de prendre une décision fort importante; nous avons le droit, me semble-t-il, de mûrir cette décision et de réfléchir à la portée des modifications qui pourraient être apportées au texte qui nous est proposé. C'est ce qui s'est produit pour le texte lui-même que nous avons eu le temps d'examiner; il faut que nous ayons de même le temps d'étudier attentivement les modifications qu'on nous propose.

Pour l'ensemble de ces raisons je demande de surseoir au vote avant de connaître l'opinion des délégués scandinaves sur toutes les questions.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Je me rallie à la proposition de M. le délégué de Belgique.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous sommes donc tous d'accord de remettre la discussion de l'amendement suédois après l'examen de tous les articles (*approbation*).

M. Hammarskjöld (Suède). — J'avais simplement voulu déclarer, afin d'abrégier la discussion, que j'étais parfaitement disposé à accepter le renvoi.

ARTICLE VII.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je n'ai pas d'observations à présenter sur cet article.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — M. le Prof. MORESCO me rend attentif au fait que dans l'article I on parle des „Etats participant aux Conventions de Genève”, tandis qu'à l'article VII on parle des „Etats signataires de la Convention de Genève”. C'est un „slip”: il est évidemment logique d'employer les mêmes termes pour exprimer la même chose.

ARTICLE VIII.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Les dernières lignes de cet article soulèvent de nouveau la question de la date critique à laquelle on se place en se référant au texte des statuts de la Ligue et du Comité international de la Croix-Rouge. On considère ici, *expressis verbis*, comme date critique celle du vote affirmatif de la XIII^{ème} Conférence. Pour éviter une confusion il m'eût semblé préférable d'insérer une disposition indiquant que cette disposition ne vise uniquement que l'article II des statuts de la Ligue. Mais, comme la procédure des amendements est un peu compliquée, je m'en tiens à ma déclaration précédente, et je ne présente pas d'amendement sur ce point, sous bénéfice, bien entendu, de la déclaration que vient de faire M. HUBER et qui trouvera sans doute, de même que la déclaration de M. le colonel DRAUDT citée par M. HUBER, sa place dans le rapport de la Commission.

Il y a un second point sur lequel je suis chargé de demander une explication; il s'agit probablement d'une simple erreur d'impression. On dit dans le texte que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est une association *des* sociétés nationales de la Croix-Rouge. On a voulu sans doute écrire „une association *de* sociétés nationales de la Croix-Rouge”. Cela pour plusieurs motifs, dont il suffit de mentionner un seul qui peut être tiré des statuts mêmes de la Ligue; il y est dit (je crois que c'est à l'article III) que le Conseil des Gouverneurs peut inviter des sociétés à devenir membres et (article IV) qu'il est ouvert à des sociétés membres de se retirer. La Ligue ne peut donc pas, d'après ses propres statuts, être définie comme une association de toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge. Si sur ce point je ne fais pas de proposition d'amendement, c'est tout simplement parce que je suis convaincu qu'il s'agit d'une banale erreur typographique.

M. le colonel **Draudt** (Allemagne, Grèce). — En effet, il s'agit bien d'une erreur d'impression.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — J'en étais convaincu.

ARTICLE IX.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je n'ai qu'à rappeler à propos du dernier paragraphe de cet article ce que j'ai dit en ce qui concerne la date critique à laquelle on se place en parlant, au temps présent, des statuts. Il y est dit: „. . . conformément aux statuts du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge”, tandis que le moment que nous sommes la disposition dont il s'agit n'est pas conforme à ces statuts.

La raison pour laquelle je rappelle cela ici, c'est que pour la première fois on parle également des statuts du Comité international de la Croix-Rouge; les statuts de cet organisme se trouvent donc exactement dans la même situation que ceux de la Ligue.

ARTICLE X.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je dois rappeler à propos de cet article ce que j'ai

dit au sujet de l'article II par rapport à la question du financement de la Commission permanente. Je fais cependant un simple rappel, sans me répéter.

La seule autre observation que j'ai à faire touche l'avant-dernier paragraphe de l'article où une petite inadvertence a dû se glisser après les modifications introduites hier. On a prévu à l'article III que la convocation de la Conférence peut être faite également par la Ligue. Or, ici on dit: „la Commission est chargée de préparer en collaboration avec la Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence ou — suivant le cas — avec le Comité international de la Croix-Rouge” sans mentionner la Ligue. Je crois qu'il serait utile de prévoir une collaboration également avec la Ligue, dans le cas où un organe de la Ligue serait l'organe chargé de la convocation.

Naturellement, dans le même ordre d'idées qu'à l'article IV, il serait préférable, à mon point de vue, de mentionner un organe déterminé de la Ligue. Mais c'est probablement une question qu'on veut encore considérer comme relevant uniquement de l'organisation interne de la Ligue.

M. Huber (C. I. C. R.). — En introduisant à l'article III la Ligue pour la convocation d'une Conférence, nous n'avons pas songé qu'il y avait à l'article X un passage qui doit aussi tenir compte de cette situation nouvelle.

Vous remarquez donc que même dans des textes examinés longtemps et minutieusement, il peut se glisser quelques lacunes. Je suis certain que dans la pratique la Commission permanente aurait appliqué cette disposition par analogie.

M. Hammarskjöld (Suède). — On pourrait sans doute dans un cas comme celui-ci corriger le texte sans qu'il soit nécessaire de présenter un amendement (*approbation*).

ARTICLE XI.

M. Hammarskjöld (Suède). — Je n'ai pas d'observations à présenter à cet article.

ARTICLE XII.

M. Hammarskjöld (Suède). — Ici, je n'ai qu'une seule question à poser. Elle s'adresse au Comité international et a trait au fait qu'il est prévu à l'article XII que les statuts de la Croix-Rouge internationale devraient, le cas échéant, entrer en vigueur dès que notification aurait été faite par la Ligue et par le C. I. C. R. de l'adoption par eux de statuts révisés conformément aux nouveaux statuts de la Croix-Rouge internationale.

Pour des raisons précises nous aimerions savoir s'il y a vraiment des modifications à introduire dans les statuts du Comité, et dans ce cas, si ces modifications peuvent y être apportées avant la clôture de la présente Conférence.

C'est là une question pouvant, le cas échéant, avoir pour nous une portée pratique de la plus haute importance.

M. Huber (C. I. C. R.). — Je puis donner l'assurance que le C. I. C. R. sera en mesure, si le projet est adopté, de déclarer encore au cours d'une séance plénière de la présente Conférence, que ses statuts sont en conformité avec le nouvel accord. Les statuts actuels du C. I. C. R. ne s'opposent pas aux dispositions nouvelles. La seule chose qui aurait pu exiger une modification est l'article IX suivant lequel non seulement les Comités centraux des sociétés nationales, — ainsi que l'avaient prévu les statuts du Comité —, mais encore la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, peuvent accréditer des délégués permanents auprès du Comité.

Dans sa séance du 12 octobre, le Comité a, en prévision de cette situation, déjà trans-

formé ses statuts, de sorte qu'il est dès maintenant en mesure de déclarer que ses statuts, tels qu'ils sont, se trouvent conformes au nouvel accord.

M. Hammarskjöld (Suède). — Il ne me reste qu'à remercier tant vous-même, M. le président, que tous les membres de la Commission, pour la courtoisie avec laquelle vous avez bien voulu écouter cette discussion. Je n'ai pas besoin de dire que je dois des remerciements tout particuliers à ceux des membres, en premier lieu, M. le président HUBER, qui ont si aimablement fourni des réponses aux questions que je me suis permis de poser et des éclaircissements sur les points que j'ai pris la liberté de soulever.

Je ne crois pas avoir à ajouter une excuse pour le temps que je vous ai pris ni des remerciements pour votre patience, car je crois que c'est non seulement notre droit mais même notre devoir à tous de nous entourer de tous les renseignements que nous estimons nécessaires avant de prendre la décision assez grave qui nous sera demandée.

M. Payne (Albanie, Etats Unis, Islande) (*traduction*). — M. le président, je voudrais porter à la connaissance de la Conférence que le Conseil des Gouverneurs, à sa réunion d'hier, a nommé une Commission en vue de mettre les statuts de la Ligue en conformité avec les clauses des présents statuts et si nous ne sommes pas retardés par les amendements ou quoique ce soit d'autre, la notification concernant les statuts de la Ligue à cette Conférence pourra être faite sans difficulté à la session actuelle; il n'y aura aucun retard pour cette raison, mais il est évident que si quelqu'un fait des amendements, d'autres personnes pourront en proposer également et il est difficile de prévoir ce qui en résultera. Autrement nous serons prêts à en saisir la présente réunion.

M. Conill (Cuba). — Permettez-moi d'ajouter quelques mots. Après avoir entendu les observations de notre éminent collègue représentant les Croix-Rouges scandinaves, je ne puis que marquer ma profonde admiration pour ses remarques si judicieuses et la manière si approfondie dont il a examiné le texte.

Je ne puis pas montrer une moins grande admiration pour M. HUBER et M. le colonel DRAUDT, car plus j'étudie ce document plus je suis convaincu qu'on n'y trouve que des questions d'interprétation. M. HAMMARSKJÖLD a épluché ce document d'une manière parfaite et vraiment extraordinaire en si peu de temps. J'estime que nous pouvons lui être très reconnaissants de nous avoir éclairé si complètement.

Je voudrais cependant adresser une prière à M. HAMMARSKJÖLD et je crois que cette prière interprétera l'opinion de tous les membres de la Commission.

Après les déclarations de M. PAYNE et de M. HUBER s'engageant à modifier les statuts de la Ligue et du Comité international dans le sens d'une mise en accord avec le projet, j'estime qu'il est inutile d'introduire des amendements.

En effet, comme l'a si bien dit l'honorable Juge PAYNE, nous ne savons pas, si chacun de nous propose des amendements, jusqu'où nous pouvons être conduits. Je demande donc instamment à M. HAMMARSKJÖLD de retirer son amendement afin de permettre un vote unanime, ce qui est notre commun désir.

M. Hammarskjöld (Suède). — Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de dire au début que je ne parlais pas seulement en mon propre nom, ni au seul nom de la Croix-Rouge que je représente, mais au nom de quatre Croix-Rouges. Ces quatre Croix-Rouges ne sont pas d'accord pour retirer leur amendement.

Je crois que M. CONILL a placé la question sur son véritable terrain quand il a dit qu'il s'agissait d'arriver à l'unanimité sans abstentions. C'est précisément afin de pouvoir, le cas échéant, contribuer à cette unanimité que nous maintenons l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter tout à l'heure.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-president). — Je constate que nous sommes en présence de trois amendements.

A l'article VI l'amendement des Croix-Rouges scandinaves.

A l'article VII l'amendement de M. MORESCO qui ne concerne qu'une erreur d'impression.

A l'article X un amendement, plutôt une observation de M. HAMMARSKJÖLD, concernant aussi une erreur d'impression.

Je vous propose de nous réunir demain à 11 heures après que les différentes Commissions de la Conférence auront commencé leurs travaux.

D'ici-là MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE auront tout le loisir d'examiner l'amendement présenté, et pourront, demain, nous donner leur avis (*adopté*).

Il est bien entendu que demain nous ne prendrons en considération que l'amendement des Croix-Rouges scandinaves dont nous avons donné lecture aujourd'hui.

La séance est levée à 18.15.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

TROISIÈME SÉANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 1928.

SOMMAIRE. — TROISIÈME SÉANCE, MERCREDI 24 OCTOBRE. POINT XVIII DE L'ORDRE DU JOUR: „ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE." VOTE SUR LE PROJET DE STATUTS.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Avant de commencer nos débats, je prie M. FLUGI D'ASPERMONT, secrétaire général adjoint, de bien vouloir procéder à l'appel des délégués par Croix-Rouge, étant donné que d'après les statuts, le vote à intervenir se fera par nation.

L'appel des délégués constate la présence de 46 délégués.

Sont présents :

C. I. C. R., Allemagne, Albanie, Etats-Unis, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indes britanniques, Indes néerlandaises, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, Perse, Pérou, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Siam, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Union sud-africaine, Uruguay.

M. **Baranoff** (U. R. S. S.) (*traduction*). — Au nom des huit sociétés soviétiques de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Alliance, que j'ai l'honneur de représenter à la présente réunion, je voudrais dire quelques mots au sujet de la question importante discutée hier.

Les Croix-Rouges et les Croissants-Rouges soviétiques regrettent beaucoup que des circonstances extérieures les aient privés jusqu'ici de la possibilité de prendre part aux différentes étapes qui ont précédé la discussion de la question.

Actuellement, grâce aux efforts des honorables initiateurs du projet de réorganisation de la Croix-Rouge internationale, M. MAX HUBER et M. le colonel DRAUDT, un travail important a été achevé dans le but de fixer, à l'avenir, les relations internationales des Croix-Rouges. L'action de la Croix-Rouge s'étend en effet sur le monde entier.

Il nous semble utile de faire ressortir que les sociétés soviétiques soutiennent, dans ses grandes lignes, le projet qui a été présenté ici.

En faisant cette déclaration, je crois utile d'attirer votre attention sur le fait que je parle au nom des organisations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, englobant dans leur activité un territoire énorme, la sixième partie du monde. Je puis donc constater avec satisfaction que les projets présentés tendent à mettre fin à la crise de la Croix-Rouge. Cette crise, depuis la guerre mondiale, n'a cessé d'émouvoir les cercles dirigeants de la Croix-Rouge et a souvent entravé la solution de certaines controverses, parfois de forme, entre les organisations internationales de la Croix-Rouge et par cela même entre les sociétés nationales.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Monsieur le président, Messieurs, M. DRAUDT et moi avons examiné avec la plus grande attention l'amendement que M. HAMMARSKJÖLD a soumis à la Commission.

Comme vous le savez, cet amendement semble tendre à remettre l'ancien texte ou quelque chose de semblable à la place de celui sur lequel nous sommes tombés d'accord en dernière analyse. Cependant, ce dernier texte nous a paru donner les plus grandes chances d'obtenir l'assentiment général. Nous craignons que de nouvelles modifications donnent lieu à d'autres propositions. C'est pour cette raison, en tant qu'auteurs du projet, nous serions heureux si l'on pouvait maintenir le texte approuvé et si les sociétés au nom desquelles l'amendement a été proposé pouvaient se rallier à notre texte.

A notre avis, nous sommes très près les uns des autres. Permettez-moi d'esquisser la genèse des passages dont il s'agit.

Dans un premier texte, nous avons dit: „ . . . des points prévus . . . ” Nous avons estimé cette rédaction trop large parce qu'il n'est pas possible qu'une société, en demandant l'inscription de tel point à l'ordre du jour, puisse pour ainsi dire créer une situation acquise pour la Conférence. Nous avons alors remplacé le mot „prévu” par le mot „inscrit”. Nous avons compris par ce terme soit une décision de la Conférence de renvoyer une affaire de la Conférence à la prochaine Conférence ou des affaires inscrites définitivement par la Commission permanente à l'ordre du jour qui sera communiqué aux sociétés. Nous avons envisagé alors des inscriptions qui se feraient au cours des derniers mois, mais non des inscriptions qui interviendraient au cours d'une période assez longue entre deux Conférences.

En disant „. . . réservées par la Conférence . . . ” nous avons cru retenir l'essentiel, c'est-à-dire maintenir le principe, à savoir ce qui doit être décidé par la Conférence et nullement nous exprimer sur les compétences de la Commission permanente. Celle-ci, certainement, pourra formuler des recommandations, mais il ne nous a pas paru nécessaire qu'elle puisse retenir certaines affaires entre deux Conférences. Nous avons pensé que les situations dans lesquelles une telle décision serait désirable sont très peu probables. De même, étant donné la difficulté de réunir la Commission permanente qui ne se trouve pas toujours sur place, il serait fort peu probable de la voir prendre des décisions dans cet ordre d'idées.

L'essentiel dans toute cette affaire, c'est la confiance dans laquelle cet article doit être interprété. Nous n'avons jamais songé que ces quelques modifications puissent, pour ainsi dire, détruire le système de compétences qui est ici prévu. Ce système est basé sur la suprématie de la Conférence et il nous semble que toute précision du texte ne peut en rien remplacer la confiance dans laquelle nous devons accepter la chose. Même un contrat de droit civil parfait laisse toujours ouverte la place à des interprétations diverses. Même dans un contrat sous la garantie de la justice nationale et des tribunaux qui pourraient rendre la sentence exécutoire, c'est toujours la confiance des parties contractantes qui domine tout.

Il nous a donc semblé que nous pourrions faire la tentative de voir si vraiment cet article, avec la formule que nous proposons, formule un peu plus souple, donne lieu à des critiques. Ce sera toujours la Conférence qui sera le pouvoir constituant toujours capable de reviser les statuts.

Dans cet ordre d'idées, nous estimons qu'on peut très bien se rencontrer et voir si cet article est appliqué dans l'esprit dans lequel les auteurs l'ont conçu et que toutes les organisations ont parfaitement compris.

Telles sont les raisons pour lesquelles les auteurs ont cru devoir en rester à la formule proposée. Nous comprenons très bien le point de vue des sociétés qui ont présenté l'amendement actuellement en discussion; mais nous ne pouvons que nous en tenir aux raisons que je viens de vous indiquer.

M. Hammarskjöld (Suède). — Monsieur le président, vous me permettrez de commencer par une double remarque personnelle.

La première, c'est que c'est un rôle bien ingrat que celui de devoir, pour la deuxième fois au cours de ces négociations, apporter, en réponse à des paroles de confiance, d'espoir,

à des paroles prononcées sur un plan élevé, des propos réalistes fondés sur des considérations juridiques nécessairement sèches et terre-à-terre. C'est un rôle que je puis regretter, mais auquel je ne puis pas me soustraire une fois que j'ai accepté de représenter ici le Comité central de la Croix-Rouge suédoise.

Ma deuxième remarque d'ordre personnel est celle-ci : S'il y a une personne au monde à laquelle je ne voudrais pas causer des difficultés, peut-être même de la peine, c'est M. HUBER. Seulement, d'un autre côté, s'il y a une personne au monde qui sait que, si le devoir vous commande, vous n'avez pas le droit de tenir compte de considérations de ce genre, c'est également M. HUBER.

M. HUBER, dans son exposé, a, si je le comprends bien, fait appel à nous pour que nous renoncions (il ne l'a pas dit expressément, mais c'était la tendance de son discours) à notre amendement, sous bénéfice de la déclaration qu'il vient de faire.

Je ne révèle aucun secret si je vous dis que des conversations longues, détaillées, ont eu lieu à ce sujet depuis que nous nous sommes séparés hier soir. Au nom des quatre sociétés qui m'ont chargé de vous faire cette déclaration, je dois vous dire que nous avons fait par la suite un examen de conscience extrêmement serré pour savoir de quelle manière nous devons agir. Cet examen de conscience a abouti au résultat que nous devons maintenir notre amendement.

La situation est la suivante : J'ai déjà dit hier que les Comités centraux des sociétés nationales ont eu à définir leur attitude sur la base d'un texte qui a été distribué au mois de mai dernier. D'autre part, les délégués de ces sociétés ont eu à prendre position vis-à-vis, d'une part, des instructions qui leur ont été données sur la base que je viens d'indiquer et, d'autre part, vis-à-vis d'un nouveau texte.

Je puis dire que les instructions en question étaient, en ce qui nous concerne, suffisamment prévoyantes pour tenir compte de la possibilité qu'il y aurait, en définitif, des modifications apportées au texte distribué, et pour nous donner toute liberté d'action dans ce cas, à condition toutefois, que les modifications ne touchassent en rien aux principes exprimés par le texte du mois de mai.

Nous venons d'entendre que, de l'avis non seulement du C. I. C. R. comme tel, mais encore de M. HUBER et du colonel DRAUDT, les modifications apportées à l'art. VI ne touchent pas aux principes. M. HUBER et le colonel DRAUDT seront, j'en suis convaincu, cependant les premiers à reconnaître que des jugements de ce genre sont nécessairement subjectifs et que nous avons le droit d'avoir un jugement subjectif qui ne coïncide pas avec le leur. Or, nous considérons, contrairement à leur avis, que l'article VI a subi par rapport au texte primitif, des amendements — il ne s'agit pas d'un seul amendement, mais de plusieurs dont l'un tient à l'autre en une chaîne ininterrompue — qui affectent le principe même dont procédait cet article dans sa première rédaction. Ce principe était la sauvegarde absolue de la suprématie de la Conférence internationale ; pour la garantir, on avait inscrit des règles destinées à empêcher en droit comme en fait, en fait comme en droit, qu'à côté de la Conférence internationale, un autre corps pût former en réalité une deuxième Conférence internationale.

Pour nous, c'était là peut-être le point fondamental de tout l'accord. C'est parce qu'il ne fut pas donné de garanties satisfaisantes pour sauvegarder ce principe, au mois de mai 1927, à Paris, que les sociétés au nom desquelles je parle se sont vues dans l'obligation de donner préavis de leur sortie de la Ligue. Vous comprendrez dès lors l'importance, le sérieux de cette question pour nous. Mais du moment que nous avons la conviction qu'il s'agit d'une question de principe, nous autres délégués, nous n'avons pas le droit d'accepter l'article tel qu'il est. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement qui pourrait nous permettre de nous y rallier. Je me hâte de dire que cet amendement, quant à sa rédaction, n'est pas absolument intangible. Je pourrais, pour ma part, me rallier à une proposition éventuelle de lui donner une forme différente — et je sais que mes collègues pourraient

faire de même —, par exemple, une forme qui supprimerait totalement la référence, tant à la Conférence qu'à la Commission permanente, et qui ferait ainsi sortir du cadre des compétences des deux conseils, d'une part, les questions tranchées par une première Conférence, et d'autre part, les questions réservées pour une Conférence future, sans dire par qui.

Cette suppression laisserait le champ ouvert à deux interprétations possibles. Comme nous sommes prêts à accepter la clause suivant laquelle la Commission permanente jouera dans des cas de ce genre un rôle d'arbitre, nous serions également disposés à accepter, si des difficultés se présentaient, l'arbitrage de la Commission permanente sur cette question d'interprétation.

Il a été dit tout à l'heure que la lacune qui existe maintenant dans le nouveau texte par rapport à l'ancien peut être comblée par de la confiance. D'accord. Mais pourquoi est-ce que, s'il en est ainsi, cette confiance peut suppléer seulement au rôle de la Commission permanente et non pas également au rôle de la Conférence? Si la confiance peut remplacer un élément, elle devrait pouvoir remplacer les deux éléments. Si l'on peut permettre à la confiance de se substituer à toute règle concernant les questions que nous voulons voir réservées moyennant l'insertion des mots „et par la Commission permanente”, on se demande pourquoi la même confiance ne peut pas se substituer à la règle relative aux questions réservées par la Conférence elle-même, règle qu'on veut cependant maintenir.

On a dit également qu'il ne nous restait qu'un très petit pas à faire pour nous rallier complètement au projet. Cela est vrai. Mais je me demande si c'est à nous de faire ce pas. Nous sommes venus ici tout disposés à accepter intégralement le texte du mois de mai dernier, texte auquel nous n'avons proposé aucun amendement. Mais nous nous sommes trouvés en présence d'un nouveau texte qui, à notre avis, s'écarte sur un point fondamental du premier texte. Ce premier texte avait été accepté dans des formules extrêmement positives, — j'insiste sur cette expression, — tant par le C. I. C. R. que par le Comité exécutif de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. Je me demande si ce n'est pas plutôt à ceux qui, en adoptant avant-hier, le texte nouveau, ont fait le grand pas d'écart à partir du texte du mois de mai, accepté par eux-mêmes, à faire le petit pas de rapprochement vers nous pour pouvoir aboutir à l'unanimité tant désirée par eux. Cela dit, je veux faire deux déclarations:

La première: Si l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer n'est pas accepté sous l'une des formes que je viens de suggérer, il ne nous sera pas possible de nous rallier à l'article VI, à nous, délégués à la Conférence de la Haye. Nous nous abstiendrons de voter sur cet article. Et quand je dis que nous nous abstiendrons de voter, cela n'implique nullement une négation absolue. Cela veut dire seulement que, vu le fait que nous considérons que l'article VI, dans sa forme actuelle, s'écarte sur des points de principe du texte primitif, voire même de l'esprit de ce texte, nous, les délégués, n'avons pas le pouvoir de l'accepter. Nous devons en référer à nos comités centraux. Je n'ai aucune idée, absolument aucune idée, de l'attitude que prendront ces comités centraux. Il se peut qu'ils répondent à l'appel qui leur a été adressé par M. HUBER. Mais il est certain que nous n'avons pas le droit de préjuger sur ce point, de leur attitude future.

Ma deuxième déclaration est celle-ci: Si M. le président voulait consentir à faire procéder au vote article par article, nous serions prêts à voter affirmativement sur tous les articles, sauf sur l'article VI. Je pense que, de cette manière, notre abstention serait réduite à ses limites les plus étroites. En réalité, elle aurait devant le monde le caractère d'une acceptation sous réserve, ce qui est une chose parfaitement commune et parfaitement journalière dans les Conférences internationales.

M. Huber (C. I. C. R.). — Je tiens à remercier M. HAMMARSKJÖLD des paroles qu'il a prononcées et qui m'ont vivement ému, surtout par l'esprit de conciliation et de compréhension dans lequel il a tenu à les exprimer.

Je voudrais simplement ajouter que le colonel DRAUDT et moi sommes très heureux d'accepter la suggestion qui vient d'être faite de procéder au vote article par article. Nous pensons que la Commission partagera cet avis. La discussion que nous venons d'avoir prouvé en effet que sur un seul article seulement nous sommes en présence de divergences d'opinions. Il me semble par conséquent désirable que la Commission soit mise en mesure de manifester son attitude non seulement sur la totalité mais encore sur chaque article séparément. Il ne faut pas trop lier l'ensemble du projet à un article donnant lieu à des divergences. Ainsi que l'a dit M. HAMMARSKJÖLD, les réserves dans le vote d'une convention internationale sont une tradition diplomatique parfaitement bien établie.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Hier, j'avais proposé de voter article par article. Je m'étais rallié à une autre proposition parce qu'il semblait alors que cela faciliterait la discussion. Il me semble aujourd'hui que nous devons revenir à ma proposition et voter article par article.

Je profite de cette occasion pour vous faire part de mon sentiment que dans l'exposé du point de vue de l'honorable délégué suédois, il y a des considérations parfaitement fondées. Je ne puis m'empêcher de souligner ce qu'a dit M. HUBER que dans tous les contrats, la confiance mutuelle est nécessaire. Cette confiance existe pour nous. Afin que cette question reçoive une solution rapide, ce qui est le désir de mon pays et celui aussi d'un grand nombre d'autres, je vous propose formellement de voter article par article dans le délai le plus restreint.

M. **Payne** (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec la proposition de voter article par article, et j'irai même jusqu'à suggérer qu'un appel nominal soit fait sur le premier article, appel nominal qui pourra éventuellement s'appliquer aux cinq premiers articles. Quand nous arriverons à l'article VI, nous pourrons le traiter selon les exigences de la situation.

En ma qualité de représentant de la Ligue, j'ai naturellement apporté le plus grand soin à l'examen des amendements qui ont été proposés hier soir par M. HAMMARSKJÖLD, car nous sommes très soucieux de donner satisfaction aux désirs de tout le monde; mais je me suis rendu compte, et les étudiant, qu'y donner suite serait empiéter — probablement sans intention — sur les statuts de la Ligue, et c'est pour cela que je me suis senti obligé de déclarer que la Ligue devrait insister sur l'adoption du projet tel qu'il a été présenté par MM. HUBER et DRAUDT. Ceci s'applique également aux propositions faites par M. HAMMARSKJÖLD ce matin, mais j'espère que sa suggestion de voter les statuts article par article rencontrera l'approbation unanime et conduira à un résultat heureux.

J'ai donc l'honneur de proposer l'adoption des cinq premiers articles.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je voudrais seulement faire deux constatations en réponse à ce que vient de dire M. PAYNE au nom de la Ligue.

La première est que M. HUBER a reconnu tout à l'heure que l'amendement scandinave remettrait les choses plus ou moins en l'état où elles se trouvaient d'après le texte du mois de mai. Or, le texte du mois de mai a été accepté par le Comité exécutif de la Ligue qui n'a alors fait aucune réserve d'incompatibilité avec les statuts de cette organisation.

Ma deuxième remarque est la suivante: Je constate que le texte que nous avons sous les yeux contient dans nombre de ses articles des points qui ne sont pas conformes aux statuts actuels de la Ligue. Pour cette raison, la Ligue a accepté d'amender ses statuts afin de les adapter au nouveau texte. Il m'est donc impossible de voir dans ce que vient de dire M. PAYNE un argument, car si l'on peut amender les statuts de la Ligue sur dix points, on peut également les amender sur un onzième point.

M. Moresco (Indes néerlandaises). — Je voudrais demander à M. HAMMARSKJÖLD de préciser si les délégations scandinaves seraient satisfaites par l'omission de toute référence à l'autorité qui devrait réserver les points de l'ordre du jour.

M. Hammarskjöld (Suède). — Certainement, nous pouvons accepter cela ; c'est d'ailleurs ce que j'ai suggéré tout à l'heure.

M. Conill (Cuba). — M. le président, je croyais que nous avions décidé tout à l'heure de passer au vote article par article. Nous regrettons tous l'abstention annoncée par les représentants des pays scandinaves, mais il me semble que, dans ces conditions, la discussion a suffisamment duré. Nous pourrions maintenant procéder au vote.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — La discussion est close. Nous allons procéder au vote.

Je rappelle que le règlement prévoit que le vote est émis par Croix-Rouge. Voici le texte du règlement: „Chaque comité ne comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.”

Je mets aux voix les articles I, II, III, IV et V.

Il est procédé à l'appel nominal.

Les articles I à V sont adoptés à l'unanimité (46 voix). Ont voté en faveur de ces articles les pays suivants :

C. I. C. R., Albanie, Allemagne, Etats-Unis, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Canada, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Siam, Union sud-africaine, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Uruguay, Indes britanniques, Indes néerlandaises.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — A l'article VI, nous avons d'abord à nous prononcer sur l'amendement proposé par M. HAMMARSKJÖLD.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Prenez-vous en considération la proposition de M. MORESCO?

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Non. Plus rien ne peut être changé.

M. Payne (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — M. le président, j'ai cru comprendre que nous devons voter sur l'article VI et non sur l'amendement et que le délégué suédois s'abstiendrait et n'insisterait pas sur le vote de l'amendement. Ai-je peut-être mal compris?

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — C'est un malentendu.

M. Payne (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — J'espère que la Commission des délégués voudra bien voter contre l'amendement et maintiendra l'article VI tel qu'il lui a été soumis par MM. HUBER et DRAUDT.

Vote sur l'amendement scandinave.

L'amendement des Croix-Rouges scandinaves est repoussé par 41 voix contre 5.

Ont voté contre: C. I. C. R., Albanie, Allemagne, Etats-Unis, Argentine, Australie,

Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Canada, Indes britanniques, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Siam, Union sud-africaine, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Uruguay (41 voix).

Ont voté pour l'amendement: Danemark, Finlande, Indes néerlandaises, Norvège, Suède (5 voix).

Vote sur l'article VI dans la rédaction proposée par MM. HUBER et DRAUDT.

L'article VI est adopté par 42 voix contre 4 abstentions.

Ont voté pour l'article: C.I.C.R., Albanie, Allemagne, Etats-Unis, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Canada, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Siam, Union sud-africaine, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Uruguay, Indes néerlandaises, Indes britanniques (42 voix).

Se sont abstenus: Danemark, Finlande, Norvège, Suède (4 voix).

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous avons maintenant à nous prononcer sur les articles VII à XII inclus. Je pense que vous serez d'accord pour n'émettre qu'un vote en bloc. (*Approbation*).

D'autre part, je pense qu'un vote par appel nominal n'est pas nécessaire.

Les articles VII à XII sont acceptés à l'unanimité.

Il reste maintenant à émettre un vote sur le projet dans son ensemble.

M. Huber (C. I. C. R.). — On a invoqué tout à l'heure les précédents des Conférences diplomatiques. Je rappelle que nous pouvons très bien adopter un projet sous réserve de tel ou tel article. Je pense que c'est bien la pensée de M. HAMMARSKJÖLD.

M. Hammarskjöld (Suède). — C'était bien ma pensée. Mais nous sommes en présence d'un fait nouveau. Si le projet est maintenant mis aux voix dans son ensemble, je devrai m'abstenir, et cela par suite de la déclaration que vient de faire M. PAYNE, affirmant la primauté des statuts de la Ligue sur ceux de la Croix-Rouge internationale.

Son Exc. M. **Nolf** (Belgique). — Je prie nos collègues des Croix-Rouges scandinaves de faire attention aux sentiments qu'ils éveillent chez nous. Le délégué suédois justifie son attitude par l'intervention de M. PAYNE. Mais cette intervention ne concerne que M. PAYNE lui-même. C'est l'assemblée qui prend une décision.

Il me semble que la déclaration que vient de faire l'honorable délégué de la Suède pourrait être considérée par nous comme une marque de suspicion à notre égard, comme étant l'expression d'une conviction chez ces messieurs que nous ne sommes pas libres de notre vote. Nous sommes parfaitement libres de notre vote; c'est en pleine conscience de notre responsabilité que nous avons voté. Nous aurions fait de même si M. PAYNE n'était pas intervenu. Je prie donc encore nos collègues scandinaves de bien réfléchir à la portée de leur abstention. Ils avaient déclaré, et cela nous avait empli de joie car nous aurions tous aimé que sur cette grave question de l'organisation de la Croix-Rouge, un vote unanime pût être acquis, pouvoir accepter le projet. Voici qu'après avoir éveillé ces espoirs, ils reviennent à leur ancienne attitude que beaucoup d'entre nous considèrent comme quelque peu rigide, comme ne s'inspirant pas assez de notre idéal de Croix-Rouge.

Faut-il vraiment pousser le formalisme jusque là? Faut-il que dans des questions de coopération en vue du soulagement des maux qui peuvent affliger l'humanité, on reste en quelque sorte hypnotisé devant des textes? Pourquoi ne pas s'inspirer du sentiment commun d'arriver à une formule unanime? Cette formule est acceptée par deux grandes autorités, le représentant du C.I.C.R. et le représentant de la Ligue. Ce sont non seulement de hautes figures dans le monde philanthropique, ce sont aussi des juristes, qui ont l'habitude d'interpréter des textes, qui savent exactement ce que des textes veulent dire. Tous deux ont insisté sur ce point que les textes, si parfaits qu'ils fussent, ne sont cependant que des expressions sujettes à être interprétées différemment suivant les personnes. Ce qui importe dans une convention, c'est l'esprit et nous sommes tous d'accord sur l'esprit du statut qui nous est proposé. Acceptons-le, tel qu'il est rédigé, dans un sentiment de conciliation.

Je prie du fond du cœur nos collègues scandinaves d'accepter, sous réserve de l'approbation par leurs sociétés nationales, le contrat dans son ensemble, comme d'ailleurs, ils nous l'avaient fait espérer il y a un instant. (*Vifs applaudissements.*)

M. Hammarskjöld (Suède). — Il se peut que j'aie mal compris; mais j'ai cru entendre M. PAYNE dire qu'il parlait comme représentant de la Ligue. D'autre part, je n'ai rien entendu, ni en fait de contradiction à sa déclaration, ni encore pour me corriger lorsque, tout à l'heure, je me suis référé à cette déclaration comme ayant été faite au nom de la Ligue. Mais s'il est avéré que M. PAYNE a parlé uniquement en son nom propre, je suis disposé à revenir à mon intention primitive de voter, sous réserve de l'article VI, l'ensemble du projet. Pour que je puisse le faire, il me faut cependant, je regrette de le dire, être absolument fixé sur ce point, à savoir que M. PAYNE n'a pas parlé au nom de la Ligue, ni avec l'assentiment de cette assemblée. (*Silence.*) Est-ce qu'il me faut comprendre qu'il n'y aura pas de réponse à la question que je viens de poser?

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). — Il me semble que dans l'esprit de conciliation dont nous devons tous faire preuve, M. PAYNE doit répondre aux paroles de M. HAMMARSKJÖLD afin que la question reçoive une solution. J'invite donc vivement M. PAYNE à faire une déclaration.

M. Payne (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — M. le président. Le professeur NOLF estime que je devrais dire quelque chose; je dirai seulement que le professeur NOLF a interprété fidèlement mes remarques.

Son Exc. **M. Nolf** (Belgique). — J'ai donc interprété exactement l'attitude de M. PAYNE en disant qu'il ne donnait que son opinion personnelle. Je pense que cette déclaration peut donner satisfaction à nos collègues scandinaves.

Vote sur l'ensemble du projet.

Le projet, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des 46 votants dont 4 sous réserve de l'article VI.

Ont voté en faveur du projet: C. I. C. R., Albanie, Allemagne, Etats-Unis, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Canada, Indes néerlandaises, Indes britanniques, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Siam, Union sud-africaine, Suisse, Tchecoslovaquie, U.R.S.S., Uruguay (42 voix).

Ont voté en faveur du projet, sous réserve de l'art. VI: Danemark, Finlande, Norvège, Suède (4 voix). (Vifs applaudissements.)

M. GEORGES BALS, délégué de la Croix-Rouge roumaine, ainsi que M. FERBER, délégué de la Croix-Rouge de Dantzig, absents au moment du vote, ont fait parvenir au Bureau une déclaration disant que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté en faveur du projet.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Il nous reste à désigner le rapporteur chargé d'introduire cette question devant la Conférence. Y a-t-il des propositions? Puis-je inviter MM. HUBER et DRAUDT de se charger de ce travail? (*Applaudissements.*)

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Nous sommes à la disposition de la Commission. Cependant il serait peut-être préférable que quelqu'un d'autre se charge de ce travail. Nous avons dû souvent prendre la parole au cours de ces débats et nous vous avons peut-être fatigués par nos interventions réitérées. Toutefois, nous sommes à la disposition de la Commission. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je remercie ces Messieurs de bien vouloir encore accepter cette fonction.

La séance est levée à 12 h. 45.

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

XIII^{ÈME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

LA HAYE 23—27 OCTOBRE 1928.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MARDI 23 OCTOBRE 1928, À 14 HEURES, À LA SALLE DES CHEVALIERS.

Présidence de SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DES PAYS-BAS.

SOMMAIRE. — OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE. — DISCOURS PRÉSIDENTIEL. — DISCOURS DE M. STEEN. — ELECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DES COMMISSIONS. — RENVOI DE LA QUESTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE À LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS. — RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL. — RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL SUR LES FONDS QU'IL ADMINISTRE.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL.

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Excellences, Mesdames et Messieurs.

La Croix-Rouge néerlandaise est heureuse de pouvoir saluer les représentants des Gouvernements signataires de la Convention de Genève, ainsi que les délégués des Comités nationaux, participant à la XIII^{ÈME} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Un salut particulier à tous ceux qui, il y a quelques années, se sont déjà occupés à La Haye de l'élaboration des premières tentatives pour établir une organisation internationale; ce sera pour eux une vive satisfaction de voir se réaliser cette idée.

A nos amis de Genève je veux exprimer tous mes regrets de ne plus voir parmi nous Monsieur ADOR, cet ouvrier de la première heure, de qui nous conserverons un souvenir profond et respectueux.

Permettez-moi enfin de saluer les présidents de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international, MM. HUBER et PAYNE, qui pour la première fois vont collaborer dans la présente Conférence.

Grâce aux efforts communs de tous ceux qui se sont voués à l'œuvre humanitaire, la Croix-Rouge pourra entrer, dès maintenant, dans une ère nouvelle ouvrant les perspectives les plus vastes. Je serais heureux d'en pouvoir saluer l'aurore.

C'est ainsi que vos délibérations s'ouvrent sous les pronostics les plus favorables. Pour la Croix-Rouge néerlandaise nous espérons en constater les bons résultats.

Je déclare ouverte la XIII^{ÈME} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Vifs applaudissements*).

Je donne maintenant la parole au général RÖELL pour quelques communications quant à la constitution du bureau de la Conférence.

Son Exc. le général **Röell**. — Avant de procéder à ces communications, je voudrais donner la parole à M. STEEN, délégué de la Norvège, qui l'a demandée.

DISCOURS DE M. STEEN.

M. Steen (Norvège). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

C'est pour moi un insigne privilège d'apporter à cette assemblée le salut fraternel de la Croix-Rouge norvégienne et les vœux ardents qu'elle forme pour le succès de la Conférence. Placée

sous d'augustes auspices, elle trouvera, j'en suis certain, la voie qui doit la conduire aux résultats les plus féconds et les plus durables. Dans l'hommage que je suis heureux de rendre à la Croix-Rouge néerlandaise, me permettra-t-on de rappeler le souvenir d'une intervention qui, aux heures les plus douloureuses, vint adoucir de cruelles souffrances et rendre à la liberté des milliers de prisonniers de guerre? Par suite de circonstances inéluctables, le sort de ces malheureux allait s'aggravant chaque jour lorsque, mis au courant des démarches tentées en leur faveur, S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS saisit le Comité de la Croix-Rouge néerlandaise qui décida de prêter son concours à cette œuvre humanitaire. La tâche entreprise se heurtait à des difficultés qui paraissaient insurmontables. Mais le courage et la ténacité dont notre auguste Président avait déjà donné la mesure dans des circonstances dramatiques renversèrent un à un tous les obstacles: en juillet 1917, une Conférence où se rencontrèrent les délégués du Gouvernement allemand et du Gouvernement anglais s'ouvrait à La Haye et, aussitôt après, des milliers de prisonniers étaient rendus à l'affection des leurs, d'autres obtenaient de gagner des pays neutres, tous enfin voyaient s'adoucir leur sort.*) Dans notre réunion de ce jour, illustrée par la présence de tant d'hommes et de femmes que leurs bonnes œuvres signalent à la vénération publique, il m'a paru qu'il n'était pas déplacé de rappeler l'un des titres les plus mémorables par lesquels Son Altesse Royale s'est attachée l'admiration et la reconnaissance de tous ceux que l'esprit de la Croix-Rouge anime et vivifie, et de lui rendre ici, au nom de vous tous, l'hommage le plus fervent. (*Applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Au nom de la Croix-Rouge néerlandaise, je tiens à assurer l'honorable délégué de Norvège que nous avons entendu avec une vraie émotion les aimables paroles qu'il vient de nous adresser.

La guerre a valu à ceux qui croyaient à la stabilité des idées humanitaires de profondes désillusions. Il n'en reste pas moins vrai, toutefois, qu'elle a donné à quelques peuples privilégiés, placés dans une situation favorable, l'occasion de se montrer fidèles aux hautes traditions de la Croix-Rouge internationale.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que la modeste assistance prêtée par la Croix-Rouge néerlandaise n'avait rien d'extraordinaire. Tous les peuples ici représentés l'auraient fait avec le même dévouement, si les circonstances leur en avaient donné l'occasion. (*Applaudissements.*)

ÉLECTION DU BUREAU.

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Je prie M. DANIELS, secrétaire général de la Conférence, de bien vouloir donner lecture des propositions faites par la Commission spéciale des délégués pour l'élection du Bureau de la Conférence.

M. Daniëls (secrétaire général). — Dans sa séance de ce matin la Commission spéciale des délégués a décidé de proposer à la Conférence plénière de nommer président de la Conférence:

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DES PAYS-BAS, Duc de Mecklembourg, président de la Croix-Rouge néerlandaise, et de nommer vice-présidents de la Conférence:

Son Exc. le lieutenant-général jonkheer RÖELL (Pays-Bas),
M. HUBER (C. I. C. R.),

*) Monsieur T. E. STEEN, on se le rappelle, fut intimement lié aux négociations précédant la Réunion des représentants anglais et allemands à la Haye, en Juillet 1917, et devint de ce fait le promoteur des Conférences entre délégués des pays belligérants en faveur des prisonniers de guerre. (Voir à ce sujet la „Revue de la Croix-Rouge Néerlandaise — n^o. 2, Activité pendant la guerre —” et le livre de Monsieur T. E. STEEN: „Négociations pour les prisonniers de guerre — Notes et Souvenirs —,” préface de Monsieur PAUL DESCHANEL (Librairie Hachette).

L'Hon. PAYNE (Albanie, États-Unis et Islande),
 M. le colonel DRAUDT (Allemagne et Grèce),
 M. MORRICE WILLIAMS (Australie),
 Son Exc. M. NOLF (Belgique),
 Sir ARTHUR STANLEY (Grande-Bretagne),
 M. DANEFF (Bulgarie),
 Sir EDWARD STEWART (Grande-Bretagne et Canada),
 M. le général Briebe (Chili),
 M. CALDERON (Colombie),
 M. CONILL (Cuba),
 Son Exc. M. COLD (Danemark),
 Son Exc. MOHAMMED MOUHEB PACHA (Égypte),
 M. LEESMENT (Esthonie),
 Son. Exc. le général PAU (France),
 M. le sénateur CIRAULO (Italie),
 M. ŠLIUPAS (Lithuanie),
 M. le colonel Hon. COLLINS (Nouvelle-Zélande),
 M. le comte POTOCKI (Pologne),
 Son. Exc. le général GARCIA ROSADO (Portugal),
 M. BALS (Roumanie),
 M. le général-médecin TCHEDA DJOURDJEVITCH (Royaume serbe-croate-slovène),
 M. le colonel KOHLER (Suisse),
 M. BARANOFF (U. R. S. S.),
 M. CHACIN ITRIAGO (Vénézuéla).

Cette proposition est adoptée.

M. **Daniëls** (secrétaire général). — En outre la Commission spéciale des délégués propose de nommer comme secrétaires de la Conférence :

M. KITTREDGE (Ligue),
 M. le baron VON ROTENHAN (Allemagne),
 M. le général de brigade CHAMPAIN (Grande-Bretagne, Indes anglaises et Union
 Sud-Africaine),
 M. ANDRESEN (Danemark),
 M. FERBER (Dantzig),
 M. le commandant DE GRIPENBERG (Finlande),
 Son Exc. M. THIÉBAUT (France),
 M. FUNCK (Luxembourg),
 M. VAN SLOOTEN (Pays-Bas),
 M. le commandant MEINICH (Norvège),
 M^{lle} PASZKOWSKA (Pologne),
 M. le baron STJERNSTEDT (Suède),
 M. ISCHER (Suisse),
 M. ESCARDÓ ANAYA (Uruguay).

Adopté.

M. **Daniëls** (secrétaire général). — La Commission spéciale des délégués propose à la Conférence de former quatre commissions et de les composer de la manière suivante :

I. COMMISSION POUR LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

(Points IV—VI de l'ordre du jour.)

IV Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime (renvoyé par la XIIème Conférence).

V L'Union internationale de secours et les sociétés nationales de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge italienne).

VI Proposition Boland visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge néerlandaise).

M. l'amiral AMET,	Son Exc. M. KÜLZ,
M. BENITO,	M. LAFTCHIEFF,
Son Exc. M. CABRERA,	M. LARROSA,
M. CALDERON,	M. le baron VAN LYNDEN,
M. CIRAULO,	M. MAC KENZIE,
Son Exc. M. COLD,	M. le baron VON MALTZAHN-GÜLTZ,
M. le colonel COLLINS,	Son Exc. M. DE MARCILLY,
M. CONILL,	M. le médecin-capitaine de vaisseau MINKEMA,
Dame RACHEL CROWDY,	Son Exc. M. MIRANDA,
M. le colonel DRAUDT,	M. le vicomte MOTONO,
M. EWING,	M. NILSSON,
M. FRANÇOIS,	M ^{lle} OTTESEN,
M. FUNCK,	M ^{lle} PASZKOWSKA,
M. GAILLARD,	Son Exc. le général PAU,
M. GOLDSCHMIDT,	M. PEARCE,
M. GOTTSCHALK,	M. PIRQUET,
M. GRIESER,	M. le lieutenant-colonel LA PORTA,
M. GUISAN,	Son Exc. M. le général jonkheer RÖELL,
M. le baron VAN HARDENBROEK,	Son Exc. M. ROSADO,
M. DE HASETH,	M. SABANINE,
M. HAYAKAWA,	M. ŠLIUPAS,
M. ITRIAGO,	M. WILLIAMS,
M. KITTREDGE,	M. ZEMBRZUSKI,
M. le colonel KOHLER,	

Membres du Comité international: M. BERNARD BOUVIER, M. WERNER.

II. COMMISSION POUR LES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.

(Points VII, VIII et IX de l'ordre du jour.)

VII Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).

VIII Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (proposé par les Croix-Rouges suédoise, danoise et bulgare).

IX Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales (proposé par la Croix-Rouge polonaise).

Son Exc. M. DE ADLERCREUTZ,	M. le général BRIEBA,
M. ALDANA,	M. COLQUHOUN,
Son Exc. M. BAHMAN,	M. DANEFF,

M. DASCALOPOULO
M. DINICHERT,
EFFAT BEY,
M. FERBER,
Son Exc. M. GUIMARÃES,
M. HAMMARSKJÖLD,
M. le général HERVÉ,
Son Exc. M. DE COLNET D'HUART,
M. le baron VAN HUGENPOTH TOT AERDT,
M. KRYŃSKI,
M. le capitaine de vaisseau KOGA,
M. le médecin-général MAROTTE,
M. MARTIUS,
Son Exc. M. MATOS,
M. MORESCO,
Son Exc. MOUHEB PACHA,
M. NIÉTSOU WANG,
M. VAN NOTTEN,
L'Hon. OLDS,
Son Exc. M. DE PERALTA,

M. VAN PESKI,
Son Exc. M. PLESINGER-BOŽINOV,
M. le lieutenant-colonel LA PORTA,
M. DE RUDNAY,
M. SABANINE,
M. VON SCHRÖTER,
M. le lieutenant-colonel SHIMOMURA,
M. VAN SLOOTEN,
M. le médecin-général STEINER,
Son Exc. M. THIÉBAUT,
Son Exc. M. TORRES,
S. A. S. le PRINCE VARNVAIDYA,
Son Exc. M. DE VILLAR,
M. le comte VINCI,
M. WOLTMAN,
M. le lieutenant-colonel ZAKLIŃSKI,
Son Exc. M. ZALDUMBIDE,
Son Exc. M. le comte VON ZECH-
BURKERSRODA.

Membre du Comité international: M. BARBEY.

III. COMMISSION POUR LES QUESTIONS TOUCHANT LA GUERRE CHIMIQUE ET L'AVIATION SANITAIRE.

(Points X et XI de l'ordre du jour.)

X La Croix-Rouge et la protection des populations civiles contre la guerre chimique
(proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge serbe-croate-slovène).

XI L'aviation et la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge italienne).

M. ANAYA,
M. le médecin-général BADUEL,
M. le lieutenant-colonel BALESTRA,
M. BARANOFF,
M. le général-major COLLINS,
M. le lieutenant-colonel COMBE,
M. le marquis DE CASA VALDÈS,
M. le médecin-général DJOURDJEVITCH,
M. le marquis DE FARIA,
M. DE GLACZ,
M. le colonel HAUSER,
M. le médecin-capitaine de corvette KAMBAYASHI,
Son Exc. M. HEEMSKERK,
M. le général HERVÉ,
M. LINHART,
M. KHAN MAHOMMÉDOFF,
M. le médecin-général MAROTTE,
M. le commandant MEINICH,

M. NARANCIO,
M. NAVARRO VIOLA,
M. NILSSON,
M. le lieutenant-colonel DI NOLA,
Son Exc. M. NOLF,
M. ORREGO PUELMA,
Son Exc. M. DE PANAFIEU,
M. PAULET,
M. PINAUD,
M. POPE,
M. le baron VON ROTENHAN,
M. RUPPERT,
M. SAKENOBE,
M. le médecin-général SCHRIJVER,
Sir EDWARD STEWART,
M^{me} THUILLIER-LANDRY,
Son Exc. M. WANG-KING-KY,
M. le lieutenant-colonel ZAKLIŃSKI.

Membre du Comité international: M. CRAMER.

IV. COMMISSION POUR LES QUESTIONS TOUCHANT LE MATÉRIEL ET LE PERSONNEL
DE LA CROIX-ROUGE.

(Points III, XII, XIII, XIV, XV, XVI et XVII de l'ordre du jour.)

- III Franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut international d'étude de matériel sanitaire et à la Commission internationale de Standardisation (proposé par la Croix-Rouge polonaise).
- XII L'Institut international d'étude de matériel sanitaire (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).
- XIII Standardisation du matériel sanitaire (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).
- XIV Étude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge).
- XV Recrutement et formation des infirmières (proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge italienne).
- XVI Proposition de munir le matériel des sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une marque d'identité reproduisant le nom et les initiales de la société à laquelle appartient le matériel (proposé par la Croix-Rouge suédoise).
- XVII Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche le personnel et le matériel sanitaires des services de santé des parties belligérantes (proposé par la Croix-Rouge polonaise).

M. ANDRESEN,
M. le médecin-général BADUEL,
Son Exc. M. BAHMAN,
M^{me} BARBIER HUGO,
M. le général BAUER,
M. le lieutenant-colonel VAN BAUM-
BERGHEN BARDAJI,
M. BICKNELL,
M. le général CHAMPAIN,
M. le lieutenant-colonel CHÁZARO,
M. VON CLEVE,
M. le général-major COLLINS,
M. DANEFF,
M. le médecin-général DEMOLDER,
M. le colonel DRAUDT,
M. DRONSART,
M^{lle} VAN EEGHEN,
M^{me} la comtesse DE GALARD,
M. DE GLACZ,
M. le commandant DE GRIPENBERG,
M. GUELFAND,
M. HIGGINS,
M. ISCHER,
M. JOSEPHUS JITTA,
M. KONG CHIN TSONG,
M. KRYŃSKI,

M. le lieutenant-colonel LA PORTA,
M. LEESMENT,
M. LOZANO,
M. le médecin-général MAROTTE,
M. le médecin-major MATSUDA,
M. DE MEDEIROS,
M^{lle} MORALES,
M^{me} MORIER.
Son Exc. MOUHEB PACHA,
Lady NOVAR,
M. PAEGLE,
M. PIERA,
M^{lle} SILVA RAMOS,
M^{lle} REIMANN,
M^{me} DE RUEDA,
M. le médecin-général SCHRIJVER,
M^{lle} SOLARI,
M. le médecin-général STEINER,
M. le baron STJERNSTEDT,
M^{me} la marquise DI TARGIANI GIUNTI,
M. le colonel THOMANN,
M^{me} VIJASMAN,
M. le médecin-major VONCKEN,
M^{lle} WASELL,
M. ZEMBRZUSKI.

Membre du Comité international: M. AUDEOUD.

Adopté.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je voudrais vous rappeler qu'il est d'usage, dans les conférences internationales de la Croix-Rouge, que les délégués qui n'auraient pas été désignés expressément comme membres d'une commission, soient invités à prendre part aux discussions d'une quelconque des commissions, toutes les fois qu'ils le désireraient.

D'autre part, rien dans les usages des conférences ne s'oppose à ce qu'une personne désignée comme membre d'une commission collabore aux travaux d'une autre commission si elle estime qu'elle est mieux qualifiée pour discuter les questions figurant au programme de celle-ci.

Il appartient en outre aux commissions d'élire leur président ainsi que leur rapporteur. J'ai encore quelques communications à faire :

La Commission spéciale des délégués a pris la décision d'arrêter le programme provisoire, communiqué aux délégués par lettre-circulaire, comme ordre du jour définitif de la Conférence.

Pour l'étude du point XVIII de l'ordre du jour (organisation de la Croix-Rouge internationale) il n'y aura pas de sous-commission, mais la Commission spéciale des délégués, elle-même, a jugé utile de vous proposer de renvoyer ce point à l'étude de la commission dans son ensemble. La commission vous présentera un rapport et une proposition définitive, qui sera présentée à la séance plénière de jeudi.

Je vous propose de ratifier la décision de la Commission spéciale des délégués.

Adopté.

Son Exc. le général **Marotte** (France). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Il m'a paru à la lecture de la composition de la commission IV que le nombre des délégués était bien considérable et pour certaines questions, la standardisation du matériel sanitaire, par exemple, il serait préférable qu'il y eût, si possible, une sous-commission spéciale pour cette question.

Nous avons en effet étudié à Genève d'une façon tout à fait particulière cette question de standardisation. Je crois qu'il serait trop long d'expliquer à nos collègues la genèse et les phases successives par lesquelles nous sommes passés et d'aboutir en quelques heures à des résolutions qui devront être présentées à l'Assemblée plénière.

J'ai donc l'honneur de demander si, dans cette commission — et cette demande, je la fais au nom de mes collègues le général SCHRIJVER, le colonel VAN BAUMBERGHEN et le général DEMOLDER — il serait possible de faire un certain nombre de sous-commissions. C'est ainsi, par exemple, que les questions du personnel de la Croix-Rouge sont tout à fait différentes de celles concernant le matériel. Il y a également, si je ne m'abuse, la question du brassard qui va soulever pas mal de discussions et qu'il serait peut-être utile de traiter à part.

Cette commission aura 7 chapitres à examiner. Si vous faites traiter ces différentes questions par l'ensemble de la commission, il me semble que c'est beaucoup.

Enfin, dernier point, je n'ai pas entendu prononcer mon nom parmi ceux qui composent la commission. Je demanderai par conséquent au Bureau de bien vouloir m'inscrire comme membre de cette commission, parce que je m'en suis particulièrement occupé.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Conformément à la demande du général MAROTTE, je propose que la commission IV nomme dans son sein quelques sous-commissions pour étudier les différentes questions techniques.

Adopté.

M. **Daniëls** (secrétaire général) donne lecture de quelques communications d'ordre matériel se rapportant aux différentes invitations remises à MM. les membres de la Conférence.

M. le médecin-général **Schrijver** (Pays-Bas). — Altesse Royale, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs.

Le Comité international de la Croix-Rouge a organisé dans ce bâtiment une petite exposition de quelques objets de l'Institut international d'étude de matériel sanitaire.

Il était impossible — vous le comprendrez — d'apporter à la Haye les collections complètes de l'Institut international d'étude de matériel sanitaire de Genève, et de les aménager dans les annexes de la Ridderzaal. Une exposition très restreinte se trouve dans la Weeskamer; je vous invite au nom de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire de vouloir bien rendre visite à cette très modeste exposition.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — L'ordre du jour appelle le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la période allant de 1925 à 1928. Je donne la parole à M. BERNARD BOUVIER, membre du Comité international, pour la présentation de ce rapport. (Point II de l'ordre du jour.)

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

M. **Bernard Bouvier** (C. I. C. R.). — Monseigneur, Monsieur le Vice-Président, Mesdames, Messieurs.

Vous avez déjà entre les mains le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge pendant les années 1925 à 1928, c'est à dire entre la XII^{ème} et la XIII^{ème} Conférence.

Comme nous sommes unanimes dans le désir de voir aussitôt que possible ratifiée et consacrée l'organisation internationale de la Croix-Rouge et que d'ailleurs toutes les sociétés nationales sont justement jalouses de communiquer à la Conférence le rapport concernant leur vie intérieure et leur activité, il importe que le Comité international ne retienne pas indiscrètement et trop longtemps votre attention. Je me contenterai donc de relever dans ce rapport, dont je vous recommande la lecture lorsque vous en aurez le loisir, en voyage ou rentrés chez vous, je me contenterai, dis-je, de relever un ou deux caractères essentiels de ce rapport, essentiels d'abord au compte-rendu du Comité international sur son activité.

Il serait erroné de croire que le Comité international vit dans une sorte d'isolement magnifique. Bien au contraire, c'est par une collaboration multiple et constante que son activité, au cours de ces trois années, se caractérise :

- collaboration avec les grandes institutions internationales nées de la guerre;
- collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- collaboration avec les sociétés nationales.

En parlant des grandes institutions internationales nées de la guerre, je faisais allusion au Secrétariat de la Société des Nations et au Bureau international du Travail.

Comme exemple de collaboration, avec la Société des Nations d'abord, je n'ai qu'à vous rappeler l'Union internationale de Secours, cette grande entreprise à laquelle demeurera pour toujours attaché le nom de M. le Sénateur G. CIRAOLO.

Collaboration avec le Bureau international du Travail en particulier dans l'œuvre des réfugiés et dans les missions envoyées par le Comité international.

Collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge: je n'ai pas besoin de vous rappeler les appels adressés en commun lors de catastrophes et signés par les deux institutions sœurs. Je cite comme intéressant directement la XIII^{ème} Conférence les travaux soit de la Ligue, soit du Comité international, en ce qui vous seront présentés sur l'importante question des infirmières.

Collaboration avec les services de santé des armées de terre et de mer, collaboration qui se manifeste et dont vous recevrez des témoignages extrêmement intéressants, solides et vigoureux, en particulier en ce qui concerne la standardisation du matériel sanitaire et la création, à Genève, de l'Institut international d'étude de matériel sanitaire.

Enfin, Mesdames et Messieurs, ce qui tient le plus étroitement et le plus profondément au cœur du Comité international, les sources et les raisons profondes de sa vie, sont ses relations avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Je marque qu'il a été appelé à reconnaître récemment, depuis la Conférence de l'Empire britannique de 1926 et le Statut des Dominions, les nouvelles sociétés nationales canadienne, australienne, sud-africaine et dominicaine et qu'il est prêt à reconnaître aussitôt qu'il aura reçu des réponses à ses questions, les Croix-Rouges de la Nouvelle-Zélande et des Indes britanniques.

Une autre forme de cette collaboration avec les sociétés nationales est, dans le Comité international, le service des recherches et des cas individuels. Vous trouverez dans notre rapport des détails sur le travail de ce service. Mais il m'importe de rappeler ici que ce service poursuit depuis la XII^{ème} Conférence diverses enquêtes sur les prisonniers de guerre et les prisonniers civils, sur les ex-internés, sur les légionnaires, sur les réfugiés russes à l'étranger, sur des familles disparues ou dispersées et enfin les secours à distribuer dans les cas individuels.

A propos des légionnaires, j'exprime le vœu du Comité international que les pays qui entretiennent des légions étrangères autorisent les délégués du Comité à visiter les hôpitaux où sont soignés les légionnaires malades.

Le service des recherches! Je puis en parler comme d'une entreprise exemplaire, tout simplement et économiquement organisée avec une seule tête de femme — du reste une tête bien faite, comme on en voit beaucoup au XX^{ème} siècle — et une dactylographe. Depuis 1925, ce service a reçu 15 327 demandes et a répondu par 19 047 lettres, c'est-à-dire par jour 26 lettres reçues et 32 expédiées. Aussi ne trouverez-vous pas indiscret que je rappelle qu'un fonds de secours a été créé auprès du Comité international, en 1926, par la généreuse initiative de la Croix-Rouge néerlandaise, en particulier de son éminent Président, qui a permis à nos délégués, spécialement à notre délégué à Moscou, de distribuer des secours à des ressortissants de plusieurs pays (Allemagne, Autriche, France, Pologne, Tchécoslovaquie, et j'en oublie.) Eh bien, Messieurs, ce fonds est épuisé. Il serait vraiment bien souhaitable que des donations, ou mieux encore que l'intervention des pays dont les ressortissants ont été secourus, indemnisent notre délégué à Moscou des dépenses qui ont été faites.

Une autre forme de collaboration avec les sociétés nationales pour le Comité international sont les missions et enquêtes sur les détenus politiques. Vous trouverez dans notre rapport des détails circonstanciés sur ces missions; il m'appartient d'exprimer ici un vœu au nom du Comité international, celui que dans l'Union des Républiques Socialistes l'autorisation soit accordée aux délégués du Comité international, de même qu'elle l'a été dans d'autres pays, de visiter les prisons, où sont détenus les prisonniers politiques.

A propos des secours aux réfugiés, question où le Comité international collabore étroitement avec le Bureau international du Travail, je vous signale la mission envoyée en Extrême-Orient, à Constantinople et en Syrie.

Mesdames et Messieurs, ceux d'entre vous qui ont pris part à la XII^{ème} Conférence se souviendront certainement que, sur la proposition des Croix-Rouges de Belgique et d'Italie, vous avez créé un carnet d'identité pour les membres des sociétés de la Croix-Rouge. Une commission avait été chargée de surveiller l'exécution de ce vœu. Elle l'a fait. Ce carnet a été très soigneusement établi, sur papier filigrane, avec toutes les précautions désirables pour en faire un document, qui, à l'occasion, pourrait presque servir, si ce n'est de passeport, au moins de recommandation. Sur le conseil d'un des membres de la Commission, 5 000 exemplaires avaient été imprimés. Vingt-quatre sociétés nationales, si je ne me trompe, nous ont demandé des exemplaires de ce carnet et en ont acquis environ 2 000. Il en reste donc 3 000 à disposition. Je rappelle aux représentants des sociétés nationales, que ces exemplaires sont à leur disposition au prix de 40 centimes suisses par exemplaire.

Ils auront ainsi un document qui peut être très utile à certains d'entre eux qui sont appelés à voyager pour accomplir des missions qui leur ont été confiées. Si M. DANEFF, Président de la Croix-Rouge bulgare, me permet de commettre une petite indiscretion, je vous dirai qu'avant-hier, dans une conversation privée, il me faisait part de son idée qu'il faudrait arriver à ce que le carnet d'identité fut reconnu pour les membres des Croix-Rouges en mission officielle et eût ainsi la valeur d'un passeport. C'est là une proposition qu'il y aura lieu d'examiner de plus près.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international ont conduit parallèlement deux enquêtes détaillées sur le personnel sanitaire masculin et féminin des Sociétés de Samaritains ou des sociétés auxiliaires dans les différents pays. Ces enquêtes auront des conséquences importantes dans l'activité des Sociétés nationales. Je rappelle qu'à ce propos le Comité international avait institué, en 1927, un concours international de personnel sanitaire. Le délai que nous avons offert aux services de santé des armées de terre était trop court, si bien qu'entre le mois de janvier (moment où notre circulaire a été distribué) et le mois de juillet (moment où le concours devait avoir lieu) les réponses affirmatives étaient trop peu nombreuses pour que nous eussions pu instituer ce concours dès cette année. Le Comité international est cependant fort loin d'y renoncer. Il estime qu'un tel concours peut être une occasion très utile et très féconde de rapprochement entre les Samaritains, les sociétés auxiliaires, les services de santé et nos Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Une réserve a été faite, avec l'assentiment de quelques-unes des Sociétés nationales, sur le fonds Shôken qui comprend 13.000 francs déposés en banque, destinée à ce concours ; vous serez informés dès qu'il pourra être institué.

Enfin, Mesdames et Messieurs, parmi les interventions qui ont été demandées au Comité international en Chine, au Mexique, au Nicaragua, je relève celle en faveur des invalides russes. Aux questions que nous avons posées à diverses Sociétés nationales, la Tchécoslovaquie, les Etats-Unis, la Grèce, la Grande-Bretagne, la Pologne et l'Allemagne ont répondu. Je fais appel aux autres Comités centraux qui ont reçu ce questionnaire au sujet des invalides russes, pour qu'ils veuillent bien y répondre.

Je suis loin d'avoir tout dit ; je n'ai pas dit l'essentiel. Je n'ai pas marqué encore quelles ont été les deux formes principales d'activité du Comité international depuis la XII^{ème} Conférence. Je n'ai qu'à les nommer, car la plupart d'entre vous en ont déjà été informés par leurs Sociétés nationales ; c'est la standardisation du matériel sanitaire et l'Institut international d'étude de matériel sanitaire, son complément, ainsi que la protection des civils contre la guerre chimique. Des rapports spéciaux seront mis entre vos mains. Ces sous-commissions, comme vient de le proposer M. le général MAROTTE, examineront ces rapports. Je n'entre donc pas dans les détails. J'insiste seulement sur l'importance croissante de l'Institut international d'étude de matériel sanitaire à Genève. Cet Institut a déjà reçu des objets de matériel d'un grand nombre de pays (brassards, systèmes de suspension, du paquet individuel de pansement du soldat, plaques d'identité et autres objets sanitaires), mais il serait très important que cet Institut fut constamment enrichi des modèles nouveaux adoptés, ou simplement proposés aux différents services de santé. D'ailleurs, il faut bien que l'Institut de matériel sanitaire reçoive des subventions qui lui permettent non seulement de vivre, mais de se développer, en même temps d'instituer un office central de bibliographie et de renseignement sur tout ce qui concerne le matériel sanitaire.

Veillez donc, Messieurs les représentants des comités centraux des Sociétés nationales, ne pas oublier qu'une démarche auprès des services de santé de vos pays pourrait être extrêmement utile à l'une des formes de l'activité de la Croix-Rouge.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les grandes lignes de l'activité du Comité international depuis la XII^{ème} Conférence. Cette activité est conforme aux mandats qui lui ont été confiés par vous-mêmes dans les conférences antérieures. Elle est conforme aussi

à son esprit d'initiative car, nous le disions, il ne convient pas de penser que le Comité international vit dans une sorte de solennelle passivité. Bien au contraire. Quand on parle de son rôle historique, que ce ne soit pas pour l'y enfermer, mais pour affirmer que le rôle historique du Comité signifie: enrichir toujours son histoire en élargissant progressivement son action. Cette action demeure au service des Sociétés nationales. Ses ressources matérielles et morales sont entre vos mains. Dans quelle mesure, pourra me demander l'un ou l'autre d'entre vous, la résolution 13 de la Conférence a-t-elle été remplie? Cette résolution invitait les Sociétés nationales à submentionner plus régulièrement et plus largement le Comité international pour ses frais d'administration. Vous trouverez la réponse dans le rapport qui vous sera remis (chapitre 17).

Je salue avec reconnaissance les quatre Sociétés nationales qui ont bien voulu contribuer au fonds inaliénable du Comité international. Ce fonds, au cours de ces deux dernières années a été enrichi par des donations d'établissements suisses de crédit et par des donateurs privés suisses. Le Comité souhaite que peu à peu toutes les sociétés nationales contribuent, dans la mesure de leurs forces et de leurs moyens à cette activité.

Quant à ses ressources morales, elles sont tout d'abord et bien entendu, dans la bonne volonté de ses membres, mais elles sont aussi dans l'amitié des Sociétés nationales; elles sont dans l'accord que, dans quelques heures, nous le saluons à l'avance, vous ratifierez et qui deviendra définitif entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge; elles sont enfin dans les exemples de ses chefs. La figure de GUSTAVE ADOR est présente à vos yeux comme à votre esprit. Il demeure pour nous non seulement un exemple, mais un commandement et un encouragement secret. La ressource morale est aussi dans la figure de son successeur, M. MAX HUBER, à qui je témoigne, au nom du Comité international, ma reconnaissance profonde non seulement pour avoir accepté la succession de GUSTAVE ADOR, mais aussi pour l'avoir portée depuis le mois de mars avec tant de d'énergie et tant de ténacité et de clairvoyance.

Je souhaite ainsi que vous recueilliez de la lecture de notre rapport général la même impression. Le Comité international est fidèle à lui-même, fidèle à son passé, fidèle au présent, fidèle à sa foi dans l'avenir. (*Vifs applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Il ne me semble pas nécessaire de faire traduire ce magnifique et éloquent rapport. J'ouvre immédiatement la discussion.

Si personne ne demande la parole je considère que l'Assemblée adopte ce rapport. (*Approbation.*)

En votre nom je remercie M. BERNARD BOUVIER de son important et très intéressant rapport.

L'ordre du jour appelle le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur les fonds qu'il administre (point D). La parole est à M. WERNER.

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SUR LES FONDS QU'IL ADMINISTRE.

M. **Werner** (C. I. C. R.). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Ce n'est pas à proprement parler un rapport à présenter. Je dois simplement signaler dans les documents qui sont sous vos yeux, et portant les numéros 8, 9 et 10, quelques points qui doivent être mis en évidence.

Dans le document 8 qui se rapporte au fonds qui a été créé autrefois par l'Impératrice AUGUSTA d'Allemagne, j'ai à vous signaler que, conformément à la résolution de la X^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue en 1921, et qui demandait au Comité international de reconstituer ce fonds ayant subi malheureusement des dépréciations pendant la guerre, ce fonds est aujourd'hui reconstitué. Le capital se monte actuellement à la somme de frs. 103 000,60. En outre, il y a en banque des disponibilités se montant à frs. 5 883,75. C'est vous dire que ce fonds peut aujourd'hui être mis à la disposition du Comité international, selon le règlement adopté par la Conférence.

Nous vous demandons ici une légère modification de ce règlement en ce sens que pour tenir compte de l'organisation internationale qui va être créée au cours de la présente session, il faut indiquer que les intérêts seront distribués dorénavant tous les quatre ans. C'est une simple question de forme, mais il conviendrait que la Conférence enregistrât cette petite modification, afin que le Comité international n'ait aucune hésitation. Tel est le premier point.

Les intérêts du Fonds Augusta, reconstitué depuis la guerre, seront distribués tous les quatre ans à chaque Conférence internationale, les noms des lauréats étant proclamés à la Conférence.

(Amendement à la décision prise le 16 mai 1912 à la Conférence de Washington.)

En ce qui concerne le document numéro 9, se rapportant au fonds Nightingale, j'ai à vous signaler que le Comité international a reçu une demande qui lui a été présentée d'une manière pressante, d'augmenter le nombre des médailles qui, chaque année, peuvent être distribuées. Nous avons désiré vous soumettre cette demande afin que vous puissiez prendre en toute connaissance de cause la décision que vous jugerez convenable. Conformément à la demande présentée, nous vous avons soumis la résolution suivante :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide de porter de 6 à 18 le nombre des médailles Florence Nightingale qui pourront être attribuées annuellement.”

(Amendement à l'alinéa 2 de la décision de la Conférence de Washington du 16 mai 1912.)

Il est entendu que cette résolution dit „*pourront être attribuées*”, en sorte que s'il n'y a pas suffisamment de candidats à récompenser, il est évident que le chiffre de 18 ne sera pas atteint. Il faut que nous puissions augmenter légèrement le nombre de médailles à distribuer conformément aux demandes qui nous ont été présentées d'une manière extrêmement pressante.

En ce qui concerne le document numéro 10, relatif au fonds Shöken, je dois signaler que ce Fonds a été employé conformément au règlement qui la régit.

En 1928, le Comité international a distribué une somme de 12 000 frs. répartie entre les Croix-Rouges de Costa-Rica, de Hongrie et de Tchécoslovaquie. Le Comité international prie instamment les Comités centraux de bien vouloir présenter leurs demandes d'allocation avant le 31 décembre 1928.

Certains retards se produisent qui nous occasionnent quelques difficultés et nous serions très heureux si les Sociétés de la Croix-Rouge voulaient bien tenir compte de notre désir d'exactitude.

Telles sont les observations que j'avais à présenter au nom du Comité international.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — La discussion est ouverte sur les propositions de M. WERNER. M. le colonel DRAUDT, premier délégué d'Allemagne, a demandé la parole.

M. le colonel **Draudt** (Allemagne et Grèce). — M. le Président. Mesdames, Messieurs.

Après les explications si claires et si lumineuses que vient de nous donner l'éminent représentant du Comité international, M. WERNER, à la suite desquelles nous apprenons que le fonds de l'Impératrice AUGUSTA a été entièrement reconstitué, je désire faire une proposition qui recevra, je l'espère, l'approbation de la Conférence.

Puisqu'il reste en banque, actuellement, selon les déclarations de M. WERNER, une somme des frs. 5 883,75, je propose que cette somme soit mise à la disposition du Comité

international pour être affectée à l'important Institut de matériel sanitaire qui fonctionne si heureusement sous les auspices du Comité international.

Les sommes disponibles en compte de banque provenant des revenus du Fonds Augusta au 31 décembre 1927 sont mises à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour être affectées à l'Institut international d'étude de matériel sanitaire.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous avons d'abord deux propositions de M. WERNER et ensuite celle de M. le colonel DRAUDT.

Le rapport de M. WERNER, ses propositions et la proposition de M. le Colonel DRAUDT sont adoptés.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous sommes ainsi arrivés au terme de l'ordre du jour.

Avant de nous séparer, je tiens à vous rappeler que demain matin à 9 h. 30 se réuniront dans cette édifice les différentes commissions.

La Commission spéciale des Délégués se réunira maintenant dans la Salle des Trèves immédiatement après la clôture de la présente séance.

La séance est levée à 15 h. 20. Prochaine séance : jeudi 25 octobre à 9 heures.

XIII^{ÈME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

LA HAYE, 23—27 OCTOBRE 1928.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI 25 OCTOBRE 1928, À 9 HEURES, À LA SALLE DES CHEVALIERS.

Présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

SOMMAIRE. — DISCOURS DE M. STEINER. — RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE. — RAPPORT DE LA COMMISSION I SUR L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS. — DISCOURS DE M. CIRAULO. — ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE. — VOTE DU PROJET DE STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE. — RAPPORT DE LA COMMISSION I SUR L'UTILISATION DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SECOURS AUX VICTIMES DE LA GUERRE MARITIME ET SUR LA PROPOSITION BOLAND VISANT LA CRÉATION D'UNE FLOTTILLE INTERNATIONALE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE. — RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR LA PROHIBITION DE LA GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE PAR LA VOIE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je donne la parole au Docteur STEINER qui l'a demandée.

DISCOURS DE M. STEINER.

M. Steiner (Autriche) (*traduction*). — M. le Président, Mesdames et Messieurs.

J'ai le privilège, au nom de la Croix-Rouge autrichienne et du Gouvernement autrichien, d'apporter mes hommages les meilleurs à la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, ainsi qu'à la Croix-Rouge néerlandaise, et mes meilleurs vœux pour le succès de leurs efforts. C'est non seulement pour moi un agréable devoir, mais aussi un besoin de mon cœur de remercier ici la Croix-Rouge néerlandaise et plus encore le peuple néerlandais pour le secours si cordial apporté par eux à la population autrichienne pendant la guerre et pendant la période, plus dure encore, d'après-guerre. Notre nouvelle génération n'oubliera jamais ce qu'a fait pour elle le peuple néerlandais, toujours et en toute circonstance secourable, sans cesse animé de l'esprit de la Croix-Rouge. Je tiens à prononcer ces mots pleins de sincère gratitude, j'aime à les dire dans la langue de mon pays, liée à la langue néerlandaise par une communauté d'origine.

(M. STEINER *continue en français*).

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE.

J'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Conférence le rapport général concernant notre activité depuis la dernière Conférence. Vous y trouverez tout ce que notre Croix-Rouge a fait dans l'époque du compte rendu et je n'ai pas l'intention de commenter notre rapport et de prendre de cette manière votre temps précieux. Mais pour lire tous les rapports ici présentés vous serez obligés d'attendre les heures de voyage ou plus tard. Qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur les travaux principaux de la Croix-Rouge autrichienne: la lutte contre la tuberculose, l'œuvre de secours en cas de calamités et la Croix-Rouge de la jeunesse. Je n'ignore pas que le bilan présenté par nous est

encore fort modeste, surtout comparé aux magnifiques résultats des autres sociétés qui sont dans une situation plus heureuse que la nôtre, devenue petite et pauvre. Mais nous espérons tout de même que nos efforts mériteront votre intérêt. Je mentionnerai simplement que notre société a établi le grand sanatorium à Grimmenstein (Basse Autriche) pour 300 personnes atteintes de tuberculose osseuse, glandulaire et pulmonaire et j'ai l'honneur d'inviter tous les délégués qui passeront par l'Autriche de visiter cet établissement.

Je vous apporte encore une fois le salut enthousiaste de la Croix-Rouge autrichienne et je désire exprimer notre admiration et nos remerciements très chaleureux pour l'œuvre que le Comité international de la Croix-Rouge a accomplie de nouveau pendant ces dernières années pour le bien de tous. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport et la discussion du point V: l'Union internationale de secours et les sociétés nationales de la Croix-Rouge, proposé par la Croix-Rouge italienne.

Avant de donner la parole à M. le sénateur FRANÇOIS il est peut-être utile de vous rappeler que les traductions n'ont que pour but de faciliter la compréhension des débats, mais qu'elles n'ont pas pour but de changer le règlement.

J'invite M. le sénateur FRANÇOIS, Membre de la Commission préparatoire de l'Union internationale de secours à bien vouloir présenter le rapport de la Première Commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION I SUR L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

M. le sénateur **François** (U. I. S.). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Votre Première Commission a bien voulu, bien que je ne sois qu'invité à cette Conférence, me faire l'honneur de me charger de vous faire rapport sur la question de l'Union internationale de Secours. Ce rapport me sera sensiblement facilité par les nombreux documents qui vous ont été distribués à ce sujet, documents sur la valeur desquels je ne pourrais assez attirer votre sérieuse attention.

Je me permettrai tout à l'heure de vous signaler quels sont ceux qui me paraissent essentiels et de vous en citer quelques passages. Je ne pourrais mieux dire que ce qu'ont dit les rédacteurs de ces différents rapports et de ces diverses brochures. Je ne me ferai pas faute de vous citer leurs noms à l'occasion de certains des rapports dont je vais devoir vous faire des citations.

Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge — c'est le rapport général que vous possédez sur l'activité de ce Comité de 1925 à 1928 — contient à la page 48 un paragraphe qui montre tout le poids de la décision que vous allez prendre et toute l'importance de l'Union internationale de Secours en général.

Le rédacteur de ce rapport anonyme, après avoir fait un excellent résumé historique de la naissance de l'Union internationale de Secours, ajoute:

„On ne saurait trop souligner l'importance capitale qu'est appelée à avoir pour la Croix-Rouge tout entière la Convention' du 12 juillet 1927. Cette date peut être mise en balance des années 1864 et 1906 qui ont vu la première et la deuxième Conventions de Genève pour l'amélioration du sort des blessés en campagne. C'est en effet une nouvelle tâche qui est dévolue aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, un rôle de paix à côté de leur rôle de guerre. Mais alors que les Conventions de 1864 et 1906 font à peine mention des sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des services de santé militaires, la Convention de 1927 donne à ces mêmes sociétés nationales le premier rôle pour l'action de secours en cas de calamités.”

Dans le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, vous trouverez très exactement définie quelle sera l'activité de l'Union internationale de Secours et quelle pourra être son importance. J'attire votre attention sur l'exposé, qui se trouve également

dans ce rapport, des mesures à prendre immédiatement pour résoudre les problèmes nouveaux qui se poseront à l'Union internationale de Secours et aux sociétés de la Croix-Rouge, à la suite de la mise en activité de l'Union.

Vous me permettrez de vous lire également un paragraphe essentiel de ce rapport : il signale qu'il n'existe pas dans l'organisation des secours d'organisme international actuel dont la responsabilité à l'égard des victimes d'un désastre soit égale à celle d'un gouvernement à l'égard de sa population.

L'esprit de solidarité internationale a cependant fait naître le sentiment universel que les organismes internationaux existants devraient prendre la responsabilité d'agir lorsque arrive un désastre dont les conséquences dépassent les ressources disponibles des nations frappées.

Le Sénateur CIRAOLO, en formulant le plan de cet organisme de l'Union internationale de Secours, s'est efforcé de concrétiser ce sentiment. La Société des Nations, en consentant à accorder son patronage aux efforts tentés en vue de la création de l'Union, a par là même affirmé son désir d'établir un plan d'action définitif en cas de désastres présentant un caractère international.

Pendant plus d'un demi-siècle, la Croix-Rouge a fourni, dans la limite de ses ressources, des exemples pratiques pour l'organisation des secours internationaux. On devait donc s'attendre inévitablement à ce que la Croix-Rouge jouât, dans l'organisme international projeté, le rôle qui lui est déjà reconnu dans certains pays.

La Convention de juillet 1927, qui a prévu la création de cette Union internationale de Secours, envisage l'utilisation de la Croix-Rouge pour assurer les travaux pratiques de l'Union. De plus, cette même Convention reconnaît l'autonomie de la Croix-Rouge et la nécessité de lui conserver son caractère de société neutre et indépendante, sur laquelle le contrôle du gouvernement ne s'exerce pas directement, et dont les activités ne sont pas subordonnées à celles d'une autre association.

Vous trouverez aussi sur vos tables un rapport présenté par la Croix-Rouge allemande sur „l'Union internationale de Secours et les institutions de secours en Allemagne”, par le Dr JASTROW, dont je vous recommande la lecture.

On vous a distribué le texte de la Convention de Genève de juillet 1927. On vous a remis également une brochure qui sert d'exposé des motifs à la proposition italienne qui amène cette discussion devant vous et qui vous demande de ratifier la création de l'Union internationale de Secours et les mesures à prendre par la Croix-Rouge pour la mettre en action.

Enfin, vous avez reçu un document portant le No 11 qui est le texte de la délibération que, d'un commun accord, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue vous demandent de prendre.

Je ne vous referai pas l'analyse de toute cette Convention ; vous la connaissez. Un grand nombre d'études ont été publiées dans les revues de Croix-Rouge à ce sujet. Je me contenterai de suivre, si vous le permettez, l'exposé de l'honorable sénateur CREMONESI, président de la Croix-Rouge italienne, dans la petite brochure qu'il vous a fait distribuer.

Cet opuscule examine, vous le savez, les buts de l'Union internationale de Secours et ses rapports avec les Croix-Rouges. Dans ce texte extrêmement concis, le sénateur CREMONESI montre que la Convention de Genève est destinée à produire, dans l'existence des organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge, un renouvellement profond et bien-faisant, une extension notable de l'activité nationale et internationale de la Croix-Rouge. Il s'efforce de préciser spécialement ce qu'est l'Union internationale de Secours à l'égard de la Croix-Rouge. L'Union internationale de Secours, vous le savez, n'est pas un organisme de Croix-Rouge ; c'est une Fédération d'Etats qui s'unissent parce que, dit le texte de la Convention, „ils sont résolus à développer l'entr'aide dans les calamités, à encourager les secours internationaux par l'aménagement méthodique des ressources disponibles et à préparer tout progrès du droit international dans ce domaine.”

Pour réaliser ces buts, dont vous voyez l'universalité, un traité international a été conclu. Dans ce document diplomatique sont spécifiés les buts poursuivis. „L'Union internationale de Secours”, dit la Convention, „a pour objet :

1) dans les calamités dues à des cas de force majeure et dont la gravité exceptionnelle excède les facultés ou les ressources du peuple frappé, de fournir aux populations sinistrées des premiers secours et de réunir à cette fin les dons, ressources et concours de toute espèce ;

2) dans toutes les calamités publiques, de coordonner, s'il y a lieu, les efforts faits par les organisations de secours, et d'une façon générale, d'encourager les études et les mesures préventives contre les calamités, et d'intervenir pour que tous les peuples pratiquent l'entr'aide internationale.”

Le sénateur CREMONESI insiste à bon droit sur la portée considérable de cette Convention. Il montre qu'elle donne un résultat *positif* en ce sens que l'on réalise par elle la coordination de l'expérience et des moyens des gouvernements, des peuples et de leurs organes respectifs spécialisés dans l'assistance aux populations frappées. Il montre d'autre part qu'il y a là un résultat *diplomatique* considérable, par le fait que dans les limites d'une de ses activités de secours aux populations frappées, la Croix-Rouge — pour la première fois dans son histoire — obtient la reconnaissance d'un traité international. En effet, Mesdames et Messieurs, la Convention et le Statut du 12 Juillet 1927 créent une personne morale l'Union internationale de Secours, dont les organes exécutifs sont les sociétés nationales et les institutions internationales de la Croix-Rouge. Il en dérive que les uns et les autres commencent à faire partie formellement et effectivement du droit des gens. Pour la première fois, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont définis et introduits dans un traité international avec l'indication explicite de leur dénomination et de leur autorité respectives.

Il y a donc effet positif et effet diplomatique ; il y a aussi effet *juridique* de la Convention. L'Union internationale de Secours transporte l'assistance internationale aux peuples infortunés du champ de la philanthropie libre, mais aléatoire, et en tout cas à caractère d'aumône, dans le champ du droit public international. Elle change le secours aux populations, qui était un simple acte de charité, en un acte d'équité internationale ; elle vise à assurer un minimum de premiers secours à toutes les populations et par là, elle développe l'idéal de la solidarité internationale qui devient, par la Convention, une loi juridique, un pacte diplomatique, en s'incarnant dans la réalité d'un traité international.

La Convention, et c'est peut-être là son caractère le plus intéressant et le plus spécial, établit entre les Etats et les Croix-Rouges une réciprocité de prestations continues.

L'Union internationale de Secours, fédération de Gouvernements, accorde, en harmonie avec l'article 25 du Pacte de la Société des Nations, aux sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux institutions qui existent ou qui se constitueront outre les différents organes actuels, un statut juridique : le privilège d'être l'organisme officiel pour le secours international.

L'Union internationale de Secours, d'ailleurs, malgré son privilège, exprime le vœu, que toutes les autres organisations publiques et privées puissent exercer la même activité en faveur des populations sinistrées et que toutes collaborent avec les sociétés nationales et avec les institutions internationales de la Croix-Rouge.

A ce sujet, Mesdames et Messieurs, l'attention de la Commission a été attirée hier tout spécialement par l'honorable représentant de l'Union internationale de Secours aux Enfants, sur l'urgence de l'entrée en fonction de l'Union internationale de Secours à un point de vue spécial que je dois vous signaler ; c'est celui du besoin d'une organisation collective, c'est-à-dire de la coordination des actions actuellement trop séparées d'organismes internationaux qui existent ; je fais allusion à l'Union internationale de Secours aux Enfants et à d'autres organismes que vous avez bien voulu inviter à votre Conférence. La nécessité de coordination de mouvement de ces oeuvres si bienfaisantes s'est fait sentir à l'occasion de récents événements que je n'ai pas besoin de vous rappeler.

La Commission a vivement apprécié ces indications qui lui ont été précieuses; elle ne doute pas que la Conférence tout entière verra là un motif de plus pour hâter autant que possible l'entrée en vigueur de l'Union internationale de Secours, pour permettre la coordination dans toutes les calamités d'activités si précieuses mais qui, actuellement, travaillent un peu en ordre dispersé.

Le sénateur CREMONESI a lumineusement montré lui-même quel serait le rôle de l'Union internationale de Secours dans cette tâche spéciale. Je me permettrai de vous lire le passage où il montre très nettement l'esprit de collaboration dans lequel a été constituée l'Union internationale de Secours.

„Différents articles de la Convention”, dit le Sénateur CREMONESI, „étendent le privilège d'intervenir dans les calamités à d'autres organisations publiques ou privées, nationales et internationales, pouvant prêter aux populations sinistrées des secours identiques à ceux de la Croix-Rouge.

„Il en résulte”, dit-il, „que les sociétés nationales de Croix-Rouge sur le territoire de leurs Etats respectifs, les groupes de sociétés de Croix-Rouge dans la zone de calamité qui forme l'objet de leur coopération particulière, et les institutions internationales de Croix-Rouge ont l'intérêt d'établir des accords préalables pour coordonner les œuvres spécialisées de chacune dans le plan de l'intervention éventuelle de toutes. Celle-ci est même une des tâches les plus délicates surgissant par la Convention et par le Statut pour les organes nationaux et internationaux de la Croix-Rouge.

„Il faut que les uns et les autres se préparent à cette tâche d'un point de vue supérieur, avec un esprit de solidarité cordiale et sincère vers les sociétés similaires, en se proposant de devenir pour chacune d'elles les amis, les camarades et, en cas de nécessité, les protecteurs et les soutiens, tout en respectant l'indépendance, les buts particuliers et les susceptibilités morales et sociales.

„Avec ces sentiments et ces procédés, en se basant sur la Convention et le Statut de l'Union internationale de Secours, une grande famille nouvelle, composée de toutes les institutions dédiées à l'assistance aux peuples, surgira dans le monde. Et elles pourront accomplir glorieusement leur rôle si, au lieu de se laisser diviser par un esprit d'émulation excessif ou de défiance réciproque, elles étendent, bien au-dessus des compétitions, des rancœurs et des égoïsmes, un réseau de solidarité aux mailles faites de services rendus aux peuples, et produisant ainsi parmi la communion internationale le bénéfice d'un exemple qui ne sera pas le plus petit de leurs bienfaits.”

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont, hier, à la Commission, par leurs représentants, exprimé l'intérêt qu'ils portaient à cette question.

(A ce moment S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS fait son entrée dans la Salle des Chevaliers; l'Assemblée le salue en se levant.)

J'attirais, Monseigneur, l'attention de la Conférence sur la collaboration des Croix-Rouges, des Gouvernements et des organisations existantes, pour le secours international aux populations frappées de calamités.

La Conférence peut donc tranquilliser les représentants des Associations de secours indépendantes sur la collaboration cordiale et effective qui naîtra certainement de la mise en vigueur de l'Union internationale de Secours.

Dans ces conditions, je crois pouvoir continuer à vous résumer aussi brièvement que possible l'excellent rapport introductif de la Croix-Rouge italienne.

Ce rapport insiste encore sur la collaboration entre les Etats et les Croix-Rouges, réglée par une Convention internationale, „au pair”, dit le rapport italien, — sur un pied d'égalité

pourrait-on presque dire — collaboration librement acceptée tant par les Croix-Rouges que par la majorité des Gouvernements.

En effet, Mesdames et Messieurs, une majorité des Gouvernements a donné déjà son adhésion à l'Union internationale de Secours. Et je crois ne pas abuser des instants de la Conférence en lui donnant rapidement lecture de la liste des signatures qui ont été actuellement acquises et des quelques ratifications qui ont déjà pu être données.

Ont signé les pays suivants: Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Colombie, Cuba, la Ville Libre de Dantzig, Egypte (qui a ratifié le 7 août dernier), Equateur (qui a ratifié le 30 juillet dernier), Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Italie (qui a ratifié le 2 août dernier), Lettonie, Monaco, Nicaragua, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie (qui a ratifié le 11 septembre dernier), St. Marin, Soudan (qui a donné son adhésion définitive), Tchecoslovaquie, Turquie, Uruguay et Vénézuéla.

Je n'aurai pas la cruauté de vous lire la liste des Etats qui, jusqu'à présent, n'ont ni signé ni ratifié. Chacun d'entre vous qui appartient à l'un de ces Etats aura certainement remarqué en son for intérieur l'abstention de son Gouvernement et se sera certainement dit que l'une des premières tâches à remplir par lui, à son retour, sera d'insister auprès de son Gouvernement pour qu'il signe et adhère.

Des craintes ont été exprimées au sujet de la liberté des organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge, que l'on a pu craindre, à certains moments, être compromise ou menacée par la création de l'Union internationale de Secours.

Le rapport italien insiste et donne des arguments que je ne vous détaillerai pas, pour bien montrer que la liberté morale et technique des organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge et de toutes les autres organisations qui peuvent prêter leur coopération aux Etats fédérés dans l'Union internationale de Secours, a été nettement reconnue par la Convention.

Enfin le rapport du sénateur CREMONESI examine les mesures à prendre pour hâter l'entrée en vigueur de l'Union internationale de Secours. Je me permettrai de revoir avec vous ces différents points en disséquant la délibération qui vous est proposée.

La conclusion du rapport du sénateur CREMONESI doit pourtant également être citée :

„La Croix-Rouge sera aidée dans l'accomplissement de ce rôle par l'inspiration que le promoteur de l'Union internationale de Secours a su conférer toujours à son effort dévoué et tenace: l'inspiration unitaire d'atteindre le salut des peuples par la fédération des Gouvernements et par l'action de la Croix-Rouge.”

Enfin le sénateur Cremonesi montre les prodiges réalisés par la création de l'Union internationale de Secours, „première organisation basée sur la mutualité entre les Etats pour des buts humanitaires, philanthropiques et universels, organisation qui inspire à tous les serviteurs, anciens et nouveaux de la Croix-Rouge, un sentiment de fierté émue.”

D'autres de vos délégués, au cours de la séance de votre Commission, tenue hier, ont été plus loin encore dans leur appréciation de l'Union internationale de Secours et ont cru pouvoir dire — et je me rallie volontiers à leurs expressions — que l'Union internationale de Secours était pour la Croix-Rouge un „cadeau inestimable et un joyau merveilleux à ajouter à sa couronne”.

Je passe, pour ne pas abuser de votre temps, à l'analyse que je vous avais annoncée de la résolution qui vous est proposée. C'est le document N° 11 que vous avez entre les mains.

Je dois attirer tout d'abord votre attention sur ce que cette résolution vous est présentée non plus seulement par la Croix-Rouge italienne, qui a demandé que cette question fût portée à l'ordre du jour de la Conférence, mais par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, agissant conjointement pour la première fois. „C'est en plein accord”, dit le texte, „que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge”, soumettent à la XIII^{ème} Conférence internationale le projet de résolution.”

Cette résolution débute en exprimant sa vive satisfaction de la Convention passée à Genève pour la création de l'Union internationale de Secours. A ce sujet, je dois vous renvoyer encore au rapport du Comité international de la Croix-Rouge dont je vous ai cité tantôt le paragraphe essentiel montrant l'importance pour la Croix-Rouge internationale de la création de l'Union.

La délibération commence en disant que „la mise en vigueur de la Convention est subordonnée à certaines conditions qu'il serait désirable de voir se réaliser autant que possible”.

Hier, au cours de la séance de votre commission, le représentant de l'Union internationale de Secours et le représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont donné des arguments résultant notamment des récents désastres de Grèce, de Bulgarie, etc., pour montrer dans quelles conditions on pourrait travailler plus utilement s'il y avait plus de collaboration entre les peuples, comme cela existera par l'Union internationale de Secours.

Le second alinéa de la résolution montre qu'„il importe notamment d'obtenir des ratifications et adhésions de la généralité des Etats”.

A ce sujet, l'honorable représentant du Comité international a bien voulu laisser espérer à la Commission que le Comité international de la Croix-Rouge, qui est constamment en rapport avec les Gouvernements, pourra faire des démarches afin de hâter les ratifications et les signatures de la Convention. Un membre de la Commission a proposé à ce sujet l'amendement suivant :

„La Conférence émet le vœu que les organisations internationales de la Croix-Rouge „engagent les Gouvernements à prendre sans retard les mesures nécessaires pour mettre „en vigueur la Convention du 12 juillet 1927.”

La suite de la résolution qui vous est présentée et dont le texte, adjonction faite de l'amendement que je viens de citer, fut adopté à l'unanimité par la Première Commission dans sa séance d'hier, „recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de s'organiser pour être en mesure de prêter . . . leur libre concours à la constitution et au fonctionnement de l'Union internationale de Secours”.

A ce sujet, j'ai eu l'occasion déjà d'attirer votre attention sur un paragraphe du rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui étudie successivement: *a*: les mesures à prendre en prévision d'une action de secours possible; *b*: les règles à suivre au moment du désastre, en déterminant de quelle manière l'intervention internationale s'exercera, comment elle sera organisée et administrée; *c*: les méthodes à employer dans l'application des mesures de secours prévues.

Toute cette étude est extrêmement complète et montre un désir de collaboration générale que vous apprécierez tous.

La délibération approuve ensuite l'activité déployée par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue dans la commission préparatoire de l'Union internationale de Secours. Elle invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue à s'entendre sur les méthodes les plus appropriées pour assurer le service central et permanent de l'Union; et elle attire l'attention des Sociétés nationales dont les Etats n'ont pas encore donné leur adhésion, sur la nécessité de démarches non plus des organisations internationales de la Croix-Rouge, comme je vous le disais tantôt, mais des organisations nationales ou de chacun de vous en particulier.

Voilà donc, Mesdames et Messieurs, la délibération qui vous est soumise. Je vous demande naturellement, au nom de la Commission unanime, d'approuver cette résolution:

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec une vive satisfaction de la Convention passée le 12 juillet 1927 pour la création de l'Union internationale de Secours;

„Renouvelle à M. le Sénateur CIRAOLO, promoteur du projet, l'expression de ses plus vives félicitations;

„Et,

„Considérant que la mise en vigueur de la Convention est subordonnée à certaines conditions qu'il serait désirable de voir se réaliser aussitôt que possible,

„Qu'il importe notamment d'obtenir rapidement les ratifications ou adhésions de la généralité des Etats du monde, sinon de leur totalité,

„Emet le voeu que les organisations internationales de la Croix-Rouge engagent les Gouvernements à prendre sans retard les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la Convention du 12 juillet 1927;

„Recommande aux sociétés nationales de la Croix-Rouge de s'organiser pour être en mesure de prêter, comme les y invite l'article V de cette Convention, leur libre concours à la constitution et au fonctionnement de l'Union;

„Approuve l'activité déployée par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans la Commission préparatoire de l'Union internationale de Secours;

„Invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à s'entendre sur les méthodes les plus appropriées pour assurer le service central et permanent de l'Union internationale de Secours, conformément à l'article XIV du statut annexé à la Convention;

„Attire l'attention des sociétés nationales de la Croix-Rouge dont les Etats n'ont pas encore donné leur adhésion à la Convention sur l'opportunité de faire toutes démarches auprès de leurs Gouvernements respectifs pour obtenir cette adhésion.”

Je vous demande en même temps, Mesdames et Messieurs, de rendre, par votre vote, un juste hommage à différents organes et à différentes personnes.

D'abord et avant tout, à la Société des Nations qui, dans la création de l'Union internationale de Secours, dans les études préparatoires, a assumé des frais considérables; a organisé une série d'enquêtes; a instauré, au milieu des travaux si importants de la Société, quatre grands débats et a accordé à l'Union internationale de Secours en gestation tout le prestige de sa haute autorité morale.

Et vous me permettrez aussi de rappeler quelques noms de défenseurs assidus et éloquents de l'Union internationale de Secours à Genève: MM. BRIAND, MOTTA, SALANDRA, SCIALOJA et VANDERVELDE, et surtout le rôle plus modeste, plus discret, mais tellement efficace et tellement bienveillant, de Sir ERIC DRUMMOND, l'infatigable secrétaire général de la Société des Nations.

Vous joindrez certainement à cet hommage le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui, au milieu des difficultés que vous ne connaissez que trop bien, ont toujours assuré l'Union internationale de Secours de leur plus sympathique concours, de leur désir sincère et profond de collaborer dans toute la mesure de leurs ressources à l'œuvre nouvelle et qui ont ainsi apporté le plus sérieux concours au succès de l'Union internationale de Secours.

Vous me permettrez de rappeler également le rôle important joué à Genève par le Président de la Conférence constitutive, M. le Ministre KÜLZ, d'Allemagne, qui a dirigé des débats difficiles et est arrivé à ce résultat positif dont vous avez le texte devant les yeux.

Enfin, je voudrais clôturer mon rapport par un autre hommage auquel vous pensez tous déjà. Malheureusement la Commission, hier, m'a prié, avant de présenter le rapport, de le soumettre au président de la Première commission, qui est M. le sénateur CIRAOLO. Et M. le sénateur CIRAOLO m'a donné des ordres formels d'interrompre ici mon rapport parce que cela devenait un peu personnel pour lui. Alors, ce n'est pas un hommage que je vous demande pour lui — et ici je vais enfreindre sa défense — ce n'est pas un hommage que

je vous demande pour l'homme qui, depuis huit ans, avec une obstination inégalable, avec une patience admirable, avec un courage merveilleux, a mené toutes ces négociations, toutes ces études, toutes ces réalisations, ce n'est pas un hommage que je vous demande pour lui, c'est de l'acclamer comme un bienfaiteur de l'humanité. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Personne ne demande la parole sur le rapport ou la résolution.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Puisque personne ne demande la parole je considère que vous adoptez le rapport et la résolution.

Le rapport de la Commission I ainsi que la résolution en ce qui concerne le point V de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité. ¹⁾

DISCOURS DE M. CIRALO.

Le sénateur **Ciralo** (Italie et U. I. S.). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Ce n'est pas un discours que j'ai à prononcer; c'est la raison pour laquelle je me suis permis de demander la parole après votre vote. Je tiens à vous faire part d'un sentiment profond d'émotion et de gratitude que j'exprime à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et à vous tous qui m'avez donné ce jour de soleil dans lequel l'espoir le meilleur de ma vie vient d'être réalisé.

L'éminent rapporteur, mon ami M. le sénateur FRANÇOIS, vous a exposé dans son rapport diligent l'effort fait par tous les collaborateurs de cette œuvre. Il vous en a nommé un certain nombre. Il a oublié de citer l'effort qu'il a lui-même donné dans la Commission de la Société des Nations et qu'il continue à donner à la Commission permanente de la Société. Il vous a dit que j'avais donné toute ma vie et tout mon cœur à cette idée. C'est vrai.

Dans un jour très triste, dans un jour de deuil pour mon âme, pour ma maison et pour mon pays, j'ai eu comme la révélation d'un devoir. J'ai eu comme la sensation qu'il y avait une mission à assumer pour le salut des peuples. Et quand les circonstances de la vie, en interrompant la bataille politique que je menais, m'ont amené à la présidence de la Société italienne de la Croix-Rouge, j'ai eu comme le retour, dans mon subconscient, de ce jour de pleurs et comme une monition des personnes de ma famille qui, en surgissant de leurs tombeaux, me disaient: — Il faut que notre sacrifice, de même que ceux de centaines, de milliers d'hommes, de femmes, et d'enfants qui sont sous les décombres dans tous les pays frappés de calamités, produisent un bienfait. Il faut que tu te dévoues et que tu rappelles à tout le monde qu'il y a un pacte de paix, de fraternité, de justice à établir, une bataille à combattre non pour la satisfaction de la vie, mais pour la réalisation d'une fraternité supérieure dans laquelle puisse être atteint le but de la Croix-Rouge. Il faut que l'espoir soit porté à ceux qui attendent le sauvetage dans la lutte qu'ils mènent contre la nature cruelle et souvent marâtre, et il faut que cette lutte soit triomphante —.

Alors j'ai commencé, je vous le dis sincèrement, une vie misérable, la vie de celui qui va quémander continuellement quelque chose à autrui, la vie d'un homme qui devient le moine laïque d'un idéal de fraternité et qui se repose de la bataille ancienne en tâchant de parler seulement les paroles de la charité.

Il y a parmi vous un grand nombre de mes collègues que j'ai souvent fatigués par mes requêtes. Je leur en demande pardon. Je me suis souvent aperçu à la fin de ma journée que peut-être j'avais réussi à ennuyer tel ou tel. C'est bien douloureux. C'est

¹⁾ Après la clôture de la séance la délégation de l'U. R. S. S. a notifié au secrétariat qu'elle s'est abstenue du vote.

peut-être la chose la plus douloureuse que le missionnaire d'une idée puisse supporter. Je n'étais certainement pas né pour assumer cette tâche. Je l'ai pourtant accomplie et j'en suis très fier. Vous me donnez aujourd'hui de toutes mes fatigues, de toutes les ronces de ma route, le grand prix.

J'ai la satisfaction de voir que la Croix-Rouge a épousé cette idée, et que je pourrai aussi désormais rentrer dans le silence et dans la simplicité de ma vie avec la certitude que cette idée ne mourra pas, qu'elle vous est confiée, M. le Président du Comité international de la Croix-Rouge, — qu'elle vous est confiée, M. le Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge —. Je viens déposer dans vos bras comme un drapeau de paix, comme un outil de justice internationale l'Union internationale de Secours. J'ai été très faible; vous êtes très puissants. Faites-en une promesse de fraternité dans le monde. Faites-en un exemple pour les Gouvernements, pour les inviter à vous suivre dans ce sillage de paix et de fraternité en se mettant, aux côtés de la grande famille de la Croix-Rouge, à la tête de l'humanité pour la conquête de la paix, de la justice et de la fraternité.

Messieurs, mes chers collègues, — pour cette réalisation première de solidarité entre l'Union internationale de Secours et la Croix-Rouge, — qu'il soit béni ce pays qui a vaincu l'Océan! Qu'elle soit bénie cette ville dans laquelle s'affirme chaque jour à nouveau l'espoir de justice.

(Vifs applaudissements.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je vous propose d'aborder maintenant la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, question discutée déjà au sein de la Commission spéciale des délégués. Je donne la parole aux rapporteurs M. M. HUBER et DRAUDT.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Monseigneur, Excellences, Mesdames, Messieurs.

C'est en vertu d'un mandat de la Commission spéciale des délégués que le présent rapport relatif à des propositions tendant à régler la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge est soumis à la Conférence.

Il n'entre pas dans les intentions des rapporteurs de décrire en détails les diverses étapes qu'a suivi l'évolution de ce problème; il suffit de rappeler qu'elles eurent pour point de départ, dès 1922, une première prise de contact entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Elle fut suivie d'abord de négociations directes entre trois représentants du Comité international de la Croix-Rouge et autant de délégués du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, puis de la nomination, par la XI^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge d'une Commission d'Étude composée de personnalités particulièrement compétentes en la matière. Les Conférences internationales de la Croix-Rouge, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue ainsi que le Comité international voyaient à maintes reprises cette question inscrite à leur ordre du jour; tous les différents aspects du problème furent successivement envisagés et maintes formules furent proposées et examinées. Si les conclusions résultant de ces études furent souvent négatives et parfois même contradictoires, elle constituent néanmoins une documentation singulièrement complète et apte à servir de base à la solution définitive de la question.

Depuis une année de nouveaux efforts ont été faits. Bien que la Conférence spéciale réunie en 1926 à Berne et le Conseil des Gouverneurs n'aient pas abouti à des conclusions concordantes, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue ont cru de leur devoir de reprendre les pourparlers afin de faciliter autant que possible la tâche de la XIII^{ème} Conférence en vue d'arriver à une solution positive du problème de l'organisation internationale et c'est ainsi qu'a pris corps le projet de statuts du 11 mai 1928, dont la

Conférence a été saisie. En effet, la haute autorité dont la Conférence internationale est revêtue en fait l'unique organe qui puisse apporter à cette question son règlement définitif et consacrer l'état de choses qui présidera aux destinées de la vie internationale de la Croix-Rouge dans l'avenir.

C'est pour nous un devoir de reconnaissance d'évoquer ici les noms de ceux qui ont si puissamment contribué à l'heureuse issue des pourparlers qui ont abouti au projet de statuts. Notre pensée va en tout premier lieu à celui qui n'est plus hélas qu'un souvenir vénéré, GUSTAVE ADOR ne dirige plus nos débats, mais il en reste l'inspirateur toujours écouté; si quelque chose pouvait adoucir le regret de sa disparition, ce serait de savoir, comme nous le savons tous, qu'il a eu le temps avant sa mort de prendre connaissance des grandes lignes du projet et d'y donner son assentiment, dont l'incalculable valeur repose sur sa longue expérience et l'inlassable dévouement qu'il a toujours apporté à cette grande cause. Le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue nous a apporté un appui moral non moindre que celui que nous devons à l'ancien président du Comité international de la Croix-Rouge; M. PAYNE, en nous donnant l'aide incalculable de ses conseils, nous a permis de donner leur juste valeur aux conceptions qui ont toujours guidé la Croix-Rouge américaine dont la générosité et la largeur d'esprit sont universellement connues. Notre gratitude va également à S. A. R. le Prince CHARLES DE SUÈDE qui en tout temps a daigné témoigner au problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge le plus vif et le plus bienveillant intérêt. Nous prolongerions indûment ce rapport si nous devions citer les noms de tous ceux qui nous ont apporté le concours de leur sollicitude et de leurs avis éclairés; mais nous manquerions trop gravement aux sentiments de reconnaissance qui nous animent si nous n'adressions pas l'expression de notre vive gratitude aux personnalités éminentes qui ont secondé notre action de leurs conseils éclairés. Leur collaboration a été infiniment précieuse et nous tenons à leur apporter ici nos remerciements les plus chaleureux et les plus émus.

La situation qui se présentait au moment où les négociations qui ont abouti au projet du 11 mai 1928 commençaient, vous est connue. En effet, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et un certain nombre de Sociétés nationales qui s'étaient particulièrement intéressées à la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, avaient envisagé différentes solutions à apporter au problème qui nous occupe. Ces propositions correspondaient à des principes qui s'étaient lentement dégagés des pourparlers et des négociations engagés dans le passé et qui ont eu leur extrême utilité bien qu'ils n'eussent pas abouti à un résultat positif immédiat. On a pu constater la compatibilité de nombreux et importants éléments qui se trouvaient dans les propositions antérieures et qui, par conséquent, se sont révélés aptes à constituer les fondements d'une construction à la fois solide et conforme aux traditions de la Croix-Rouge. Il ne pouvait pas s'agir de créer de toutes pièces une organisation nouvelle, mais de maintenir intacts et d'affermir les éléments déjà existants et dont la valeur avait déjà été démontrée par les services qu'ils ont su rendre. Il s'agissait plutôt d'harmoniser le rôle et le fonctionnement de ces éléments divers pour le plus grand bien de la Croix-Rouge, et d'assurer la coordination et l'unité de ces éléments en les plaçant dans le cadre de la Conférence internationale comme la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge. C'est dans cet esprit qu'on a cherché à mettre au point un projet susceptible de recueillir l'approbation des sociétés nationales, du Comité international et de la Ligue; c'est ainsi qu'on a été conduit presque fatalement à tomber d'accord sur les dispositions qui ont été concrétisées dans le projet signé le 11 mai. Cet accord a été soumis au Comité international de la Croix-Rouge et au Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et l'un et l'autre se sont prononcés en faveur du projet à condition que les sociétés nationales de la Croix-Rouge réunies dans la XIII^{ème} Conférence l'adoptent. En conséquence la XIII^{ème} Conférence internationale, à l'ordre du jour de laquelle l'organisation internationale de la Croix-Rouge se

trouvait déjà inscrite à la demande de plusieurs sociétés nationales et du Comité international de la Croix-Rouge, en est également saisie.

Dès que le projet a été porté à la connaissance des sociétés nationales, un grand nombre d'entre elles se sont déclarées, au moins officieusement, prêtes à voir dans le projet une solution acceptable, plusieurs se sont prononcées inconditionnellement en faveur du texte du projet, d'autres ont fait certaines suggestions ou ont exprimé le désir de voir éclaircir lors des présentes délibérations, par des interprétations, certaines dispositions. Mais toutes les suggestions qui ont été faites se sont inspirées de la pensée de ne toucher à aucun des éléments essentiels du projet et de le maintenir autant que possible même dans ses détails. Cette attitude bienveillante de nombreuses sociétés nationales et de ceux de leurs dirigeants qui s'intéressent particulièrement à la question de l'organisation internationale a été un précieux encouragement pour les auteurs du projet. Il leur a été ainsi possible de procéder à un nouvel examen déjà avant la Conférence, avec le plus grand soin, à la lumière des suggestions et avis qui leur ont été adressés et d'envisager certaines modifications du texte qui d'une part tiennent compte des suggestions qui ont été faites, mais qui d'autre part, ne touchent ni à l'économie générale ni aux dispositions essentielles du projet qui a rencontré l'approbation de principe de tant de sociétés.

Ces propositions de modification, du reste peu nombreuses, viennent d'être soumises au Conseil des Gouverneurs et à la Commission des délégués et ont été incorporées dans le texte soumis maintenant à la Conférence plénière.

En dehors de ces quelques modifications d'ordre matériel, une série de modifications de pure forme ont été introduites dans l'intérêt de la précision et de l'élégance de la langue et d'une disposition plus claire et plus logique de certains articles. La plupart de ces retouches sont dues à des suggestions que la Croix-Rouge française a bien voulu faire aux auteurs du projet du 11 mai et dont ceux-ci lui sont sincèrement reconnaissants. C'est de cette manière que le texte sur lequel la Conférence va statuer s'est formé.

Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue s'est déjà déclaré prêt, au nom de cette institution, à prendre des dispositions conformes au texte du projet pour le cas où il serait adopté par la Conférence internationale. La voie est donc entièrement libre pour une décision de la Conférence qui pourra, dans la plénitude de ses pouvoirs, trancher d'une manière définitive ce grand problème.

Il paraît convenable que le présent rapport fournisse certaines explications au sujet de chaque article, en particulier sur des points soulevés par des sociétés nationales et qu'il relève notamment les divergences que le texte que vous avez sous les yeux présente par rapport au texte du 11 mai. Des divergences de pure forme qui ne tendent nullement à altérer le fond ne seront toutefois pas mentionnées.

Passons maintenant à l'examen de chaque article du projet.

ARTICLE PREMIER. — Examinons, si vous voulez bien, l'article premier du document qui vient de vous être distribué. La Conférence internationale sera l'autorité délibérante la plus haute de la Croix-Rouge internationale.

Dans cette Conférence, à côté des représentants des Gouvernements et des sociétés nationales, la Ligue sera désormais représentée comme le Comité international. La Ligue, se voyant ainsi associée aux délibérations de la Conférence internationale, consentirait à supprimer son Assemblée générale comme telle. Une clause des dispositions transitoires constate cette suppression. En effet, un des buts de la nouvelle organisation est d'éviter les doubles emplois et des réunions inutiles qui entraînent des charges non justifiées pour les sociétés nationales et donnent facilement lieu à des conflits de compétence.

L'expression „sociétés nationales” signifie en conformité avec le Règlement, les sociétés reconnues par le Comité international auxquelles s'ajoutent toutefois les autres sociétés qui sont actuellement membres de la Ligue.

L'expression „Etats participants aux Conventions de Genève”, a été préférée à celle

de „Etats signataires” de la Convention de Genève employée dans le Règlement de la Conférence pour tenir compte d’une part des différentes modalités pour les Etats d’accepter les obligations résultant de la Convention de Genève (signature et ratification ou adhésion) et d’autre part de la coexistence de la Convention originale de 1864 et des Conventions révisées. La même retouche a été apportée à l’article VII du texte.

ARTICLE II. — En passant à l’article II, vous constaterez, que le pouvoir attribué à la Conférence de prendre des décisions doit être compris comme découlant de l’autorité délibérante que lui reconnaît l’article premier; la forme sous laquelle se manifesteront ces pouvoirs respectera, évidemment, l’autonomie traditionnelle des trois éléments de la Croix-Rouge: (sociétés nationales, Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge). Le caractère délibératif des pouvoirs de la Conférence obtiendra certainement l’assentiment de tous pour autant qu’il s’agira de la révision de ses propres statuts ainsi que de l’établissement et la révision des règlements des conférences. De plus, le caractère délibératif de la Conférence devra être maintenu en ce qui touche l’attribution des mandats fondamentaux à répartir entre le Comité et la Ligue, ainsi que dans les cas où il faudrait trancher certaines contestations. Ce qui est essentiel c’est la compétence de la Conférence d’interpréter elle-même les pouvoirs qui lui reviennent aux termes du présent statut. Les travaux de la conférence trouveront leur expression comme par le passé dans les résolutions adoptées par celle-ci; le caractère de ces résolutions devrait être établi également dans le règlement. Certaines résolutions ont évidemment un caractère qui les rendra obligatoires vis-à-vis des trois éléments de la Croix-Rouge; nous entendons les résolutions touchant à des questions relevant de la compétence exclusive des conférences, comme par exemple celles qui sont indiquées ci-dessus. Une autre partie des résolutions devrait avoir le caractère de simples recommandations; nous pensons aux questions concernant l’action exécutive des sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue.

L’organisation de la Croix-Rouge telle qu’elle a été représentée jusqu’ici par la Conférence internationale a pris comme base l’indépendance des sociétés nationales. Cette indépendance ne devra pas non plus subir d’atteinte sous le nouveau statut. Mais il ne semble pas nécessaire de dire en termes exprès dans le statut que la Conférence n’aura pas pouvoir d’imposer aux sociétés nationales des missions ou des dépenses quelconques. Ce sera en vertu de leur consentement que les sociétés nationales assumeront les charges nécessaires pour l’accomplissement des activités recommandées par la Conférence. Pour ces raisons le présent projet ne contient pas de clauses financières. Les frais que comportent les Conférences et la Commission permanente prévue à l’art. X seront donc subis, comme cela a été le cas pour le passé pour les Conférences, par les sociétés ou organismes qui reçoivent ces réunions et qui envoient des délégués à la Conférence ou qui se trouvent représentés dans la Commission permanente. Chaque Société ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue ont leur économie indépendante et affectent en toute autonomie leurs moyens aux buts et aux organisations de leur choix.

Il a paru indispensable de stipuler que le Comité international et la Ligue ne pourront prendre aucune décision contraire aux résolutions de la Conférence, mais il va sans dire que ceci n’implique dans notre esprit aucune atteinte à la liberté d’action de l’un ou de l’autre de ces organismes dans les domaines qui leur sont reconnus.

Par contre il ne semble pas nécessaire de mentionner en termes exprès que les statuts du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue ne pourront rien contenir qui fût contraire aux statuts de la Croix-Rouge internationale et que ces statuts devraient être homologués par la Conférence. Il est évident que la disposition suivant laquelle les deux organismes ne peuvent prendre aucune décision contraire aux résolutions de la Conférence s’applique à toute leur activité et en premier lieu à leurs propres statuts mêmes. Ces statuts doivent être interprétés en conformité avec les Statuts de la Croix-Rouge internatio-

nale et les résolutions de la Conférence. Si toutefois une divergence de vues sur la compatibilité de telle clause des statuts du Comité international de la Croix-Rouge ou de la Ligue des sociétés de Croix-Rouge avec ceux de la Croix-Rouge internationale surgit, la procédure établie par l'art. X assurera une décision qui mettra fin à la contestation.

ARTICLE III. — L'article III prévoit que la Conférence internationale se réunira dorénavant normalement tous les quatre ans. Il a été cependant prévu dans un article transitoire que la XIV^{ème} Conférence aura lieu dès 1930. Cette disposition trouve sa justification dans les conditions particulières de la période dans laquelle nous allons entrer. L'évolution de la Croix-Rouge entre dans une phase nouvelle qui sera consacrée, nous l'espérons, avant la clôture de cette session ; mais nous n'aurons pas encore fait l'expérience du fonctionnement pratique de la nouvelle organisation, et sur un point le nouveau statut exige d'être complété dans un avenir rapproché, c'est à dire par le règlement de la Conférence que prévoient les articles I et XI du projet. L'élaboration de ce règlement ne peut être entreprise qu'après l'entrée en vigueur du nouveau statut qui vous est soumis en projet. Il y a lieu de faire remarquer dès maintenant que d'autres questions, analogues à celles du Règlement, ne manqueront pas de se présenter à notre attention dans un avenir rapproché, notamment celle de la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue dans le cadre de l'Union internationale de secours. Il pourrait donc paraître opportun de pouvoir les soumettre sans trop tarder à la ratification d'une Conférence internationale. C'est dans ce but entre autres que la réunion anticipée de la XIV^{ème} Conférence internationale a été proposée.

Il y a lieu de mentionner spécialement qu'il a été prévu que comme les Comités centraux des sociétés nationales et comme le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pourra recevoir le mandat de convoquer une Conférence par l'intermédiaire de l'organe exécutif approprié.

ARTICLE IV. — Cet article auquel revient une place importante dans le nouveau statut a subi plusieurs retouches de forme, mais aucune modification matérielle, sauf un point rappelé plus loin à propos de l'article IX ainsi que la mention, parmi les fonctions du Conseil des délégués et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, à côté de celle de statuer dans certains cas celle de se prononcer sur des points qui lui sont renvoyés à cette fin. La composition et les attributions du Conseil des Gouverneurs continuent à être régies par les statuts de la Ligue ; il résulte de l'article XII du projet que ces statuts seront, lorsque le projet entrera en vigueur, conformes à celui-ci. De son côté le Conseil des délégués, dont les fonctions se trouvent décrites dans cet article IV, comprendra les délégués de toutes les sociétés nationales du monde reconnues par le Comité international et de la Ligue. C'est ainsi que les sociétés nationales se trouveront groupées dans le cadre de la Conférence internationale, d'une part en tant que membres de la Ligue pour les affaires de la Ligue et d'autre part en tant que Sociétés reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge pour les autres affaires de Croix-Rouge. Cette coïncidence de ces réunions dans le cadre de la Conférence non seulement rendra plus facile et moins coûteux aux sociétés nationales la nécessité de se faire représenter dans les différents organes de la Croix-Rouge internationale, mais elle donnera aussi des garanties sérieuses que les résolutions prises par ces différentes assemblées concorderont les unes avec les autres et que des conflits de compétences soient ainsi évités.

Vous vous apercevrez, par la lecture de l'article IV, que ce Conseil des délégués tout en assumant les nouvelles tâches dont il sera question plus loin, assurera la continuation des tâches de la Commission des délégués qui fait partie intégrante de la Conférence dans sa forme traditionnelle. Sa composition ne diffère de celle de la Commission spéciale actuelle des délégués que par l'adjonction d'un délégué de la Ligue. Il s'ensuit qu'il n'est

pas question de priver le Conseil des délégués d'aucune attribution reconnue jusqu'ici à la Commission spéciale des délégués.

ARTICLE V. — L'article V a pour but d'assurer l'homogénéité des décisions des deux Conseils et de la Conférence internationale. Les suggestions que nous avons reçues au sujet de cet article nous ont convaincus que notre texte primitif pouvait prêter à malentendu. Votre Commission des délégués vous propose donc de substituer un autre texte qui exprime mieux les intentions du projet et qui stipule que la qualité de délégué d'une société nationale dans le Conseil des délégués ou de représentant au Conseil des Gouverneurs est liée à celle de délégué de cette société à cette Conférence.

ARTICLE VI. — L'article VI traite des réunions qui peuvent se tenir en dehors de celles des Conférences internationales et a pour but de conserver à ces dernières le prestige, la dignité et la suprématie que les Croix-Rouges nationales sont unanimes à vouloir leur reconnaître.

Il s'agit en premier lieu des Conférences spéciales ou régionales dont il a fallu tenir compte et dont la haute valeur et la grande utilité sont généralement reconnues. Dans le texte du projet du 11 mai il a été prévu que la Conférence déterminerait les conditions dans lesquelles ces Conférences pourraient à l'avenir se réunir. Bien que cette clause qui prévoyait l'établissement par la Conférence d'un règlement concernant les Conférences spéciales et régionales n'ait aucunement eu pour but, dans l'idée des auteurs du projet, de limiter indûment la liberté des sociétés nationales de se réunir en dehors de la Conférence internationale, des préoccupations se sont manifestées à cet égard. La phrase dont il s'agit n'est donc plus maintenue dans le texte actuel. Il suffit en effet d'établir que les Conférences spéciales et régionales doivent s'abstenir de prendre des décisions sur des questions déjà tranchées par la Conférence internationale ou réservées par la Conférence pour l'ordre du jour et de prévoir une procédure qui assurera que des contestations qui pourraient surgir à ce sujet viendront à être tranchées.

On a également dû envisager la nécessité pour la Ligue de réunir son Conseil des Gouverneurs une fois dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Conférence. L'activité du secrétariat d'une association internationale représentative nécessite évidemment un contact direct et suffisamment fréquent entre ce secrétariat et les organes représentatifs.

D'autre part il est nécessaire de tenir compte de la possibilité pour le Conseil des délégués de se réunir également en dehors des sessions de la Conférence internationale au cas où il y aurait lieu, pour *toutes* les sociétés nationales de discuter des questions urgentes qui ne seraient pas de la compétence spéciale de la Ligue. Dans ce cas, ce Conseil pourra se réunir sur demande de 10 sociétés nationales, ou du Comité international et 5 sociétés nationales, en même temps et au même lieu que le Conseil des Gouverneurs.

Dans les cas où le Conseil des délégués se réunit en dehors de la Conférence, il lui appartient évidemment d'établir son propre ordre du jour, dans les limites indiquées par les articles IV et VI.

Vous remarquerez que le dernier alinéa de l'article VI qui se trouvait dans le texte du 11 mai et qui prévoyait pour l'un et l'autre des deux Conseils la possibilité de se réunir en session extraordinaire sous réserve de l'approbation de la Commission permanente, a été supprimé. Cette suppression a été expliquée devant le Conseil des Gouverneurs dans les termes suivants que nous pouvons nous borner à reproduire ici.

„Si nous avons supprimé le dernier alinéa de cet article, c'est, une fois de plus, en tenant compte de l'indépendance qu'il convient de laisser aux divers organes de la Croix-Rouge internationale, et de la confiance qu'ils sont en droit d'attendre de nous. Nous laissons donc aux deux Conseils la faculté de se réunir exceptionnel-

lement si les circonstances l'exigent, certains que nous sommes qu'ils n'abuseront jamais de cette liberté."

Il va de soi que ce qui a été dit dans ce passage au sujet du Conseil des Gouverneurs s'applique au même titre au Conseils des délégués.

Il va également de soi que ce qui est dit au sujet de l'éventualité des sessions bisannuelles du Conseil des Gouverneurs lorsqu'elles sont réunies en dehors de la Conférence, est applicable par analogie aux sessions extraordinaires des deux Conseils.

ARTICLE VII. — L'article VII traite des attributions du Comité international de la Croix-Rouge qui ne subissent, bien entendu, aucune modification. Il reste revêtu de son rôle traditionnel et des hautes fonctions que lui reconnaissent les sociétés nationales de la Croix-Rouge: il continue à exercer son activité conformément aux Conventions internationales, à ses attributions actuelles et aux mandats qui lui sont ou seront confiés par les Conférences internationales. L'indépendance nécessaire à sa neutralité lui est garantie.

Ce n'est que pour affirmer un mandat dont le Comité international de la Croix-Rouge se trouve investi dès ses débuts que le texte actuel mentionne en termes exprès la tâche du Comité international d'examiner si une société nationale remplit les conditions pour être reconnue comme telle et de porter la reconnaissance à toutes les sociétés nationales.

ARTICLE VIII. — L'article VIII confirme à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge son caractère d'association des sociétés nationales de la Croix-Rouge et son programme d'activités pour le temps de paix. Ce programme se trouve défini dans les statuts de la Ligue en vigueur à ce jour ainsi qu'il suit:

„La Ligue n'a aucun caractère gouvernemental, ethnique, politique ou confessionnel. Elle a pour objet d'encourager et de faciliter en tout temps l'action humanitaire de secours de la Croix-Rouge. A cet effet, elle doit:

1°. encourager et favoriser, dans chaque pays l'établissement et le développement d'une organisation nationale de la Croix-Rouge indépendante et dûment autorisée, travaillant selon les principes de la Convention de Genève;

2°. collaborer avec ces organisations en vue d'améliorer la santé, de prévenir la maladie et d'atténuer les souffrances;

3°. mettre à la portée des peuples le bénéfice des faits déjà connus, des nouvelles découvertes scientifiques et médicales et de leurs applications;

4°. constituer un intermédiaire qui collabore avec les sociétés de la Croix-Rouge, pour développer, stimuler et coordonner les efforts des œuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales."

ARTICLE IX. — L'article IX découle de la constatation qu'on ne saurait établir sur toute la ligne une délimitation rigide entre les domaines appartenant respectivement au Comité international et à la Ligue. Tout en conservant leurs attributions actuelles, ces deux institutions s'engagent à collaborer étroitement dans les domaines qui touchent à la fois aux activités de l'un et de l'autre.

Etant donné la multiplicité des devoirs qui incombent à la Croix-Rouge et la situation morale qu'occupe celle-ci dans le domaine international, il serait dangereux de cristalliser dans des définitions rigides des activités qui pour garder toute leur valeur, doivent pouvoir s'adapter aux circonstances.

Aux termes de cet article cette collaboration est assurée entre autres par la nomination d'un représentant accrédité par le Comité international de la Croix-Rouge auprès de la

Ligue des Sociétés de Croix-Rouge et d'un représentant de la Ligue auprès du Comité international. Il a été estimé suffisant de prévoir expressément cette forme de collaboration au sujet des activités communes au Comité international et à la Ligue ; on a donc cru pouvoir laisser tomber la disposition insérée à l'article IV du texte du 11 mai concernant la présence d'une manière générale d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge au Conseil des Gouverneurs.

ARTICLE X. — En ce qui concerne cet article, il y a lieu de mentionner une modification de forme du texte du 11 mai, c'est à dire le transfert du dernier alinéa traitant de l'interprétation des statuts à une place suivant immédiatement celle des dispositions qui concernent la composition de la Commission permanente. Il convient en effet de mentionner en premier lieu la fonction la plus importante qui est sans doute sa fonction pour ainsi dire arbitrale.

Quant à la composition on a fait remarquer de plusieurs côtés que la présence de trois représentants élus par la Conférence ne constituerait guère une représentation suffisante des sociétés nationales dans la Commission et que le choix de deux classes de représentants (titulaires et suppléants) ne serait pas désirable. Pour tenir compte de ces observations bien fondées, il est maintenant prévu que la Conférence élira cinq membres. Comme le quorum de cinq est également maintenu, l'augmentation du nombre des membres de la Commission n'exposera pas celle-ci au danger de ne pas pouvoir fonctionner faute de la présence du quorum. Du reste les membres peuvent, en cas d'empêchement, désigner des suppléants appartenant à leur société nationale.

En ce qui concerne les fonctions de la Commission permanente il semble que le texte de l'article X est suffisamment détaillé et qu'il ne faut pas répéter son contenu.

La compétence de la Commission permanente de déterminer, le cas échéant, le lieu de réunion de la Conférence a été complété dans ce sens que la Commission pourrait aussi déterminer l'époque où la Conférence se réunirait si des circonstances imprévues et graves rendaient difficile ou impossible le maintien de la date fixée par la Conférence. Il ne pourra évidemment s'agir que de cas exceptionnels, mais il paraît prudent de prévoir la possibilité d'avancer ou de retarder la date de la Conférence.

ARTICLE XI. — Cet article, rappelant une disposition de l'article I prévoit que la revision du règlement de la Conférence internationale nécessitera une majorité des deux tiers et sera établie après avoir obtenu l'avis du Conseil des Gouverneurs et du Conseil des délégués. Cet article stipule en outre que toute modification apportée aux termes de l'accord devra faire l'objet d'un préavis de six mois et ne sera valable que dans les conditions prévues pour le règlement.

ARTICLE XII. — Enfin il y a l'article XII qui contient quatre dispositions transitoires dont la dernière ne se trouve pas encore dans le texte du 11 mai. La première a trait, comme il a déjà été observé, à la suppression de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La seconde précise que les statuts entreront en vigueur à partir du moment où le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge auront fait connaître à la Conférence internationale ou à la Commission permanente que leurs statuts respectifs sont en conformité avec les statuts de la Croix-Rouge internationale.

C'est à partir du moment où l'une et l'autre des deux déclarations auront été faites que les statuts de la Croix-Rouge internationale entreront en vigueur.

Les Présidents du Comité international de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont fait des déclarations à la Commission

spéciale des délégués aux termes desquelles ils seront en mesure de notifier encore à la présente Conférence la réalité de cette conformité.

La troisième disposition transitoire indique que la XIV^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui aura un caractère exceptionnel du fait d'être la première à se réunir après l'adoption de l'accord, devra, sans attendre la période normale de quatre ans, se réunir en 1930.

La quatrième et dernière disposition transitoire permet à la XIII^{ème} Conférence internationale, avant de se séparer, de faire convoquer, le moment venu, la Commission permanente prévue aux articles X et XI. Cette première réunion aura lieu avant que la commission ait pu se constituer elle-même sur convocation de son doyen d'âge.

Le texte que vous avez sous les yeux et au sujet duquel les rapporteurs vous ont fourni les explications qui précèdent, a été adopté par la Commission spéciale des délégués dans sa séance d'hier à l'unanimité. Quatre sociétés nationales ont fait des réserves au sujet de l'article VI. Il appartient à la Conférence plénière de se prononcer sur le rapport qui lui est présenté au nom de sa Commission des délégués. Cette Commission veut espérer que le texte qui a trouvé son approbation recevra le même accueil de la Conférence plénière.

Messieurs, j'ai terminé la lecture du rapport que M. le colonel DRAUDT et moi avons préparé.

Monsieur le président, je vous prie de me permettre d'ajouter quelques mots personnels, car je ne désire pas prendre deux fois la parole et, avec votre consentement, j'ajouterai quelques mots qui n'appartiennent pas au rapport.

Je voudrais tout d'abord, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, répéter la déclaration que j'ai faite hier à la Commission spéciale des délégués. J'ai déclaré que le Comité international de la Croix-Rouge accepte pleinement et joyeusement la nouvelle organisation, si elle est approuvée par les sociétés nationales réunies dans la présente Conférence.

Je voudrais également donner expression à la profonde joie qu'éprouve le Comité du fait que la Commission spéciale des délégués a adopté, à l'unanimité, le projet en question. Le Comité tient beaucoup à cette unanimité qui est l'expression d'une profonde solidarité entre toutes les organisations de la Croix-Rouge. C'est pourquoi je ne voudrais pas manquer, également en mon nom personnel, de remercier encore une fois tous ceux qui ont contribué à nous permettre d'arriver à cette unanimité. Je pense tout d'abord à mon cher collègue, le colonel DRAUDT qui, pendant toutes les phases des négociations qui ont abouti au texte actuel, a montré un esprit de conciliation qui a facilité ma tâche d'une manière extraordinaire.

Je ne veux pas nommer tous les corps et toutes les personnes qui ont facilité l'aboutissement du présent accord, mais je voudrais encore exprimer notre profonde reconnaissance aux sociétés, qui, quoiqu'elles aient cru devoir formuler des réserves au sujet d'un article, ont par la manière dont elles ont formulé ces réserves permis à la Commission des délégués d'arriver à l'unanimité. Nous leur sommes reconnaissants pour cet esprit de compréhension et de largesse qui met au premier plan ce qui nous unit et à l'arrière-plan ce qui peut nous séparer.

Encore une observation très personnelle mais à laquelle je suis certain mon ami, le colonel DRAUDT, s'associera complètement. Je ne parle ni comme rapporteur, ni comme auteur du projet, ni comme président du Comité international de la Croix-Rouge, je parle en simple ouvrier de la Croix-Rouge. Nous sommes sur le point de construire un édifice monumental qui doit abriter toutes les organisations de la Croix-Rouge. Si je pense à l'inscription qui pourrait être mise sur le portique de cet édifice, les paroles célèbres de Saint Augustin se présentent à mon esprit: *in dubiis libertas, in necessariis unitas, in omnibus caritas.*

Dans toutes les questions où des opinions différentes sont possibles, où il peut y avoir des activités concurrentes, la liberté la plus large, la plus généreuse.

Dans les choses nécessaires, dans les choses essentielles, l'unité. Or, unité signifie : ordre ; ordre dans l'attribution des fonctions et des compétences des organismes. Unité garantie par la suprématie de la Conférence.

Enfin, mais pas en dernier lieu, charité en toutes choses ; charité qui est l'essence, l'âme de la Croix-Rouge. Charité non seulement dans les conflits sanglants de la guerre, dans les calamités tragiques de la nature ; mais partout, charité aussi dans notre vie intérieure de la Croix-Rouge, esprit de compréhension. La charité s'est présentée au fondateur de la Croix-Rouge, HENRI DUNANT dans sa vraie forme, quand il a entendu les mots devenus célèbres des femmes de Castiglione : *Siamo tutti fratelli!* Oui, toutes les sociétés et organismes de la Croix-Rouge sont des frères et des sœurs. Cet esprit de fraternité ne sera pas un vain mot. Ce sera une réalité qui se manifeste dans une collaboration loyale et cordiale. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

M. Hammarskjöld (Suède). — Monsieur le président, Excellences, Mesdames, Messieurs.

Dans le rapport que nous venons d'entendre et auquel je tiens à rendre un hommage ému pour la compréhension dont il a témoigné en ce qui concerne notre point de vue et pour le compte qu'il a tenu des observations que j'ai dû faire ces derniers jours, M. le Président HUBER, en même temps rapporteur de la Commission spéciale des délégués, a rappelé que lors du vote sur l'ensemble du projet dont vous êtes maintenant saisis, quatre sociétés nationales ont, dans le sein de la Commission spéciale des délégués, dû faire une réserve au sujet d'un des articles du projet.

Avant qu'il ne soit procédé au vote dans cette enceinte, vote au cours duquel les sociétés dont il s'agit doivent répéter la même attitude, je crois que je dois, suivant une coutume parlementaire acquise, vous donner au nom des quatre sociétés en question, une explication de l'attitude qu'elles adopteront.

Vous savez aussi bien que moi que les sociétés de la part desquelles je m'adresse en ce moment à vous sont les sociétés de Croix-Rouge du Danemark, de Finlande, de Norvège et de Suède. Ces sociétés ont bien voulu m'accorder, encore une fois, leur confiance pour parler en leur nom.

La réserve à laquelle je viens de faire allusion trouve son origine dans le vote qui a eu lieu dans la Commission spéciale des délégués, lorsque le projet lui a été soumis article par article. Alors, tout en votant oui sur 11 articles du projet, nous avons dû nous abstenir sur un des articles. Cette abstention se motive de la manière suivante.

Les instructions qui nous avaient été fournies par nos sociétés respectives étaient fondées sur le texte distribué au mois de mai dernier, texte que j'appellerai HUBER—DRAUDT. Je puis dire ici que nous étions autorisés à accepter ce texte. Nous étions également autorisés à l'accepter avec des modifications, à condition que ces modifications ne portassent point sur des questions qui, à notre avis, affectaient les principes mêmes du texte HUBER—DRAUDT. Or, nous nous sommes trouvés ici en présence d'un texte entièrement nouveau du projet de statuts. Nous avons donc dû établir une comparaison et, après un examen attentif des deux textes, nous avons, à notre grand regret, dû constater qu'à notre avis le nouvel article VI présentait, par rapport à l'ancien article VI, des divergences qui, pour nous, étaient d'un ordre de principe. Il s'agissait du principe de la suprématie absolue des Conférences internationales. Les modifications qu'a subies la rédaction primitive de l'article VI étaient considérées par nous comme affectant l'esprit même du libellé original de l'article ; car si l'on a introduit et maintenu ces modifications, c'est qu'elles ont une importance, et leur importance est qu'elles tendent à restreindre le domaine de la compétence suprême de la Conférence internationale. C'est pourquoi nous n'avons pas pu, sur la base des instructions qui nous avaient été fournies, voter en faveur de cet article tel qu'il est maintenant devant vous. Nous avons donc dû nous en référer à nos sociétés nationales respectives, aux Comités centraux de ces sociétés, et pour pouvoir le faire, nous avons dû nous abstenir du vote.

On peut se demander pourquoi quatre sociétés nationales jugent nécessaire d'adopter une attitude différente de celle qui a pu être prise par toutes les autres sociétés représentées ici, et également par le Comité international et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. L'explication, c'est qu'à notre avis la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge est une question qui doit être réglée par les sociétés nationales sous leur responsabilité collective et individuelle. Cela nous impose à tous le devoir d'examiner pour notre propre compte, avant de donner notre pleine adhésion au texte qui nous est soumis, si ce texte peut, à tous égards, être couvert de notre responsabilité. Il ne faut pas voir, dans l'attitude des Croix-Rouges scandinaves, une méconnaissance de l'esprit de la Croix-Rouge. Il n'y a qu'une différence de point de vue. Nous croyons, en ce qui nous concerne, que nous servons le mieux l'idéal de la Croix-Rouge, que nous nous conformons le mieux à l'esprit de la Croix-Rouge tel que nous l'entendons, en ne point donnant notre adhésion à des dispositions avec lesquelles nous ne pouvons pas nous déclarer de cœur d'accord. Et nous avons pu prendre sans scrupules une attitude conforme à nos convictions parce qu'il a été possible de lui donner une forme qui n'entrave en rien l'accomplissement de l'œuvre que vous êtes appelés, en ce moment, à achever. Je remercie M. le Président HUBER, rapporteur de la Commission spéciale des délégués, pour la compréhension qu'il a montrée à l'égard de l'effort que nous avons fait sous ce dernier rapport.

L'œuvre dont il s'agit sera, sans aucun doute, achevée dans quelques moments. Cette œuvre n'est pas une improvisation, née d'hier. Elle a été initiée, il y a cinq ans, par la nomination, lors de la XI^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, de la Commission d'étude qui l'a préparée par un travail assidu de trois ans, accompli sous la présidence effective d'un citoyen du pays qui nous offre en ce moment l'hospitalité; j'ai nommé M. H. C. DRESSELHUYS. Je ne voudrais pas quitter cette tribune quelques instants peut-être avant la ratification de l'œuvre qui a été commencée sous la direction et sous l'inspiration de M. DRESSELHUYS, sans rappeler à votre souvenir l'image de ce grand ouvrier de la Croix-Rouge et sans vous prier de vouloir associer cette image, dans vos esprits, à celle de M. GUSTAVE ADOR dont la mémoire a été si justement évoqué tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. Payne (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — Au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge j'ai le plaisir de rendre hommage à la courtoisie, la considération et l'esprit de bienveillance que n'ont jamais cessé de nous témoigner tous les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et tout particulièrement son président, M. HUBER, pendant ces négociations.

Je suis persuadé que si vous adoptez ce document — ce que vous ne manquerez pas de faire, j'en suis certain, — il marquera une nouvelle ère pour la Croix-Rouge dont toutes les branches coopéreront dans un esprit de largesse. L'idée de la Croix-Rouge née dans le cœur d'HENRI DUNANT prendra ainsi un nouvel essor pour le plus grand bien de son œuvre.

M. Dinichert (Suisse). — Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

Jusqu'à ce moment-ci, les Gouvernements représentés à cette vaste et illustre Conférence n'ont pas eu l'occasion — et cela est dans l'ordre des choses — de manifester leur sentiment au sujet de l'accord important qui est en ce moment soumis à votre décision. Je me félicite de pouvoir apporter à cette heure, que nous pouvons, je crois, appeler solennelle pour la Croix-Rouge, apporter, dis-je, l'adhésion complète du Gouvernement suisse aux statuts actuellement sous vos yeux.

Pourquoi la délégation suisse se croit-elle appelée, en quelque sorte, à venir faire cette déclaration? C'est parce que, ainsi que beaucoup d'entre vous le savent, au cours

de plusieurs Conférences internationales de la Croix-Rouge, le Gouvernement suisse avait cru qu'il était de son devoir d'appeler l'attention des Conférences sur les conditions qu'à son sens, une telle organisation internationale devait réaliser. Et, quoique le souvenir m'en soit quelque peu pénible, il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que, dans une Conférence d'Etats tout à fait récente, le Gouvernement suisse avait été obligé de déclarer qu'il ne pourrait pas prêter les mains à un accord international qui, en lui-même, répondait à ses désirs et à ses vœux tant que l'organisation internationale de la Croix-Rouge qui y était visée, ne serait pas un fait accompli dans le sens que les sociétés nationales et les Gouvernements devaient demander. Il est bien entendu que l'organisation internationale de la Croix-Rouge est, avant toutes choses, l'affaire des sociétés nationales. Jamais personne n'a songé à contester ce principe. Mais ce que j'ai été appelé à soutenir au nom de mon Gouvernement et ce que je suis appelé à répéter ici, c'est que les Gouvernements ne peuvent pas se désintéresser de cette organisation parce qu'ils doivent se rappeler que la Croix-Rouge existe par la volonté des Gouvernements et que la tâche leur reste, en tout état de cause, de veiller à ce que la Croix-Rouge, créée par eux, serve réellement les fins auxquelles elle a été destinée.

Mesdames, Messieurs. Ces conditions auxquelles l'organisation internationale doit répondre quelles sont-elles? Notre avis a toujours été qu'elles devaient être conformes à l'essence même de la Croix-Rouge, qui doit être une et universelle. L'organisation des Croix-Rouges doit être stable parce qu'il faut que les Gouvernements sachent ce qu'ils ont en face d'eux. Les Conventions internationales vont aller en se multipliant par lesquelles les Gouvernements entendent conférer à la Croix-Rouge, aux Croix-Rouges nationales, comme à la Croix-Rouge internationale, des tâches nouvelles. Ils demandent que dans cette combinaison d'activités nationales et internationales existent l'ordre et la méthode. Ils demandent que les organes d'exécution de la Croix-Rouge répondent effectivement dans leur composition, dans les méthodes qu'ils sont capables d'appliquer, au rôle qu'ils ont à jouer dans l'ordre international. Ceci est en particulier vrai pour cet organe de la Croix-Rouge qui est appelé, en collaboration et toujours en collaboration avec les Gouvernements, à exercer sa mission en temps de crise, en temps de difficultés extérieures ou intérieures, à l'occasion d'affaires litigieuses entre les Etats eux-mêmes.

Le statut qui vient d'être si complètement exposé devant vous répond-il à ces conditions? Nous croyons pour notre part pouvoir déclarer: oui. Il répond à ces conditions parce qu'au faite de l'édifice il y a maintenant un organe suprême qui, il est vrai, existait déjà précédemment, mais dont aujourd'hui les compétences, dans les limites des statuts, sont nettement fixées et devront être acceptées par tous ceux qui les auront reconnues, c'est-à-dire par l'universalité. Le statut, puisqu'il devait se trouver en présence de plusieurs organisations de la Croix-Rouge, procède à une répartition judicieuse et claire des compétences, laissant à chacun des différents organes véritablement les tâches qui doivent lui revenir.

Mesdames, Messieurs, le Comité international de la Croix-Rouge demeure dans sa composition et dans son rôle qu'avec raison on a pu appeler traditionnel et historique. Sa formation est là. Quant aux hommes d'action et de dévouement qui, demain comme hier, doivent le composer pour qu'il puisse jouer son rôle, qu'il me soit permis, sans fausse modestie de Suisse, de dire que nous avons la conviction de pouvoir mettre au service du monde ces citoyens parce que leur chemin sera toujours éclairé par une tradition lumineuse et décisive de plus de 60 ans et que pour mériter et conserver votre confiance, celle des Sociétés nationales et des Gouvernements, nous savons qu'aucun travail ne leur coûtera et qu'aucune tâche ne leur paraîtra lourde.

La Ligue, Mesdames et Messieurs, a devant elle un champ d'activité immense, je dirai presque illimité. Elle appréciera avec les institutions entrant en ligne de compte, avec les Gouvernements, de quelle manière elle pourra déployer son activité dans des domaines accessibles dans les différents pays à d'autres organisations encore.

Je dois conclure, Monsieur le Président, et je le fais en disant que nous avons devant nous, par nos statuts, une armature solide. Je sais qu'étant le résultat, dans plusieurs de ses parties, d'un compromis — et il ne pouvait en être autrement — toutes ces parties ne sont pas de nature à satisfaire complètement tout le monde. Mais il me sera peut-être permis, Monsieur le Président, de dire ici que néanmoins nous pouvons considérer ce compromis comme loyal et sincère et digne de la Ville de la Paix, du droit, de la justice et de la conciliation internationale dans laquelle ce Statut va recevoir sa sanction définitive.

Mesdames, Messieurs. Je n'ai plus qu'une pensée et elle va aux artisans de l'immense travail qui a été accompli et dont le chemin a été quelque peu long et parfois même difficile. Certains de ces artisans ne sont plus parmi nous. Nous voulons nous incliner avec respect et émotion devant leur mémoire. D'autres sont ici présents. Remercions-les; témoignons-leur notre confiance et assurons-les de notre collaboration complète pour la réalisation de cet idéal que nous aurons la permission d'appeler nôtre si nous sommes prêts à lui vouer toutes nos forces. (*Applaudissements.*)

S. E. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous allons procéder au vote. Je vous rappelle que chaque comité central et chaque Etat a droit à une voix. Il en est de même pour le Comité international de la Croix-Rouge.

Je prie M. le secrétaire général de bien vouloir procéder à l'appel d'abord des sociétés de la Croix-Rouge, ensuite des Gouvernements et enfin du Comité international de la Croix-Rouge.

VOTE DU PROJET DE STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

Il est procédé à l'appel nominal. Ont voté en faveur du projet les sociétés nationales suivantes:

Albanie, Allemagne, Amérique, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Grande-Bretagne, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Ville Libre de Dantzig, République dominicaine, Egypte, Espagne, Esthonie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, Salvador, Royaume serbe-croate-slovène, Siam, Suisse, Tchecoslovaquie, Union sudafricaine, U.R.S.S., Uruguay, Vénézuéla (48 voix).

Ont voté en faveur du projet avec des réserves au sujet de l'article VI:

Danemark, Norvège, Finlande, Suède (4 voix).

Ont voté en faveur du projet les Gouvernements suivants:

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, République dominicaine, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume serbe-croate-slovène, Salvador, Siam, Suisse, Tchecoslovaquie, U.R.S.S., Vénézuéla (35 voix).

Se sont abstenus les Gouvernements suivants:

Danemark, Finlande, Lithuanie, Norvège, Suède (5 voix).

A voté enfin en faveur du projet le Comité international de la Croix-Rouge.

S. E. le général **Röell** (premier vice-président). — Je constate que la votation donne les résultats suivants:

52 Comités centraux ont voté en faveur du projet, dont 4 avec réserves au sujet de l'article VI.

35 Gouvernements ont voté en faveur du projet, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge.

5 Gouvernements se sont abstenus.

Le projet est donc accepté. (*Bravos et vifs applaudissements.*)

Nous avons maintenant à aborder le point IV de l'ordre du jour: „Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime”, et le point VI: „Proposition BOLAND visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge”.

La parole est à M. AMET, rapporteur de la Première Commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION I SUR L'UTILISATION DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SECOURS AUX VICTIMES DE LA GUERRE MARITIME ET SUR LA PROPOSITION BOLAND VISANT LA CRÉATION D'UNE FLOTTILLE INTERNATIONALE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE.

M. Amet (France). — Excellences, Mesdames, Messieurs.

N'étant homme ni de verbe, ni de plume, vous voudrez bien me permettre de passer sans autre préambule à la lecture du rapport que votre Première Commission a tenu à confier au marin qu'elle comptait parmi ses membres, en faisant ainsi à sa profession un honneur dont j'apprécie tout le prix. Chargée d'étudier la question de l'utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime, ainsi que la proposition BOLAND de création d'une flottille de secours de la Croix-Rouge, notre Première commission a tout d'abord décidé la jonction de ces deux questions à raison de leur étroite connexité.

Qu'est, en effet, le projet Boland? Un procédé de secourir des victimes de combats navals ou de catastrophes éventuelles, procédé puissant, certes très intéressant, voire idéal, mais non le seul procédé qui puisse être envisagé dans le but susdit.

Mais il part de l'idée capitale d'étendre aux gens de mer, belligérants ou neutres, le bénéfice de secours tels que la Croix-Rouge, avec son expérience et l'excellence de ses méthodes, est capable d'en organiser la préparation et l'exécution en profitant du caractère international qu'accentue cette Conférence.

Notre Première Commission a considéré que cette idée est aussi juste qu'elle est généreuse.

Elle a donc donné la plus grande considération aux motifs et aux dispositions du projet BOLAND, dont l'intérêt est d'ailleurs souligné par le précieux et flatteur appui que lui a accordé la Société néerlandaise de la Croix-Rouge.

Il convient peut-être de rappeler sommairement que c'est dès 1913 que le Comité international, ayant été saisi du projet conçu par le D^r G. W. BOLAND, Directeur du Service Médical de la ville de La Haye, avait, pour pressentir l'opinion des sociétés nationales à son sujet, convoqué une Conférence dans les premiers mois de 1913.

Les circonstances en ayant fâcheusement contrarié la réunion, ce n'est qu'à la XII^{ème} Conférence internationale que le projet BOLAND a pu être évoqué devant son assemblée, et seulement pour attirer l'attention des sociétés de la Croix-Rouge sur le problème de l'aide que la Croix-Rouge pourrait probablement apporter au service de santé de la marine.

Le projet du D^r BOLAND était assurément digne d'être plus favorisé par les circonstances.

Ses dispositions essentielles, je les répète aussi en deux mots, visent à l'organisation internationale d'une flottille à l'entière disposition de la Croix-Rouge, battant son pavillon, composée d'au moins trois vaisseaux outillés pour le traitement d'un nombre important de malades ou de blessés, dont les cales contiendraient les éléments d'un grand nombre d'ambulances, ainsi toujours prêtes à être portées dans toute partie du monde où il y aurait à secourir, soit des victimes de catastrophes éventuelles et des épidémies qu'elles amènent souvent, soit des victimes de combats navals.

Il n'a échappé, ni à l'auteur de ce séduisant programme, ni à la société néerlandaise de la Croix-Rouge qui lui a accordé son appui, que sa réalisation ne va pas sans soulever

de nombreuses et de sérieuses difficultés à raison, notamment, de l'importance des dépenses qu'entraîneraient la construction, l'équipement, l'entretien et les déplacements de la flottille envisagée.

Mais à la suite de l'échange de vues qui s'est fait à ce sujet entre ses membres, il a paru à notre Première Commission que le retard qui doit en résulter fatalement pour la constitution de la flottille de la Croix-Rouge, ne doit pas décourager d'aborder l'important problème d'étendre aux marins, jusqu'au grand large, l'assistance d'une secourable institution de la Croix-Rouge internationale.

Il a été remarqué, à ce sujet, qu'en outre de la constitution d'une flotte spéciale de la Croix-Rouge et sans attendre la réunion des fonds considérables qu'elle exige, on pourrait, dans un temps qui ne serait peut-être pas très long, et sans y consacrer de grands capitaux, arriver à une entente entre usagers de la mer et sociétés locales de la Croix-Rouge pour préparer une sorte de mobilisation rapide de navires de différentes catégories, dans la région où se serait livré un combat naval afin de les faire s'élaner au secours de marins accrochés à des épaves, capables de s'y maintenir pendant quelques heures seulement.

Ceci n'est qu'une simple indication, donnée à titre d'exemple, de ce que de nouveaux efforts bienfaisants des sociétés de la Croix-Rouge pourraient entreprendre dans un délai relativement court et sans trop de frais, pour faire les premiers pas dans la voie conduisant à une organisation de secours aux victimes de la guerre navale, comparable en importance à l'organisation des secours aux victimes de la guerre sur terre.

Pas plus que votre Première Commission son rapporteur ne saurait s'étendre sur les détails d'une telle organisation méthodique des moyens maritimes locaux, pour voler au secours des victimes d'un combat naval livré dans la région.

Ce n'est certes pas du jour au lendemain qu'une telle organisation pourrait être généralisée dans la plénitude de sa perfection. Mais il semble qu'il y ait là quelque chose à faire, qui puisse se faire petit à petit, en s'y mettant de bonne heure et sans y consacrer de grosses sommes.

Seulement il est bien évident que la Croix-Rouge internationale n'y saurait réussir qu'avec, non seulement l'approbation, mais encore le concours des gouvernements des principales puissances maritimes.

C'est pourquoi, tout en adoptant en principe la proposition de la délégation néerlandaise de soumettre le projet du D^r. BOLAND à l'examen d'une commission d'experts, votre Première Commission estime que le moment n'est pas encore venu de définir la composition de cette commission d'experts et d'en choisir les membres.

En conséquence la Première Commission vous propose d'adopter les résolutions suivantes :

1^o. La XIII^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge de prendre les mesures nécessaires pour que les Puissances maritimes les plus importantes aient un représentant dans la commission future d'experts et d'assurer à cette commission la collaboration de toutes les forces de la Croix-Rouge internationale ;

2^o. recommande aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour autant qu'elles sont intéressées aux questions dont il s'agit, de commencer, chacune pour son propre compte, l'étude du sujet et de faire, le cas échéant, à la Commission future, toute suggestion qu'elle jugerait utile. (*Applaudissements.*)

Le rapport et les propositions de la Commission I en ce qui concerne les points IV et VI de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

S. E. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous abordons maintenant le point IX de l'ordre du jour „Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales.”

La parole est à M. VAN NOTTEN, vice-président de l'Union internationale de secours aux enfants, rapporteur de la Deuxième Commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR LA PROHIBITION DE LA GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE PAR LA VOIE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.

M. van Notten (U. I. S. E.). — Monseigneur, Mesdames et Messieurs.

Votre Deuxième Commission, sous la présidence de M. DANEFF, président de la Croix-Rouge bulgare, a abordé l'examen du point IX de l'ordre du jour: „La prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales”, proposée par la Croix-Rouge polonaise.

Ont pris part aux discussions MM. les Ministres BARBEY, DINICHERT, DE ADLERCREUTZ, le général KRYŃSKI, MM. HAMMARSKJÖLD, MORESCO, BARANOFF et MARTIUS.

Dès le début, la Commission a souligné la position très ferme prise par la Croix-Rouge à l'encontre de la guerre chimique. La voie des Conventions internationales préconisée par la Croix-Rouge polonaise pour rendre cette prohibition radicale est toute tracée. Le protocole de Genève de juin 1925 donne toute garantie à cet égard. Encore faut-il qu'il réunisse un nombre appréciable d'adhésions. Or, jusqu'ici, il n'a été signé que par 9 puissances. Qu'un acte de cette importance n'ait recueilli en deux ans qu'un nombre si minime d'adhésions, ouvre les portes à toutes les suppositions. Mais notre Conférence ne peut que constater cette carence sans en sonder les motifs. La question qui nous préoccupe ici au point de vue juridique se trouve être traitée dans le même moment par la Troisième commission au point de vue technique. Nous ne nous perdrons donc pas en considérations. Le protocole existe, il est clair, nous ne devons point le perdre de vue. Les Conventions de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et sur mer donnent certaines garanties à un point de vue humanitaire. Le protocole vise une garantie diplomatique c'est pour cela que la Commission lui donne la préférence.

La présente Conférence n'innove point. Elle se borne à rappeler aux gouvernements qu'eux-mêmes se sont entendus dans une volonté commune pour mettre fin à la guerre chimique. Il n'est point nécessaire de fournir aux gouvernements de nouvelles données, mais de signaler à leur attention que ce protocole qu'ils dédaignent après l'avoir établi reste un article de foi pour des millions de membres de la Croix-Rouge. La brièveté, la netteté de ce protocole rendront aisée sa notification au public. Le seul fait que la XIII^{ème} Conférence rappelle l'existence de ce protocole forcera l'attention de l'opinion publique, et n'est-ce pas l'opinion publique en dernier ressort qui dicte aux gouvernements leur conduite?

Au nom de la Deuxième Commission je vous communique la proposition de la résolution suivante:

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge;
consciente de se faire l'interprète de l'opinion générale du monde civilisé en condamnant la guerre chimique et bactériologique;
constatant que le protocole de Genève concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, du 17 juin 1925, n'a été jusqu'ici ratifié que par un nombre très restreint d'États;
prie le Comité international de la Croix-Rouge d'attirer à nouveau l'attention des gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer dans un avenir aussi rapproché que possible leur participation définitive audit protocole.”

Le rapport et la proposition de la Commission II en ce qui concerne le point IX de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée à midi. Prochaine séance: vendredi 26 octobre à 9 h. 30.

XIIIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

LA HAYE, 23—27 OCTOBRE 1928.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

VENDREDI 26 OCTOBRE 1928, À 9 H. 30, À LA SALLE DES CHEVALIERS.

Présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

SOMMAIRE. — ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE. — RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION III SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE. — RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION B DE LA COMMISSION III SUR L'AVIATION ET LA CROIX-ROUGE. — RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'APPLICATION DES SANCTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. — RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR L'ADOUCCISSEMENT DES CONSÉQUENCES DU BLOCUS EN FAVEUR DE CERTAINES CATÉGORIES DE LA POPULATION. — RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION IV SUR LA STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE ET SUR LE MODE DE PROTECTION DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE EN TOUT CE QUI TOUCHE LE PERSONNEL ET LE MATÉRIEL SANITAIRE DES SERVICES DE SANTÉ DES PARTIES BELLIGÉRANTES. — RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION IV SUR L'INSTITUT INTERNATIONALE D'ÉTUDES DE MATÉRIEL SANITAIRE ET SUR LA FRANCHISE DES TRANSPORTS ET L'EXEMPTION DES FRAIS DE DOUANE POUR LE MATÉRIEL EXPÉDIÉ À L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDE DE MATÉRIEL SANITAIRE ET À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE STANDARDISATION. — RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION B DE LA COMMISSION IV SUR L'ÉTUDE DES MESURES PROPRES À DIMINUER LE NOMBRE DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE, SUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES INFIRMIÈRES ET SUR LA PROPOSITION DE MUNIR LE MATÉRIEL DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE D'UNE MARQUE D'IDENTITÉ REPRODUISANT LE NOM ET LES INITIALES DE LA SOCIÉTÉ À LAQUELLE APPARTIENT LE MATÉRIEL. — CONFIRMATION DES MANDATS AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — La parole est à M. PAYNE qui l'a demandée pour une communication.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

M. **Payne** (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — Monsieur le président. D'après la procédure établie par la Conférence, il incombait au Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'amender les statuts de la Ligue pour les mettre en conformité avec les statuts que vous avez adoptés. Il est donc du devoir du président de la Ligue d'aviser la Conférence que les amendements nécessaires ont été apportés à nos statuts.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous signaler que le Conseil des Gouverneurs s'est réuni hier après-midi; le président du Comité international a bien voulu honorer cette séance de sa présence. Les statuts y furent dûment amendés; la copie des statuts ainsi amendés a été communiquée au président du Comité international de la Croix-Rouge; l'affaire, en ce qui concerne la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est ainsi terminée. Les statuts sont maintenant conformes à notre action. (*Applaudissements.*)

M. Huber (C. I. C. R.). — Monsieur le président, Mesdames, Messieurs.

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je suis autorisé à vous déclarer que les statuts du Comité international de la Croix-Rouge sont en conformité avec les nouveaux statuts. Nous avons examiné nos statuts et nous sommes convaincus que la concordance existe entre les deux textes.

Une modification a été apportée par le Comité international dans sa séance du 12 octobre dernier, en prévision de l'adoption d'une disposition telle que celle figurant à l'article IX des nouveaux statuts. Il n'a donc pas été nécessaire de procéder à une nouvelle révision.

Si, plus tard, nous avons la conviction qu'il existe un écart quelconque entre les documents, le Comité international, en vertu même de l'obligation qu'il a assumée aux termes de l'article II, mettra toujours ses statuts en conformité avec les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés par la XIII^{ème} Conférence dans sa séance d'hier. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous prenons acte des déclarations concordantes qui viennent d'être faites par M. le président du Comité international de la Croix-Rouge et M. PAYNE, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je déclare donc solennellement que les nouveaux statuts de la Croix-Rouge internationale entrent, dès maintenant, en vigueur. (*Bravos et vifs applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur le point X: „La Croix-Rouge et la protection des populations civiles contre la guerre chimique”.

La parole est à M. LUCIEN CRAMER, rapporteur de la Troisième Commission (sous-commission A).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION III SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE.

M. Cramer (C. I. C. R.). — Monsieur le président, Excellences, Mesdames, Messieurs.

La XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge a fait un devoir à la Croix-Rouge internationale, comme aux Croix-Rouges nationales, d'entreprendre la lutte contre un nouveau fléau, la guerre chimique, soit l'emploi des poisons de combat.

La XII^{ème} Conférence, avec beaucoup de raison, a envisagé en premier lieu la lutte morale, la protestation contre l'emploi de ce mode nouveau. Elle avait chargé le Comité international de la Croix-Rouge de prier les gouvernements ayant signé la Convention de Genève mais qui n'avaient pas encore ratifié le protocole de Genève prohibant la guerre chimique, de bien vouloir le faire.

Vous avez appris hier par la communication de la Deuxième Commission, présentée par son rapporteur M. VAN NOTTEN, que la circulaire adressée par le Comité international de la Croix-Rouge à tous les gouvernements était pour ainsi dire restée sans effet et vous avez voté une résolution invitant le Comité international à reprendre ses démarches.

Ceci a trait à l'action morale de la Croix-Rouge.

Mais la XII^{ème} Conférence s'est rendue compte que l'action morale ne suffisait pas, qu'il fallait dès à présent mettre à l'abri d'un mal nouveau et redoutable les populations civiles vivant dans de grandes agglomérations et qui sont exposées aux dangers d'une attaque qui peut être, non seulement une attaque d'avions utilisant les gaz, mais encore une attaque combinée avec d'autres moyens.

Telle est la raison pour laquelle la XII^{ème} Conférence a estimé que la Croix-Rouge devait entrer dès à présent dans le domaine pratique. Le Comité international a donc estimé de son devoir de convoquer, au mois de janvier, à Bruxelles, une Commission d'experts qui ont été

désignés par les sociétés nationales. Cette Commission s'est réunie sous la présidence de la Croix-Rouge de Belgique. Je saisis l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte, pour adresser ici les vifs remerciements du Comité international à cette Société si agissante, à son secrétariat, à sa direction générale qui ont assuré la réussite des travaux de la Commission par une préparation impeccable. C'est ainsi que MM. les experts sont parvenus, dans l'espace de quelques jours, à établir toute une série de résolutions, de recommandations d'ordre pratique, qui constituent une première base pour la défense des victimes de la guerre chimique contre les nouveaux moyens de guerre.

Il ne m'appartient pas de vous donner ici les détails de toutes ces résolutions qui ont le caractère de prudence, de sagesse que l'on pouvait attendre d'hommes aussi qualifiés que les experts qui ont bien voulu se déranger pour examiner ce sujet important.

Il me suffira de vous dire que la Commission, estimant qu'elle n'était qu'au début de son travail, a demandé au Comité international de la convoquer à nouveau dans un espace de temps peu éloigné pour poursuivre l'étude qu'elle avait entreprise avec tant de fruits pendant sa session de Bruxelles.

Nous avons pu constater que l'opinion publique se préoccupait beaucoup de cette grave question et qu'elle désirait voir la Croix-Rouge passer à l'action le plus rapidement que faire se pourrait. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà été en mesure d'appliquer deux des plus importantes résolutions de la Commission des experts.

Cette Commission avait demandé au Comité international de bien vouloir préparer un centre de documentation destiné à préparer l'action pratique :

„Dans le but de conférer un caractère international aux mesures proposées, le Comité international de la Croix-Rouge est spécialement qualifié pour centraliser tous les renseignements utiles à la protection des populations civiles contre la guerre chimique et au traitement des gazés, ainsi que pour diffuser les instructions dans toutes les Croix-Rouges nationales.”

A cet effet, il conviendrait qu'une documentation fût réunie et centralisée à Genève, par les soins du Comité international de la Croix-Rouge, auquel les sociétés nationales de la Croix-Rouge sont priées d'envoyer toutes informations et publications relatives à ces objets.

Se conformant au vœu des experts le Comité international a créé dans ses bureaux un centre de documentation et il s'adresse à toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge pour les prier de bien vouloir lui faire parvenir tous renseignements, non seulement sur la guerre chimique, mais également sur la guerre bactériologique. A son tour, il s'efforcera de renseigner toutes les Croix-Rouges et de leur fournir ce qui peut leur être utile.

Une seconde résolution de la Commission des experts qui a pu être mise en pratique concerne la constitution des commissions mixtes.

La Commission des experts a estimé en effet que chaque pays avait le devoir de réunir en faisceau toutes les bonnes volontés, en constituant des commissions qui seraient composées, non seulement des représentants des autorités militaires et municipales, mais aussi de toutes ces associations privées nombreuses et puissantes qui, par leur activité, peuvent collaborer utilement à la défense des populations. Nous avons eu la grande joie de constater que l'initiative de la Commission des experts avait trouvé un accueil favorable puisque onze pays déjà nous ont communiqué qu'ils étaient en train ou bien de préparer la formation de commissions ou qu'ils les avaient déjà nommées. Il s'agit de la Belgique, de la France, de la Bulgarie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Pologne, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse, de l'Espagne et de la Hongrie. Ces pays préparent actuellement déjà la lutte contre la guerre chimique.

Je ne veux pas prolonger cet exposé. Les résolutions de la Commission se trouvent consignées dans le rapport qui a été distribué à MM. les délégués. Je voudrais simplement prier les sociétés nationales de la Croix-Rouge d'accorder toute leur sympathie et tout leur appui à cette initiative nouvelle qui a pour but de parer à une insuffisance des organisations

actuelles. Il y a là un tel danger suspendu sur la tête des populations généralement mal renseignées sur la portée d'une attaque par les gaz, que l'on doit adresser un appel éloquent à tous ceux qui peuvent contribuer à mettre ces populations à l'abri d'un danger aussi effroyable.

La Commission chargée d'étudier cette question a bien voulu me prier de vous soumettre la résolution à laquelle elle a abouti; mais auparavant, je désirerais vous signaler le point 4 de cette résolution. Ce paragraphe a la teneur suivante:

„Prie enfin le Comité international de la Croix-Rouge de compléter la Commission des experts de façon à permettre à celle-ci d'examiner toute question ayant trait au problème de la guerre chimique, même en combinaison avec d'autres moyens d'attaque et de la convoquer périodiquement.”

Cette adjonction à la résolution est due au fait qu'à la réunion de Bruxelles, MM. les délégués allemands ont fait observer avec raison qu'une attaque par les gaz serait presque régulièrement combinée avec une attaque par explosifs ou bombes incendiaires. Ces messieurs avaient donc demandé à la Commission d'étudier le problème sous ses divers aspects. Or, la Commission avait reçu le mandat formel de ne s'occuper que de la question des gaz; elle n'a donc pas cru pouvoir modifier son ordre du jour et elle a invité MM. les délégués allemands à s'adresser à la XIII^{ème} Conférence pour lui demander d'élargir le mandat de la Commission des experts.

La Commission de la XIII^{ème} Conférence s'est rendue à ce vœu et nous vous proposons de donner à la Commission des experts des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle avait reçus jusqu'ici.

Permettez-moi enfin, de vous donner lecture de la résolution adoptée par la Troisième Commission :

„La XIII^{ème} Conférence internationale, après avoir pris connaissance des mesures adoptées par le Comité international de la Croix-Rouge pour exécuter le mandat qui lui avait été confié lors de la réunion de la XII^{ème} Conférence internationale à Genève concernant la guerre chimique,

Rappelle que le droit des gens condamne expressément l'attaque des populations civiles par les forces belligérantes.

La XIII^{ème} Conférence, consciente de se faire l'interprète de l'opinion générale du monde civilisé en condamnant la guerre chimique et bactériologique, constatant que le Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques n'a été jusqu'ici ratifié que par un nombre très restreint d'Etats,

a) prie le Comité international de la Croix-Rouge d'attirer à nouveau l'attention des Gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer dans un avenir aussi rapproché que possible leur participation définitive au dit Protocole,

b) approuve les résolutions et recommandations émanées de la Commission d'experts convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge concernant l'activité de la Croix-Rouge internationale et nationale pour la protection des populations civiles menacées par la guerre des gaz,

c) prie notamment les Gouvernements et les sociétés nationales de la Croix-Rouge de seconder de leur mieux l'activité des Commissions mixtes nationales,

d) prie enfin le Comité international de la Croix-Rouge de compléter la Commission des experts de façon à permettre à celle-ci d'examiner toute question ayant trait au problème de la guerre chimique, même en combinaison avec d'autres moyens d'attaque et de la convoquer périodiquement.”

Personne ne demande la parole sur le rapport ou les propositions de la Commission III en ce qui concerne le point X de l'ordre du jour.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Puisque personne ne demande la parole, je considère que vous adoptez le rapport et les propositions de la Troisième Commission en ce qui concerne point X de l'ordre du jour à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Nous abordons maintenant le point XI de l'ordre du jour: l'aviation et la Croix-Rouge. La parole est au général **BADUEL**, rapporteur de la Troisième Commission (sous-commission B).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION B DE LA COMMISSION III SUR L'AVIATION ET LA CROIX-ROUGE.

Le général-médecin prof. **Baduel** (Italie). — M. le président, Mesdames et Messieurs.

C'est au général-médecin néerlandais **DE MOOY** que nous sommes redevables de l'idée de l'utilisation de l'aviation sanitaire comme moyen de secours et de transport. Cette idée intéresse, à l'heure actuelle, toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Certaines Croix-Rouges déjà, comme la suédoise, ont un service régulier de transport de malades au moyen d'avions sanitaires, ainsi les Croix-Rouges siamoise, espagnole, etc. possèdent déjà un service d'avions sanitaires. La Croix-Rouge américaine a obtenu l'autorisation de se servir des avions militaires pour le transport rapide de personnel dans les zones de désastre. La Croix-Rouge soviétique vient de nous faire connaître qu'elle possède 6 avions sanitaires destinés particulièrement à la Russie asiatique. La Croix-Rouge tchécoslovaque est en train d'en acheter plusieurs.

Un nombre considérable de cas, à la suite de désastres, a démontré combien l'aviation est aujourd'hui un moyen précieux de secours. J'ai eu l'occasion d'en citer de nombreux exemples dans mon rapport présenté à cette Conférence en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Dans ce rapport, j'ai exprimé ainsi mon opinion sur les types d'avions adoptés au transport et sur la possibilité d'appliquer des dispositifs spéciaux aux avions militaires, ou commerciaux, pour pouvoir profiter d'un plus grand nombre d'aéroplanes pour les services sanitaires. J'ai ainsi touché à la question si importante des camps d'atterrissage, sans lesquels l'aviation et l'aviation sanitaire tout particulièrement ne peuvent exister.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en examinant l'intéressant problème de l'aviation sanitaire dans ses rapports avec les Croix-Rouges nationales a mis en évidence un point important: la question de l'achat et de l'entretien des avions. La Ligue pense qu'on peut tourner la difficulté en s'accordant avec le gouvernement et les organisations privées.

La Sous-Commission a examiné l'argument et l'a discuté en deux réunions; elle a profité aussi de l'exposé sur l'aviation sanitaire présenté à la Commission par le Prof. **DI NOLA**, un expert en matière, et est arrivé aux résolutions présentées à la Troisième Commission.

Dans son projet de résolutions la Sous-Commission a déclaré qu'elle bornait, à l'heure actuelle, cette étude aux buts civils, convaincu que tout progrès réalisé dans le domaine de l'aviation sanitaire civile contribuera grandement au développement de l'aviation sanitaire militaire.

La Troisième Commission, en recevant les suggestions de la Sous-Commission m'a demandé de vouloir bien exposer les considérations qui nous avaient amené à rédiger les projets de résolutions en vue de s'occuper exclusivement de l'aviation civile. J'ai fait droit à cette demande en expliquant qu'à l'heure actuelle les questions qui se rattachent à l'emploi des avions et des aéronefs en temps de guerre pour la découverte, l'assistance et le transport de blessés, sont bien loin d'être encore résolues.

J'ai rappelé les études d'une Commission d'experts à la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui avait adopté un projet de conventions additionnelles à la Convention de Genève de 1906 et à celle de La Haye de 1907 pour l'adoption à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève. Ce projet a été envoyé au Conseil Fédéral suisse pour un examen et pour juger s'il était opportun de le porter

devant la Conférence diplomatique qui serait prochainement (juin 1929) appelée à reviser la Convention de Genève. Mais il a paru opportun de ne pas changer l'ordre du jour de cette Conférence et de renvoyer à une Conférence ultérieure les délibérations sur ce projet d'extension à la guerre aérienne.

(A ce moment S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS fait son entrée dans la Salle des Chevaliers; l'Assemblée le salue en se levant.)

Le général-médecin prof. **Baduel** (Italie). — Monseigneur. J'étais en train de faire mon rapport sur l'aviation sanitaire et la Croix-Rouge.

Le Comité international de la Croix-Rouge a, dans son intéressant rapport, présenté à cette Conférence, mis au point la question: il a dit que, dans l'attente, il faut approfondir les études et les expériences dans ces domaines relativement nouveaux de l'aviation sanitaire en temps de guerre. En étant membre de la Commission III de cette Conférence internationale, j'ai pu me rendre compte de l'incompatibilité entre les exigences des services sanitaires et celles des états-majors en temps de guerre. Le „survol” des lignes ennemies par des avions protégés par l'insigne de la Croix-Rouge à la recherche de blessés, ne pouvait être toléré; il était impossible de fixer jusqu'à quelle distance des lignes ennemies les avions sanitaires pouvaient atterrir; l'immunisation de ce moyen de transport était bien loin de trouver sa solution. Ainsi la question est encore en discussion et il se passera encore beaucoup de temps avant qu'on n'arrive à des conclusions.

En vue de cet état de choses, la Sous-Commission ne pouvait pas aborder la question de l'utilisation de l'aviation sanitaire en temps de guerre, tout en reconnaissant la possibilité d'en tirer le plus grand bénéfice, comme il a été largement démontré dans les campagnes coloniales et même dans la grande guerre.

Ces considérations présentées, discutées et approuvées à l'unanimité à la Troisième Commission ont amené la présentation à l'Assemblée des résolutions suivantes:

„La Commission chargée de l'étude de l'aviation sanitaire, tout en reconnaissant la très grande importance que cette question présente en temps de guerre, propose aux sociétés nationales, aussi longtemps que ne sont pas réglées la question de l'immunisation et d'autres questions juridiques, de concentrer leurs efforts sur le développement de l'aviation sanitaire civile. Elle est convaincue que tout progrès réalisé dans le domaine de l'aviation sanitaire civile contribuera grandement à celui de l'aviation sanitaire militaire.

„La Commission croit devoir recommander aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'entrer en relation avec les organes officiels ou privés de leurs pays respectifs pour résoudre cet important problème, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement et l'utilisation rationnels d'appareils sanitaires et de champs d'atterrissage ainsi que leur emploi pour secours d'urgence.”

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Puisque personne ne demande la parole je considère que vous adoptez le rapport et les propositions de la Troisième Commission présentés par le général BADUEL et adoptés par elle à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Le rapport et les propositions de la Commission III en ce qui concerne le point XI de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité. ¹⁾

¹⁾ Il est à noter que le Bureau de la Conférence a reçu le 24 Octobre 1928 une lettre du Directeur-général de l'Association internationale du trafic aérien, ainsi conçue:

„Monsieur le Président,

Comme vous savez le III^{ème} Congrès International de Sauvetage et de Premiers Secours en cas d'accidents tenu à Amsterdam du 6 au 11 Septembre 1926 a e. a. émis les vœux suivants:

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous allons passer maintenant à l'examen des points VII et VIII de l'ordre du jour. Je prie M. HAMMARSKJÖLD, rapporteur de la Deuxième Commission, de bien vouloir prendre place à la tribune et de commencer avec le point VII, à savoir le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations.

RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'APPLICATION DES SANCTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

M. **Hammarskjöld** (Suède). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs. Ainsi que la présidence vient de l'indiquer tout à l'heure, le point VII de l'ordre du jour traite du rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations.

Cette question se trouve inscrite à votre ordre du jour sur la demande du Comité international de la Croix-Rouge. En effet, lors de la XII^{ème} Conférence, le Comité international fut chargé d'étudier cette question sous ses deux aspects, à savoir d'abord le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la Société des Nations, et ensuite le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus contre l'Etat en rupture de pacte.

Or, le Comité international, au lieu de vous saisir d'un rapport quant au fond de ces questions, s'est limité à vous transmettre un rapport qui vous suggère qu'il serait plus utile de remettre l'étude des questions dont il s'agit à une Conférence future. Les motifs sur lesquels s'appuie à cet égard le Comité international peuvent se résumer de la manière suivante :

D'abord, la question des sanctions à appliquer éventuellement par la Société des Nations se trouve actuellement à l'étude à la Société des Nations même, notamment au sein du Comité d'arbitrage et de sécurité. Dans ces conditions, il paraît au Comité prémature que la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge s'en occupe.

En outre, vous êtes saisis en ce moment d'une question connexe, mais tout de même différente et plus limitée quant à sa portée, à savoir celle qui figure sur votre ordre du jour sous le N^o. VIII: Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population. Or, le Comité international a estimé qu'il serait préférable de ne pas mêler les deux questions mais de faire trancher la deuxième, qui est d'une portée plus restreinte et qui vise une situation plus précise et mieux connue, en premier lieu et indépendamment, pour voir ensuite ce qu'on pourrait faire à l'égard de la première question.

Après une discussion qui a mis en évidence les divers aspects du problème, votre Deuxième Commission, au nom de laquelle je me présente en ce moment devant vous, n'a pu que se rallier à cette manière de voir.

Au cours des débats de la Commission, son rapporteur a été saisi d'une proposition

1. que les médecins voyageant par air dans l'exercice de leur fonction aient un droit de priorité sur les autres voyageurs;
2. que les médicaments et accessoires nécessaires pour les soins médicaux à donner aient un droit de priorité sur les autres bagages et marchandises;
3. que les aéronefs utilisés au transport des malades ou blessés puissent jouir de la faveur du Carnet de Passages en Douanes pour Aéronefs;
4. que l'accès des aéronefs de transport permette d'y faire passer facilement les brancards;
5. que les aéronefs de transport soient munis des attaches nécessaires pour y fixer les brancards.

L'association internationale du trafic aérien a pris connaissance de ces vœux dans sa dernière Assemblée générale.

L'association a reconnu l'intérêt de ces vœux et en tiendra compte à l'avenir dans les mesures du possible.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

Le Directeur-Général:

(signée) VAN DEN BERCH VAN HEEMSTEDÉ."

qui a été formulée de la manière suivante et qu'il a été prié de mentionner dans son rapport :

„La XIII^{ème} Conférence, appelée à se demander si les mesures de blocus prévues à l'article XVI du Pacte de la Société des Nations s'opposeraient à l'action de la Croix-Rouge en faveur de populations atteintes par ces mesures, constate que l'activité de la Croix-Rouge réglée par des Conventions internationales reste sans changement aussi longtemps que lesdites Conventions n'auront pas expressément modifié le régime en vigueur.”

Il est cependant certain que cette proposition entre dans le fond de la question et que, dès lors, sa discussion ne serait pas conforme à l'attitude prise d'abord par le Comité international et puis par votre Deuxième Commission.

J'ai dit tout à l'heure que la Deuxième Commission s'est ralliée entièrement au point de vue du Comité international. C'est pourquoi elle se permet de vous proposer, sur le point VII de l'ordre du jour, le projet de résolution suivant :

„La XIII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge, saisie du rapport du Comité international de la Croix-Rouge au sujet du rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations, et faisant siennes les conclusions dudit rapport, invite le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre ses études préparatoires concernant cette question, éventuellement avec le concours d'une Commission internationale d'experts, et à soumettre le résultat de ces études, dès que les circonstances le permettront, à une Conférence ultérieure de la Croix-Rouge.” (*Applaudissements.*)

M. Baranoff (U. R. S. S.) (*traduction*). — Monseigneur, Mesdames et Messieurs.

Si les conférences de la Croix-Rouge d'après-guerre ont proposé que la Croix-Rouge fonctionne en temps de guerre civile, sa participation en cas d'application de sanctions prévues par l'article XVI du Pacte de la Société des Nations est d'autant plus indiquée, à la condition que son activité soit effectuée des deux côtés de la ligne du front.

Si l'application des sanctions est un acte de caractère militaire, on ne devrait pas oublier, que la dernière guerre mondiale a été le plus horrible des désastres qu'avait jamais connus l'humanité. Tous les moyens de porter atteinte à la vie des peuples et d'exterminer les biens matériels, réunis par l'humanité laborieuse, ont été appliqués de la façon la plus perfectionnée. Entre autres, il est devenu évident que les mesures d'intervention financière et économique ont été élaborées dans tous les détails et employées d'après un plan précis de lutte. Ces mesures causent un grand préjudice aux neutres. Ses résultats désastreux ont été appréciés par les milieux militants qui en ont fait un système spécial de faire la guerre. Le Pacte de la Société des Nations a introduit ce mode de guerre sous le nom de sanctions dans le nombre des armes de la Société. L'essai a été fait ainsi de donner une base légale à ce mode et de le placer à côté des formes internationales déjà existantes d'application de la force: la guerre et l'intervention. En ne soulevant pas dans la présente assemblée la question de savoir dans quelle mesure les sanctions de la Société des Nations peuvent être appliquées en dehors de l'état de guerre, sauf dans le cas où les parties intéressées elles-mêmes ont consenti à se soumettre à cette mesure, la délégation soviétique doit indiquer que d'après leurs résultats, les sanctions prévues au Pacte de la Société des Nations ne diffèrent pas des conséquences de la guerre.

En tant que la mission de la Croix-Rouge consiste dans l'apaisement des souffrances des populations, il serait impossible de ne pas lui reconnaître le droit d'exercer son activité humanitaire dans les cas où l'application des sanctions provoque les mêmes calamités que l'action militaire. Un homme blessé pendant l'application des sanctions, un malade et un affamé à la suite des sanctions économiques, sont dignes de la même compassion que les victimes de la guerre. Indépendamment de leur dénomination nous nous trouvons dans ce cas en présence d'une action militaire pendant laquelle la participation de la Croix-Rouge peut être d'un grand secours aux victimes. C'est pourquoi la délégation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes croit nécessaire qu'en cas d'application des sanctions de la Société des

Nations, les Croix-Rouges soient appelées à exercer la même activité qu'en cas de guerre.

En même temps la délégation ne saurait manquer de souligner que la participation des Croix-Rouges ne pourrait seulement qu'atténuer dans une certaine mesure les suites désastreuses d'une application éventuelle des sanctions de la Société des Nations et que la question essentielle n'est pas le rôle de la Croix-Rouge en cas de sanctions, mais le fait de l'existence de l'institution cruelle des sanctions, dont la plus inadmissible est le blocus de famine qui pèse de tout son poids sur les éléments de la population les plus faibles et ne participant aucunement à la guerre: les vieillards, les femmes et les enfants.

Pour ces raisons, la délégation soviétique ne peut pas ne pas faire ressortir, que la résolution qui vient de nous être proposée ne tranche pas d'une manière suffisamment radicale la question en la renvoyant à une prochaine conférence, et peut-être même à un temps indéterminé. A notre avis cette question doit devenir une des questions centrales du travail de la Croix-Rouge.

Le rapport et les propositions de la Commission II en ce qui concerne le point VII de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION II SUR L'ADOUCCISSEMENT DES CONSÉQUENCES DU BLOCUS EN FAVEUR DE CERTAINES CATÉGORIES DE LA POPULATION.

M. Hammarskjöld (Suède). — La seconde question à examiner par votre Deuxième Commission était celle indiquée à votre ordre du jour sous le titre: Adoucissement du blocus en faveur de certaines catégories de la population.

La Commission se trouvait à cet égard en présence de deux propositions: l'une émanant en commun des Croix-Rouges danoise et suédoise, et l'autre émanant de la Croix-Rouge bulgare. Les deux propositions avaient cependant la même tendance, savoir: apporter des mitigations à un blocus de guerre en faveur de certains éléments de la population, et notamment de ceux qui auraient besoin d'aide médicale.

Tandis que la proposition bulgare se trouve pour la première fois devant vous, la proposition dano-suédoise n'est pas nouvelle. Elle avait été faite dans les mêmes termes déjà lors de la XII^{ème} Conférence, qui avait adopté à son sujet la résolution suivante:

„La Conférence reconnaît la difficulté que présente la proposition des Croix-Rouges danoise et suédoise de soustraire aux effets funestes d'un blocus économique les malades, les vieillards et les enfants. Néanmoins, elle exprime le vœu que les Gouvernements s'entendent pour régler une rupture pareille du blocus qui permette l'exécution de cette proposition tout à fait conforme à l'idée humanitaire sur laquelle est fondée la Croix-Rouge.”

Les résultats de cette résolution n'ont jusqu'ici pas été tangibles. C'est pourquoi les deux sociétés de la Croix-Rouge qui sont responsables de la proposition ont pensé qu'il ne serait peut-être pas inopportun de la rappeler de nouveau à l'attention de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, à cette occasion, dans l'espoir que ce rappel pourrait aider à faire un pas vers la réalisation du but envisagé.

Elles ont pu constater avec la plus vive satisfaction que leur manière de voir sur ce point est partagée par le Comité international de la Croix-Rouge qui a inséré dans son rapport sur l'article XVI du pacte quelques mots qui soulignent l'utilité et l'opportunité de la proposition dano-suédoise et qui appuient cette proposition.

Dans le sein de votre Deuxième Commission les moyens de réalisation qu'on pourrait envisager ont été surtout étudiés. La suggestion a été émise qu'afin de préparer un pas décisif vers la mise en pratique des idées de la proposition on pourrait songer à inviter le Comité international à se mettre en rapports avec la Société des Nations pour qu'un projet de convention ouverte à tous fût, le cas échéant, élaboré et soumis à l'acceptation de tous les Etats. Des scrupules ont cependant été formulés vis-à-vis de cette méthode particulière de réaliser les idées humanitaires qui sont à la base des propositions tant dano-suédoise que bulgare;

on a pensé qu'il serait plus opportun, en ce moment, de se limiter à une étude préliminaire de la question, étude qui devrait tout naturellement être confiée au Comité international lui-même.

J'ai le plaisir de constater que votre Deuxième Commission a pu se rallier à l'unanimité à cette manière de voir.

Ne restait alors qu'un problème, à savoir la difficulté de rendre claire la distinction entre la question limitée qui vous occupe en ce moment et celle que vous venez de régler tout à l'heure en adoptant le projet de résolution qui vous était soumis au sujet du point VII de l'ordre du jour. Il s'agissait en effet de trouver une expression qui indiquât clairement que la résolution qu'on allait proposer à la séance plénière au sujet du point VIII concernait seulement la guerre, la guerre comme telle, indépendamment des sanctions de la Société des Nations. Il fut soutenu à ce sujet que, du moment que les sanctions de la Société des Nations peuvent comprendre une action militaire, la chose la plus sûre serait de chercher un critère extérieur dont l'application ne pouvait donner lieu à aucun doute. Ce critère, on a voulu le trouver dans la déclaration de guerre. Votre Commission s'est ralliée à cette manière de voir, le risque d'exclure peut-être de la formule certaines catégories de guerres paraissant moins grave que celui d'empiéter éventuellement sur le domaine de l'article XVI du pacte de la Société des Nations. C'est pourquoi elle a inséré dans le projet de résolution que je viens vous soumettre, une formule qui s'inspire de cette pensée.

La résolution que la Deuxième Commission a décidé de soumettre à votre approbation, est en effet conçue de la manière suivante :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant examiné avec un vif intérêt,

„d'une part, les propositions formulées par les Croix-Rouges danoise et suédoise tendant à ce que les conséquences d'un blocus appliqué en cas de guerre déclarée puissent être adoucies en faveur de catégories déterminées de la population du pays bloqué,

„et d'autre part, la proposition formulée par la Croix-Rouge bulgare concernant le libre passage de matériel sanitaire et de médicaments à destination d'un pays bloqué ou d'une place forte assiégée,

„prie le Comité international de la Croix-Rouge de mettre à l'étude ces questions en vue de la conclusion éventuelle d'une convention internationale destinée à réaliser les mesures humanitaires dont il s'agit.”

M. Baranoff (U. R. S. S.) (*traduction*). — Monseigneur, Mesdames et Messieurs.

Il y a lieu de faire attention que parmi ses différentes formes, le blocus par la famine est un moyen des plus cruels et des plus inhumains d'extermination des êtres humains. Ce moyen est plus terrible que tous les autres, car il est moins perceptible. Il a pour résultat de faire périr des quantités énormes de populations laborieuses qui ressentent le blocus par la famine d'une façon beaucoup plus aiguë que par les autres genres de guerre, guerre chimique, guerre aérienne ou guerre sousmarine. Des masses de victimes meurent de faim et de maladies. Les répercussions du blocus se font sentir pendant nombre d'années après la conclusion officielle de la paix. Par le blocus et par la famine il n'y a pas de salut, pas même pour ceux qui auraient pu lutter de toute leur force contre la guerre dans le sens propre du mot.

La délégation soviétique ne peut donc ne pas reconnaître que le fait même de l'application possible du blocus conduisant à la famine est un mal terrifiant. Pour tant que la mission de la Croix-Rouge consiste dans le secours aux blessés et malades pendant la guerre, il est naturel que la XIII^{ème} Conférence ne puisse pas prendre position vis-à-vis de la menace de l'application possible d'un moyen d'extermination encore plus terrible et perfide et qui s'appelle le blocus entraînant la famine. La délégation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes croit en conséquence nécessaire de le condamner le plus tôt possible et de faire disparaître cette pratique barbare.

Le fléau de la famine par le blocus, Mesdames et Messieurs, continue à menacer l'humanité. Il est nécessaire de prendre des mesures afin que les éléments de la population les plus nombreux, notamment la population civile laborieuse, les malades, les vieillards, les femmes et les enfants soient exemptés des conséquences du blocus et que leur vie, leur santé et leur travail soient sauvegardés dans la plus forte mesure.

Pour ces raisons la délégation soviétique se déclare en faveur de la résolution proposée par la Deuxième Commission comme une première étape dans l'élaboration de la question, en soulignant toutefois que cette acceptation n'implique en rien la reconnaissance de l'institution des sanctions, un sujet sur lequel elle vient de se prononcer.

Le rapport et les propositions de la Commission II en ce qui concerne le point VIII de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président) donne la parole au général **MAROTTE** pour émettre son rapport.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION IV SUR LA STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE ET SUR LE MODE DE PROTECTION DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE EN TOUT CE QUI TOUCHE LE PERSONNEL ET LE MATÉRIEL SANITAIRE DES SERVICES DE SANTÉ DES PARTIES BELLIGÉRANTES.

Son Exc. le général **Marotte** (France). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

La sous-commission A de la Quatrième Commission, que j'ai eu l'honneur de présider, m'a confié le soin de vous exposer son opinion touchant les questions dont l'examen lui incombait, savoir celles qui figurent à l'ordre du jour sous les n^{os} III, XII, XIII et XVII.

Je laisserai à mon éminent collègue et ami le colonel VAN BAUMBERGHEN la partie de cet exposé qui a trait à l'Institut proprement dit d'études de matériel sanitaire, pour ne vous entretenir moi-même que de ce qui touche à la standardisation de matériel sanitaire.

Et tout d'abord, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous rappeler brièvement ce qu'est la standardisation et de vous dire un mot sur ses origines.

Le mot „standardisation” est un néologisme quelque peu barbare, mais l'usage l'a consacré et tous les pays l'ont admis dans leur vocabulaire. Standardiser, c'est rechercher et préciser les caractéristiques essentielles d'un type conventionnel idéal, destiné à servir d'étalon.

L'idée d'uniformiser le matériel sanitaire des différentes nations avait déjà effleuré les esprits avant la guerre. C'est, à ma connaissance du moins, le colonel-médecin espagnol VAN BAUMBERGHEN qui paraît en avoir donné la première expression publique au Congrès d'hygiène et de démographie tenu à Berlin en 1907.

La guerre mondiale, en juxtaposant des formations sanitaires hétérogènes en très grand nombre, devait apporter à cette suggestion la consécration d'une expérience jamais encore réalisée sur aussi vaste échelle. Quiconque a vu côte à côte des formations de nationalités différentes, a dû être frappé des différences, parfois considérables, qui existaient dans le gabarit de leur matériel. Qu'il me suffise de rappeler, en particulier, les difficultés d'arrimage du brancard allemand dans les voitures françaises, comme de celui du brancard français dans les autos sanitaires étrangères, en particulier américaines, venues nous prêter leur généreux concours. Nombreux durent être, de ce fait, les transbordements de blessés graves, que l'on aurait si souvent et par dessus tout voulu éviter.

Dans les années qui suivirent l'armistice, l'idée de standardiser le matériel sanitaire ne tarda pas à prendre corps. A Bruxelles, en 1921, M. VAN BAUMBERGHEN, insistant sur sa proposition de 1907, émit l'avis d'organiser une sorte de musée où l'on pourrait réunir tous les modèles usités.

D'Italie l'appel lancé par M. CIRAOLO pour l'entr'aide internationale que vous avez applaudie hier, avec matériel uniforme immédiatement utilisable quelle qu'en fut la

provenance, nationale ou étrangère, venait, de son côté, confirmer le bien-fondé de l'idée première. A son tour le Comité international de la Croix-Rouge de Genève rassembla, dans des expositions successives, tous les appareils, instruments, véhicules, etc., ayant fait leurs preuves pendant la guerre, comme aussi toutes les inventions nouvelles intéressantes. Ce faisant, il a multiplié ses efforts pour attirer l'attention générale sur le côté international de cette question de standardisation de matériel sanitaire qui intéresse aussi bien les gouvernements que les Sociétés de la Croix-Rouge. En 1925, en la faisant figurer à l'ordre du jour des délibérations de la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, il lui fit franchir une étape décisive.

En effet, des assises tenues à Genève sortit sous le N^o XIV une résolution chargeant ce Comité: de colliger tous les renseignements et documents relatifs à la standardisation du matériel sanitaire, d'ouvrir des concours périodiques sur les objets à standardiser, de constituer une commission internationale technique permanente pour apprécier les objets présentés et de définir les types standards.

Une résolution parallèle invita également le comité à créer à Genève un Institut international d'étude de matériel sanitaire.

Un an suffit au Comité international de la Croix-Rouge pour exécuter ces mandats. Le 19 novembre 1925, l'Institut de matériel sanitaire était officiellement inauguré avec des spécimens de matériel envoyés par 30 nations différentes.

Des démarches faites auprès des Gouvernements avaient abouti à la constitution d'une Commission de 12 experts désignés par la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Suisse, plus un représentant du Comité international. En outre, deux experts techniques éminents, M. le professeur DEMOLIS et le D^r CHAUSSE, de Genève, avaient bien voulu accepter de seconder les travaux de la Commission. En 1928 la Commission s'est accrue de 4 experts nouveaux provenant de l'Allemagne, de la Roumanie, du Brésil et de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, ce qui est une preuve manifeste de sa vitalité et de son renom au dehors.

Je n'aurais garde, Mesdames et Messieurs, de vous entraîner dans le détail du fonctionnement de cette commission. La tâche serait beaucoup trop considérable et ce serait abuser singulièrement de vos instants.

Trois volumes, de l'importance de ceux que vous voyez ici, peuvent vous dire quel a été le rendement et quels ont été les travaux de cette commission. Ces trois volumes ont été édités avec un soin tout particulier, je dirai même avec un luxe spécial, si j'ose employer cette expression, par le Comité international. C'est une œuvre dont il convient de le féliciter hautement. En les répandant à profusion, comme il l'a fait, en portant au loin ces précieux renseignements, le Comité s'est acquis des droits à la vive gratitude des experts et, en leur nom, je suis heureux d'exprimer au Comité international notre bien sincère gratitude.

Dans ces volumes, ceux que nos travaux pourraient intéresser trouveront tous les détails utiles à connaître. Ils trouveront notamment des études d'une haute portée scientifique, études dues à MM. DEMOLIS et CHAUSSE, études que pour ma part je considère comme devant faire autorité dans l'avenir et qui font le plus grand honneur à leurs auteurs. La dimension de ces volumes vous indique à simple vue l'importance des questions dont un résumé vous a été présenté dans un document qui a été mis entre vos mains et qui porte le no 27.

Je me bornerai donc à vous énumérer les sujets traités. Ce sont: le brancard de campagne, les appareils de suspension de ce brancard, le paquet individuel de pansement, la plaque d'identité, les fiches médicales, la numérotation détaillée des blessures, les moyens de transport à dos de bêtes de somme et le brassard de neutralité, soit 8 questions qui, au cours de trois années consécutives ont entraîné un certain nombre de résolutions qui se trouvent annexées et imprimées à la fin du document n^o 27.

ANNEXES AU DOCUMENT N^o. 27.

1. — BRANCARD DE CAMPAGNE.

La Commission décide de standardiser *définitivement* les dimensions suivantes :

a) longueur totale maxima des hampes	} encombrement	{	230 cm.
b) largeur totale maxima du brancard			59 cm.
c) hauteur totale maxima au dessus du sol, avec têtère relevée			40 cm.
d) écartement des bords extérieurs des hampes			55 cm.
e) écartement des points de suspension ou de sustentation sur longueur des hampes			119 cm.
f) poids maximum			12 kg.

Certaines de ces dimensions doivent être considérées comme *fixes* pour correspondre avec celles des moyens de suspension ou de sustentation, tels :

- 1) l'écartement des bords extérieurs des hampes ;
- 2) l'écartement des points de fixation des moyens de suspension ou de sustentation sur la longueur des hampes.

Les autres, comme la longueur, la largeur, la hauteur totales, autrement dit l'encombrement, sont des *maxima*. (Elles peuvent être moindres, mais ne doivent pas être dépassées).

En résumé, le brancard peut rester national, mais il doit avoir les dimensions internationales qui précèdent.

Ayant ensuite cherché à indiquer la forme même du brancard de l'avenir, tout en laissant celle-ci facultative, la Commission est d'avis que dans chaque pays le brancard national soit, aussitôt que possible, modifié en vue de réaliser :

- 1) la divisibilité en deux parties rigoureusement identiques ;
- 2) une articulation médiane des hampes, formée de deux parties identiques et interchangeables constituant un système simple, solide et facile à fixer même dans la demi-obscurité ;
- 3) l'amovibilité totale de chaque demi-toile ;
- 4) la robustesse et la simplicité (suppression de toute chaînette, cheville, partie séparée) ;
- 5) les dimensions et le poids standardisés ;
- 6) la transportabilité facile en bandoulière par demi-élément séparé ;
- 7) la possibilité d'utilisation de chaque demi-brancard comme brancard de tranchée.

2. — BRETELLE DE BRANCARD.

1. La bretelle de brancard doit être faite de deux bandes de tissu résistant, inextensible de largeur optima 75 mm. se croisant à coulisse au niveau de la colonne vertébrale entre les épaules laissant ainsi la poitrine du porteur libre de toute pression.

2. A l'une des extrémités de chaque bande doit être fixée une double boucle en métal qui permettra en glissant de mettre la longueur de la bretelle à la taille des porteurs.

3. — PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL.

Le paquet de pansement individuel est employé comme pansement provisoire par le blessé lui-même ou par toute personne appelée à le secourir :

- 1) le paquet de pansement doit être à surface plane ;
- 2) le pansement doit être enfermé dans deux enveloppes au moins, dont une, l'intérieure, doit être imperméable indéfiniment ;
- 3) sur son enveloppe extérieure, le paquet de pansement doit porter, imprimés, de façon apparente et fixe : a) une ou plusieurs croix rouges ou tout autre emblème équivalent, tel que croissant rouge, lion et soleil rouges ; b) les mots *pansement individuel* dans la langue nationale ; c) un signe indicateur du mode d'ouverture du paquet ;
sur l'enveloppe suivante, le mode d'emploi ;

- 4) le pansement lui-même doit être plié de telle façon qu'il soit facile à ouvrir et à appliquer;
- 5) le contenu minimum du paquet de pansement doit consister en une bande et deux compresses, soit :
une compresse fixée à la bande,
une compresse mobile coulissant sur la bande,
une bande.

Dimensions: a) compresses: surface totale minimum 130 à 140 cm²;

b) bande: longueur, 4 à 5 mètres, largeur 6 à 7 cm.;

Duitage de la bande. (A titre indicatif: environ 28 fils au cm², c'est-à-dire 10/8-10/9 au quart de pouce — numéros des fils français 20 à 28 pour la chaîne, 12 à 16 pour la trame; numéros des fils suisses 38 pour la chaîne, 44 pour la trame.)

Composition de la compresse: gaze et ouate. (A titre indicatif: poids de la compresse, 7 grammes et demi; par exemple 3/5 ouate, 2/5 gaze.)

6) l'endroit par lequel la compresse doit être saisie, ainsi que l'extrémité de la bande, à laquelle la compresse fixe est cousue, doivent être indiqués par un signe bien apparent (fil ou dessin de couleur).

7) le pansement individuel doit être indéfiniment stérile; ses compresses seront imprégnées d'un antiseptique qui doit être:

- a) chimiquement stable,
- b) durable,
- c) stérilisable sans décomposition par la chaleur jusqu'à 110-115°,
- d) si possible de prix modéré.

L'action de cet antiseptique doit s'étendre non seulement aux microbes pyogènes, mais aussi aux anaérobies. Les tissus sains aussi bien que les tissus mortifiés doivent subir son action sans dommage appréciable.

L'effet de cet antiseptique doit être lent, mais prolongé.

8) le paquet de pansement individuel sera placé dans une poche intérieure gauche du vêtement de dessus.

4. — PLAQUE D'IDENTITÉ.

La plaque d'identité doit être en duraluminium de 2 mm. d'épaisseur et réaliser la forme ovale (40/50 mm.), séparée selon son petit axe en deux parties d'égale surface par un affaiblissement du métal permettant la cassure. La moitié qui sert à la suspension au cou est perforée de deux ouvertures près de son pôle supérieur, tandis que la moitié détachable n'en a qu'une.

La plaque sera suspendue au cou par un lacet de fils métalliques recouvert d'une gaine de laine brune tressée.

Les inscriptions en lettres capitales, gravées en profondeur et identiques sur les deux moitiés, comprendront

sur l'une des faces, les éléments d'identité de l'homme:

- a) le nom de famille,
- b) le premier prénom et les initiales des prénoms successifs,
- c) la religion (indiquée en abrégé);

sur l'autre face, les éléments de son identité militaire:

- a) le numéro matricule,
- b) le recrutement ou l'habitat ou le lieu de naissance, etc.

Conformément à l'article 4 de la Convention de Genève de 1906 et à l'article 14 du règlement annexe à la Convention de La Haye (N° 4) de 1907, la partie détachable de la plaque d'identité prélevée sur un mort ennemi sera transmise au bureau visé par ces articles.

Elle émet le vœu que cette transmission ait lieu directement ou par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge.

5. — FICHE MÉDICALE DE L'AVANT.

(Valable jusqu'à la première formation hospitalière non comprise.)

- 1) La fiche médicale portera le nom de „Fiche médicale de l'Avant”.
- 2) Elle se composera de deux parties: l'une internationale, rigoureusement standardisée, n'occupant, autant que possible, que le recto; l'autre laissée libre, au verso, pour les indications propres à chaque nation (silhouettes à volonté).

3) Les inscriptions devront y figurer dans un ordre numérique immuable, de façon qu'à un même numéro (chiffre arabe) corresponde toujours la même indication, quelle que soit la langue nationale.

4) Ces inscriptions sont:

- N° 1. Nom.
- N° 2. Premier prénom et initiales des suivants.
- N° 3. Grade.
- N° 4. N° matricule (ou de filiation).
- N° 5. Recrutement (ou habitat, corps, lieu de naissance).
- N° 6. Diagnostic (pour fiévreux, contagieux, gazés).
- N° 7. Notation internationale (blessés) dans un Y.
- N° 8. Garrot posé (heure).
- N° 9. Injections faites (sur 2 lignes); doses et heures.

- N° 10. Intervention faite.
- N° 11. Nom et corps du médecin.
- N° 12. Date et heure de la fiche.

La notation internationale visée au N° 7 est inscrite comme suit: en haut, dans les deux branches de l'Y, une majuscule indiquant la région anatomique, savoir:

- A = crâne.
- B = face et cou.
- C = thorax.
- D = abdomen.
- E = membres.

A gauche, un chiffre arabe indiquant les tissus et représentant:

- 1 = parties molles.
- 2 = os.
- 3 = articulations.
- 4 = vaisseaux.
- 5 = viscères.

A droite, un chiffre romain indiquant l'agent vulnérant:

- I = balle.
- II = éclat.
- III = arme blanche.
- IV = agents chimiques.
- V = agents physiques.

Exemple 1 \bigvee III plaie du crâne, parties molles,
 | par arme blanche.

5) La fiche sera détachée d'un carnet à souche.

La couverture de ce carnet portera imprimées les inscriptions suivantes :

Fiches médicales de l'Avant

Corps ou formation

Nom du détenteur

Au verso de la couverture seront reproduites, orientées dans le même sens que les inscriptions à faire, la signification de chaque numéro de la fiche et la clef de la notation internationale.

6) La fiche, faite à volonté de papier-toile ou de papier fort, sera encadrée de bandes détachables : à gauche, bande rouge indiquant l'urgence du transport ; à droite, série de trois vignettes représentant un militaire marchant — assis — couché ; en bas et transversalement une bande noire signalant le caractère contagieux (malade ou gazé).

7) La fiche sera suspendue au vêtement extérieur à l'aide d'un cordonnet, fil métallique ou ficelle passant à travers un œillet métallique fixé à la partie supérieure de la fiche.

8) La souche reproduira les éléments essentiels de la fiche, savoir les N^{os} 1, 2, 6, 7, 12.

9) Les dimensions optima seront, pour la fiche, 12 × 10 cm., bandes détachables comprises, et pour la souche, 5 × 10 cm.

6. — FICHE MÉDICALE D'HOSPITALISATION.

1. A partir de la première formation sanitaire qui aura reçu un blessé, malade ou gazé pour l'hospitaliser, on utilisera une seconde fiche dénommée *Fiche médicale d'hospitalisation*.

2. Cette fiche sera établie sur papier résistant qui, plié, aura une dimension de 16 × 22 et formera une chemise pour recevoir, au besoin, tous les intercalaires utiles.

3. La première page reproduira :

a) l'état civil dans l'ordre de la fiche médicale de l'Avant en y intercalant la religion et en y ajoutant le nom et l'adresse de la famille ;

b) les lésions constatées sous la forme d'un tableau portant comparativement les éléments du diagnostic initial et ceux du diagnostic terminal.

On y indiquera ensuite :

c) le mode de terminaison et le mode de sortie ;

d) le numéro de la nomenclature internationale détaillée de la Commission.

4. Les pages 2, 3 et 4 seront réservées à l'observation clinique proprement dite.

7. — POCLETTE-FICHE D'ÉVACUATION.

1) La *Pochette-fiche d'évacuation* est destinée à renfermer toutes les pièces qui serviront à constituer le dossier médical d'un blessé, gazé, malade simple ou contagieux, y compris la fiche médicale de l'Avant.

2) Ce document accompagnera l'intéressé de la première formation sanitaire où il aura été hospitalisé — quel qu'en soit le nom dans chaque pays — jusqu' à celle d'où il sortira à titre définitif.

3) La pochette sera constituée en papier très fort, sous forme d'un sachet ouvert seulement suivant un de ses petits côtés et portant un ou deux œillets pour le passage du moyen de suspension (cordonnet, fil métallique ou ficelle).

4) Ses dimensions sont laissées à l'appréciation des Services de santé respectifs. Il sera tenu compte de la nécessité d'y renfermer la fiche médicale d'hospitalisation.

5) La pochette devant rester close pendant le trajet entre deux formations, il importe que son ouverture soit fermée de façon permanente à l'aide soit d'un papier gommé placé d'avance et dont la partie libre peut se rabattre sur l'ouverture, soit d'une bande de papier collée extemporanément, qui seront oblitérés par l'apposition du timbre humide de la formation traversée.

6) Le recto de la pochette portera imprimées d'avance, dans le sens vertical, les indications nécessaires à connaître au cours du transport et, dans le sens horizontal, celles relatives à la destination à donner à l'évacué.

POCHETTE-FICHE D'ÉVACUATION.

<i>Grade, corps, etc.</i> <i>Prénoms :</i> <i>Nom :</i>	DESTINATIONS <i>Chirurgie</i> Grands blessés Petits blessés Maxillofaciale Stomatologie Urinaire Nerveuse Ophtalmologie Otorhinolaryngologie Osseuse Orthopédie et appareillage Physio-mécanothérapie		<i>Médecine</i> Générale Gazés Contagieux Vénérocutanés Physiothérapie Neurologie Psychiatrie Convalescents Eclopés		<i>Indications spéciales</i> Régime : A sonder : Pansement à renouveler le :	
	DIAGNOSTIC SOMMAIRE : Début le :					
	Opération pratiquée (nature et date) :					
	INJECTIONS					
Sérique (nature)		Dose	Date	médicamen- teuses (nature)	Dose	Date
GAZÉ	CONTAGIEUX	TRANSPORTABILITÉ		URGENCE	À SURVEILLER	
		assis couché	distances : courte moyenne longue			
Souligner au crayon de couleur les mentions utiles						

Dans les premières figurent :

- a) les nom, prénoms, grade, corps, matricule
- b) le diagnostic sommaire,
- c) l'opération pratiquée (nature et date).
- d) les injections faites (nature, doses et dates),
- e) la transportabilité (assis ou couché) et la distance (courte, moyenne, longue),
- f) l'urgence, les soins à donner (régime, surveillance, cathétérisme, date du pansement à refaire).

Dans le sens horizontal sont indiqués les services spécialisés récepteurs.

De toutes ces inscriptions, seules seront à retenir celles qui auront été soulignées au crayon de couleur.

7) Le verso du document est réservé à l'apposition des timbres à date d'entrée et de sortie des formations successivement traversées.

8) Lorsque la pochette devient inutilisable, il en est établi une nouvelle dans laquelle la première sera incluse.

8. — NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE ¹⁾.

1. — La Commission propose une classification faite d'éléments tirés de 5 tableaux différents :

- I. Régions anatomiques atteintes (désignées par des majuscules de l'alphabet);
- II. Tissus ou organes lésés (en chiffres arabes accolés en exposants à la majuscule);
- III. Agents vulnérants et causes occasionnelles des blessures (chiffres romains);
- IV. Caractères lésionnels des blessures (chiffres arabes à partir de 101);
- V. Interventions chirurgicales pratiquées (chiffres arabes à partir de 201);

plus un tableau annexe de quatre rubriques spéciales (chiffres arabes à partir de 301).

2. — Les éléments de la numérotation, séparés les uns des autres par un trait, doivent traduire, dans chaque cas, le diagnostic exact complété du mode de traitement.

Exemple: A¹ — I — 116 — 217 veut dire: plaie du crâne par balle — superficielle — suture primitive.

3. — La numérotation sera inscrite d'office au bas de la 1^{re} page de la fiche médicale d'hospitalisation et, à volonté, sur la pochette-fiche d'évacuation.

4. — Cette numérotation sera utilisée pour le classement de tous les documents médicaux établis au cours des opérations de guerre, en vue: a) de permettre la publication, sur une même base, de statistiques médicales des hostilités; b) de retrouver facilement tous les dossiers dans un service central de statistique.

5. — La Commission a été d'avis d'ajourner la numérotation détaillée des maladies simples et contagieuses jusqu'à ce que la Conférence de Paris de 1930 ait adopté une nouvelle nomenclature.

6. — La contexture des tableaux I à V est la suivante :

TABLEAU N° I.

Régions anatomiques atteintes désignées par des majuscules de l'alphabet.

A = Crâne.	F = Rachis.
B = Face et cou.	G = Organes génitaux et périnée.
C = Thorax.	H = Epaule.
D = Abdomen.	I = Bras.
E = Membres (pour les cas de lésions intéressant plusieurs membres ou segments de membres).	J = Coude.
	K = Avant-bras.

¹⁾ La blessure de guerre est celle qui résulte d'une ou plusieurs lésions ou traumatismes occasionnés par une même action extérieure, en cours d'événements de guerre, en présence ou du fait de l'ennemi.

L = Poignet.
 M = Main et doigts.
 N = Hanche et fesse.
 O = Cuisse.
 P = Genou.

Q = Jambe.
 R = Cou-de-pied.
 S = Pied et orteils.
 T = Localisations anatomiques mal ou non précisées.

TABLEAU N° II.

Tissus ou organes lésés, correspondant à la région anatomique intéressée

(en chiffres arabes accolés en exposants à la majuscule).

1 = Parties molles (tégument, muscles, tendons).	24 = Corps thyroïde.
2 = Os et cartilages.	25 = Plèvre.
3 = Articulation, synoviale, ligaments articulaires.	26 = Poumons.
4 = Vaisseaux.	27 = Péricarde.
5 = Viscères.	28 = Cœur.
6 = Nerfs.	29 = Médiastin.
7 = Méninges cérébrales.	30 = Péritoine.
8 = Hémisphères cérébraux.	31 = Estomac.
9 = Cervelet.	32 = Intestins.
10 = Protubérance et bulbe.	33 = Foie.
11 = Oreille externe.	34 = Pancréas.
12 = Oreille moyenne.	35 = Rate.
13 = Oreille interne.	36 = Rein.
14 = Œil et cavité orbitaire.	37 = Urètre.
15 = Nez et naso-pharynx.	38 = Vessie.
16 = Bouche, cavité buccale et dents.	39 = Pénis.
17 = Méninges médullaires.	40 = Urèthre.
18 = Moelle épinière.	41 = Testicule.
19 = Racines médullaires.	42 = Epididymes.
20 = Pharynx.	43 = Vésicule séminale.
21 = Oesophage.	44 = Cordon spermatique et ses éléments vasculo-nerveux.
22 = Larynx.	45 = Prostate.
23 = Trachée.	46 = Lésions internes mal ou non précisées.

Nota. — Les chiffres arabes de 7 à 46 indiquent les principaux organes ou viscères pouvant être lésés au niveau des régions anatomiques suivantes: crâne, face, rachis, cou, thorax, abdomen, organes génitaux, ou périnée. Une blessure intéressant l'un quelconque de ces organes ou viscères sera donc simplement indiquée par le chiffre arabe correspondant (sans indication de région anatomique, comme cela est nécessaire pour les six premières rubriques).

TABLEAU N° III.

Agents vulnérants ou causes occasionnelles de la blessure.

(Rubriques désignées en chiffres romains.)

I = Balle.	V = Agents physiques ou météorologiques.
II = Eclat:	VI = Agents biologiques.
a) par grenade;	VII = Chute.
b) par obus ou projectiles d'artillerie;	VIII = Ecrasement.
c) par projectiles d'avions.	IX = Eboulement, enfouissement, explosion de mine.
III = Arme blanche.	X = Submersion.
IV = Agents chimiques (gaz de combat, liquides enflammés, etc.).	XI = Autres causes ou causes inconnues.

TABLEAU N° IV.

Caractères lésionnels des blessures.

(Rubriques désignées par des nombres à partir de 101.)

101. Commotion.]	122. Plaie par arrachement.
102. Shock.	123. Rupture d'organe.
103. Intoxication.	124. Lésion musculaire.
104. Infection.	125. Lésion tendineuse.
105. Septicémie.	126. Fracture incomplète.
106. Pyohémie.	127. Fracture complète simple.
107. Asphyxie.	128. Fracture complète compliquée.
108. Contusion.	129. Fracture multiple.
109. Brûlure.	130. Fracture comminutive.
110. Gelure.	131. Fracture intraarticulaire.
111. Lymphangite.	132. Ostéomyélite.
112. Ulcère.	133. Pseudarthrose.
113. Abscès et phlegmon. .	134. Lésions des cartilages.
114. Gangrène.	135. Lésions des ligaments.
115. Fistule.	136. Entorse.
116. Plaie simple, superficielle, piqûres, coupures.	137. Luxation.
117. Plaie contuse.	138. Arthrite ou ostéoarthrite.
118. Plaie pénétrante.	139. Ankylose.
119. Plaie borgne.	140. Anévrismes.
120. Plaie en sétou.	141. Hémorragies.
121. Plaie dilacérée.	142. Lésions nerveuses.
	143. Caractères lésionnels non précisés.

TABLEAU N° V.

Interventions chirurgicales pratiquées.

(Chiffres arabes à partir de 201.)

201. Pansement (quel qu'il soit).	221. Suture viscérale.
202. Injection médicamenteuse, hypodermique et intramusculaire.	222. Suture osseuse.
203. Injection intraveineuse.	223. Suture nerveuse.
204. Injection de sérum antitétanique.	224. Réduction de luxation.
205. Injection de sérum antigangréneux.	225. Réduction de fracture.
206. Injection d'autres sérums.	226. Appareil de contention.
207. Incision.	227. Résection.
208. Débridement.	228. Désarticulation.
209. Excision-épluchage.	229. Amputation.
210. Curettage.	230. Ponction.
211. Extraction de corps étrangers.	231. Arthrotomie.
212. Drainage.	232. Laparotomie.
213. Irrigation.	233. Trachéotomie.
214. Greffe.	234. Trépanation.
215. Garrot.	235. Enucléation.
216. Ligature vasculaire.	236. Castration.
217. Suture primitive.	237. Physiothérapie.
218. Suture secondaire.	238. Traitement primaire des gazés.
219. Suture tendineuse.	239. Traitement secondaire des gazés.
220. Suture vasculaire.	240. Autres interventions (à préciser).

TABLEAU ANNEXE.

(Mentions à inscrire en toutes lettres).

301. En observation.

303. Tués à l'ennemi.

302. Mutilations volontaires.

304. Disparus.

9. — CACOLET-LITIÈRE.

La Commission fait siennes les directives suivantes:

a) les appareils destinés au transport des blessés en montagne doivent être forts, solides et résistants, en même temps que simples dans leur structure et faciles à manier avec le moins possible d'aides;

b) les modèles utilisés doivent être adaptables aux bâts du modèle courant et pouvoir transporter indifféremment soit deux hommes assis ou couchés, soit un assis et un couché;

c) pour éviter tout transbordement aux blessés couchés sur le brancard de campagne, les dimensions des appareils devront correspondre à celles standardisées de ce brancard;

d) un dispositif approprié devra tendre à maintenir autant que faire se peut l'horizontalité des brancards dans les pentes accentuées.

A part les deux dernières questions, savoir les moyens de transport à dos de bêtes de somme et le brassard de neutralité, toutes étaient comprises dans les directives données par le Comité international de la Croix-Rouge et se trouvaient en quelque sorte fixées par la résolution arrêtée par la XII^{ème} Conférence de 1925. Toutes sont actuellement résolues. Je puis donc dire au Comité international que le mandat qu'il nous avait confié est entièrement rempli.

Le problème à résoudre, Mesdames et Messieurs, était excessivement complexe. C'est qu'avant de définir un type standard, il faut, à l'heure actuelle surtout, tenir compte de quantités de facteurs dont je me bornerai à vous citer le principal. Diverses nations possèdent en effet des stocks considérables provenant de la guerre. Pouvions-nous décemment leur demander d'abandonner du jour au lendemain ces stocks pour adopter un type nouveau? D'autre part il nous fallait respecter les légitimes susceptibilités des services de santé et ne pas leur imposer un modèle unique que des considérations multiples, contingences climatériques, par exemple, capacités nationales d'autre part, facilités d'exécution, prix de revient etc. etc. pouvaient les porter à repousser. Quand je vous aurais dit, Messieurs, qu'il y a à l'Institut du matériel sanitaire 150 modèles de brancards, vous aurez une idée des travaux que la commission a été appelée à accomplir.

Eh bien, si des nations nouvelles, comme la Tchécoslovaquie par exemple, sont pressées d'avoir un matériel neuf et de ne construire ce matériel nouveau que sur les directives qui pourront lui être données par la commission de standardisation après approbation de la XIII^{ème} Conférence internationale, il en est d'autres, comme la France, par exemple, que j'ai l'honneur de représenter, qui ont plus de 100 000 brancards en réserve et qui ne peuvent pas décemment les jeter par dessus bord.

Par conséquent, pour revenir à mon idée, l'on ne pouvait pas d'emblée créer un type standard. Mais ceci dit, il était possible, et il nous a paru nécessaire de fixer pour chaque objet des conditions internationales standards, autrement dit pour le brancard que je reprends comme exemple, il nous a paru possible de fixer des dimensions: longueur, largeur, hauteur, écartement entre les points de suspension, question capitale en l'espèce. Si l'on veut en effet que ces appareils puissent s'adapter à tous les appareils de suspension il faut fixer sur les hampes du brancard l'écartement précis des points qui doivent rester libres de toute gêne pour leur permettre de reposer sur lesdits appareils. Et réciproquement, nous ne pouvions pas imposer un appareil de suspension standard des brancards malgré la présentation d'un modèle merveilleux du Service sanitaire français, dit appareil universel 1927,

mais simplement donner, ici encore, des dimensions définitives à réaliser, C'est dans ces conditions qu'il nous a paru utile, pour tous les objets que nous avons étudiés, de laisser à chaque nation, à chaque service de santé, le champ libre pour donner à son matériel le caractère national ou propre qui lui paraît convenable, pourvu que chaque matériel réalise par ailleurs les conditions internationales jugées absolument indispensables par la Commission de standardisation. C'est dans cet esprit que toutes les résolutions que vous trouverez en annexe au rapport no 27 ont été adoptées à l'unanimité par la Commission permanente de matériel sanitaire. Ces décisions ont été communiquées depuis aux divers services de santé sauf toutefois celles toutes récentes de 1928. A part de légères restrictions dont il a été tenu compte le plus possible, tous ceux qui ont été consultés ont donné leur adhésion. Les réponses envoyées par les Gouvernements figurent dans le troisième volume de la session de 1928. Il n'a été fait d'objection sérieuse qu'en ce qui concerne le brassard de neutralité. Aussi bien, s'agit-il ici d'une question surajoutée à celles dont le Comité international de Genève nous avait donné mandat.

Cette résolution, ainsi que les objections présentées, ont été examinées hier par la Sous-Commission A, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler et, à l'unanimité, il a été décidé qu'il y avait lieu de vous proposer de la disjoindre des autres résolutions soumises à votre approbation comme touchant de beaucoup trop près au texte de la Convention de Genève qu'il ne lui appartient pas de discuter et encore moins de modifier.

Ce sont donc, Mesdames et Messieurs, 9 résolutions sur 10 que nous soumettons à votre approbation. Parmi ces 9 résolutions, 8 ont un caractère définitif; une seule reste, dans notre esprit, sujette à modification. Il s'agit de la numérotation internationale détaillée des blessures. Cette numérotation, nous l'avons étudiée pendant trois ans. Nous avons établi un projet qui nous a paru être aussi complet que possible pour vous présenter ici un ensemble conforme au désir de la XII^{ème} Conférence internationale. Mais il va sans dire qu'une telle nomenclature ne saurait être adoptée *ne varietur*. Témoin la nomenclature internationale des maladies dont la revision est prévue pour l'année prochaine à Paris et dont le Bureau d'hygiène de la Société des Nations s'occupe déjà maintenant. Une nomenclature, aussi bien faite soit-elle, constitue quelque chose qui est éminemment sujette à revision. C'est pourquoi je vous dis que cette résolution n'a qu'un caractère provisoire et que nous attendons les suggestions qui pourraient être présentées à cet égard pour nous permettre de la modifier ultérieurement.

Je passe maintenant au deuxième point que la Sous-Commission A avait à envisager, je veux parler de la question qui a été posée par le Gouvernement polonais et qui figure au n^o XVII de l'ordre du jour de cette Conférence, savoir: Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche au personnel et au matériel sanitaire des services de santé des parties belligérantes.

Je vous ai déjà dit que la Commission était d'avis d'écarter cette question parce que, je le répète, il n'est pas possible de discuter de la protection d'un emblème avant que celui-ci ait reçu les modifications que nous estimons devoir lui être apportées lors de la prochaine réunion de la Conférence diplomatique qui est déjà prévue pour juin 1929.

M. ZEMBRUSKI nous a donné lecture d'une conclusion présentée par la Croix-Rouge polonaise sur cette question. Mais les considérations qui font écarter la résolution X de notre Commission relative au brassard, sont également valables pour la proposition de la Croix-Rouge polonaise. La Commission a considéré que lorsque la Conférence diplomatique de juin 1929 aura adopté un texte nouveau, la Commission de standardisation pourra être valablement saisie de cette question, de même qu'elle aura à envisager ultérieurement la protection du personnel et du matériel sanitaires ainsi surtout que les moyens d'évacuation sur terre, sur mer et dans les airs, car ce point est extrêmement important. Si quelque proposition aboutit pour l'aviation sanitaire militaire, il ne faudra pas oublier qu'il y aura un matériel qu'il conviendra de protéger tant comme avion en lui-même que comme matériel

transporté. Ce point très important n'est pas compris précisément dans le projet de résolution qui nous a été soumis par la Pologne.

La Sous-Commission a donc été d'avis qu'il y avait lieu d'ajourner cette question, espérant que la Conférence diplomatique de juin 1929 pourra examiner cet irritant problème au cours de ces délibérations.

En résumé, la Sous-Commission A de la Quatrième Commission vous propose les résolutions suivantes :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance des travaux poursuivis par la Commission permanente de standardisation du matériel sanitaire au cours de ses trois sessions de 1926, 1927 et 1928 et entendu toutes les explications données sur les expériences effectives en vue de déterminer les types ou dimensions à standardiser dans chacun des sujets soumis à son examen,

1) déclare que le mandat confié au Comité international de la Croix-Rouge par la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge a été complètement exécuté,

2) remercie les gouvernements qui ont envoyé des experts à cette commission de l'aide puissante qu'ils ont ainsi apportée en permettant de mener à bien une œuvre difficile,

3) félicite les divers rapporteurs et les conseillers techniques de la Commission de standardisation de leurs importants mémoires dont plusieurs sont appelés à faire époque,

4) décide de faire siennes les résolutions adoptées par cette Commission telles qu'elles figurent en annexe au document n° 27,

5) fait remarquer toutefois, que tandis que les résolutions numérotées I à VII et IX ont un caractère définitif, la résolution VIII (numérotation détaillée des blessures) n'est que provisoire et pourra être complétée ultérieurement après que des suggestions utiles auront été présentées par les services de santé,

6) disjoint comme sortant actuellement de sa compétence la résolution X relative au brassard de neutralité ainsi que l'alinéa c, qui dans la résolution IV vise le moyen d'identifier les sanitaires. Ce sujet touche en effet de trop près à la rédaction des articles des Conventions de Genève et de La Haye et risque d'aller à l'encontre de ces articles,

7) la revision de la Convention de Genève de 1906 étant prévue pour le mois de juin 1929 et la proposition polonaise qui fait l'objet de la question XVII de la présente Conférence tendant à interpréter ou à modifier le texte actuel de ladite Convention, la Sous-Commission est d'avis que cette question XVII ne peut être examinée avec fruit que lorsque les textes nouveaux auront défini exactement la protection du personnel et du matériel sanitaires ainsi que celle des moyens d'évacuation aussi bien sur terre que sur mer et dans les airs,

8) émet en conséquence le vœu que la question XVII figure à l'ordre du jour de la prochaine Conférence diplomatique et qu'une fois connues les décisions de cette Conférence, elle soit renvoyée à l'examen de la Commission de standardisation pour les moyens d'application.”

Mesdames, Messieurs, j'ai terminé cet exposé, mais il me paraît impossible de quitter cette tribune sans évoquer ici le nom de celui qui a été le véritable animateur de la Commission de standardisation pendant ces trois années consécutives, le nom de celui que la maladie retient aujourd'hui loin de nous, vous privant ainsi d'un exposé bien autrement lumineux que celui que j'ai pu vous faire, j'ai cité le D^r REVERDIN de Genève dont la belle intelligence, la haute compétence chirurgicale et la parfaite courtoisie ont été si précieuses à tous les experts dans l'exécution de leur mission. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Quelqu'un demande-t'il la parole?

M. Dinichert (Suisse). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Je n'ai qu'une brève observation à faire, mais j'ai pensé qu'il n'était pas inutile de venir la formuler ici afin qu'aucun malentendu au sujet de ce qui doit se passer l'année prochaine, dans le domaine de la Croix-Rouge, ne puisse naître dans cette Conférence.

Si j'ai bien entendu une remarque que vient de faire le général **MAROTTE**, il n'exclut pas que la question de l'immunisation des avions sanitaires puisse faire l'objet de discussions à l'occasion de la Conférence diplomatique que le Conseil fédéral suisse a convoquée à Genève pour le mois de juin de l'année prochaine.

Il y a à cet égard un léger malentendu. La Conférence diplomatique que le Gouvernement suisse a convoquée dès 1925 et dont il vient de préciser la date tout à fait récemment, c'est-à-dire pour juin 1929, comprend deux sujets nettement distincts: l'un est la revision de la Convention de Genève de 1906 et l'autre, l'élaboration d'un code des prisonniers de guerre.

Or, la revision de la Convention de Genève semble devoir, sur la base de l'entente préalable intervenue entre les Gouvernements, ne porter que sur les sujets qui se trouvent d'ores et déjà introduits dans la Convention de Genève. Vous savez que cette Convention, qui date de 1906, ne concerne en aucune manière le matériel sanitaire applicable à la guerre aérienne. Cette question a fait l'objet en revanche, ainsi que cela a été rappelé, d'une résolution de la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge, de 1925, résolution comprenant un projet de convention sommaire devant régler cette matière. Ainsi que l'explique le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, ce projet a été transmis, à la demande de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1925, au cours de l'année 1926, au Gouvernement suisse en vue de la suite à lui donner.

Je vous dois alors un mot d'explication. Pourquoi le Gouvernement suisse n'a-t-il pas — et c'est ainsi qu'il en est — saisi, jusqu'à l'heure actuelle, les Gouvernements de ce projet? C'est que, lorsqu'il a été mis en possession de ce projet, en 1926, il s'est trouvé aux prises avec des difficultés suffisamment grandes en ce qui concerne la réunion de la Conférence devant traiter et la revision de la Convention de Genève et notamment le code des prisonniers de guerre. Nous avons donc pensé qu'il était sage, en présence de ces difficultés, de ne pas compromettre ce premier résultat: la revision de la Convention de Genève dans ses limites actuelles, d'une part, et le code des prisonniers de guerre, d'autre part. De cette façon, la question que l'on considère comme très complexe et en tout cas nouvelle de l'immunisation des avions sanitaires devait être remise à une Conférence diplomatique ultérieure qui serait convoquée une fois que celle de 1929, non seulement aurait été tenue, mais aurait pu se terminer avec succès, ce que nous espérons tous.

Ainsi donc, nous nous trouvons dans cette situation d'une Conférence diplomatique définitivement convoquée pour le mois de juin de l'année prochaine; cette Conférence traitera de la revision de la Convention de Genève dans ses limites actuelles et, pour la première fois, d'une convention sur les prisonniers de guerre. Je crois pouvoir ajouter, au nom du Gouvernement suisse, qu'il est dans ses intentions, une fois cette Conférence passée, de prendre contact avec les autres Gouvernements afin de les consulter sur la question de savoir s'ils jugent opportun et possible de participer à une Conférence nouvelle destinée à traiter le sujet de l'immunisation des avions sanitaires.

Je voudrais encore rappeler que, bien que les Gouvernements fussent saisis par les travaux de la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge de ce projet de convention tendant à l'immunisation des avions sanitaires, aucun d'eux n'a fait ici ou auprès du Conseil fédéral suisse une démarche ayant pour but d'indiquer l'urgence de cette question. Non point qu'on n'en reconnaisse pas la très grande utilité, mais il est évident que les

Gouvernements ne se cachent pas les difficultés très sérieuses que pourra rencontrer l'élaboration d'une Convention de ce genre.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore un mot. Nous pensons, gardiens de la Convention de Genève telle qu'elle existe aujourd'hui, qu'il serait peut être imprudent d'introduire dans cette ancienne et excellente Convention un élément aussi nouveau que celui de l'immunisation des avions sanitaires. Nous pensons qu'il est préférable de traiter cette question séparément et dans une Convention spéciale afin de ne pas risquer, le moment venu, d'avoir des difficultés au sujet de l'application de la Convention de Genève en raison d'un élément nouveau qui y aurait été introduit.

J'espère, Monseigneur, Mesdames et Messieurs, que ces quelques explications auront mis au point cette question et que l'année prochaine qui doit être, à notre sens, une grande année pour la Croix-Rouge, ne nous apportera pas de désillusion, mais au contraire des satisfactions. (*Applaudissements.*)

Le rapport et les propositions de la Commission IV en ce qui concerne les points XIII et XVII de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président) donne la parole au lieutenant-colonel VAN BAUMBERGHEN pour émettre le rapport sur les questions III (franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut international d'études de matériel sanitaire et à la Commission internationale de Standardisation) et XII (l'Institut international d'études de matériel sanitaire).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION IV SUR L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE MATÉRIEL SANITAIRE ET SUR LA FRANCHISE DES TRANSPORTS ET L'EXEMPTION DES FRAIS DE DOUANE POUR LE MATÉRIEL EXPÉDIÉ À L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDE DE MATÉRIEL SANITAIRE ET À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE STANDARDISATION.

M. le lieutenant-colonel **van Baumberghen Bardaji** (Espagne) (*traduction*). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Puisque le sort m'amène à cette tribune, je profiterai de cette occasion pour vous remercier des applaudissements manifestant vos sentiments à l'égard de la Commission permanente internationale de la Standardisation du matériel sanitaire. Cette Commission, qui a été constituée grâce à la bonne volonté des personnes réunies à Genève à l'occasion de la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, j'ai eu l'honneur de la présider.

Encore une fois permettez-moi de vous exprimer toute ma reconnaissance pour votre chaleureuse manifestation que nous considérons non pas comme une approbation de l'œuvre réalisée, mais comme un encouragement à la continuation des travaux visant l'amélioration du sort des blessés et des malades en campagne, réalisation de l'œuvre humanitaire la plus sublime.

(M. VAN BAUMBERGHEN *continue en français*).

Mesdames, Messieurs. Je viens de parler en espagnol parce que j'avais besoin d'exprimer, de tout cœur, notre gratitude aux applaudissements que vous venez de donner à la Commission permanente internationale de standardisation du matériel sanitaire, dont la formation est due aux membres de la XII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge à Genève et que par sa bienveillance j'ai eu l'insigne honneur de présider. Ces sentiments, quand ils sont si profondément enracinés au fond du cœur, ne peuvent s'exprimer que dans la langue maternelle, d'autant plus que cette langue est parlée par dix-sept des pays ici représentés.

Nous estimons que vos applaudissements doivent être interprétés, moins comme une approbation de l'œuvre déjà réalisée, que comme une invitation à poursuivre les travaux

nécessaires pour améliorer le sort des blessés et des malades en campagne; leur réalisation est la plus élevée des entreprises humaines.

Je dois constater que la plus importante partie de ces applaudissements doit aller à M. MAROTTE, notre président actuel; sa modestie l'empêche de dire qu'il a été le rapporteur des travaux que vous venez d'entendre. Je le remercie infiniment des aimables paroles qu'il a eues pour moi. Il fait aussi mentionner la précieuse collaboration du délégué du Comité international, M. le Dr. REVERDIN. Nous regrettons son absence due à la maladie.

Je dois aussi mentionner l'intérêt pris à nos travaux par l'inspecteur du service de santé de l'armée néerlandaise, M. SCHRIJVER, en ajoutant nos remerciements pour sa réception, ainsi que l'activité de nos secrétaires M. CLOUZOT et Madame DELAPRAZ.

Entre les très nombreux et très importants renseignements fournis par la dernière guerre, celui qui attire le plus l'attention, est le besoin d'uniformiser autant que possible, les méthodes de traitement et les appareils destinés aux transports.

De la guerre est née l'idée d'unifier le matériel de transport parce que de grandes difficultés avaient surgi lors des évacuations. La Croix-Rouge elle-même en a éprouvé de très grandes, entre autres par la correspondance volumineuse qui s'échange entre les formations sanitaires et leur propre armée.

Les armées des alliés ont eu pendant la guerre des Conférences interalliées de chirurgiens militaires, et du côté des empires centraux des chirurgiens se réunissaient périodiquement pour déterminer les grandes lignes de l'assistance à porter aux blessés qui devaient passer d'une formation sanitaire à une autre.

La Belgique, à son tour, eut l'idée de réunir les médecins militaires des armées en vue d'étudier et de réglementer tous les enseignements fournis par la guerre en matière d'assistance et de transport des blessés.

C'est à la XII^{ème} Conférence internationale réunie à Genève en 1925 que fut proposée la question de la standardisation du matériel sanitaire. Cette proposition a trouvé une réalisation presque immédiate car elle était souhaitée par toutes les nations. En prévision de la XII^{ème} Conférence on demanda aux gouvernements, en vue de l'organisation d'une exposition qui devait par la suite servir de base aux travaux de la Commission de standardisation de vouloir bien envoyer les différents modèles de matériel sanitaire en usage dans leurs pays respectifs. A cette Conférence le Comité international de la Croix-Rouge fut chargé :

1^o de colliger tous les renseignements et documents relatifs à la standardisation du matériel sanitaire;

2^o d'ouvrir des concours sur les objets à standardiser;

3^o de constituer une Commission internationale technique permanente, chargée d'apprécier les objets présentés aux concours et de rechercher les types standards qui seraient ultérieurement adoptés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge;

4^o de rechercher les moyens de standardiser la numérotation des blessures.

Elle invita très vivement les services de santé et les Croix-Rouges nationales à laisser à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge ceux des objets exposés dont la commission recherchait la standardisation. Ces objets pourraient former la première collection de l'Institut international d'études de matériel sanitaire.

En même temps la Commission de relations entre les services de santé militaires et les services de la Croix-Rouge proposait la création d'un Institut international d'étude de matériel sanitaire dans les termes suivants :

„La XII^{ème} Conférence, estimant utile la création à Genève d'un Institut international d'étude de matériel sanitaire, charge le Comité international d'étudier le programme de cet établissement, son budget, et l'invite à présenter aux sociétés nationales un rapport et des propositions dans le délai le plus rapproché.”

Ces deux idées (la standardisation du matériel et la création d'un Institut) ont marché

de pair. Elles ont été communiquées à tous les différents Gouvernements qui ont répondu en envoyant l'année suivante des délégués du corps de santé militaire pour commencer à s'occuper de la standardisation. Ils trouvèrent très intéressante l'exposition de 1925 dont les collections pour une bonne part servirent de base à la fondation de l'Institut international d'études de matériel sanitaire. Cet Institut est déjà formé, mais il serait juste de lui assurer les moyens de vivre. Le Comité international a pris à sa charge 60 % des dépenses de cet institut, mais il reste à en trouver 40 %. Le Comité international a établi un barème des quote parts afférentes à chaque nation à l'instar de celui établi par la Société des Nations. Par conséquent je prie Messieurs les délégués de tous les pays de demander à leur gouvernement la quote part qui leur est assignée.

On peut se convaincre dès à présent que cet Institut deviendra de plus en plus important pour tout le monde, non seulement par les travaux de la Commission permanente de standardisation mais parce que tous les médecins militaires pourront étudier sur place et à chaque instant le matériel sanitaire employé par toutes les armées. L'Institut a commencé avec peu de brancards, mais en ce moment il en possède 142 spécimens de tous les systèmes, de même qu'il a des collections de cartes de blessés, de plaques d'identité et de paquets de pansement placés et distribués de façon admirable.

Je signale également le spécimen de la bibliographie proposée par le Comité international de la Croix-Rouge au IV^{ème} Congrès de médecine et de pharmacie militaires relevant les différentes publications émanant des Ministères des Gouvernements.

Nous vous proposons donc la résolution suivante :

„La Sous-Commission prend acte avec une vive satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge pour la création d'un Institut international d'étude de matériel sanitaire,

constate que grâce à la stricte économie qui a présidé à ces dispositions, l'Institut est d'ores et déjà créé à Genève où il réalise un organisme absolument unique en son genre et capable de rendre d'appréciables services,

félicite les Gouvernements et les Croix-Rouges qui, sans attendre la XIII^{ème} Conférence, ont fait parvenir des subventions au Comité international à cet effet, et

recommande à tous les Gouvernements des Etats signataires de la Convention de Genève et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'allouer des subventions régulières au Comité international de la Croix-Rouge pour subvenir aux frais de l'Institut et d'envoyer des échantillons de tous les modèles de matériel sanitaire susceptibles de prendre place dans les collections de l'Institut ou d'être soumis aux concours organisés par la Commission internationale de standardisation.”

„Considérant le grand intérêt de cet Institut et tenant compte du but particulier qu'il envisage et qui intéresse tous les pays du monde, la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge demande instamment aux Gouvernements des Etats signataires de la Convention de Genève de vouloir bien consentir par la voie de concessions réciproques à exonérer de tout frais de transport et de tout droit d'entrée le matériel sanitaire, destiné à l'Institut international d'étude de matériel sanitaire, expédié par les Comités centraux des différentes sociétés de la Croix-Rouge et par les services de santé militaires et réciproquement le matériel expédié par cet Institut à messieurs les rapporteurs, en vue de leur en permettre l'étude.”

(Applaudissements.)

Le rapport et les propositions de la Commission IV en ce qui concerne les points III et XII de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je donne la parole à M. BICKNELL pour émettre le rapport sur les questions XIV (Etude des mesures propres à

diminuer le nombre des disparus en temps de guerre), XV (Recrutement et formation des infirmières) et XVI (Proposition de munir le matériel des sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une marque d'identité reproduisant le nom et les initiales de la société à laquelle appartient le matériel).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION B DE LA COMMISSION IV SUR L'ÉTUDE DES MESURES PROPRES À DIMINUER LE NOMBRE DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE, SUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES INFIRMIÈRES ET SUR LA PROPOSITION DE MUNIR LE MATÉRIEL DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE D'UNE MARQUE D'IDENTITÉ REPRODUISANT LE NOM ET LES INITIALES DE LA SOCIÉTÉ À LAQUELLE APPARTIENT LE MATÉRIEL.

M. le colonel **Bicknell** (Etats-Unis) (*traduction*). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

La Quatrième Commission que j'ai l'honneur de présider a travaillé avec une application remarquable et dans un esprit de complète harmonie, ce qui a été très agréable pour son président qui, de ce fait, a eu très peu de chose à faire.

Les résolutions qui ont été préparées par la Commission, ainsi qu'un bref rapport du président, ont été traduits en français, et je me suis permis de charger M. HUMBERT de leur lecture, étant donné mes connaissances très restreintes de la langue française. Avec votre aimable permission, donc, Monsieur le président, je prierai M. HUMBERT de présenter le rapport et les résolutions.

M. **Humbert** (au nom de M. BICKNELL) donne lecture du rapport suivant :

M. BICKNELL, président de la Quatrième Commission, annonce qu'il ne rapportera que sur les points XIV, XV et XVI de l'ordre du jour, car les autres questions attribuées à la Quatrième Commission ont été étudiées par une commission spéciale, placée sous la présidence de M. MAROTTE.

Vous avez sous les yeux les résolutions qui ont été élaborées par la Commission. Le rapporteur tient à souligner que toutes ont été adoptées à l'unanimité. Il lui est par conséquent particulièrement facile de les défendre et il pourra se limiter à l'exposé des motifs qui ont provoqué l'amendement des résolutions proposées par les rapports envisagés.

La Commission a débuté par l'étude du rapport présenté par le Comité international et par son distingué représentant à la Commission, M. AUDEOUD, sur la recherche des disparus en temps de guerre. Tous les points de la résolution, à l'exception du troisième alinéa, sont entièrement identiques au rapport du Comité international, et cela suffit à indiquer avec quel soin la question avait été étudiée à l'avance.

Le troisième alinéa seul a été amendé à la suggestion de sociétés nationales d'outre-mer qui ont remarqué que la transmission de renseignements, en raison de la distance, pourrait être effectuée dans certains cas au moyen d'intermédiaires choisis dans chaque cas particulier.

La Commission a cependant tenu à préciser qu'à son avis le Comité international devait rester l'intermédiaire naturel pour la transmission de toutes les listes de disparus, et que, même dans le cas où d'autres voies seraient choisies, une copie de toutes les listes de disparus devait être communiquée au Comité international de la Croix-Rouge, chargé de centraliser tous les renseignements.

Les propositions de votre Quatrième Commission, qui confirment et complètent les décisions de la Conférence internationale de 1921, devraient, si elles sont adoptées par la XIII^{ème} Conférence, être transmises au Conseil fédéral suisse, en vue de la révision projetée de la Convention de Genève; et le président tient à signaler que la Commission unanime a tenu à exprimer son admiration au Comité international pour l'étude extrêmement approfondie présentée par M. AUDEOUD, et qui permettra sans doute à la XIII^{ème} Conférence de partager l'opinion de la Commission.

La Quatrième Commission a ensuite examiné la proposition faite par la Croix-Rouge suédoise, visant à munir tout matériel envoyé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge, à l'étranger comme à l'intérieur du pays, en temps de paix comme en temps de guerre, d'une marque distinctive indiquant la provenance exacte de ce matériel.

La Commission a estimé — et le président espère que l'Assemblée voudra bien ratifier ce point de vue, qui a d'ailleurs reçu l'approbation du délégué suédois — que ce problème soulevait certains points de principe qu'elle ne s'est pas cru autorisée à trancher immédiatement.

La Commission a donc préféré demander au Comité international s'il voulait bien se charger de l'étude approfondie de cette question, tant au point de vue du principe que de sa réalisation pratique et, en proposant ce mandat au Comité international, la Commission avait encore toute présente à l'esprit l'étude présentée par le Comité sur la question précédente (celle des disparus) qui a permis à votre Commission de présenter à la Conférence des conclusions précises, détaillées et aboutissant à des conclusions pratiques et immédiates.

La Commission s'est ensuite occupée de la quinzième question mise à l'ordre du jour, celle des infirmières, appuyée par des rapports émanant de la Croix-Rouge italienne, du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La marquise di TARGIANI GIUNTI, qui a résumé ces rapports à la Commission, a souligné à diverses reprises leur harmonie complète. En rendant hommage à l'étude entreprise par M^{me} CHAPONNIÈRE-CHAIX (C. I. C. R.), elle a rappelé que cette dernière avait assisté à toutes les délibérations du Comité consultatif d'infirmières de la Ligue, et en avait pleinement approuvé les conclusions, après les avoir soumises au Comité international.

Les résolutions qui vous sont présentées constituent donc un véritable amalgame de ces deux rapports, sans qu'on puisse aujourd'hui distinguer les meilleurs éléments qui ont été empruntés à l'un ou à l'autre.

Ces résolutions si détaillées ne doivent pas être considérées comme étant trop longues. La Commission a estimé en effet que leur valeur résidait justement dans leur détail. Il eût été entièrement superflu d'affirmer une fois de plus, d'une façon toute générale, la valeur de la profession d'infirmière; mais l'unanimité des opinions émises par les représentants du Comité international et par ceux de la Ligue, ceux des sociétés nationales et des Associations professionnelles d'infirmières, a permis d'établir une série de conseils nettement orientés, mais cependant conçus d'une façon suffisamment générale pour qu'ils puissent s'appliquer aux diversités nationales.

Tel est le cas en particulier pour l'article X de la troisième résolution introduit à la suggestion de M. ISCHER, de la Croix-Rouge suisse. La protection légale de la profession d'infirmière, demandée par cet alinéa, peut être réalisée soit au moyen d'un examen d'Etat, soit de l'enregistrement par l'Etat, soit encore par d'autres méthodes. Ce qui importe, c'est que la profession d'infirmière soit officiellement reconnue et protégée, et que la Croix-Rouge témoigne, par le sens élevé de ses revendications, combien elle tient à ce que la personnalité morale des infirmières soit universellement respectée.

Pour en revenir encore au détail des mesures à prendre, le rapporteur signale que l'article V de notre 3^{ème} résolution rappelle aux sociétés nationales les études individuelles qui peuvent être entreprises par la section technique compétente du Secrétariat de la Ligue, en collaboration avec le Comité international.

Ces résolutions ont d'ailleurs été formulées par un Comité de rédaction, où le président a particulièrement relevé les utiles interventions de la comtesse de GALARD, de M^{me} BARBIER-HUGO, de Miss REIMANN, et de M. COLLINS.

Le président aurait dû d'ailleurs citer tous les noms des membres de la Commission, car ils ont tous participé d'une façon directe et active à la discussion de toutes les questions, mais il désire remercier tout particulièrement Dame RACHEL CROWDY, chef de la section sociale de la Société des Nations, qui a bien voulu accorder l'attention la plus suivie à nos débats, qu'elle a souvent abrégés par ses judicieuses observations.

Le président ne doute pas que l'Assemblée ne veuille également manifester sa reconnaissance pour la collaboration ainsi offerte par la Société des Nations.

En conclusion, le président peut résumer de la façon suivante les travaux de la section „B” de la Quatrième Commission:

Si l'Assemblée l'approuve, l'une des questions, celle des disparus, peut être considérée comme mise au point et transmise pour action au Comité international, et par lui au Conseil fédéral suisse.

Pour résoudre la seconde question, la Commission a choisi la méthode qui lui paraissait la plus rapide et la plus efficace, celle d'un mandat d'étude confié au Comité international, si ce dernier veut bien l'accepter.

Enfin, sur une question technique de la plus haute importance, celle des infirmières, les experts nationaux et internationaux sont arrivés à l'unanimité complète.

Le vœu de la Quatrième Commission, interprété par son président et rapporteur, M. BICKNELL, est uniquement d'avoir pu par ses études préparatoires, faciliter les décisions de la Conférence sur des développements de l'œuvre de la Croix-Rouge qui ne peuvent que contribuer à sa grandeur et à son utilité.

Voici les résolutions que nous soumettons à votre approbation:

Question XIV. — La XIII^{ème} Conférence constate qu'une diminution du nombre des disparus pourrait être obtenue:

1) par une meilleure organisation des services administratifs et des services de l'arrière (évacuations, inhumations) là où ces services se sont montrés déficitaires;

2) par un bon service de renseignements à prévoir dès le temps de paix, fonctionnant entre armée et territoire et portant sur les blessés, les malades et les morts;

3) par un échange régulier, entre pays ennemis, de renseignements sur les prisonniers, les malades et blessés, les morts.

Pour assurer l'échange de ces renseignements, la XIII^{ème} Conférence demande qu'une délégation des Croix-Rouges nationales soit accréditée auprès des services compétents de l'armée de leurs pays. Cette délégation serait chargée d'établir et de transmettre dans le plus bref délai possible au Comité international de la Croix-Rouge, à l'intention du parti adverse, la liste des prisonniers, des blessés, des malades et des morts ennemis, le Comité international de la Croix-Rouge servant dans ce domaine, et dans la règle, d'intermédiaire entre les belligérants.

Au cas où une autre instance (par exemple un pays neutre) serait en mesure de fonctionner comme intermédiaire entre les belligérants, une copie de la liste des prisonniers, des malades, des blessés et des morts devra cependant être envoyée au Comité international de la Croix-Rouge, chargé de centraliser des renseignements.

(Cette proposition confirme et complète l'article IV du Projet de Convention de Genève révisé et l'article XII du Projet de Code des prisonniers adopté par la X^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1921.)

4) par l'introduction dans toutes les armées:

a) de la plaque d'identité;

b) de la fiche médicale de l'Avant, de la fiche d'hospitalisation et de la pochette-fiche d'évacuation, telles qu'elles ont été proposées par la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, en adoptant ces conclusions émet le vœu qu'elles soient transmises au Conseil fédéral suisse en vue de la révision projetée de la Convention de Genève.

Question XV. — La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, consciente du rôle de plus en plus important que les infirmières sont appelées à jouer soit en temps de guerre, soit en temps de paix, engage les sociétés nationales de la Croix-Rouge à:

1) encourager les sociétés de la Croix-Rouge à constituer, dans leurs pays respectifs, une section d'infirmières, présidée par une infirmière autorisée, qui devra collaborer à l'organisation de tout ce qui concerne les infirmières avec l'aide d'un Comité consultatif composé de personnalités compétentes;

2) vouer une attention toujours plus grande au recrutement et à la formation des infirmières de la Croix-Rouge, tant professionnelles qu'auxiliaires volontaires, et s'assurer pour cela la collaboration des associations professionnelles d'infirmières;

3) encourager dans les pays où le besoin s'en fait sentir, la création d'écoles d'infirmières de la Croix-Rouge; maintenir à un haut degré le niveau moral des infirmières et baser leur instruction professionnelle sur des études approfondies et des stages pratiques suffisamment prolongés;

4) établir pour les diplômes accordés par les sociétés de la Croix-Rouge des catégories correspondant à la préparation reçue, selon que les infirmières ont reçu une instruction professionnelle ou qu'elles sont auxiliaires volontaires;

5) autoriser la section des infirmières de la Ligue et son Comité consultatif à étudier en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge les meilleurs moyens de procéder à l'enrôlement des infirmières diplômées, à leur recrutement et à la formation d'auxiliaires destinées à seconder les infirmières diplômées; demander aux sociétés nationales la tenue d'un registre de toutes les infirmières et des auxiliaires volontaires auxquelles il pourra être fait appel en cas de guerre ou de désastre national;

6) encourager, là où le besoin s'en fait sentir, l'établissement de cours spéciaux préparant les infirmières aux divers services qui peuvent leur être demandés: direction, administration, enseignement et fonctions d'infirmières visiteuses (public health nurses);

7) encourager le développement des services d'infirmières visiteuses en raison des résultats suivants, obtenus par ces services, qui répondent à la mission de la Croix-Rouge en temps de paix:

- a) la diffusion des notions d'hygiène,
- b) la prévention des fléaux sociaux,
- c) le bien-être de toutes les classes de la population;

8) encourager l'enseignement populaire de l'hygiène: soins d'urgence, prophylaxie des maladies contagieuses, puériculture, etc. au moyen de leçons élémentaires données par des infirmières qualifiées, notamment à des groupements tels qu'employées, ouvrières citadines ou rurales, etc.;

9) étudier en collaboration avec les services nationaux d'infirmières, là où ils existent, les moyens d'améliorer la situation et les conditions de travail des infirmières (heures de service, vacances, traitement médical, salaire, logement, création de foyers, de maisons de vacances; assurance et prévoyance en cas d'invalidité et de vieillesse; retraites et maisons de retraite);

10) engager les sociétés de Croix-Rouge à insister auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils introduisent, là où elle n'existe pas encore, une législation réglementant la profession d'infirmière.

Question XVI. — La XIII^{ème} Conférence, constatant que diverses circonstances, exposées dans le rapport de la Croix-Rouge suédoise, semblent démontrer la nécessité d'indiquer la provenance exacte du matériel envoyé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge à l'étranger comme à l'intérieur du pays, en temps de paix comme en temps de guerre,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de bien vouloir étudier attentivement le principe de cette question ainsi que les possibilités de sa réalisation pratique et de bien vouloir formuler ses conclusions à l'occasion d'une prochaine Conférence internationale.
(*Applaudissements.*)

Le rapport et les propositions de la Commission IV en ce qui concerne les points XIV, XV et XVI de l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

CONFIRMATION DES MANDATS AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Le remarquable rapport que M. BERNARD BOUVIER a présenté mardi sur les activités du Comité international, rapport accueilli par des applaudissements bien mérités, n'a donné lieu jusqu'ici à aucune résolution spéciale.

Or, il est d'usage dans les Conférences de la Croix-Rouge, d'adopter une résolution spéciale à teneur de laquelle la Conférence donne au Comité international décharge de son activité antérieure et par laquelle ses mandats sont renouvelés. C'est pourquoi, je me permets de vous proposer la résolution suivante :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge rendant hommage aux activités du Comité international de la Croix-Rouge, telles qu'elles ressortent du remarquable rapport présenté par M. BERNARD BOUVIER,

„en exprime au Comité international de la Croix-Rouge sa profonde reconnaissance,

„confirme au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui ont été renouvelés par les précédentes Conférences.”

Je ne doute pas que cette résolution soit acceptée à l'unanimité. (*Vifs applaudissements.*)

La résolution (point II de l'ordre du jour) est adoptée à l'unanimité.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — J'annonce à la Conférence que la séance de demain sera réservée à l'examen des rapports des sociétés nationales sur leur activité.

Enfin, je prie MM. les vice-présidents de la Conférence à se réunir immédiatement après la clôture de cette séance dans la Salle de Lairesse.

Il est bien entendu que si un vice-président était empêché de répondre à cette convocation, il peut se faire remplacer.

La séance est levée à 11 h. 30. Prochaine séance, samedi 27 octobre à 9 h. 30.

XIII^{ÈME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

LA HAYE, 23—27 OCTOBRE 1928.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

SAMEDI 27 OCTOBRE 1928, À 9 H. 30, À LA SALLE DES CHEVALIERS.

Présidence de Son Exc. le général RÖELL, premier vice-président.

SOMMAIRE. — ELECTION À LA COMMISSION PERMANENTE. — HOMMAGE À SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS. — LUTTE MORALE ET PROPAGANDE CONTRE LA GUERRE. — RAPPORTS DE COMITÉS CENTRAUX : CROIX-ROUGES BULGARE ET ITALIENNE, LION ET SOLEIL ROUGES DE PERSE. — LES ÉLUS À LA COMMISSION PERMANENTE. — REMERCIEMENTS. — HOMMAGES À M. M. HUBER, DRAUDT ET PAYNE. — DATE ET LIEU DE LA XIV^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE. — CLÔTURE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Excellences, Mesdames, Messieurs. Avant de commencer nos travaux, je dois faire une déclaration. Nous avons appris par les journaux de ce matin qu'une effroyable catastrophe de chemin de fer vient de frapper nos amis de Roumanie. Je suis certain d'être l'interprète des sentiments unanimes de la Conférence en exprimant à l'honorable délégué de Roumanie notre douloureuse sympathie.

(L'Assemblée se lève en signe de sympathie.)

M. **Bals** (Roumanie). — En ma qualité de représentant du Gouvernement roumain, je vous suis infiniment reconnaissant de la sympathie que vous voulez bien témoigner à mon pays. Je remercie vivement le Président de sa touchante pensée.

ÉLECTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — L'ordre du jour appelle les élections à la Commission permanente. Je donne la parole à M. HUBER.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs. Après les déclarations qui ont été faites l'autre jour par les Présidents de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, déclarations suivant lesquelles les statuts de ces deux organisations ont été mis en conformité avec le nouveau statut adopté par la Conférence, M. le Président a proclamé l'entrée en vigueur immédiate de ces nouveaux statuts. La nécessité se présente alors de procéder à l'élection des 5 membres à nommer par la Conférence, en vue de la formation de la Commission permanente. Cette Commission doit être constituée dès maintenant pour qu'elle puisse fonctionner après la clôture de la Conférence.

A cette fin, M. le Président de la Conférence a convoqué hier le bureau élargi en autorisant les vice-présidents qui seraient empêchés d'assister à cette séance, de se faire représenter.

M. le Président m'a prié de vous rendre compte des délibérations du Bureau.

Le Bureau a constaté que le Règlement actuellement en vigueur, pour autant qu'il n'est pas abrogé ou modifié par les nouveaux statuts, ne contient pas de dispositions

précises sur des élections de ce genre. On se trouve donc devant une situation nouvelle. Jusqu'à présent, les élections auxquelles la Conférence devait procéder étaient seulement celles visant la composition du Bureau et des Commissions temporaires. Aujourd'hui, il s'agit de la composition d'un organe permanent qui occupe une place importante dans l'économie générale des nouveaux statuts.

Il n'est pas possible de mettre sur pied, en peu de temps, un règlement. Il fallait d'autre part trouver une solution immédiate, solution pratique et simple mais qui tout de même présentât le caractère d'une véritable élection.

Le Bureau a été unanime à déclarer que le procédé qu'il vous propose aujourd'hui ne constitue nullement un précédent engageant l'avenir. Le Bureau a également pensé que le nouveau Règlement à établir devrait contenir des dispositions sur le choix des 5 membres visés par l'article X des statuts. Le Règlement devra trouver une solution qui entoure l'élection des 5 membres de la Commission permanente de toutes les garanties pour que la Conférence puisse, à l'avenir, nommer ces 5 personnes dans des conditions qui permettent aux membres de la Conférence de porter leur voix sur des personnes qui ont toute leur confiance.

Pour cette première élection, le Bureau a pensé que les principes suivants devraient être appliqués :

1. Vote au bulletin secret ;
2. Majorité absolue, ce qui est conforme à un principe de droit généralement applicable. Si un second tour de scrutin était nécessaire, la Conférence pourrait alors décider que pour les tours suivants, la majorité relative s'appliquerait afin d'assurer, en tout état de cause, l'élection complète des 5 personnes à nommer ;

3. Le vote se fera au scrutin de liste, chaque bulletin devant porter 5 noms.

Afin de faciliter cette élection, le Bureau a pensé utile d'établir une liste qu'il vous soumet. Il va sans dire que ces noms ne sont que des suggestions qui ne lient aucunement la Conférence. Il ne s'agit point pour les délégués d'accepter ou de rejeter en bloc la liste proposée. Les délégués pourront donc indiquer sur leur bulletin les noms qu'ils voudront. Cette liste proposée par le Bureau a été établie en vue de tenir compte de la représentation de différents groupes de sociétés des diverses parties du monde. Elle a été présentée par le doyen d'âge des vice-présidents, le général Pau.

Il convient d'ajouter que des vice-présidents qui représentent des sociétés très importantes ou des groupes importants de sociétés dont aucun membre ne figure sur cette liste ont déclaré leur plein accord.

M. le Président vous fera distribuer des bulletins de vote, accompagnés de la liste préparée par le Bureau.

Le Bureau vous propose également de confier le soin du dépouillement à M. VAN SLOOTEN, aidé des secrétaires du Bureau.

Telles sont les communications que M. le Président m'a prié de vous faire.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je rappelle que pour cette élection ont droit de vote : le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, chaque société nationale et enfin chaque gouvernement. J'invite MM. les Délégués à venir déposer leur bulletin dans l'urne placée ici, sur la table présidentielle.

M. **Conill** (Cuba). — M. le Président HUBER vient de nous dire que nous allons voter au bulletin secret. Cependant les nouveaux statuts adoptés avant-hier stipulent que la Conférence continue à être régie par les anciens statuts. Or, le règlement ne prévoit pas le vote au bulletin secret. M. le Président pourrait-il me dire si je commets une erreur ?

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Une élection au scrutin de liste se fait toujours de cette façon qui est la manière la plus naturelle d'y procéder.

M. **Conill** (Cuba). — Est-ce que cela créera un précédent?

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer, le procédé proposé par le Bureau ne constitue pas un précédent engageant l'avenir, mais il semble que l'on ne puisse pas élire des personnes au scrutin ouvert par appel nominal; la liberté des délégués serait alors illusoire.

M. **Conill** (Cuba). — Je vous prie de soumettre la question à l'Assemblée. Pour ma part, j'estime qu'une telle décision est contraire à notre Règlement.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Me ralliant à la manière de voir de M. HUBER je propose que nous votions de la manière suivante: Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sociétés nationales, gouvernements.

Adopté.

Il est procédé à l'appel des délégués qui viennent déposer leur bulletin dans l'urne. Le représentant du Gouvernement français déclare s'abstenir. Pendant le dépouillement, la Conférence continue ses travaux.

Son Exc. M. **Thiébaud** (France). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Je demande l'autorisation de faire à la Conférence une observation, ou plutôt de poser à notre Bureau une question.

On ne nous a pas prévenu tout à l'heure que les représentants des gouvernements seraient appelés à voter sur la question qui nous occupe. Il me semble que le choix des membres de la Commission permanente est une affaire qui concerne les sociétés de la Croix-Rouge exclusivement. Il est d'usage, si je m'en rapporte à mes souvenirs des Conférences passées, que les délégués des Gouvernements n'aient à voter que sur des questions qui touchent de près ou de loin à la Convention de Genève. Ce n'est pas du tout le cas en ce qui concerne l'élection des membres de la Commission permanente. Je pose au Bureau la question suivante: Est-ce que le vote que nous venons d'émettre ne se trouve pas vicié par le fait que les délégués des Gouvernements ont été appelés à y prendre part? (*Applaudissements.*)

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Le Bureau a pensé que d'après les nouveaux statuts, tous les délégués devraient voter. Nous sommes maintenant sous un nouveau régime et les nouveaux statuts mentionnent, en leur article premier, les délégués des sociétés nationales de la Croix-Rouge, les délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et des Gouvernements. Il dépendra du nouveau règlement d'indiquer les affaires dans lesquelles toutes les délégations doivent voter et celles dans lesquelles seules les délégations des sociétés nationales peuvent s'exprimer. Il a paru au Bureau conforme aux nouveaux statuts, sans une disposition réglementaire spéciale, de faire voter tous les délégués. Je vous prie en conséquence de ne pas soulever la question à propos de ce scrutin parce qu'il me semble que l'article premier donne, d'une manière générale, l'indication d'un droit de vote égal pour tous les délégués.

Son Exc. M. **Thiébaud** (France). — Il me semble que l'article premier qui indique la manière dont la Conférence est composée, ne constitue aucune innovation sur le passé en ce

qui concerne les délégués des gouvernements qui ont toujours fait partie des Conférences internationales. Par conséquent, en l'absence d'un règlement nouveau, c'est la tradition qui aurait dû nous guider. Je persiste à penser que MM. les délégués des gouvernements n'auraient pas dû se prononcer sur une question qui est exclusivement de la compétence des sociétés nationales de la Croix-Rouge.

M. Conill (Cuba). — Monseigneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Quand l'autre jour nous avons voté les nouveaux statuts, nous nous sommes exprimés en votant par délégation de sociétés nationales et par gouvernement. Il me semble donc qu'aujourd'hui les deux votes seront réunis.

Son Exc. **M. de Panafieu** (France). — Il y a une très grande distinction à établir entre le vote des statuts et celui concernant l'élection des membres à la Commission permanente. Pour les statuts, nous nommes tout à fait d'accord et je partage entièrement l'avis général qui vient d'être exprimé par M. CONILL. Mais pour l'élection à la Commission permanente, je persiste à penser, comme mon collègue M. THIÉBAUT vient de le dire, que c'est là une affaire qui concerne exclusivement les sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nous ne pouvons pas faire une comparaison entre le vote des statuts et l'élection des 5 membres à la Commission permanente.

M. Citroen (Nicaragua). — Monseigneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Je ne veux pas me prononcer sur la question de savoir si le vote que nous venons d'émettre est juste ou ne l'est pas. Je ne puis m'empêcher cependant de remarquer que l'observation de nos collègues français vient un peu tard. Je regrette infiniment que M. THIÉBAUT, qui sait très bien que les votes que nous émettons sont de bonne foi, ait cru devoir protester.

Actuellement, le vote est émis et nous ne pouvons pas le changer. Si l'observation avait été faite plus tôt nous aurions pu la discuter, mais il ne fallait pas laisser passer le vote.

Son Exc. M. le prof. **Nolf** (Belgique). — Avant de passer au vote, nous avons entendu M. HUBER nous rappeler que l'entrée en vigueur des nouveaux statuts nous impose de prendre certaines décisions nouvelles, notamment d'élire cinq délégués au comité permanent. Mais nous n'avons pas eu le temps d'établir le règlement de cette élection. Pour des cas de l'espèce, il a proposé que l'Assemblée choisisse un procédé d'urgence, sans que sa décision lie les Conférences futures.

Par conséquent, je crois que ce principe général pourrait parfaitement trouver son application dans le cas particulier de cette élection. Le vote que nous venons d'émettre pourrait donc parfaitement être valable, mais il n'implique nullement qu'à l'avenir il sera encore procédé de cette façon. Il sera du pouvoir de la prochaine Conférence de décider, après un examen attentif de la question et après avoir entendu des rapports motivés, si à l'avenir il sera préférable de procéder comme aujourd'hui ou bien d'une autre façon.

Je propose donc à l'Assemblée de décider que le vote émis aujourd'hui est parfaitement valable mais qu'il ne préjuge pas ce qui pourra être fait lors d'une Conférence future.
(*Applaudissements.*)

Son Exc. M. **Thiébaud** (France). — Ce n'est pas au Professeur NOLF que je veux répondre, mais à l'orateur qui l'a précédé. On m'a reproché d'avoir présenté des observations tardives. J'ai eu soin de commencer mes observations en disant que nous n'avions pas été prévenus, avant de procéder au vote, que les délégués des gouvernements seraient appelés, eux aussi, à voter. C'est par conséquent avec surprise que j'ai entendu appeler les délégués des gouvernements. Si nous avions été prévenus, nous aurions présenté nos observations en temps utile.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je dois faire remarquer à M. THIÉBAUT que j'ai indiqué deux fois la façon dont le vote aurait lieu.

Son Exc. M. **Thiébaut** (France). — Je m'excuse de ne l'avoir pas entendu.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je pense que toute l'Assemblée est d'accord avec les explications qui viennent d'être données par M. NOLF. (*Assentiment.*)

J'invite les délégués des sociétés nationales qui désirent donner un exposé de leur activité à communiquer leur nom au Bureau. D'autre part, vu le peu de temps qui nous reste, je prie les orateurs d'être aussi brefs que possible.

HOMMAGE À SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS.

M. le général **Collins** (Grande-Bretagne). — Monseigneur, Excellences, Mesdames et Messieurs.

En ma qualité de représentant de la Grande-Bretagne à cette Conférence, j'ai l'honneur — en reconnaissance de l'hospitalité cordiale et généreuse que la Hollande et la Croix-Rouge néerlandaise viennent de nous offrir — d'exprimer l'espoir que la Conférence sera d'accord pour prier notre auguste Président d'adresser à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas un télégramme exprimant l'hommage respectueuse et la reconnaissance de la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Je prends la liberté de proposer que ce télégramme soit ainsi conçu :

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS, PALAIS 'T LOO.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, profondément sensible à l'accueil sympathique et à la généreuse hospitalité dont ses membres ont été l'objet à La Haye, se permet avant de clôturer ses travaux d'adresser à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas l'hommage de son très profond respect et l'expression de sa vive reconnaissance.

HENRI, Prince des Pays-Bas, Président.

(*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Ce télégramme sera expédié immédiatement ¹⁾.

LUTTE MORALE ET PROPAGANDE CONTRE LA GUERRE.

M. **Djourdjévitch** (Royaume serbe-croate-slovène). — Au nom de la Croix-Rouge serbe-croate-slovène, j'ai l'honneur de vous proposer une résolution tendant à élargir les vœux qui avaient été adoptés par la XII^{ème} Conférence. Cette résolution est conçue dans les termes suivants :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge rappelant les résolutions de la X^{ème} Conférence et de la XI^{ème} Conférence en faveur de l'esprit de paix, invite les sociétés nationales de la Croix-Rouge à considérer comme l'un de leurs premiers devoirs, la lutte morale et la propagande contre la guerre.”

Cette résolution est adoptée.

¹⁾ Après la clôture de la Conférence, le Bureau a reçu la réponse suivante :

AU PRÉSIDENT DE LA XIII^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE RÉUNIE A LA HAYE.

Tout en vous offrant mes remerciements sincères pour l'aimable télégramme que je viens de recevoir je tiens à vous exprimer ma grande satisfaction que dans ma résidence la Conférence internationale de la Croix-Rouge a pu continuer ses travaux pour son but si sympathique et humanitaire.

WILHELMINA.

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE BULGARE.

M. **Daneff** (Bulgarie). — Monseigneur, M. le Président, Mesdames et Messieurs.

Le petit opuscule sur l'activité de la Croix-Rouge bulgare, que nous avons déposé au Secrétariat, nous dispense d'abuser de votre patience. Néanmoins, je tiens à vous exprimer les sentiments de vive et profonde gratitude du peuple bulgare envers vous tous qui l'avez secouru dans ses récentes épreuves. Si ses malheurs sont nombreux — je ne vous cite que deux des plus affreux — la misère des réfugiés obligés de quitter leurs foyers et les ruines causées par un cataclysme sismique épouvantable, par contre innombrables sont ceux qui l'ont aidé de leur générosité, de leur assistance personnelle, de leurs dons en argent et en nature.

Cette assistance spontanée fait certes grand honneur aux sentiments d'humanité du monde entier. Mais c'est surtout, à tout seigneur tout honneur, à l'organisation internationale de la Croix-Rouge qu'en revient le grand mérite. Grâce à l'appel pressant du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, nous avons reçu, tant pour nos réfugiés que pour les victimes du tremblement de terre, des secours en argent et en nature qu'on peut évaluer à environ 58 millions de levass bulgares. Ces dons ont soulagé bien des maux, séché bien des larmes.

Je constate avec plaisir que, comme toujours et en toute occurrence, c'est la Croix-Rouge américaine qui, prêchant l'exemple, marche aux premiers rangs des croisades modernes entreprises au nom de la solidarité sociale contre les souffrances et les infortunes de l'humanité. Nos voisins du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes n'ont pas été moins généreux envers nous. L'Italie nous a aussi comblés de ses dons, ainsi que la France, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Même nos autres voisins de Grèce et de Turquie, quoique en partie victimes des mêmes fléaux, n'ont pas voulu se laisser distancer.

Messieurs, je voudrais pouvoir mentionner ici tous nos donateurs pour leur dire combien nous leur sommes reconnaissants; mais je craindrais de vous fatiguer, car la liste en est longue. Je me bornerai donc à leur adresser encore une fois tous nos remerciements émus et chaleureux.

Qui sait, peut-être ce généreux élan de sympathie et d'assistance dans la détresse est-il le gage le plus sûr du rapprochement des peuples, rapprochement dont on a souvent parlé dernièrement? En tous cas, il a été le prélude d'une importante décision de la Société des Nations. Se basant entre autres sur une recommandation de la XII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge, elle a statué qu'au point de vue de la solidarité des peuples, l'émission d'un emprunt international au profit des réfugiés bulgares paraît tout indiqué. Grâce à cette opération financière, la tâche ardue de l'installation des réfugiés a pu être menée à bonne fin.

Reste le désastre autrement grave causé par le tremblement de terre, qui a dévasté un septième de la superficie de la Bulgarie et frappé cruellement plus de 400 000 de ses habitants. Pour vous donner une idée de l'énormité du cataclysme, il me suffira de dire qu'il a atteint plusieurs villes et 268 villages, en détruisant en entier ou en partie 46 000 maisons, et que les dégâts sont évalués à sept milliards 187 millions de levass bulgares, ce qui dépasse de beaucoup notre budget annuel. Vu nos ressources limitées, le problème urgent de la reconstitution est insoluble. Il est vrai qu'une partie de l'emprunt négocié actuellement sera affectée aux besoins des sinistrés, mais cette somme dépasse à peine 300 millions de levass bulgares, c'est-à-dire qu'elle ne représente que 5 % des dommages subis.

Voilà pourquoi je me permets de proposer à la XIII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge, institution humanitaire par excellence, de vouloir bien intercéder auprès de la Société des Nations et de la Commission des Réparations, afin que le paiement de notre dette de réparations pour l'année 1929 soit ajourné.

J'aime à croire que MM. les délégués, imbus des idées généreuses de la Croix-Rouge,

voudront bien faire un geste de solidarité internationale en accueillant favorablement ma proposition.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur de déposer la motion suivante que je prie M. le Président de soumettre à l'Assemblée :

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
vu la situation obérée du Trésor bulgare, d'une part, et les ravages causés par
le cataclysme sismique, d'autre part,
émet le vœu
que la Commission des Réparations veuille bien faire remise à la Bulgarie de
l'annuité de sa dette de réparations venant à échéance en 1929”.

M. **Dinichert** (Suisse). — Je voudrais simplement déclarer que la délégation suisse s'abstiendra à l'occasion du vote de cette résolution.

Son Exc. M. **de Marilly** (France). — Je dois, au nom de la délégation française, m'associer à la déclaration que vient de faire le représentant du Gouvernement suisse.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Je dois faire observer que d'après le règlement de la Conférence une proposition étrangère au programme ne peut être admise que si elle a été annoncée la veille à la présidence et signée par 5 membres appartenant à des Etats différents.

D'après cette disposition, je crois que la résolution proposée par l'honorable délégué de Bulgarie ne peut pas être prise en considération. (*Approbat.*)

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE ITALIENNE.

Le médecin-général prof. **Baduel** (Italie). — Monseigneur, M. le Président, Mesdames, Messieurs.

Je me bornerai à dire seulement deux mots pour résumer l'œuvre accomplie par la Croix-Rouge italienne depuis la XII^{ème} Conférence.

J'ai eu l'honneur de présenter un exposé détaillé de nos activités dans mon rapport imprimé, distribué aux membres de la Conférence. Vous y trouverez une large documentation de notre travail soit dans le texte même, soit dans les tables statistiques de même que dans le résumé imprimé qui accompagne le rapport.

Dans un moment particulièrement heureux pour le développement des œuvres sanitaires et sociales qui ont été portées par le gouvernement national au premier plan de son activité pour le bien être du peuple italien, la Croix-Rouge italienne a trouvé considération, appui et aide.

Vous trouverez dans mon rapport comment la Croix-Rouge italienne a continué la lutte contre la malaria et la tuberculose, l'assistance à l'enfant et aux populations nécessiteuses et la préparation des infirmières confiée à la haute autorité de S. A. R. LA DUCHESSE D'AOSTE et à sa savante collaboratrice, la Marquise DE TARGIANI-GIUNTI.

La Croix-Rouge de la jeunesse a acquis une place de première importance parmi les Croix-Rouges sœurs.

Ayant réorganisé son matériel de secours pour les calamités et pour la guerre, reconstitué les cadres de son personnel, amélioré ses finances, la Croix-Rouge italienne estime avoir accompli une tâche importante dans le programme des œuvres de paix. Dans les trois années qui viennent de s'écouler, elle a assisté 600.000 personnes et dépensé 41 millions.

Elle a porté aussi son secours fraternel aux populations de l'étranger frappées par des calamités.

La délégation italienne emporte de la XIII^{ème} Conférence un inoubliable souvenir parce qu'elle a vu les sociétés nationales de la Croix-Rouge affirmer leur volonté de réaliser, même par leurs travaux généraux, la collaboration positive, méthodique et continue des peuples pour leur salut dans les catastrophes de la nature.

C'est avec un sentiment de profonde émotion que les membres de la délégation du Gouvernement et de la Croix-Rouge ont assisté à la manifestation de solidarité de la Croix-Rouge internationale avec l'Union internationale de secours, qui est l'œuvre généreuse de notre président d'honneur M. le Sénateur CIRAOLO, dont le nom restera gravé dans les annales de la bonté humaine. (*Vifs applaudissements.*)

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DU LION ET SOLEIL-ROUGES DE PERSE.

Son Exc. **Ali Akbar Khan Bahman** (Perse). —

Les races humaines sont les membres d'un seul corps
Créé par Dieu d'un seul geste joyeux.
Quand un membre de ce corps souffre
Les autres membres en souffrent à leur tour et s'en ressentent.

Telle est la pensée que notre grand poète national SAADI, auteur du Jardin des Roses, a exprimée il y a plusieurs siècles et que le Lion et le Soleil Rouges de Perse a pris comme devise; n'exprime-t-elle pas en effet de la façon la plus parfaite l'idéal et les buts de la Croix-Rouge toute entière?

La souffrance d'un homme, quelles que soient son origine, sa nationalité, ses idées philosophiques ou sa croyance, est la souffrance de tous, et chacun a le devoir de lui apporter dans la mesure de ses moyens secours et assistance.

Cette pensée inspira les fondateurs du Comité international violemment émus par les cris de détresse des victimes des guerres, elle eut son écho dans les cœurs des fondateurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge profondément sensibles à la détresse causée par la maladie, les cataclysmes, les misères de tout genre que la nature inflige aux hommes.

Messieurs, nous nous séparons et nous clôturons cette XIII^{ème} session de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en scellant l'union des deux grands organismes qui dirigent les activités des Croix-Rouges d'après les Conférences internationales.

Je pense que parmi les lois et les travaux que nous avons élaborés, cette question peut compter parmi les plus saillantes.

J'ai assisté à toutes les réunions des séances plénières, de commission et de sous-commission et je ne peux m'empêcher d'exprimer mon admiration pour l'enthousiasme avec lequel chacun de vous s'est acquitté de ses devoirs sacrés.

Permettez-moi au nom de la Société du Lion et Soleil Rouges et au nom de mon Gouvernement de vous en féliciter et de me joindre à ceux qui ont félicité les membres des deux Comités qui ont su, à force de patience, de persévérance mener à bien cette tâche si grandiose et si utile, si pleine de promesses pour l'avenir. Ils se sont inspirés dans leur tâche des sentiments si sublimes qui animaient ceux qui les ont précédé dans la direction du mouvement de la Croix-Rouge et dont nous conservons une mémoire précieuse. Je ne puis m'empêcher de les évoquer et de rappeler le souvenir du dernier Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. GUSTAVE ADOR, qui aura vu les premières lueurs de l'aurore qui s'est levée au cours de cette Conférence.

Je suis certain d'être l'interprète de vos sentiments en vous invitant à vous lever et, par ce geste, exprimer nos hommages, notre respect et notre gratitude envers sa Majesté la Reine pour l'hospitalité qui nous a été accordée par son Gouvernement, son peuple, son Royaume, un des foyers de la paix et de la justice internationale. Je m'incline très respectueusement devant S. A. R. le PRINCE HENRI DES PAYS-BAS dont la Présidence

éclairée restera dans le souvenir de tous ceux qui ont assisté à une des sessions les plus marquantes de notre activité.

Je me fais un devoir de remercier sincèrement M. le général RÖELL, vice-président de la Croix-Rouge néerlandaise, qui, avec une impartialité et un tact admirables, a su mener nos débats à ce résultat inespéré. L'hommage que j'ai exprimé au nom du Lion et Soleil Rouges de Perse est celui d'un des plus jeunes membres de votre vieille Union. Je pense cependant ne pas me tromper en disant qu'il peut être appelé, avec votre appui, à jouer un rôle marquant dans le développement de notre œuvre commune.

Par son passé historique, par sa langue et sa littérature si riche, par sa situation géographique qui fait de la Perse en quelque sorte un pont entre les trois continents: l'Asie, l'Europe et l'Afrique, avec votre aide et assistance elle s'efforcera de faire pénétrer nos idées et principes humanitaires dans toutes les contrées qui n'auraient pas pu encore être atteintes jusqu'ici.

Le Lion et Soleil Rouges de Perse, quoique jeune par sa formation, a pu, grâce à l'appui et à l'encouragement de Sa Majesté Impériale LE SHAH, mon auguste souverain, qui a bien voulu le prendre, dès sa naissance, sous Son haut patronage, faire de grands pas et s'imposer dans le pays, se développer et porter de précieux secours à ceux qui en ont besoin.

Notre institution nationale est jeune encore et je ne doute pas que vous voudrez bien l'aider par vos conseils et la guider dans le chemin qu'elle s'est tracé pour remplir la tâche qui lui incombe.

J'espère pouvoir, à l'occasion de la prochaine Conférence vous soumettre, en texte français, le résultat et les détails de notre activité.

LES ÉLUS À LA COMMISSION PERMANENTE.

M. **van Slooten** (Pays-Bas). — Voici, Mesdames et Messieurs, le rapport concernant le dépouillement.

Le Bureau chargé de l'examen du scrutin a l'honneur de vous présenter son rapport. 90 votes ont été émis. La majorité absolue est donc de 46.

Sont élus: LADY NOVAR par 85 voix ;

S. E. M. NOLF par 89 voix.

M. le MARQUIS DE HOYOS par 83 voix.

M. TOROLF PRYTZ par 86 voix.

S. A. R. LE PRINCE PARIBATRA, Prince NAGARA SVARGA par 85 voix.

(Applaudissements.)

Son Exc. M. le prof. **Nolf** (Belgique). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

En mon nom personnel, je vous prie d'agréer mes remerciements les plus profonds pour la marque de confiance et d'estime que vous avez bien voulu m'accorder. Hier, à la réunion des Vice-présidents, j'ai déclaré que si j'acceptais une fonction, c'est d'abord parce que je considère qu'il est de mon devoir de m'incliner devant la décision de la Conférence, mais surtout parce que je reste profondément convaincu que la Commission permanente n'aura pas, dans l'avenir, à faire de l'arbitrage, c'est-à-dire à s'acquitter de la principale des deux fonctions qui lui sont assignées par les nouveaux statuts. Je suis convaincu que votre volonté de paix et de concorde s'est exprimée avec tant de force, que personne dans la Croix-Rouge ne prendra la responsabilité de troubler cette paix. Si cependant quelque léger nuage s'élevait dans ce ciel que je crois désormais serein, croyez que vos délégués à la Commission permanente sauront s'inspirer des sentiments si élevés qui ont été exprimés par M. HUBER quand il parlait de cet édifice construit par vous, édifice qui logera désormais les destinés et les travaux de la Croix-Rouge internationale. Nous nous inspirerons de votre volonté, exclusivement de votre volonté de concorde et nous suivrons les préceptes de

SAINT AUGUSTIN „*in necessariis unitas, in omnibus caritas*”. C'est dans cet esprit que j'accepte le mandat que vous avez bien voulu me confier. (*Vifs applaudissements.*)

Son Exc. le marquis **de Casa Valdès** (Espagne). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Au nom de la Croix-Rouge d'Espagne que j'ai l'honneur de représenter, je vous remercie bien sincèrement d'avoir bien voulu désigner notre président comme membre de la Commission permanente. Soyez assurés que, quelles que soient les difficultés de notre tâche, nous nous efforcerons de la remplir avec tout notre cœur et toute notre bonne volonté. (*Applaudissements.*)

M. **Meinich** (Norvège). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Je crois devoir, au nom de M. PRYTZ, président de la Croix-Rouge norvégienne, remercier la XIII^{ème} Conférence pour la marque de haute confiance que signifie l'élection de M. PRYTZ comme membre de la Commission permanente. C'est un honneur auquel la Croix-Rouge norvégienne sera sensible. (*Applaudissements.*)

S. A. S. le **Prince Varnvaidya** (Siam). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Au nom de la Croix-Rouge siamoise, je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour le grand honneur que l'Assemblée vient de faire en appelant S. A. R. le PRINCE NAGARA SVARGA à faire partie de la Commission permanente. Nous y voyons un témoignage amical de la Conférence qui reconnaît par cette élection l'œuvre modeste, certes, mais sérieuse que la Croix-Rouge siamoise a accomplie comme contribution à l'œuvre commune de la Croix-Rouge internationale. (*Applaudissements.*)

Sir **Edward Stewart** (Grande-Bretagne et Canada) (*traduction*). — Malheureusement Lady NOVAR a dû quitter La Haye ce matin, mais elle m'a prié d'exprimer en son nom ses remerciements pour la marque de confiance que la Conférence lui a montrée en l'élisant ce matin à la Commission permanente.

Elle en est très reconnaissante et m'a demandé de vous faire part de ce sentiment.

REMERCIEMENTS.

M. **Bernard Bouvier** (C. I. C. R.) Monseigneur, M. le président, Mesdames, Messieurs.

Si notre président me donne la parole, ce n'est pas que je l'aie demandée. Il s'agit d'un message que l'un ou l'autre des membres de cette Assemblée aurait pu apporter aussi bien que moi, mais puisqu'il m'a été confié je m'en acquitte bien volontiers, et dans le sentiment que ce n'est pas simplement une formalité, un devoir de courtoisie, que je remplis, mais réellement l'expression en votre nom à tous, des sentiments que Son Exc. le représentant du Lion et Soleil Rouges de Perse vient de traduire lui-même. L'Occident peut se joindre à l'Orient quand il s'agit de témoigner, avant la clôture de la XIII^{ème} Conférence, les sentiments sur lesquels nous sommes unanimes et profondément d'accord de reconnaissance.

Monseigneur, c'est à vous le premier que doit aller le témoignage de cette gratitude, non pas seulement parce que vous avez ouvert et présidé quelques-unes des plus importantes de nos réunions, mais parce que vous y avez mis une bienveillance, une bonté pour chacun de nous, dont nous tenons à vous dire notre respectueuse gratitude. Vous avez recherché, Monseigneur, les occasions de vous retrouver familièrement au milieu des membres de la Croix-Rouge. Vous avez été l'hôte de la Maison Royale qui nous accueillait l'autre soir, dans une lumière si éclatante et une générosité si simple et si cordiale. Ceux qui ont vu hier soir le film de propagande de la Croix-Rouge néerlandaise, peuvent témoigner que son président ne se contente pas des occasions solennelles où la Croix-Rouge néerlandaise figure, mais que dans les travaux journaliers de la Société, dans les formes diverses de son activité charitable, le PRINCE DES PAYS-BAS est toujours présent.

Je dois remercier aussi et, sans avoir reçu le mandat, je suppose que nos amis et alliés de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge partagent les mêmes sentiments, le Gouvernement néerlandais dont nous savons bien que depuis plusieurs mois il a suivi avec sollicitude la préparation de la Conférence et les décisions provisoires sur notre ordre du jour. Là aussi le Gouvernement néerlandais, en la personne de son ministre des affaires étrangères, nous a procuré une de ces réunions de sympathie joyeuse au milieu des épaules élégantes des dames et des décorations magnifiques des officiers et des civils, une de ces soirées qui reposent les esprits et qui réchauffent les cœurs et les sympathies.

Notre reconnaissance va aussi à la Municipalité de La Haye. C'est elle, et c'est le Gouvernement néerlandais, qui ont mis à la disposition de la XIII^{ème} Conférence, les salles admirables, non seulement la Grande Salle des Chevaliers, mais encore les locaux divers qui avaient été aménagés pour nos Commissions, et qui nous avaient donné rendez-vous au Binnenhof de La Haye, longeant, avant d'entrer en séance, le fameux vivier de La Haye, clair et limpide, reflet de la vie de l'élégante résidence royale. Rien n'est aussi bienfaisant que d'être entourés, pour des délibérations qui engagent l'avenir, du témoignage paisible et sûr du passé. Nous sommes donc profondément reconnaissants à la Municipalité et au Gouvernement de ce que l'un et l'autre ont tenu à ce que tous les représentants de toutes les Croix-Rouges soient entourés de la splendeur et de la sécurité de ces locaux magnifiques.

Enfin, Mesdames et Messieurs, ce qui nous tient le plus à cœur, c'est de dire à la Croix-Rouge néerlandaise, à son comité et à chacun de ses membres, jusqu'à ses plus humbles employés, combien nous sommes tous à même de mesurer ce qu'il a fallu de réflexions, de bonne volonté, de patience, de préoccupations dans le détail, pour que tous les services de la Conférence soient parfaitement organisés.

Le Hollandais peut-être n'improvise pas; mais il prépare à merveille et vraiment il serait difficile de ne pas dire à notre président, Son Exc. le général RÖELL, à M. VAN SLOOTEN, au secrétaire-général de la XIII^{ème} Conférence, M. DANIELS, et à tous ses collaborateurs que le souvenir de cette sagesse, de cette élégance, de cette préparation de la XIII^{ème} Conférence demeure pour chacun de nous inséparable du souvenir des grandes délibérations et des graves décisions que nous avons prises. Ainsi s'associent naturellement les réflexions de l'esprit aux élans du cœur et aux images gracieuses que nos fantaisies emportent de cette admirable et charmante ville. Aussi nos vœux vont-ils à la fois à la personne de S. A. R., président de la Croix-Rouge néerlandaise, à tous ceux qui, avec le Président et le Comité néerlandais nous ont procuré une satisfaction si complète, aux autorités qui nous ont témoigné cette bienveillance unanime.

Au vaisseau de la flottille de la Croix-Rouge, j'attache aujourd'hui un tout petit fanion, mais qui suffit à protéger la cargaison magnifique qu'il emporte : Merci ! (*Vifs applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Je remercie vivement M. BERNARD BOUVIER des aimables paroles qu'il a bien voulu adresser à ma personne, paroles qui m'ont profondément touché.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Excellences, Mesdames, Messieurs.

Je remercie M. le Professeur BERNARD BOUVIER de ses aimables et touchantes paroles envers le Comité néerlandais; paroles qui nous ont vivement émus. Avec le consentement de Monseigneur, j'en remercie de tout mon cœur M. BERNARD BOUVIER.

Ces éloges pourraient me faire rougir, vu que je n'ai pour ma personne, pris qu'une part bien modeste aux travaux préparatoires de cette Conférence. C'est plutôt au secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise, M. VAN SLOOTEN, et à son vaillant état-major de secrétaires que doivent aller votre admiration et vos remerciements. Soyez persuadés que tous ont travaillé avec ardeur ayant devant les yeux l'exemple des nobles combattants qui,

avant nous, ont fait de la Croix-Rouge ce qu'elle est devenue dans le cours des années.
(*Applaudissements.*)

M. Payne (Albanie, Etats-Unis, Islande) (*traduction*). — Monseigneur, Excellences, confrères. J'ai grand plaisir à me rallier aux observations que vient de faire M. BERNARD BOUVIER à l'égard du Comité international.

Il eût été inconcevable qu'une réunion de délégués aussi distinguée, aussi patiente, aussi sage, et ayant tant de considération pour les autres, une réunion qui représente la Croix-Rouge du monde entier, et qui se réunit à La Haye — une ville dont le nom est synonyme de la paix et de la bonne volonté — il n'eût pas été concevable, je le répète que nous n'eussions pas pu nous mettre d'accord et envisager pour la Croix-Rouge un avenir qui amènera des bienfaits durables pour l'humanité.

On ne peut pas trop dire sur le compte de l'honorable juge HUBER et du colonel DRAUDT, qui ont tous les deux apporté aux discussions qui ont précédé cet admirable résultat une considération patiente. Je suis enchanté en pensant que l'esprit qui plane sur la Croix-Rouge représente et se trouve exprimé dans leur travail admirable. C'est un plaisir et un honneur pour moi de pouvoir leur rendre hommage et je suis convaincu qu'en exprimant mon appréciation, j'exprime le sentiment de vous tous.

Permettez-moi d'ajouter un mot encore pour exprimer notre appréciation à l'égard de la Hollande, de La Haye, de la Croix-Rouge néerlandaise et du PRINCE DES PAYS-BAS pour leur hospitalité splendide; on n'a rien oublié, on a anticipé tous nos désirs, la Conférence a été admirablement organisée, nous ne pouvons que dire : merci et ainsi démontrer notre grande appréciation. (*Vifs applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Je remercie l'honorable juge PAYNE de ses nobles paroles qui sans doute inspireront la Croix-Rouge dans son glorieux avenir.

HOMMAGES À MM. HUBER, DRAUDT ET PAYNE.

M. le sénateur **Ciraolo** (Italie). — Monseigneur, Mesdames, Messieurs.

Des voix éloquents viennent de témoigner que les Délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales rentrent chez eux avec la satisfaction d'un grand devoir accompli, et avec la certitude que des jours de travail pratique et de réalisations généreuses vont surgir pour la Croix-Rouge. Les difficultés qui la gênaient ont été aplanies, comme il était de notre devoir de le faire. Et désormais nous sommes tout à fait certains que les destinées de la Croix-Rouge seront bien gardées par le Comité et par la Ligue et que le grand rôle qui lui est confié sera accompli.

Néanmoins, il manquait quelque chose dans les discours prononcés ici, ce matin : les honorables représentants du Comité et de la Ligue, notamment, n'ont pas voulu se souvenir de la part qu'ils ont pris à l'élaboration de l'accord. Et nous-mêmes, ayant jusqu'ici concentré notre attention sur les choses, sans nous en distraire pas même pour préciser nos sentiments d'admiration vers les personnes, les négociateurs de l'accord adopté en ont profité pour se passer de louanges méritées. Ces bons ouvriers du Statut de la Croix-Rouge Internationale ont eu le grand mérite de la foi inébranlable dans la paix à conquérir, pour la Croix-Rouge, de la compréhension des moyens les meilleurs pour l'atteindre, de la volonté de ne pas s'arrêter jusqu'à tant qu'elle ne nous fût assurée. Et ils ont commencé par leur accord personnel, dont a jailli l'accord des deux institutions.

C'est pour ça qu'un de nos très distingués collègues, M. CONILL, et moi même, nous nous sommes dit que peut-être vous tous seriez heureux d'applaudir, avant de vous séparer, aux ouvriers de l'accord, après avoir applaudi au texte de l'accord même.

Nous vous prions donc, chers Collègues, de clôturer nos travaux, en adressant une

pensée de reconnaissance à M. Huber, président du Comité International, à M. DRAUDT, vice-président de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, qui ont été les négociateurs des Statuts que nous avons adoptés; et à M. le Juge PAYNE, président de la Ligue, qui, bien que de très loin, a tenu à être au courant, jour par jour, des négociations, les a suivies et les a encouragées de son conseil avisé.

Je me permets de vous soumettre parlant au nom de M. CONILL (Cuba) et en mon nom personnel la résolution suivante, que M. le Marquis de CASA VALDÈS (Espagne), M. SAKENOBE (Japon), et Sir EDWARD STEWART (Grande-Bretagne) ont bien voulu honorer de leurs adhésions et de leurs signatures:

„La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge reconnaît que M. HUBER, président du Comité international de la Croix-Rouge, M. le colonel DRAUDT, vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, négociateurs de l'accord qui a abouti à l'approbation du statut de la Croix-Rouge internationale, et l'Honorable juge PAYNE, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a apporté à ces négociateurs la collaboration de son conseil avisé,
„ont bien mérité de la Croix-Rouge.” (*Vifs applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Vos applaudissements sont un témoignage de votre acceptation. (*Applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas. — Mesdames, Excellences et Messieurs.

Après une semaine très laborieuse, nous voilà arrivés à la fin de notre travail.

Les conclusions auxquelles vous êtes arrivés sont multiples, pratiques et précises.

Sans doute, nous n'avons ni résolu toutes les difficultés, ni réalisé toutes les espérances qu'une humanité perplexe et souffrante a placée dans nos activités. Pour l'achèvement de notre tâche il nous faudra toujours un effort constant et obstiné. Cependant je suis certain, que le travail de la Conférence signifie un pas en avant dans la bonne direction.

Sans vouloir faire l'énumération complète des conclusions auxquelles vous êtes arrivés, je veux relever avec une profonde satisfaction le résultat principal de vos délibérations.

Vous venez de créer l'organisation mondiale de la Croix-Rouge pour ses activités tant de paix que de guerre. A la suite d'un travail ardu, vous avez donné la vie à un nouvel organisme, englobant tous les peuples du monde, unifiant leurs efforts vers la réalisation des rêves des fondateurs de la Croix-Rouge.

J'espère que ce n'est pas par un pur hasard que la décision définitive — la Trêve signée mercredi dernier — fut prise à la salle historique des Trêves.

Je termine en vous remerciant, au nom de la Croix-Rouge néerlandaise de votre collaboration amicale et de votre sentiment de bienveillance, qui ont couronné d'un si beau résultat la Conférence de La Haye. (*Vifs applaudissements.*)

DATE ET LIEU DE LA XIV^{ème} CONFÉRENCE.

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous avons maintenant à désigner le lieu de la prochaine Conférence internationale. Je donne la parole à M. le professeur NOLF, président de la Croix-Rouge de Belgique.

Son Exc. le professeur **Nolf** (Belgique). — Monseigneur, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs.

J'ai le grand honneur de vous présenter l'invitation du Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique de venir continuer vos travaux parmi nous, en tenant la prochaine Conférence à Bruxelles, en 1930. Je vous promets, au cas où vous accepteriez cette

invitation, de faire tous nos efforts pour qu'à Bruxelles vous trouviez la même hospitalité cordiale que celle que nous avons reçue à La Haye. J'espère que vous y trouverez aussi une organisation satisfaisante. Le modèle d'organisation de La Haye est difficilement égalable. Mais nous pouvons vous affirmer que nous ferons tous nos efforts pour qu'à Bruxelles, vous ne soyez pas trop déçus.

Je vous prie d'accepter notre invitation cordiale en vous assurant de notre meilleure volonté. (*Applaudissements.*)

Son Exc. le général **Röell** (premier vice-président). — Nous remercions très vivement la Croix-Rouge de Belgique de son invitation.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Monseigneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai dû prendre la parole si souvent que je me borne à quelques mots. Mais je tiens à remercier très sincèrement M. le sénateur CIRIACO et le juge PAYNE des paroles si aimables, trop flatteuses pour moi, qu'ils ont bien voulu m'adresser en même temps qu'à mon ami M. le colonel DRAUDT. La plus grande récompense pour moi sera la réalisation des espérances vers lesquelles je me tourne aujourd'hui avec la plus grande confiance. (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. DRAUDT.

M. le colonel **Draudt** (Ligue). — Monseigneur, Mesdames, Excellences, Messieurs.

Je suis profondément ému par la bienveillante preuve qui vient de m'être donnée de votre confiance et de votre estime. J'ai la conscience d'avoir pu remplir, grâce à la cordiale collaboration que m'a apportée mon éminent collègue, M. le président HUBER, le devoir qui m'incombait aux termes du mandat qui m'a été confié par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue. Si l'accomplissement de cette tâche m'a permis de rendre service à la cause de la Croix-Rouge, c'est, j'en suis certain, parce que ce devoir m'était imposé non seulement par le vote de mes collègues, mais encore par l'intime conviction de mon cœur.

Me permettez-vous de vous dire l'origine de cette conviction? Le sort a voulu que je sois mêlé, aux moments les plus angoissants de la grande guerre, aux négociations qui ont eu lieu entre les puissances belligérantes, pour l'atténuation des souffrances des prisonniers de guerre. Cette expérience a été pour moi une révélation de ce qu'est la Croix-Rouge, et elle m'a fait entrevoir la vision de ce qu'elle pourrait être. C'est alors que j'ai compris toute la grandeur de son idéal, et que je me suis rendu compte de ses possibilités de réalisation.

Vous ne connaissez peut-être pas, Messieurs, les très belles paroles de M. le président HUBER: „La Croix-Rouge” a-t-il dit „est une des forces d'équilibre les plus puissantes dans notre époque bouleversée de contrastes”. Cette déclaration de foi, je m'y rallie de tout cœur, certain qu'elle correspond au sentiment de tous les serviteurs fidèles de la Croix-Rouge.

Mais il ne s'agit pas d'un simple sentiment, il s'agit de responsabilités très réelles et très importantes. J'ai dû prendre ma part de ces responsabilités lorsque mon président et ami, le juge PAYNE, m'a fait l'honneur de me désigner comme vice-président en exercice du Conseil des Gouverneurs de la Ligue. J'ai été d'autant plus sensible à l'étendue de ces responsabilités, du fait que ma nomination a malheureusement coïncidé avec la décision de certaines sociétés de se dissocier de l'œuvre commune à laquelle elles avaient jusqu'alors collaboré. J'ai néanmoins conservé le ferme espoir de voir rétablir l'unanimité dans la grande famille de la Croix-Rouge. Nous nous sommes aujourd'hui rapprochés davantage de cette unité complète qui fait l'objet de nos vœux à tous. Mon optimisme s'en trouve justifié, et je le maintiens. S'il nous reste encore quelques pas à faire pour atteindre la réalisation complète de nos espoirs, il est certain que cette dernière étape sera franchie dans un avenir prochain.

Notre éminent collègue, le professeur NOLF, président de la Croix-Rouge de Belgique, nous a rappelé, l'autre jour, que les travaux des années passées qui, à un moment donné, avaient pu paraître manquer leur but, ont été en réalité bien loin d'être inutiles. Il fallait seulement, nous a-t-il dit, que le temps accomplisse son œuvre, et fasse mûrir les fruits de notre travail. Après avoir écouté cette allocution de M. NOLF, je suis rentré, j'ai étudié les procès-verbaux de ces travaux passés, et j'ai pu constater combien il a dit vrai. Si à l'heure actuelle nous avons pu bâtir un édifice digne de la Croix-Rouge, c'est surtout grâce aux matériaux qui y ont été apportés petit à petit par les bonnes volontés qui nous ont montré la voie.

Quand je pense à ce passé encore récent, je ne peux m'abstenir d'évoquer une fois de plus devant vous la mémoire vénérée du Président ADOR. Si je prononce ce nom avec émotion, je suis sûr qu'on me le pardonnera car j'ai été l'un des derniers représentants d'une Croix-Rouge nationale qui ait eu le privilège de s'entretenir avec ce grand homme. Notre dernière conversation avait trait précisément à cette question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, question dont la solution commençait déjà à se dessiner. Les difficultés n'étaient pas encore toutes aplanies, mais je me souviens encore, combien les paroles prononcées à cette occasion par M. ADOR ont contribué à m'encourager à persévérer dans la voie que M. HUBER et moi-même nous nous étions tracée. Cet encouragement a porté aujourd'hui ses fruits, grâce à la bonne volonté du successeur de M. ADOR, et à la parfaite compréhension et généreuse collaboration du président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

Avec de tels chefs, l'avenir réservé à la Croix-Rouge ne peut qu'être digne de son passé. Nous n'espérons pas, nous savons que la Croix-Rouge est destinée à devenir toujours plus forte, plus utile, plus universelle. Si nous avons travaillé de notre mieux pour lui donner une organisation lui permettant d'accroître encore son prestige et de développer son activité, si nous avons fait consacrer un accord qui augure bien de l'avenir, je vous affirme, Messieurs, que c'est surtout la *foi* dans l'idéal commun qui nous a inspiré. Nous entendons persévérer dans cette voie, afin que la Croix-Rouge puisse poursuivre sa marche généreuse vers un idéal toujours plus beau, toujours plus noble, toujours plus pur. (*Vifs applaudissements.*)

S. A. R. le Prince des Pays-Bas : Je déclare clôturée la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La séance est levée à midi.

QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ET VOEUX VOTÉS PAR LA XIII^{ÈME} CONFÉRENCE

RÉSOLUTIONS ET VOEUX VOTÉS PAR LA XIII^{ÈME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

LA HAYE, 23—27 OCTOBRE 1928.

I. FONDS AUGUSTA.

1.

Les intérêts du Fonds Augusta, reconstitué depuis la guerre, seront distribués tous les quatre ans à chaque Conférence internationale, les noms des lauréats étant proclamés à la Conférence.

(Amendement à la décision prise le 16 mai 1912 à la Conférence de Washington.)

2.

Les sommes disponibles en compte de banque provenant des revenus du Fonds Augusta au 31 décembre 1927 sont mises à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour être affectées à l'Institut international d'études de matériel sanitaire.

(Proposé : 1) par le Comité international de la Croix-Rouge ;

2) par la Croix-Rouge allemande ;

adopté à la séance du mardi 23 octobre.)

II. FONDS NIGHTINGALE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide de porter de 6 à 18 le nombre des médailles FLORENCE NIGHTINGALE qui pourront être attribuées annuellement.

(Amendement à l'alinéa 2 de la décision de la Conférence de Washington, du 16 mai 1912.)

(Proposé par le Comité international de la Croix-Rouge ; adopté à la séance du mardi 23 octobre.)

III. UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec une vive satisfaction de la Convention passée le 12 juillet 1927 pour la création de l'Union internationale de secours ;

Renouvelle à M. le Sénateur CIRAOLO, promoteur du projet, l'expression de ses plus vives félicitations ;

Et,

Considérant que la mise en vigueur de la Convention est subordonnée à certaines conditions qu'il serait désirable de voir se réaliser aussitôt que possible,

Qu'il importe notamment d'obtenir rapidement les ratifications ou adhésions de la généralité des Etats du monde, sinon de leur totalité,

Emet le vœu que les organisations internationales de la Croix-Rouge engagent les Gouvernements à prendre sans retard les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la Convention du 12 juillet 1927 ;

Recommande aux sociétés nationales de la Croix-Rouge de s'organiser pour être en mesure de prêter, comme les y invite l'article V de cette Convention, leur libre concours à la constitution et au fonctionnement de l'Union ;

Approuve l'activité déployée par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans la Commission préparatoire de l'Union internationale de secours ;

Invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à s'entendre sur les méthodes les plus appropriées pour assurer le service central et permanent de l'Union internationale de secours, conformément à l'article XIV du statut annexé à la Convention ;

Attire l'attention des sociétés nationales de la Croix-Rouge dont les Etats n'ont pas encore donné leur adhésion à la Convention sur l'opportunité de faire toutes démarches auprès de leurs Gouvernements respectifs pour obtenir cette adhésion.

(Proposé par le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par la Commission I ; adopté à la séance du jeudi 25 octobre.)

IV. SECOURS AUX VICTIMES DE LA GUERRE MARITIME ET CRÉATION D'UNE FLOTTILLE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant la nécessité de soumettre à l'examen d'une Commission d'experts les projets qui lui ont été présentés tendant à l'utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime et à la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge,

1) donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge de prendre les mesures nécessaires pour que les Puissances maritimes les plus importantes aient un représentant dans la commission future d'experts et d'assurer à cette commission la collaboration de toutes les forces de la Croix-Rouge internationale ;

2) recommande aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour autant qu'elles sont intéressées aux questions dont il s'agit, de commencer, chacune pour son propre compte, l'étude du sujet et de faire, le cas échéant, à la Commission future toute suggestion qu'elle jugerait utile.

(Proposé par la Commission I ; adopté à la séance du jeudi 25 octobre.)

V. PROHIBITION DE LA GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

consciente de se faire l'interprète de l'opinion générale du monde civilisé en condamnant la guerre chimique et bactériologique ;

constatant que le protocole de Genève concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, du 17 juin 1925, n'a été jusqu'ici ratifié que par un nombre très restreint d'Etats ;

prie le Comité international de la Croix-Rouge d'attirer à nouveau l'attention des Gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer dans un avenir aussi rapproché que possible leur participation définitive audit protocole.

(Proposé par la Commission II ; adopté à la séance du jeudi 25 octobre.)

VI. PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance des mesures adoptées par le Comité international de la Croix-Rouge pour exécuter le mandat qui lui avait été confié lors de la réunion de la XII^{ème} Conférence internationale à Genève, concernant la guerre chimique,

a) rappelle que le droit des gens condamne expressément l'attaque des populations civiles par les forces belligérantes ;

b) approuve les résolutions et recommandations émanées de la Commission d'experts convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge concernant l'activité de la Croix-Rouge internationale et nationale pour la protection des populations civiles menacées par la guerre des gaz;

c) prie notamment les Gouvernements et les sociétés nationales de la Croix-Rouge de seconder de leur mieux l'activité des Commissions mixtes nationales;

d) prie enfin le Comité international de la Croix-Rouge de compléter la Commission des experts de façon à permettre à celle-ci d'examiner toute question ayant trait au problème de la guerre chimique, même en combinaison avec d'autres moyens d'attaque et de la convoquer périodiquement.

(Proposé par la Commission III; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

VII. AVIATION SANITAIRE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tout en reconnaissant la très grande importance que la question de l'aviation sanitaire présente en temps de guerre, propose aux sociétés nationales, aussi longtemps que ne sont pas réglées la question de l'immunisation et d'autres questions juridiques, de concentrer leurs efforts sur le développement de l'aviation sanitaire civile. Elle est convaincue que tout progrès réalisé dans le domaine de l'aviation sanitaire civile contribuera grandement à celui de l'aviation sanitaire militaire.

La Conférence croit devoir recommander aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'entrer en relation avec les organes officiels ou privés de leurs pays respectifs pour résoudre cet important problème, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement et l'utilisation rationnels d'appareils sanitaires et de champs d'atterrissage ainsi que leur emploi pour secours d'urgence.

(Proposé par la Commission III; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

VIII. RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, saisie du rapport du Comité international de la Croix-Rouge au sujet du rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'Article XVI du Pacte de la Société des Nations, faisant siennes les conclusions dudit rapport, invite le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre ses études préparatoires concernant cette question, éventuellement avec le concours d'une Commission internationale d'experts et à soumettre le résultat de ces études dès que les circonstances le permettront, à une Conférence ultérieure de la Croix-Rouge.

(Proposé par la Commission II; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

IX. ADOUCISSEMENT DU BLOCUS EN FAVEUR DE CERTAINES CATÉGORIES DE LA POPULATION.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant examiné avec un vif intérêt,

d'une part, les propositions formulées par les Croix-Rouges danoise et suédoise tendant à ce que les conséquences d'un blocus appliqué en cas de guerre déclarée puissent être adoucies en faveur de catégories déterminées de la population du pays bloqué, et

d'autre part, la proposition formulée par la Croix-Rouge bulgare concernant le libre passage de matériel sanitaire et de médicaments à destination d'un pays bloqué ou d'une place forte assiégée,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de mettre à l'étude ces questions en vue de la conclusion éventuelle d'une convention internationale destinée à réaliser les mesures humanitaires dont il s'agit.

(Proposé par la Commission II; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

X. STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance des travaux poursuivis par la Commission permanente de standardisation du matériel sanitaire au cours de ses trois sessions de 1926, 1927, et 1928 et entendu toutes les explications données sur les expériences effectuées en vue de déterminer les types ou dimensions à standardiser dans chacun des sujets soumis à son examen,

1) déclare que le mandat confié au Comité international de la Croix-Rouge par la XII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge a été complètement exécuté,

2) remercie les Gouvernements qui ont envoyé des experts à cette Commission de l'aide puissante qu'ils ont ainsi apportée en permettant de mener à bien une oeuvre difficile,

3) félicite les divers rapporteurs et les conseillers techniques de la Commission de standardisation de leurs importants mémoires dont plusieurs sont appelés à faire époque,

4) décide de faire siennes les résolutions adoptées par cette Commission telles qu'elles figurent en annexe au document N^o. 27, *)

5) fait remarquer toutefois, que tandis que les résolutions numérotées 1 à 7 et 9 ont un caractère définitif, la résolution 8 (numérotation détaillée des blessures) n'est que provisoire et pourra être complétée ultérieurement après que des suggestions utiles auront été présentées par les services de santé,

6) disjoint comme sortant actuellement de sa compétence la résolution 10 relative au brassard de neutralité ainsi que l'alinéa C, qui dans la résolution 4 vise le moyen d'identifier les sanitaires. Ce sujet touche en effet de trop près à la rédaction des articles des Conventions de Genève et de La Haye et risque d'aller à l'encontre de ces articles,

7) la revision de la Convention de Genève de 1906 étant prévue pour le mois de juin 1929 et la proposition polonaise qui fait l'objet de la question XVII de la présente Conférence tendant à l'interpréter ou à modifier le texte actuel de ladite Convention, la Sous-Commission est d'avis que cette question XVII ne peut être examinée avec fruit que lorsque les textes nouveaux auront défini exactement la protection du personnel et du matériel sanitaires ainsi que celle des moyens d'évacuation aussi bien sur terre que sur mer et dans les airs,

8) émet en conséquence le voeu que la question XVII figure à l'ordre du jour de la prochaine Conférence diplomatique et qu'une fois connues les décisions de cette Conférence, elle soit renvoyée à l'examen de la Commission de standardisation pour les moyens d'application.

*) Voir pages 5—13.

ANNEXES AU DOCUMENT N° 27.

1. — BRANCARD DE CAMPAGNE.

La Commission décide de standardiser *définitivement* les dimensions suivantes :

a) longueur totale maxima des hampes	} encombrement	{	230 cm.
b) largeur totale maxima du brancard			59 cm.
c) hauteur totale maxima au dessus du sol, avec tète relevée			40 cm.
d) écartement des bords extérieurs des hampes			55 cm.
e) écartement des points de suspension ou de sustentation sur longueur des hampes			119 cm.
f) poids maximum			12 kg.

Certaines de ces dimensions doivent être considérées comme *fixes* pour correspondre avec celles des moyens de suspension ou de sustentation, tels :

- 1) l'écartement des bords extérieurs des hampes ;
- 2) l'écartement des points de fixation des moyens de suspension ou de sustentation sur la longueur des hampes.

Les autres, comme la longueur, la largeur, la hauteur totales, autrement dit l'encombrement, sont des *maxima*. (Elles peuvent être moindres, mais ne doivent pas être dépassées).

En résumé, le brancard peut rester national, mais il doit avoir les dimensions internationales qui précèdent.

Ayant ensuite cherché à indiquer la forme même du brancard de l'avenir, tout en laissant celle-ci facultative, la Commission est d'avis que dans chaque pays le brancard national soit, aussitôt que possible, modifié en vue de réaliser :

- 1) la divisibilité en deux parties rigoureusement identiques ;
- 2) une articulation médiane des hampes, formée de deux parties identiques et interchangeables constituant un système simple, solide et facile à fixer même dans la demi-obscurité ;
- 3) l'amovibilité totale de chaque demi-toile ;
- 4) la robustesse et la simplicité (suppression de toute chaînette, cheville, partie séparée) ;
- 5) les dimensions et le poids standardisés ;
- 6) la transportabilité facile en bandoulière par demi-élément séparé ;
- 7) la possibilité d'utilisation de chaque demi-brancard comme brancard de tranchée.

2. — BRETELLE DE BRANCARD.

1. La bretelle de brancard doit être faite de deux bandes de tissu résistant, inextensible de largeur optima 75 mm. se croisant à coulisse au niveau de la colonne vertébrale entre les épaules laissant ainsi la poitrine du porteur libre de toute pression.

2. A l'une des extrémités de chaque bande doit être fixée une double boucle en métal qui permettra en glissant de mettre la longueur de la bretelle à la taille des porteurs.

3. — PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL.

Le paquet de pansement individuel est employé comme pansement provisoire par le blessé lui-même ou par toute personne appelée à le secourir :

- 1) le paquet de pansement doit être à surface plane ;
 - 2) le pansement doit être enfermé dans deux enveloppes au moins, dont une, l'intérieure, doit être imperméable indéfiniment ;
 - 3) sur son enveloppe extérieure, le paquet de pansement doit porter, imprimés, de façon apparente et fixe : a) une ou plusieurs croix rouges ou tout autre emblème équivalent, tel que croissant rouge, lion et soleil rouges ; b) les mots *pansement individuel* dans la langue nationale ; c) un signe indicateur du mode d'ouverture du paquet ;
- sur l'enveloppe suivante, le mode d'emploi ;

- 4) le pansement lui-même doit être plié de telle façon qu'il soit facile à ouvrir et à appliquer;
- 5) le contenu minimum du paquet de pansement doit consister en une bande et deux compresses, soit :
une compresse fixée à la bande,
une compresse mobile coulissant sur la bande,
une bande.

Dimensions: a) compresses: surface totale minimum 130 à 140 cm²;

b) bande: longueur, 4 à 5 mètres, largeur 6 à 7 cm.;

Duitage de la bande. (A titre indicatif: environ 28 fils au cm², c'est-à-dire 10/8-10/9 au quart de pouce — numéros des fils français 20 à 28 pour la chaîne, 12 à 16 pour la trame; numéros des fils suisses 38 pour la chaîne, 44 pour la trame.)

Composition de la compresse: gaze et ouate. (A titre indicatif: poids de la compresse, 7 grammes et demi; par exemple 3/5 ouate, 2/5 gaze.)

6) l'endroit par lequel la compresse doit être saisie, ainsi que l'extrémité de la bande, à laquelle la compresse fixe est cousue, doivent être indiqués par un signe bien apparent (fil ou dessin de couleur).

7) le pansement individuel doit être indéfiniment stérile; ses compresses seront imprégnées d'un antiseptique qui doit être:

- a) chimiquement stable,
- b) durable,
- c) stérilisable sans décomposition par la chaleur jusqu'à 110-115°,
- d) si possible de prix modéré.

L'action de cet antiseptique doit s'étendre non seulement aux microbes pyogènes, mais aussi aux anaérobies. Les tissus sains aussi bien que les tissus mortifiés doivent subir son action sans dommage appréciable.

L'effet de cet antiseptique doit être lent, mais prolongé.

8) le paquet de pansement individuel sera placé dans une poche intérieure gauche du vêtement de dessus.

4. — PLAQUE D'IDENTITÉ.

La plaque d'identité doit être en duraluminium de 2 mm. d'épaisseur et réaliser la forme ovale (40/50 mm.), séparée selon son petit axe en deux parties d'égale surface par un affaiblissement du métal permettant la cassure. La moitié qui sert à la suspension au cou est perforée de deux ouvertures près de son pôle supérieur, tandis que la moitié détachable n'en a qu'une.

La plaque sera suspendue au cou par un lacet de fils métalliques recouvert d'une gaine de laine brune tressée.

Les inscriptions en lettres capitales, gravées en profondeur et identiques sur les deux moitiés, comprendront

sur l'une des faces, les éléments d'identité de l'homme:

- a) le nom de famille,
- b) le premier prénom et les initiales des prénoms successifs,
- c) la religion (indiquée en abrégé);

sur l'autre face, les éléments de son identité militaire:

- a) le numéro matricule,
- b) le recrutement ou l'habitat ou le lieu de naissance, etc.

Conformément à l'article 4 de la Convention de Genève de 1906 et à l'article 14 du règlement annexe à la Convention de La Haye (N° 4) de 1907, la partie détachable de la plaque d'identité prélevée sur un mort ennemi sera transmise au bureau visé par ces articles.

Elle émet le vœu que cette transmission ait lieu directement ou par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge.

5. — FICHE MÉDICALE DE L'AVANT.

(Valable jusqu'à la première formation hospitalière non comprise.)

1) La fiche médicale portera le nom de „*Fiche médicale de l'Avant*”.

2) Elle se composera de deux parties: l'une internationale, rigoureusement standardisée, n'occupant, autant que possible, que le recto; l'autre laissée libre, au verso, pour les indications propres à chaque nation (silhouettes à volonté).

3) Les inscriptions devront y figurer dans un ordre numérique immuable, de façon qu'à un même numéro (chiffre arabe) corresponde toujours la même indication, quelle que soit la langue nationale.

4) Ces inscriptions sont:

N° 1. Nom.

N° 2. Premier prénom et initiales des suivants.

N° 3. Grade.

N° 4. N° matricule (ou de filiation).

N° 5. Recrutement (ou habitat, corps, lieu de naissance).

N° 6. Diagnostic (pour fiévreux, contagieux, gazés).

N° 7. Notation internationale (blessés) dans un Y.

N° 8. Garrot posé (heure).

N° 9. Injections faites (sur 2 lignes); doses et heures.

N° 10. Intervention faite.

N° 11. Nom et corps du médecin.

N° 12. Date et heure de la fiche.

La notation internationale visée au N° 7 est inscrite comme suit: en haut, dans les deux branches de l'Y, une majuscule indiquant la région anatomique, savoir:

A = crâne.

B = face et cou.

C = thorax.

D = abdomen.

E = membres.

A gauche, un chiffre arabe indiquant les tissus et représentant:

1 = parties molles.

2 = os.

3 = articulations.

4 = vaisseaux.

5 = viscères.

A droite, un chiffre romain indiquant l'agent vulnérant:

I = balle.

II = éclat.

III = arme blanche.

IV = agents chimiques.

V = agents physiques.

Exemple 1 $\begin{matrix} \text{A} \\ \vee \\ \text{I} \end{matrix}$ III plaie du crâne, parties molles,
par arme blanche.

5) La fiche sera détachée d'un carnet à souche.

La couverture de ce carnet portera imprimées les inscriptions suivantes:

Fiches médicales de l'Avant

Corps ou formation

Nom du détenteur.

Au verso de la couverture seront reproduites, orientées dans le même sens que les inscriptions à faire, la signification de chaque numéro de la fiche et la clef de la notation internationale.

6) La fiche, faite à volonté de papier-toile ou de papier fort, sera encadrée de bandes détachables: à gauche, bande rouge indiquant l'urgence du transport; à droite, série de trois vignettes représentant un militaire marchant — assis — couché; en bas et transversalement une bande noire signalant le caractère contagieux (malade ou gazé).

7) La fiche sera suspendue au vêtement extérieur à l'aide d'un cordonnet, fil métallique ou ficelle passant à travers un œillet métallique fixé à la partie supérieure de la fiche.

8) La souche reproduira les éléments essentiels de la fiche, savoir les N^{os} 1, 2, 6, 7, 12.

9) Les dimensions optima seront, pour la fiche, 12 × 10 cm., bandes détachables comprises, et pour la souche, 5 × 10 cm.

6. — FICHE MÉDICALE D'HOSPITALISATION.

1. A partir de la première formation sanitaire qui aura reçu un blessé, malade ou gazé pour l'hospitaliser, on utilisera une seconde fiche dénommée *Fiche médicale d'hospitalisation*.

2. Cette fiche sera établie sur papier résistant qui, plié, aura une dimension de 16 × 22 et formera une chemise pour recevoir, au besoin, tous les intercalaires utiles.

3. La première page reproduira:

a) l'état civil dans l'ordre de la fiche médicale de l'Avant en y intercalant la religion et en y ajoutant le nom et l'adresse de la famille;

b) les lésions constatées sous la forme d'un tableau portant comparativement les éléments du diagnostic initial et ceux du diagnostic terminal.

On y indiquera ensuite:

c) le mode de terminaison et le mode de sortie;

d) le numéro de la nomenclature internationale détaillée de la Commission.

4. Les pages 2, 3 et 4 seront réservées à l'observation clinique proprement dite.

7. — Pochette-fiche d'évacuation.

1) La *Pochette-fiche d'évacuation* est destinée à renfermer toutes les pièces qui serviront à constituer le dossier médical d'un blessé, gazé, malade simple ou contagieux, y compris la fiche médicale de l'Avant.

2) Ce document accompagnera l'intéressé de la première formation sanitaire où il aura été hospitalisé — quel qu'en soit le nom dans chaque pays — jusqu' à celle d'où il sortira à titre définitif.

3) La pochette sera constituée en papier très fort, sous forme d'un sachet ouvert seulement suivant un de ses petits côtés et portant un ou deux œilletons pour le passage du moyen de suspension (cordonnet, fil métallique ou ficelle).

4) Ses dimensions sont laissées à l'appréciation des Services de santé respectifs. Il sera tenu compte de la nécessité d'y renfermer la fiche médicale d'hospitalisation.

5) La pochette devant rester close pendant le trajet entre deux formations, il importe que son ouverture soit fermée de façon permanente à l'aide soit d'un papier gommé placé d'avance et dont la partie libre peut se rabattre sur l'ouverture, soit d'une bande de papier collée extemporanément, qui seront oblitérés par l'apposition du timbre humide de la formation traversée.

6) Le recto de la pochette portera imprimées d'avance, dans le sens vertical, les indications nécessaires à connaître au cours du transport et, dans le sens horizontal, celles relatives à la destination à donner à l'évacué.

Dans les premières figurent :

- a) les nom, prénoms, grade, corps, matricule
- b) le diagnostic sommaire,
- c) l'opération pratiquée (nature et date),
- d) les injections faites (nature, doses et dates),
- e) la transportabilité (assis ou couché) et la distance (courte, moyenne, longue),
- f) l'urgence, les soins à donner (régime, surveillance, cathétérisme date du pansement à refaire).

Dans le sens horizontal sont indiqués les services spécialisés récepteurs.

De toutes ces inscriptions, seules seront à retenir celles qui auront été soulignées au crayon de couleur.

7) Le verso du document est réservé à l'apposition des timbres à date d'entrée et de sortie des formations successivement traversées.

8) Lorsque la pochette devient inutilisable, il en est établi une nouvelle dans laquelle la première sera incluse.

8. — NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE ¹⁾.

1. — La Commission propose une classification faite d'éléments tirés de 5 tableaux différents :

- I. Régions anatomiques atteintes (désignées par des majuscules de l'alphabet);
- II. Tissus ou organes lésés (en chiffres arabes accolés en exposants à la majuscule);
- III. Agents vulnérants et causes occasionnelles des blessures (chiffres romains);
- IV. Caractères lésionnels des blessures (chiffres arabes à partir de 101);
- V. Interventions chirurgicales pratiquées (chiffres arabes à partir de 201);

plus un tableau annexe de quatre rubriques spéciales (chiffres arabes à partir de 301).

2. — Les éléments de la numérotation, séparés les uns des autres par un trait, doivent traduire, dans chaque cas, le diagnostic exact complété du mode de traitement.

Exemple : A¹ — I — 116 — 217 veut dire : plaie du crâne par balle — superficielle — suture primitive.

3. — La numérotation sera inscrite d'office au bas de la 1^{re} page de la fiche médicale d'hospitalisation et, à volonté, sur la pochette-fiche d'évacuation.

4. — Cette numérotation sera utilisée pour le classement de tous les documents médicaux établis au cours des opérations de guerre, en vue : a) de permettre la publication, sur une même base, de statistiques médicales des hostilités; b) de retrouver facilement tous les dossiers dans un service central de statistique.

5. — La Commission a été d'avis d'ajourner la numérotation détaillée des maladies simples et contagieuses jusqu'à ce que la Conférence de Paris de 1930 ait adopté une nouvelle nomenclature.

6. — La contexture des tableaux I à V est la suivante :

TABLEAU N° I.

Régions anatomiques atteintes désignées par des majuscules de l'alphabet.

A = Crâne.	F = Rachis.
B = Face et cou.	G = Organes génitaux et périnée.
C = Thorax.	H = Epaule.
D = Abdomen.	I = Bras.
E = Membres (pour les cas de lésions intéressant plusieurs membres ou segments de membres).	J = Coude.
	K = Avant-bras.

¹⁾ La blessure de guerre est celle qui résulte d'une ou plusieurs lésions ou traumatismes occasionnés par une même action extérieure, en cours d'événements de guerre, en présence ou du fait de l'ennemi.

L = Poignet.
 M = Main et doigts.
 N = Hanche et fesse.
 O = Cuisse.
 P = Genou.

Q = Jambe.
 R = Cou-de-pied.
 S = Pied et orteils.
 T = Localisations anatomiques mal ou non précises.

TABLEAU N° II.

Tissus ou organes lésés, correspondant à la région anatomique intéressée

(en chiffres arabes accolés en exposants à la majuscule).

1 = Parties molles (tégument, muscles, tendons).	24 = Corps thyroïde.
2 = Os et cartilages.	25 = Plèvre.
3 = Articulation, synoviale, ligaments articulaires.	26 = Poumons.
4 = Vaisseaux.	27 = Péricarde.
5 = Viscères.	28 = Cœur.
6 = Nerfs.	29 = Médiastin.
7 = Méninges cérébrales.	30 = Péritoine.
8 = Hémisphères cérébraux.	31 = Estomac.
9 = Cervelet.	32 = Intestins.
10 = Protubérance et bulbe.	33 = Foie.
11 = Oreille externe.	34 = Pancréas.
12 = Oreille moyenne.	35 = Rate.
13 = Oreille interne.	36 = Rein.
14 = Œil et cavité orbitaire.	37 = Urètre.
15 = Nez et naso-pharynx.	38 = Vessie.
16 = Bouche, cavité buccale et dents.	39 = Pénis.
17 = Méninges médullaires.	40 = Urèthre.
18 = Moëlle épinière.	41 = Testicule.
19 = Racines médullaires.	42 = Epididymes.
20 = Pharynx.	43 = Vésicule séminale.
21 = Oesophage.	44 = Cordon spermatique et ses éléments vasculo-nerveux.
22 = Larynx.	45 = Prostate.
23 = Trachée.	46 = Lésions internes mal ou non précisées.

Nota. — Les chiffres arabes de 7 à 46 indiquent les principaux organes ou viscères pouvant être lésés au niveau des régions anatomiques suivantes: crâne, face, rachis, cou, thorax, abdomen, organes génitaux, ou périnée. Une blessure intéressant l'un quelconque de ces organes ou viscères sera donc simplement indiquée par le chiffre arabe correspondant (sans indication de région anatomique, comme cela est nécessaire pour les six premières rubriques).

TABLEAU N° III.

Agents vulnérants ou causes occasionnelles de la blessure.

(Rubriques désignées en chiffres romains.)

I = Balle.	V = Agents physiques ou météorologiques.
II = Eclat:	VI = Agents biologiques.
a) par grenade;	VII = Chute.
b) par obus ou projectiles d'artillerie;	VIII = Ecrasement.
c) par projectiles d'avions.	IX = Eboulement, enfouissement, explosion de mine.
III = Arme blanche.	X = Submersion.
IV = Agents chimiques (gaz de combat, liquides enflammés, etc.).	XI = Autres causes ou causes inconnues.

TABLEAU N° IV.

Caractères lésionnels des blessures.

(Rubriques désignées par des nombres à partir de 101.)

101. Commotion	122. Plaie par arrachement.
102. Shock.	123. Rupture d'organe.
103. Intoxication.	124. Lésion musculaire.
104. Infection.	125. Lésion tendineuse.
105. Septicémie.	126. Fracture incomplète.
106. Pyohémie.	127. Fracture complète simple.
107. Asphyxie.	128. Fracture complète compliquée.
108. Contusion.	129. Fracture multiple.
109. Brûlure.	130. Fracture comminutive.
110. Gelure.	131. Fracture intraorbitaire.
111. Lymphangite.	132. Ostéomyélite.
112. Ulcère.	133. Pseudarthrose.
113. Abscess et phlegmon.	134. Lésions des cartilages.
114. Gangrène.	135. Lésions des ligaments.
115. Fistule.	136. Entorse.
116. Plaie simple, superficielle, piqûres, coupures.	137. Luxation.
117. Plaie contuse.	138. Arthrite ou ostéoarthrite.
118. Plaie pénétrante.	139. Ankylose.
119. Plaie borgne.	140. Anévrismes.
120. Plaie en séton.	141. Hémorragies.
121. Plaie dilacérée.	142. Lésions nerveuses.
	143. Caractères lésionnels non précisés.

TABLEAU N° V.

Interventions chirurgicales pratiquées.

(Chiffres arabes à partir de 201.)

201. Pansement (quel qu'il soit).	221. Suture viscérale.
202. Injection médicamenteuse, hypodermique et intramusculaire.	222. Suture osseuse.
203. Injection intraveineuse.	223. Suture nerveuse.
204. Injection de sérum antitétanique.	224. Réduction de luxation.
205. Injection de sérum antigangréneux.	225. Réduction de fracture.
206. Injection d'autres sérums.	226. Appareil de contention.
207. Incision.	227. Résection.
208. Débridement.	228. Désarticulation.
209. Excision-épluchage.	229. Amputation.
210. Curettage.	230. Ponction.
211. Extraction de corps étrangers.	231. Arthrotomie.
212. Drainage.	232. Laparotomie.
213. Irrigation.	233. Trachéotomie.
214. Greffe.	234. Trépanation.
215. Garrot.	235. Enucléation.
216. Ligature vasculaire.	236. Castration.
217. Suture primitive.	237. Physiothérapie.
218. Suture secondaire.	238. Traitement primaire des gazés.
219. Suture tendineuse.	239. Traitement secondaire des gazés.
220. Suture vasculaire.	240. Autres interventions (à préciser).

TABLEAU ANNEXE.

(Mentions à inscrire en toutes lettres).

301. En observation.

303. Tués à l'ennemi.

302. Mutilations volontaires.

304. Disparus.

9. — CACOLET-LITIÈRE.

La Commission fait siennes les directives suivantes:

a) les appareils destinés au transport des blessés en montagne doivent être forts, solides et résistants, en même temps que simples dans leur structure et faciles à manier avec le moins possible d'aides;

b) les modèles utilisés doivent être adaptables aux bâts du modèle courant et pouvoir transporter indifféremment soit deux hommes assis ou couchés, soit un assis et un couché;

c) pour éviter tout transbordement aux blessés couchés sur le brancard de campagne, les dimensions des appareils devront correspondre à celles standardisées de ce brancard;

d) un dispositif approprié devra tendre à maintenir autant que faire se peut l'horizontalité des brancards dans les pentes accentuées:

(Proposé par la Section A de la Commission IV; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XI. INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE MATÉRIEL SANITAIRE.

1.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec une vive satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge pour la création d'un Institut international d'Études de matériel sanitaire,

constate que grâce à la stricte économie qui a présidé à ces dispositions, l'Institut est d'ores et déjà créé à Genève où il réalise un organisme absolument unique en son genre et capable de rendre d'appréciables services,

félicite les Gouvernements et les Croix-Rouges qui, sans attendre la XIII^{ème} Conférence, ont fait parvenir des subventions au Comité international à cet effet, et

recommande à tous les Gouvernements des Etats signataires de la Convention de Genève et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'allouer des subventions régulières au Comité international de la Croix-Rouge pour subvenir aux frais de l'Institut et d'envoyer des échantillons de tous les modèles de matériel sanitaire susceptibles de prendre place dans les collections de l'Institut ou d'être soumis aux concours organisés par la Commission internationale de standardisation.

2.

Considérant le grand intérêt de cet Institut et tenant compte du but particulier qu'il envisage et qui intéresse tous les pays du monde, la XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge demande instamment aux Gouvernements des Etats signataires de la Convention de Genève de vouloir bien consentir par la voie de concessions réciproques à exonérer de tout frais de transport et de tout droit d'entrée le matériel sanitaire, destiné à l'Institut international d'Études de matériel sanitaire, expédié par les Comités centraux des différentes sociétés de la Croix-Rouge et par les services de santé militaires et réciproquement le matériel expédié par cet Institut à messieurs les rapporteurs, en vue de leur en permettre l'étude.

(Proposé par la Section A de la Commission IV; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XII. MESURES PROPRES À DIMINUER LE NOMBRE DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge constate qu'une diminution du nombre des disparus pourrait être obtenue :

1) par une meilleure organisation des services administratifs et des services de l'arrière (évacuations, inhumations) là où ces services se sont montrés déficitaires ;

2) par un bon service de renseignements à prévoir dès le temps de paix, fonctionnant entre armée et territoire et portant sur les blessés, les malades et les morts ;

3) par un échange régulier, entre pays ennemis, de renseignements sur les prisonniers, les malades et blessés, les morts.

Pour assurer l'échange de ces renseignements, la XIII^{ème} Conférence demande qu'une délégation des Croix-Rouges nationales soit accréditée auprès des services compétents de l'armée de leurs pays. Cette délégation serait chargée d'établir et de transmettre dans le plus bref délai possible au Comité international de la Croix-Rouge, à l'intention du parti adverse, la liste des prisonniers, des blessés, des malades et des morts ennemis, le Comité international de la Croix-Rouge servant dans ce domaine, et dans la règle, d'intermédiaire entre les belligérants.

Au cas où une autre instance (par exemple un pays neutre) serait en mesure de fonctionner comme intermédiaire entre les belligérants, une copie de la liste des prisonniers, des malades, des blessés et des morts devra cependant être envoyée au Comité international de la Croix-Rouge, chargé de centraliser des renseignements.

(Cette proposition confirme et complète l'article IV du projet de Convention de Genève révisé et l'article XII du projet de Code des prisonniers adopté par la X^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1921) ;

4) par l'introduction dans toutes les armées :

a) de la plaque d'identité ;

b) de la fiche médicale de l'avant, de la fiche d'hospitalisation et de la pochette-fiche d'évacuation, telles qu'elles ont été proposées par la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, en adoptant ces conclusions, émet le vœu qu'elles soient transmises au Conseil fédéral suisse en vue de la révision projetée de la Convention de Genève.

(Proposé par la Section B de la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XIII. FORMATION ET RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, consciente du rôle de plus en plus important que les infirmières sont appelées à jouer soit en temps de guerre, soit en temps de paix, engage les sociétés nationales de la Croix-Rouge à :

1) encourager les sociétés de la Croix-Rouge à constituer, dans leurs pays respectifs, une section d'infirmières, présidée par une infirmière autorisée, qui devra collaborer à l'organisation de tout ce qui concerne les infirmières avec l'aide d'un Comité consultatif composé de personnalités compétentes ;

2) vouer une attention toujours plus grande au recrutement et à la formation des infirmières de la Croix-Rouge, tant professionnelles qu'auxiliaires volontaires, et s'assurer pour cela la collaboration des associations professionnelles d'infirmières ;

3) encourager dans les pays où le besoin s'en fait sentir, la création d'écoles d'infirmières de la Croix-Rouge; maintenir à un haut degré le niveau moral des infirmières et baser leur instruction professionnelle sur des études approfondies et des stages pratiques suffisamment prolongés;

4) établir pour les diplômes accordés par les sociétés de la Croix-Rouge des catégories correspondant à la préparation reçue, selon que les infirmières ont reçu une instruction professionnelle ou qu'elles sont auxiliaires volontaires;

5) autoriser la section des infirmières de la Ligue et son Comité consultatif à étudier en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, les meilleurs moyens de procéder à l'enrôlement des infirmières diplômées, à leur recrutement et à la formation d'auxiliaires destinées à seconder les infirmières diplômées; demander aux sociétés nationales la tenue d'un registre de toutes les infirmières et des auxiliaires volontaires auxquelles il pourra être fait appel en cas de guerre ou de désastre national;

6) encourager, là où le besoin s'en fait sentir, l'établissement de cours spéciaux préparant les infirmières aux divers services qui peuvent leur être demandés: direction, administration, enseignement et fonctions d'infirmières visiteuses (public health nurses);

7) encourager le développement des services d'infirmières visiteuses en raison des résultats suivants, obtenus par ces services, qui répondent à la mission de la Croix-Rouge en temps de paix:

- a) la diffusion des notions d'hygiène,
- b) la prévention des fléaux sociaux,
- c) le bien-être de toutes les classes de la population;

8) encourager l'enseignement populaire de l'hygiène: soins d'urgence, prophylaxie des maladies contagieuses, puériculture, etc. au moyen de leçons élémentaires données par des infirmières qualifiées, notamment à des groupements tels qu'employées, ouvrières citadines ou rurales, etc.;

9) étudier en collaboration avec les services nationaux d'infirmières, là où ils existent, les moyens d'améliorer la situation et les conditions de travail des infirmières (heures de service, vacances, traitement médical, salaire, logement, création de foyers, de maisons de vacances; assurance et prévoyance en cas d'invalidité et de vieillesse; retraites et maisons de retraite);

10) engager les sociétés de Croix-Rouge à insister auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils introduisent, là où elle n'existe pas encore, une législation réglementant la profession d'infirmière.

(Proposé par la Section B de la Commission IV; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XIV. MARQUE D'IDENTITÉ À APPOSER SUR LE MATÉRIEL APPARTENANT AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant que diverses circonstances, exposées dans le rapport de la Croix-Rouge suédoise, semblent démontrer la nécessité d'indiquer la provenance exacte du matériel envoyé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge à l'étranger comme à l'intérieur du pays, en temps de paix comme en temps de guerre,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de bien vouloir étudier attentivement le principe de cette question ainsi que les possibilités de sa réalisation pratique et de bien vouloir formuler ses conclusions à l'occasion d'une prochaine Conférence internationale.

(Proposé par la Section B de la Commission IV; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XV. ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge rendant hommage aux activités du Comité international de la Croix-Rouge, telles qu'elles ressortent du remarquable rapport présenté par M. BERNARD BOUVIER,

en exprime au Comité international de la Croix-Rouge sa profonde reconnaissance, confirme au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui ont été renouvelés par les précédentes Conférences.

(Proposé par la Présidence; adopté à la séance du vendredi 26 octobre.)

XVI. LUTTE MORALE ET PROPAGANDE CONTRE LA GUERRE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge rappelant les résolutions de la X^{ème} Conférence et de la XI^{ème} Conférence en faveur de l'esprit de paix, invite les sociétés nationales de la Croix-Rouge à considérer comme l'un de leurs premiers devoirs, la lutte morale et la propagande contre la guerre.

(Proposé par la Croix-Rouge serbo-croato-slovène; adopté à la séance du samedi 27 octobre.)

XVII. HOMMAGES À MM. HUBER, DRAUDT ET PAYNE.

La XIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge reconnaît que M. HUBER, président du Comité international de la Croix-Rouge, M. le colonel DRAUDT, vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, négociateurs de l'accord qui a abouti à l'approbation du statut de la Croix-Rouge internationale, et l'Honorable juge PAYNE, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a apporté à ces négociateurs la collaboration de son conseil avisé,

„ont bien mérité de la Croix-Rouge”.

(Proposé par les Croix-Rouges britannique, cubaine, espagnole, italienne et japonaise; adopté à la séance du samedi 27 octobre.)

XVIII. STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

ARTICLE I.

La Croix-Rouge internationale comprend les sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale est la Conférence internationale. La Conférence internationale se compose de délégations de toutes les sociétés nationales, de délégués des États participant aux Conventions de Genève, ainsi que de délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La Conférence internationale conserve ses attributions actuelles; elle a en outre la mission d'assurer l'unité des efforts des sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La Conférence internationale, sous réserve des présentes dispositions et sous réserve de l'établissement d'un nouveau règlement adopté dans les formes indiquées à l'Article XI ci-dessous, continue à être régie par son règlement actuel.

ARTICLE II.

La Conférence a pouvoir de prendre des décisions.

Toutefois, elle ne pourra pas modifier les statuts du Comité international de la Croix-Rouge ni ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. De même, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ne prendront aucune décision contraire aux statuts de la Croix-Rouge internationale et aux résolutions de la Conférence, ni aucune décision contraire aux accords intervenus entre eux et homologués par la Conférence.

La Conférence élit son président.

ARTICLE III.

La Conférence internationale se réunira tous les quatre ans ou, si les circonstances le justifient, à des intervalles de deux ans. Elle sera convoquée par le Comité central d'une société nationale ou par le Comité international de la Croix-Rouge ou par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vertu d'un mandat conféré à cet effet par la dernière Conférence ou par la Commission permanente prévue à l'Article X. En général il sera fait droit autant que possible au désir que les diverses sociétés nationales ou le Comité international de la Croix-Rouge ou la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pourraient exprimer de recevoir la Conférence.

ARTICLE IV.

Toute réunion de la Conférence internationale comporte la réunion, dans le cadre de la Conférence, du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs.

Le Conseil des Délégués est composé des délégués des sociétés nationales reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge, des délégués du Comité international de la Croix-Rouge et des délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce Conseil élit son président.

Le Conseil des Gouverneurs est organisé conformément aux statuts de la Ligue.

La présidence de la Conférence, celle du Conseil des Délégués et celle du Conseil des Gouverneurs seront, en règle générale, assumées par trois personnes différentes.

Les attributions du Conseil des Délégués sont:

a. d'arrêter avant l'ouverture de la Conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence de la Conférence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires; ces nominations seront soumises à la ratification de la Conférence;

b. d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion;

c. de se prononcer et, le cas échéant, de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par la Commission permanente et par la Conférence.

Les attributions du Conseil des Gouverneurs, en dehors de celles qui lui appartiennent en tant qu'organe de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sont:

de se prononcer et, le cas échéant, de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par la Commission permanente ou par la Conférence.

ARTICLE V.

Les sociétés nationales sont libres dans le choix de leurs représentants à la Conférence internationale, au Conseil des Délégués et au Conseil des Gouverneurs. Toutefois, la qualité de délégué d'une société nationale au Conseil des Délégués ou de représentant au Conseil des Gouverneurs est liée à celle de délégué de cette société à la Conférence internationale. Le représentant d'une société nationale au Conseil des Gouverneurs peut être le délégué de cette société au Conseil des Délégués.

ARTICLE VI.

Les conférences spéciales et régionales ne pourront s'occuper que des questions d'un caractère spécial ou régional et ne pourront prendre aucune décision sur des questions déjà tranchées par une Conférence internationale ou réservées par la Conférence pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence internationale. En cas de contestation à ce sujet, la Conférence internationale statuera sur préavis de la Commission permanente visée à l'Article X.

Si le Conseil des Gouverneurs se réunit dans l'intervalle de deux Conférences internationales pour la session bisannuelle prévue par les statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Conseil des Délégués est également convoqué en même temps et au même lieu par la Commission permanente, si cette convocation est demandée par dix sociétés nationales ou par le Comité international de la Croix-Rouge et cinq sociétés nationales.

Lorsque le Conseil des Délégués ou le Conseil des Gouverneurs se réuniront en dehors de la Conférence internationale, ils ne s'occuperont d'aucune question qui, d'après le règlement de la Conférence, est de la compétence exclusive de celle-ci, et ne pourront prendre aucune décision contraire aux résolutions de la Conférence internationale ni aucune décision concernant des questions déjà tranchées par la Conférence ou réservées par elle pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence.

ARTICLE VII.

Le Comité international de la Croix-Rouge reste une institution indépendante ayant son statut propre et se recrutant par co-optation parmi les citoyens suisses. Il reste le gardien des principes de la Croix-Rouge et continue à exercer toute activité humanitaire conformément aux conventions internationales, à ses attributions actuelles et aux mandats qui lui sont ou seront confiés par la Conférence internationale. Il porte à la connaissance des sociétés nationales de la Croix-Rouge la constitution régulière de toute nouvelle société nationale créée conformément aux principes de la Convention de Genève.

Il reste un intermédiaire neutre dont l'intervention est reconnue nécessaire spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs. En temps de paix, il continue à travailler à l'apaisement des maux envisagés comme des conséquences de la guerre. En outre, il reste chargé du développement et de la préparation du personnel et du matériel sanitaires nécessaires pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et les services de santé militaires des Etats participant aux Conventions de Genève.

Toutes plaintes au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales et en général toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose, resteront du domaine exclusif du Comité international de la Croix-Rouge.

ARTICLE VIII.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est une association de sociétés nationales de la Croix-Rouge unies dans un but de coopération pratique en temps de paix, d'assistance mutuelle et d'activités communes tel qu'il se trouve défini dans ses statuts en vigueur au jour de l'adoption des présents statuts.

ARTICLE IX.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les efforts des oeuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales.

Cette collaboration est assurée entre autres par la nomination d'un représentant accrédité par le Comité international de la Croix-Rouge auprès de la Ligue et d'un représentant accrédité par la Ligue auprès du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux statuts du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ARTICLE X.

Il est constitué une Commission permanente composée de :

- 1) Cinq membres nommés par la Conférence internationale et restant en fonctions jusqu'à la clôture de la Conférence suivante; au cas où l'un de ces membres se trouve empêché d'assister à une session de la Commission, il peut désigner un suppléant choisi parmi les membres de la société nationale à laquelle il appartient.
- 2) Deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge.
- 3) Deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le quorum de la Commission est de cinq.

La Commission désigne un président et un vice-président pour la période qui s'étend d'une Conférence à l'autre.

La Commission a son siège à Genève.

Si, dans un cas déterminé, des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Commission permanente pourra se réunir en un autre lieu choisi par le président et approuvé par la majorité de ses membres.

Elle se réunit d'office sur convocation de son président ou à la demande de trois de ses membres.

La Commission permanente tranche, sous réserve de décision définitive éventuelle de la Conférence internationale, les contestations qui pourraient surgir quant à l'interprétation et l'application des présents statuts ainsi que les questions qui lui seraient soumises par le Comité international de la Croix-Rouge ou par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, relativement aux divergences qui pourraient survenir entre eux.

La Commission est chargée de préparer en collaboration avec la Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence ou — suivant le cas — avec le Comité international de la Croix-Rouge ou avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et sous réserve des points déjà fixés par la précédente Conférence, l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge proposeront à la Commission permanente l'inscription à l'ordre du jour de questions dont la discussion paraît désirable.

Dans le cas où le lieu de réunion de la Conférence n'aurait pas été fixé par la Conférence précédente, il appartient à la Commission permanente de le déterminer. La Commission permanente sera compétente, en cas de circonstances exceptionnelles, pour avancer ou pour retarder la date de convocation d'une conférence internationale.

ARTICLE XI.

La Conférence internationale établira son règlement dans le cadre tracé par les présents statuts, à la majorité des deux tiers et après avoir obtenu l'avis du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs.

La Conférence pourra, en observant les mêmes formes, modifier les présents statuts. Toutefois, toute proposition de révision des statuts devra être inscrite à l'ordre du jour et portée, au moins six mois à l'avance, à la connaissance des sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ARTICLE XII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

a) L'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est supprimée.

b) Les présents statuts entreront en vigueur dès que le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge auront fait connaître à la Conférence internationale ou à la Commission permanente que leurs statuts respectifs sont en conformité avec les présents statuts.

c) Il est convenu que la XIV^{ème} Conférence internationale devra se tenir en 1930.

d) La première réunion de la Commission permanente aura lieu sur convocation de son doyen d'âge.

Proposé par la Commission spéciale des délégués; adopté à la séance du jeudi 25 octobre; Ont voté en faveur du projet les sociétés nationales suivantes:

Albanie, Allemagne, Amérique, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Ville Libre de Dantzig, République Dominicaine, Egypte, Espagne, Esthonie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, Salvador, Royaume serbe-croate-slovène, Siam, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Union Sud-Africaine, Uruguay, Vénézuéla (48 voix).

Ont voté en faveur du projet avec des réserves au sujet de l'article VI les sociétés nationales suivantes:

Danemark, Finlande, Norvège, Suède (4 voix).

Ont voté en faveur du projet les Gouvernements suivants:

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume serbe-croate-slovène, Salvador, Siam, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Uruguay (35 voix).

Se sont abstenus les Gouvernements suivants:

Danemark, Finlande, Lithuanie, Norvège, Suède (5 voix).

A voté enfin en faveur du projet:

Le Comité international de la Croix-Rouge.

(Entré en vigueur le vendredi 26 octobre 1928.)

CINQUIÈME SECTION

RÉCEPTIONS ET EXPOSITIONS

RÉCEPTIONS ETC.

MARDI 23 OCTOBRE.

17 h.

Thé offert par la Croix-Rouge néerlandaise dans la Salle des Pas Perdus au Binnenhof.

21 h. 30.

Réception par le Gouvernement néerlandais, à l'hôtel des Deux Villes.

MERCREDI 24 OCTOBRE.

21 h.

Concert du „Haagsch Strijkorkest” offert par la municipalité de la Haye, à l'hôtel des Deux Villes.

JEUDI 25 OCTOBRE.

17 h.

Réception au Palais du Noordeinde par Son Altesse Royale le Prince des Pays-Bas, Président de la Croix-Rouge néerlandaise.

VENDREDI 26 OCTOBRE.

21 h.

Soirée offerte par la Croix-Rouge néerlandaise, à l'hôtel „Wittebrug”. Première exhibition du film de la Croix-Rouge néerlandaise.

EXPOSITIONS.

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE MATÉRIEL SANITAIRE.

Dans la Weeskamer au deuxième étage de la Ridderzaal, le Comité international de la Croix-Rouge avait exposé un certain nombre d'objets provenant de l'Institut international d'études de matériel sanitaire.

C'était tout d'abord les modèles primés dans les concours organisés par la Commission permanente internationale de standardisation du matériel sanitaire: à côté des brancards du Dr. Reverdin et suédois figurait un support-brancards obligeamment prêté par le Gouvernement français, avec une gouttière Roivillois et un brancard pour démontrer le fonctionnement de l'appareil. Des échantillons d'antiseptiques fournis par le Colonel THOMANN, pharmacien-chef de l'armée suisse, avaient pris place également dans les collections.

La partie principale de l'exposition était formée par une vingtaine de panneaux sur lesquels étaient agrafés les broches et insignes d'un certain nombre de Sociétés de la Croix-Rouge. L'Allemagne ne comptait pas moins de 32 médailles de modèles différents selon qu'ils se rapportaient à des Sociétés bavaroises, de Prusse, de Saxe, de Baden, de Hesse, de Brême et de Gotha. Après celle de l'Allemagne, une des plus riches collections était certainement celle de la Grande-Bretagne: 28 insignes dont 9 identiques: une croix d'émail rouge découpée et se différenciant seulement par le ruban strié de bandes vermillon ou grenat. Les différentes catégories d'infirmières, les docteurs, pharmaciens, etc. ont chacun leur insigne. Les Etats-Unis avaient envoyé des emblèmes brodés à appliquer sur les capes d'infirmières et les broches correspondantes. Le Canada se distinguait par deux de ses emblèmes portant la croix rouge sur feuille de vigne. Les trois sociétés françaises de la Croix-Rouge: Société de Secours aux Blessés Militaires, Association des Dames Françaises et l'Union des Femmes de France exposaient des chiffres brodés et des médailles à leur monogramme.

Il est impossible de décrire par le menu cette riche collection d'insignes. Néanmoins on ne peut passer sous silence la série si complète de la Suède: pattes d'épaule, insignes de képi, croix rouge flanquée des 3 couronnes et des lettres S. R. K.; des spécimens de la médaille d'or, de la médaille d'argent et de la médaille de bronze décernées par la société étaient même joints à ces emblèmes.

L'Union Sud-Africaine avait envoyé à côté des broches émaillées, de curieuses étoiles de fil d'or et d'argent attribuées aux grades les plus élevés. Les Pays-Bas et la Belgique, la Lettonie, la Norvège, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon et l'U.R.S.S. étaient représentés chacun par un nombre variable d'insignes, de 3 à 5 généralement. La Suisse offrait une collection assez variée tant par la forme des croix: croix de Malte, de l'Ecole d'infirmières d'Engelried-, croix latine d'argent émaillée de la Maison des Soeurs de la Croix-Rouge de Zürich.

Il n'y avait pas que les croix rouges dans cette collection, mais également des emblèmes portant le croissant-rouge de la Turquie et de l'Ouzbékistan. Enfin, le Comité international avait exposé au-dessous des insignes portés par ses membres, la médaille Nightingale grand et petit modèles, votée par décision de la IX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge et distribuée par le Comité international sur présentation des Comités centraux.

Indépendamment des emblèmes et insignes, un certain nombre de brassards — dont plusieurs portaient l'estampille d'une Société de la Croix-Rouge ou d'un Service de santé — permettait de se faire une idée des différences assez marquées dans la texture et dans les dimensions et la nature de la croix rouge qui y était apposée, imprimée, tissée, brodée, appliquée.

NOTICE SUR L'EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE À LA XIII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

A l'occasion de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait aménagé dans l'une des Salles Comtales (la „Weeskamer”) une exposition de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Des affiches et des revues de diverses Sections nationales, des albums de correspondance interscolaire, des brochures et des graphiques publiés par le Secrétariat de la Ligue donnaient un aperçu de l'activité de ce mouvement, qui comprend à l'heure actuelle près de 11 000 000 de membres répartis dans 41 pays.

SIXIÈME SECTION

BIBLIOGRAPHIE

ET

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE.

I. COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23 octobre 1928. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1925 à 1928.* — (Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, Promenade du Pin). In-8 (160 × 230), 85 p. (Document N° 18).

Chapitre 1^{er}. — Coup d'oeil général sur les mandats de la XII^{me} Conférence.

Chapitre II. — Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales.

Chapitre III. — Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Chapitre IV. — Le service de recherches et de cas individuels du Comité international de la Croix-Rouge
a) Recherches et enquêtes individuelles. 1. Enquêtes sur des prisonniers de guerre et des prisonniers, civils. 2. Recherches de documents concernant d'anciens prisonniers de guerre ou des ex-internés. 3. Enquête sur des légionnaires. 4. Recherches de réfugiés russes à l'étranger. 5. Recherches de familles disparues par suite de la guerre et des événements politiques. b) Démarches pour faciliter le rapatriement des étrangers se trouvant en U. R. S. S. et pour permettre la réunion de familles dispersées. c) Transmissions de lettres et de documents. d) Secours. e) Renseignements divers.

Chapitre V. — Détenus politiques: Visite des prisons et échange des détenus politiques en Pologne et en Lituanie; Détenus politiques dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Chapitre VI. — Secours aux réfugiés: Réfugiés russes et arméniens. I. Mission en Extrême-Orient. II. Mission à Constantinople. III. Mission en Syrie.

Chapitre VII. — Secours aux légionnaires étrangers.

Chapitre VIII. — Aviation sanitaire.

Chapitre IX. — Personnel sanitaire.

Chapitre X. — Union internationale de secours.

Chapitre XI. — Carnet international d'identité.

Chapitre XII. — Demandes d'intervention diverses: Rif, Chine, Nicaragua, Mexique. — Demandes d'intervention: Invalides de guerre russes.

Chapitre XIII. — Publications du Comité international de la Croix-Rouge.

Chapitre XIV. — Le Comité international, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les associations internationales.

Chapitre XV. — Personnel et secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge.

Rapport financier.

Les finances du Comité international de la Croix-Rouge. — Transmissions de fonds. — Prêt d'honneur. — Fonds général de secours. — Revue internationale de la Croix-Rouge. — Collectes, appels et dons avec attributions en 1925, en 1926, en 1927. — Allocations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour contribution au budget du Comité international.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Augusta.* — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 228), 4 p. (Document N° 8).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Nightingale*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 4 p. (Document N° 9).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Shôken*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 2 p. (Document N° 10).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *L'Union internationale de secours et les Sociétés de la Croix-Rouge*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 3 p. (Document N° 11).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 5 p. (Document N° 12).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur la guerre chimique*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 7 p. (Document N° 13).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Institut international d'étude de matériel sanitaire*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 4 p. (Document N° 14).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Standardisation de matériel sanitaire*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 5 p. (Document N° 15).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. *Rapport sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des „disparus” en temps de guerre*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 17 p. (Document N° 16).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Recrutement et formation des infirmières de la Croix-Rouge*. — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (153 × 225), 33 p. (Document N° 17).

Tiré à part de la *Revue internationale* d'octobre 1928.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Projet de statuts de la Croix-Rouge internationale* (283^{me} circulaire). — Genève, 25 juillet 1928. In-8 (155 × 230), 16 p. (Document N° 7).

Tiré à part du *Bulletin international* de juillet 1928.

* * *

Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique. 1^{re} session, Bruxelles, 16—19 janvier 1928. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, Promenade du Pin, 1928. In-8 (156 × 225), 32 p. (Document N° 3 A).

Tiré à part de la *Revue internationale* de février 1928.

* * *

PAUL DES GOUTTES, membre du Comité international de la Croix-Rouge. *Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge.* — Genève, impr. du *Journal de Genève*, 1928. In-8 (156 × 228), 80 p., pl. (Document N° 34).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire. *L'oeuvre de la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire des armées, de 1925 à 1928, par le général Marotte, délégué de la France, président de la 3^{me} session.* — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (150 × 230), 22 p. (Document N° 27).

1) Brancard de campagne. 2) Appareils de suspension proprement dits. 3) Pansement individuel. 4) Plaque d'identité. 5) Fiches médicales. 6) Nomenclature détaillée des blessures. 7) Transports à dos de bêtes de somme. 8) Brassard de neutralité. Conclusions.

II. LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *A propos du projet Boland.* Rapport présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-4 (197 × 270), 8 p. (Document N° 1b).

Exposé du secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'utilisation des navires-hôpitaux en temps de paix.

The Boland proposal. Le même en anglais.

* * *

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *Les infirmières de la Croix-Rouge.* Rapport présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-4 (200 × 270), 83 p. (Document N° 18b).

Introduction: 1. Organisation des sections d'infirmières et constitution de comités d'infirmières; 2. Ecoles d'infirmières; 3. Cours pour infirmières visiteuses; 4. Oeuvres d'hygiène sociale; 5. Rapports des sociétés de la Croix-Rouge avec les associations d'infirmières; 6. Activités diverses: publications, pensions de retraite et foyers, bureaux de placement, associations d'infirmières; 7. Emploi des infirmières immatriculées en temps de paix; 8. Emploi du personnel auxiliaire en temps de paix; Conclusion du rapport; Lettre de M^{me} Chaponnière-Chaix.

Red Cross Nursing (Document N° 18a). Le même en anglais.

* * *

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *L'organisation des secours en cas de désastre.* Rapport présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-4 (200 × 270), 31 p. (Document N° 35a).

Problems of disaster relief. (Document N° 35). Le même en anglais.

* * *

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *Aviation sanitaire.* Rapport présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-4 (200 × 270), 14 p. (Document N° 36).

L'aviation dans le secours et l'oeuvre de la Croix-Rouge par le professeur CÉSARE BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne.

Air Ambulance Services. (Document N° 36a). Le même en anglais.

* * *

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 1919—1928. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-4 (185 × 270), 71 p. (Document N° 42).

I. Les origines et la fondation de la Ligue. — II. Organisation de la Ligue. — III. L'action de la Ligue de 1919 à 1922. — IV. Le Conseil général de 1922. — V. 1922—1924. — VI. Troisième session du Conseil général. — VII. 1924—1927. — VIII. La question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. — IX. Conclusion. — Annexe I: Statuts et règlement intérieur de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Annexe II: Liste des sociétés nationales de la Croix-Rouge, membres de la Ligue, avec dates d'adhésion. — Annexe III: Liste des Sociétés nationales dont la reconnaissance officielle a été notifiée par le Comité international de la Croix-Rouge depuis 1919. — Annexe IV: Statistiques du nombre des membres des sociétés nationales de la Croix-Rouge. — Annexe V: Cours internationaux pour infirmières. — Annexe VI: Secours internationaux. — Annexe VII: Publications de la Ligue.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *L'Union internationale de secours et les Sociétés de la Croix-Rouge.* — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (155 × 230), 3 p. (Document N° 11). (Mentionné aussi sous Comité international).

III. SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

ALLEMAGNE.

Generalbericht des Deutschen Roten Kreuzes 1926—1928. Ueberreicht der XIII. Internationalen Konferenz vom Roten Kreuz, im Haag 1928. — Berlin, Deutsches Rotes Kreuz, Corneliusstrasse 4b. In-8 (165 × 235), 13 p. (Document N° 25).

Einleitung. — Organisation. — Die aktiven Formationen des Deutschen Roten Kreuzes: a) Mutterhäuser und Schwesternschaften, b) Sanitätskolonnen, Pflegerschaften und Samaritervereine. — Katastrophenhilfe und Seuchendienst. — Vorbeugung und Belehrung auf gesundheitlichem Gebiet. — Jugendrotkreuz. — Werbetätigkeit. — Internationale Rotkreuzarbeit.

* * *

Möglichkeit eines wirksamen Schutzes der Zivilbevölkerung gegen den chemischen Krieg und ähnliche Kriegsmassnahmen. Bericht des Deutschen Roten Kreuzes für die XIII. Internationale Konferenz vom Roten Kreuz im Haag 1928. — Berlin W. 10, Corneliusstr. 4b. In-8 (165 × 240), 18 p. (Document N° 3b).

Possibilité d'une protection efficace de la population civile contre la guerre chimique et autres mesures militaires analogues.

* * *

Welthilfsverband und Hilfseinrichtungen in Deutschland. Denkschrift für die XIII. Internationale Konferenz vom Roten Kreuz (Haag, 23.—26. Oktober 1928). Im Auftrage des Deutschen Roten Kreuzes erstattet von Dr. J. JASTROW, Professor der Staatswissenschaften an der Universität Berlin. — Berlin W. 10, Corneliusstr. 4b. In-8 (170 × 240), 86 p. (Document N° 33).

Einleitung: Die Aufgabe. — Erster Teil: Entwicklung. — Zweiter Teil: Gegenwart. — Dritter Teil: Nutzanwendung. — Beigaben: A. Amtliche Richtlinien u. a. B. Statistiken. C. Rubriken der Wohlfahrtspflege. D. Gliederung Städtischer Wohlfahrts-, Fürsorge- u. a. Aemter. E. Literatur. F. Zeittafel.

Encartages: Tirage spécial du mémoire „Union internationale de secours et institutions de secours en Allemagne” rédigé par ordre de la Croix-Rouge allemande, par Dr. J. JASTROW, professeur des sciences administratives à l'Université de Berlin. *Thèses*. 1 p. In-8.

Specially reprinted from a memorandum entitled „International relief union and relief institutions in Germany” and written at the request of the German Red Cross by Dr. J. JASTROW, professor of political science at the University of Berlin. *Summarized conclusions*. 1 p. In-8.

AUTRICHE.

Bericht über die Tätigkeit der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Zeitraume 1925 bis 1928, vorgelegt der XIII. Internationalen Konferenz des Roten Kreuzes im Haag. — Vienne, 1928. Verlag der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze. In-8 (154 × 231), 9 p. Document N° 24).

Vorbemerkung. I. Tätigkeit auf nationalem Gebiete; 1) Tuberkulosefürsorge; 2) Krankenpflegewesen; 3) Rettungswesen; 4) Kriegsbeschädigtenfürsorge; 5) Kinderschutz und Jugendfürsorge; 6) Wöchnerinnenfürsorge; 7) Greisenfürsorge; 8) Notstandshilfe; 9) Jugendrotkreuz; 10) Verschiedenes. II. Tätigkeit auf internationalem Gebiete.

BELGIQUE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, octobre 1928. *Rapport de la Croix-Rouge de Belgique. Les services centraux de la Croix-Rouge de Belgique* (Extrait de la Revue de la Croix-Rouge de Belgique, juin 1928, N° 6). — (Bruxelles, 80, rue de Livourne). — In-4 (208 × 271), 12 p. (Document N° 20).

Institut médico-chirurgical central. — Le centre de santé, (fondation Antoine et Marie Depage): 1) consultation de nourrissons; 2) dispensaire anti-tuberculeux; 3) dispensaire pour maladies héréditaires; 4) dispensaire d'hygiène mentale; 5) rayons ultra-violets; 6) préservation de l'enfance contre la tuberculose; 7) dispensaire bucco-dentaire; 8) ouvroir; 9) bibliothèque; 10) office de renseignements; 11) soins à domicile; 12) conférences et cours divers; 13) stages; 14) liaison entre les services.

Service central d'ambulances-automobiles.

Magasin central de matériel de secours.

* * *

L'action de la Croix-Rouge de Belgique en 1927 (Extrait de la Croix-Rouge de Belgique, mai 1928, N° 5). — (Bruxelles 80, rue de Livourne). — In-4 (208 × 271), 16 p. (Document N° 20).

La journée du 6 mai 1928.

L'assemblée générale: Discours de M. le prof. NOLF, président. Rapport du directeur général: organisation générale, éducation hygiénique, infirmières, secours d'urgence, mobilisation, publications, Croix-Rouge de la jeunesse, Croix-Rouge du Congo. Rapports de MM. GOLDSCHMIDT et FRANÇOIS. M. MAX-LÉO GÉRARD fait acclamer le Dr. CONZÉMIUS et Mme CONZÉMIUS. Des souhaits au président.

BULGARIE.

Rapport de la Société bulgare de la Croix-Rouge sur son activité pendant les années 1925—26, 1926—27 et 1927—28. — Sofia, impr. de la Cour, 1928. In-8 (153 × 230), 26 p. (Document N° 6).

Décès du Dr. SAVAS MIRKOFF.

I. Activité de la Croix-Rouge bulgare nécessitée par les conséquences de la guerre mondiale: 1. Soins donnés aux réfugiés bulgares; 2. Soins donnés aux réfugiés russes.

II. Activité de la Croix-Rouge bulgare en temps de paix. 1. Communauté d'infirmières Ste-Trinité; 2. Bourse d'études au Bedford College à Londres; 3. Ecole d'infirmières; 4. Hôpital de la Croix-Rouge; 5. Croix-Rouge de la jeunesse; 6. Stations consultatives de santé; 7. Dépôt; 8. Entrepôt sanitaire et pharmacie près de l'hôpital; 9. Asile de vieillards de Yambol; 10. Maison de la mère et de l'enfant dans l'indigence „Stoyanka Kantchéva” à Choumen; 11. Maison de repos pour femmes indigentes en couches et station consultative

pour femmes enceintes à Panagurichté; 12. Cours de samaritaines; 13. Assistance en cas de calamités publiques; 14. Rapports internationaux; 15. Propagande des principes de la Croix-Rouge; 16. Exercices budgétaires.

* * *

Exposé des motifs de l'amendement proposé par la Société de la Croix-Rouge bulgare. (Présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928). — S. l. n. d. In-4 (210 × 290), 1 p. (Document N° 31).

DANEMARK.

Projet des Croix-Rouges danoise et suédoise concernant l'adoucissement des conséquences du blocus économique pour les malades et les enfants des pays belligérants et des territoires occupés. — Stockholm, janvier 1928. In-4 (170 × 250), 5 p. (Document N° 30). (Mentionné aussi sous Suède).

ESPAGNE.

Comision internacional de peritos para la proteccion de las poblaciones civiles contra la guerra quimica. Ia sesion, Bruselas, 16—19 Enero 1928. Edicion de la Cruz Roja Espanola. Asamblea Suprema. — Madrid, Sagasta, 10, 1928. In-8 (227 × 152), 31 p. (Document N° 3).

Traduction espagnole du Rapport de la Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique, Bruxelles, 16—19 janvier 1928 (Document N° 3 A).

* * *

Cruz Roja Espanola. *Organizacion y servicios.* Homenaje a la XIII Conferencia Internacional que ha de reunirse en La Haya el 23 Octubre 1928. — Madrid, Ernesto Català, 1928. In-8 (206 × 146), 126 p. (Document N° 29). Asamblea Suprema. — Seccion de asistencias. — Seccion de enfermeras visitadoras. — Comision tecnica y de compras. — Inspeccion permanente de los servicios. — Dependencias centrales. Oficinas de la Asamblea Suprema. — Revista de la Asamblea Suprema. — Escuela de enfermeras. — Hospital de San Jose y Santa Adela. — Sanatorio Quirurgico. — Dispensario central. — Resumen de los servicios prestados en el ano 1927. — Atenciones internacionales. — Seccion juvenil.

Organizacion local, Madrid: Juntas de damas. — Comisiones de caballeros. — Resumen estadistico. — Provincias: Asambleas locales. — Notas varias.

Organizacion en Africa.

Organizacion en el extranjero: Delegaciones. — Comisiones cooperadoras. — Rectification importante.

FRANCE.

Rapport d'ensemble sur la Croix-Rouge française et sur ses oeuvres de 1925 à 1928, présenté à la XIII^{me} Conférence de la Croix-Rouge, le 23 octobre 1928. *Rapports séparés sur l'activité de la Société française de secours aux blessés militaires, de l'Association des Dames françaises et de l'Union des Femmes de France pendant la même période.* — Paris, Croix-Rouge française 21, rue François 1^{er}, 1^{er} août 1928. In-8 (184 × 267), 71 p. (Document N° 19). Résumé de l'activité de la Société de secours aux blessés militaires du mois de septembre 1925 au mois de juin 1928:

I. Oeuvres militaires. — II. Aide aux sinistrés tant en France qu'à l'étranger. — III. Action et collaboration internationales. — IV. Oeuvres sociales. — V. Ressources financières. Ressources en personnel. — VI. Esprit général de l'activité de la S. S. B. M.

Oeuvres de la S. S. B. M.

Oeuvres des comités.

Rapport sur l'activité de l'Association des Dames françaises de 1925 à 1928, présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Gouvernement militaire de Paris, 1^{re} à 20^{me} régions. — Colonies, Maroc, Tunisie. — Etranger.

Rapport sur l'activité de l'Union des Femmes de France pendant les années 1925—1926 et 1927, présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Enseignement. — Personnel. — Services permanents assurés par le personnel U. F. F. — Foyers dépendant du Comité central. — Tuberculose. — Oeuvres diverses de l'Union des Femmes de France: Oeuvres dépendant du Comité central. Groupes d'arrondissements. Gouvernement militaire de Paris, 1^{re} à 20^{me} régions.) Tunisie, Maroc, Afrique occidentale française, Madagascar. — Etranger: Egypte, Mexique.

* * *

Résumé de l'activité de la Section de la jeunesse, Croix-Rouge française, du mois de septembre 1925 au mois de juin 1928. — (Paris). In-8 (195 × 260), 1 p. (Document N° 32).

GRÈCE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, 23 octobre 1928. Croix-Rouge hellénique. *Rapport du Comité central de la Croix-Rouge hellénique*. — Athènes, 1^{er} juin 1928. In-8 (160 × 244), 9 p., pl. (Document N° 4).

Activité de la Croix-Rouge: a) Propagation des notions hygiéniques et prophylactiques, conférences, publications; b) Dispensaires; c) Section des infirmières; d) Asklepeion de Voula. e) Hôpital. f) Sections. g) Lutte contre la tuberculose; h) Paludisme; i) Croix-Rouge de la jeunesse.

Collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres organisations.

Cinquantenaire de la Croix-Rouge 1877—1927.

Catastrophe de Corinthe.

Récompenses honorifiques.

ITALIE.

XIII^{me} Conferenza Internazionale della Croce Rossa. L'aja. Ottobre 1928. *Relazione sull'attività della Croce Rossa Italiana nel triennio 1925—1927*. Del Gen. Prof. Cesare BADUEL, direttore generale della C. R. I. — Rome, impr. „Luzzatti”, 1928. In-8 (170 × 242), 186 p. (Document N° 37).

Introduzione. — Lotta contro la malaria. — Lotta contro la tubercolosi. — Assistenza all'infanzia. — Assistenza alle popolazioni. — Preparazione delle infermiere. — Propaganda igienico-sanitaria. — Azienda farmaceutica. — Organizzazione per la guerra e per le calamita pubbliche. — Azione di soccorso all'estero. — Organizzazione centrale e periferica della C. R. I.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23—26 octobre 1928. *L'Union internationale de secours et la Croix-Rouge*. Rapport du Sénateur Filippo CREMONESI, Président de la Croix-Rouge italienne. — Rome, G. Menaglia. In-8 (163 × 240), 15 p. (Document N° 38).

Les buts de l'Union internationale de secours. — Effets positifs, diplomatiques et juridiques pour la Croix-Rouge. — La garantie de la liberté morale et technique de la Croix-Rouge. — La coopération entre grandes sociétés d'assistance. — En attendant l'entrée en vigueur de la convention. — L'armée de paix de l'humanité.

The International Relief Union and the Red Cross. Le même en anglais.

L'Unione internazionale di soccorso e la Croce Rossa. Le même en italien.

* * *

Le infermiere della Croce Rossa Italiana. In occasione del VI^e convegno infermiere. — Rome, 25—28 settembre 1928. In-8 (166 × 244), 122 p. (Document N° 40).

Le infermiere volontarie. — Le scuole Convitto della Croce Rossa Italiana. — Le assistenti sanitarie. — Infirmières bénévoles. — Ecoles professionnelles de la Croix-Rouge italienne. — Assistenti sanitarie (infirmières visiteuses). — Voluntary Nurses. — Italian Red Cross Schools for nurses. — Assistenti sanitarie (Public health nurses).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye. Octobre 1928. *Résumé du rapport sur l'activité de la Croix-Rouge italienne de 1925 à 1927*. Par le Général prof. Cesare BADUEL, directeur général de la C. R. I. — Rome, impr. G. Menaglia, 1928. In-4 (250 × 340), 4 p.

Oeuvres sanitaires sociales en temps de paix de 1925 à 1927: Lutte contre la malaria. — Lutte contre la tuberculose. — Assistance de l'enfance. — Assistance aux populations. — Préparation des infirmières. — Propagande hygiénique sanitaire. — Croix-Rouge italienne de la jeunesse. — Personnel. — Matériel de secours. — Résumé général 1925—27. — Patrimoine social: 81 millions de liras. — Constitution actuelle de la Croix-Rouge italienne. — L'oeuvre dans les calamités.

JAPON.

Société japonaise de la Croix-Rouge. *Rapport général sur les travaux de la Société de janvier 1926 à décembre 1927*, présenté à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à la Haye en 1928. — (Tokio, 5 Shiba Park). In-8 (153 × 224), 8 p. (Document N° 5).

- I. Fête du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société.
- II. Deuxième Conférence internationale des Croix-Rouges en Extrême-Orient.
- III. Travaux de secours à l'occasion des calamités naturelles.
- IV. Traitement médical.
- V. Travail de prévention et de lutte contre la tuberculose.
- VI. Protection des femmes tant enceintes qu'en couches ainsi que des nourrissons et jeunes enfants.
- VII. Protection des enfants en âge scolaire.
- VIII. Formation des infirmières et des sages-femmes.
- IX. Enseignement de l'hygiène.
- X. Croix-Rouge de la jeunesse.
- XI. Secours internationaux.

PAYS-BAS.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge néerlandaise. *Proposition de la Croix-Rouge néerlandaise concernant le projet-Boland*. — (La Haye, 27, Princessegracht). In-8 (235 × 310), 4 p. (Document N° 1).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — *Quelques remarques de principe sur le Projet Boland*, visant la création d'une flottille internationale de secours de la Croix-Rouge (Cf. Etude présentée par le Comité international de la Croix-Rouge à la XII^{me} Conférence internationale et proposée à la XIII^{me} Conférence par la Croix-Rouge néerlandaise. *Discours complémentaire faisant suite à la proposition de la Croix-Rouge néerlandaise et prononcé par l'auteur du projet, directeur du service médical de la Ville de la Haye*. — (La Haye, 27, Princessegracht). In-fol. (210 × 330), 13 p. ronéographiées. (Document N° 1 A).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge néerlandaise. *Suggestions de la Croix-Rouge néerlandaise concernant l'utilisation de la Croix-Rouge pour le secours aux victimes de la guerre maritime*. — (La Haye, 27, Princessegracht). In-4 (235 × 310), 4 p. (Document N° 7 A).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge néerlandaise. *Le brancard démontable. Appareil de lattes en bois accouplées. Le passe-partout de transport de la Croix-Rouge néerlandaise. Le brancard-roulant rapide*. (Réunis en un seul document). — (La Haye, 27, Princessegracht). In-4 (233 × 310), 10 p. (Document N° 39).

POLOGNE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge polonaise. *Franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l' Institut international d'étude de matériel sanitaire et à la Commission internationale de standardisation.* — Varsovie, rue Smolna, 6. In-8 (240 × 180), 2 p. (Document N° 21).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge polonaise. *Prohibition de la Guerre chimique et bactériologique par la voie des conventions internationales.* — Varsovie, rue Smolna, 6. In-8 (240 × 180), 4 p. (Document N° 22).

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, octobre 1928. Croix-Rouge polonaise. *Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge en tout ce qui touche au personnel et au matériel sanitaire des Services de santé des parties belligérantes.* — Varsovie, rue Smolna, 6. In-8 (240 × 180), 14 p. (Document N° 23).

* * *

Les équipes de premiers secours de la Croix-Rouge polonaise. — Varsovie, direction centrale de la Croix-Rouge polonaise, 1928. In-8 (157 × 240), 23 p. (Brochure distribuée seulement aux membres de la III^{me} Commission).

L'organisation des équipes de premiers secours de la Croix-Rouge polonaise. — Cours destinés aux instructeurs en chef. — Organisation et programme des cours pour les instructeurs en chef. — Programme des cours. — Programme détaillé. — Manuels de secours d'urgence d'ordre général à l'usage des candidats au poste d'instructeurs en chef. — Matériel auxiliaire pour les études et pour les exercices. — Examen. — Modèle du certificat. — Attestat. — Les premiers secours en cas d'asphyxie par gaz chimiques (4 semaines). — Leçons. — Exercices. — Cours pour les sous-instructeurs. — Programme des cours: premiers secours d'ordre général. Manuels. Premiers secours contre les gaz. — Matériel de démonstration pour les cours destinés aux sous-instructeurs. — Sous-instructeurs pour les institutions gouvernementales et communales. — Formation des équipes de secours. — Personnel des équipes de secours. — Programme: Premiers secours d'ordre général. Défense contre les gaz. — Matériel auxiliaire pour les cours et les exercices. — Autorités dirigeantes. — Prescriptions générales (pour les membres des équipes de secours). — Matériel dont doivent être pourvues les équipes de secours. — Le III^e détachement pour la défense contre l'ypérite.

ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES.

Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes: *La protection contre la guerre chimique.* Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, en octobre 1928 à La Haye. — Belgrade, au Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, 15 octobre 1928. In-8 (227 × 340), 7 p. ronéographiées. (Document N° 41).

* * *

La Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes 1876—1928. En temps de guerre et de paix cultivez la charité et favorisez la santé. Devise de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes. Edition du Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, parue à l'occasion de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge à la Haye, octobre 1928. Belgrade, impr. d'Etat 1928. In-8 (155 × 230), 61 p. pl. Lettre de Sa Majesté le roi Alexandre I^{er}. — I. Fondation de la Société de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes. — II. Organisation de la Société. — III. Activité de la Croix-Rouge pendant les guerres de 1876—7—8, 1885, 1912—1913, 1914—18: L'oeuvre de la Croix-Rouge en faveur des victimes de la guerre. Aide au service militaire. Collaboration des sociétés soeurs de la Croix-Rouge. Soins accordés aux prisonniers de guerre. — IV. Activité de la Croix-Rouge en temps de paix: L'oeuvre de secours de la Croix-

Rouge et ses institutions donnant asile et traitement. Formation d'infirmières et de samaritains. Auto-protection contre la guerre chimique. Propagande et publications de la Croix-Rouge. L'oeuvre internationale de la Croix-Rouge. — V. La jeunesse de la Croix-Rouge. — VI. Conclusion.

SIAM.

Summary of the Annual Report of the Siamese Red Cross Society for the year B. E. 2470 (ending March 31st. 1928). — Bangkok, The Bangkok Times Press, Ltd., Juillet 1928. In-8 (170 × 244), 16 p. (Document N° 44.)
Officers and committees. — Secretariat. — The Red Cross Museum. — Medals of appreciation. — Medals of merit. — The Red Cross Bulletin. — Distinguished visitors. — Relation with other Red Cross Societies. — Red Cross day. — Membership. — The Hospital section: Number of patients and maternity cases. — Treatment other than medical. — Infant welfare. — Construction works. — Endowments of beds for the poor. — The relief section. — The scientific section. — The health section: Public health nursing division; school health division; anti-leprosy division. — The junior Red Cross.

SUÈDE.

Projet des Croix-Rouges danoise et suédoise concernant l'adoucissement des conséquences du blocus économique pour les malades et les enfants des pays belligérants et des territoires occupés. — Stockholm, janvier 1928. In-4 (170 × 250), 5 p. (Document N° 30). (mentionné aussi sous Danemark).

* * *

Croix-Rouge suédoise. *Projet de la Croix-Rouge suédoise sur l'intérêt qu'il y aurait à munir le matériel des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en vue de son utilisation dans le pays aussi bien qu'à l'étranger, d'une marque d'identité, constituée par le nom ou éventuellement les initiales de la Société entourant la Croix de Genève.* — (Stockholm, Artillerigatan, 6). In-8 (170 × 250), 2 p. (Document N° 2).

TURQUIE.

Rapport présenté à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité du Croissant-Rouge turc 1925—1926—1927. — Angora, Comité central du Croissant-Rouge turc. In-8 (160 × 240), 65 p.
Conseil administratif. — Comité central.
Chapitre I. — Amendement des statuts. — Statuts de la Société.
Chapitre II. — Ecole infirmière. Activité de l'Ecole en 1925, en 1926 et en 1927.
Chapitre III. — Secours et assistances: a) Aides aux luttes sanitaires; b) Secours aux échangés; c) Secours aux prisonniers de guerre; d) Secours aux sinistrés d'incendies; e) Secours aux victimes des tremblements de terre; f) Divers.
Chapitre IV. — Ressources de revenus: Comités provinciaux et comités districts. — Timbres de charité. — Eau minérale d' Afion Kara-Hissar. — Monopole des cartes de jeu. — Peaux de bêtes immolées et aumônes. — 50^{me} anniversaire du Croissant-Rouge.
Chapitre V. — Partie financière: Comptes définitifs 1925, 1926, 1927.

URUGUAY.

Memoria presentada por la Cruz Roja Uruguaya a la XIII Conferencia internacional (signé Orfilla SOLARI). — S. l. n. d. In-4° (210 × 270), 5 p. ronéographiées. (Document N° 43).

U. R. S. S.

Proposition de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relative à la question de la guerre chimique. — (La Haye, octobre 1928). In-8 (215 × 310), 1 p. (Document N° 45).

* * *

Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U. R. S. S. *Mémoire de la Délégation de l'Union des R. S. S.* signé BARANOFF, président de la délégation. — La Haye. In-4 (220 × 285), 2 p. ronéographiées. Reproduit dans le *Bulletin international* de novembre 1928, p. 1084.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu du Comité exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U. R. S. S.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 10 p.

* * *

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Législation de l'U. R. S. S. et des Républiques Soviétistes Socialistes concernant l'amélioration du sort des malades et blessés dans les armées en campagne.* Comité exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des Républiques Soviétistes Socialistes. — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 18 p.

UZBÉKISTAN.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge de l'Uzbékistan.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 10 p.

UKRAINE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société de la Croix Rouge ukrainienne 1918—1928.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 32 p.

TURKMÉNISTAN.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 7 p.

RUSSIE BLANCHE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge de la Russie Blanche 1921—1927.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 15 p.

Première période. — Deuxième période. — Troisième période. — Conférence générale de la Croix-Rouge de Russie Blanche. — L'actif actuel de la Société. — Cercles de premier secours. — Travail courant. — Etat financier de la Société.

GÉORGIE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge géorgienne 1925—1927.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 6 p.

1. Origine de la Société. — 2. Structure de la Société. — 3. Administration de la Société. — 4. Budget de la Société. — 5. Problèmes principaux de la Société.

AZERBAIDJAN.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge de l'Azerbaïdjan 1923—1927.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 5 p.

ARMÈNE.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 23—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge arménienne 1925—1926—1927.* — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 9 p.

R. S. F. S. R.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, La Haye, 22—27 octobre 1928. *Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge de la République Socialiste Fédérative Soviétique de Russie*. — Moscou, 1928. In-8 (152 × 227), 32 p.

Origine de la Société. — Structure de la Société. — Organisation sociale de la Croix-Rouge. — Les différents domaines de l'activité de la Croix-Rouge. — Mesures antituberculeuses. — Lutte contre la syphilis et les maladies vénériennes. — Lutte contre les maladies ophthalmiques. — Lutte contre le paludisme. — Protection de la maternité et de l'enfance. — La Croix-Rouge et les minorités nationales. — Secours aux peuplades septentrionales. — Lutte contre les calamités. — Aviation sanitaire. — Service de santé des jeunes pionniers. — Ressources de la Société.

VÉNÉZUÉLA.

Exposition du délégué vénézuélien, Monsieur le Docteur G. Torres, ministre du Vénézuéla aux Pays-Bas, aux membres de la XIII^{me} Conférence de la Croix-Rouge célébrée à La Haye. — La Haye, impr. W. ARPS & Co., 23 octobre 1928. In-8 (180 × 230), 9 p. (Document N° 26).

IV. INVITÉS.

Société des Nations. *Conférence internationale pour la création d'une Union Internationale de Secours. Convention et statuts établissant une Union Internationale de Secours*. Genève, le 12 juillet 1927. League of Nations. *International Conference for the creation of an International Relief Union. Convention and statute establishing an International Relief Union*. Geneva, July 12th, 1927. C. 364 (1). M. 137 (1). 1927. VIII. — Genève, le 1^{er} mai 1928. In-fol. (210 × 325), 13 p. (Document N° 28).

INDEX ALPHABÉTIQUE.

	Pages		Pages
ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE:			
Rapport allemand..... bibliographie	196		
„ autrichien 92... „	197		
„ belge „	197		
„ bulgare 154... „	197		
„ espagnole „	198		
„ français „	198		
„ hellénique „	199		
„ italien 155... „	199		
„ japonais „	200		
„ perse 156			
„ serbe „	201		
„ siamois „	202		
„ turque „	202		
„ uruguayen „	202		
„ U. R. S. S. „	202		
„ vénézuélien „	204		
ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:			
Séances plénières 23 et 26 octobre (B. Bouvier)	86, 158		
Résolution XV	182		
Bibliographie	193		
ADOUCCISSEMENT DU BLOCUS:			
Séance plénière 26 octobre (Hammarskjöld)	125		
Résolution IX	169		
Bibliographie:			
Bulgarie	198		
Danemark	198		
Suède	202		
ALBANIE:			
Délégué de la Croix-Rouge	21		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Payne)	54, 65, 71, 72, 111		
ALLEMAGNE:			
Délégués de la Croix-Rouge.....	21		
Délégués du Gouvernement.....	24		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Draudt)	13, 17, 18, 59, 63, 101		
Proposition concernant le fonds Impératrice Augusta (Draudt)	90		
Résolution I.....	167		
Bibliographie	196		
AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS D'):			
Délégués de la Croix-Rouge.....	21		
Délégué du Gouvernement	25		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Payne)	54, 65, 71, 72, 111		
Disparus en temps de guerre (Bicknell)	144		
Recrutement et formation des infirmières (Bicknell)	144		
Marque d'identité sur le matériel (Bicknell).....	144		
APPLICATION DE L'ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS:			
Séance plénière 26 octobre (Hammarskjöld)	123		
Résolution VIII	169		
Bibliographie:			
Comité international de la Croix-Rouge.....	194		
ARGENTINE:			
Délégué de la Croix-Rouge	21		
Délégué du Gouvernement	25		
AUGUSTA (FONDS IMPÉRATRICE):			
Rapport (séance plénière du 23 octobre)	89		
Résolution I.....	167		
Bibliographie:			
Comité international de la Croix-Rouge.....	193		
AUSTRALIE:			
Délégués de la Croix-Rouge.....	21		
Election à la Commission permanente.....	157		
AUTRICHE:			
Délégué de la Croix-Rouge	21		
Délégué du Gouvernement	25		
Discours de M. STEINER	92		
Activité de la Croix-Rouge (Steiner).....	92		
Bibliographie	197		
AVIATION SANITAIRE:			
Séance plénière 26 octobre (Baduel)	121		
Résolution VII	169		
Bibliographie:			
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195		
BACTÉRIOLOGIQUE (PROHIBITION DE LA GUERRE CHIMIQUE ET)			
Séance plénière 25 octobre (van Notten).....	116		
Résolution V	168		
Bibliographie:			
Pologne	201		
U. R. S. S.....	202		
BELGIQUE:			
Délégués de la Croix-Rouge.....	21		
Délégué du Gouvernement	25		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Nolf)	50, 62, 73, 74		
Election à la Commission permanente	157		
XIV ^{me} Conférence à Bruxelles	161		
Bibliographie	197		
BIBLIOGRAPHIE			
BLOCUS (ADOUCCISSEMENT DU):			
Séance plénière 26 octobre (Hammarskjöld)	125		
Résolution IX	169		
Bibliographie:			
Bulgarie	198		
Danemark.....	198		
Suède.....	202		

	Pages
BOLAND (PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UNE FLOTTILLE INTERNATIONALE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE):	
Séance plénière 25 octobre (Amet).....	114
Résolution IV.....	168
Bibliographie:	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195
Pays-Bas	200
BRÉSIL:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	21
Délégués du Gouvernement.....	25
BULGARIE:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégués du Gouvernement.....	25
Séance plénière du 27 octobre. Proposition (Danef).....	155
Activité de la Croix-Rouge (Danef)	154
Bibliographie	197
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE:	
Liste des membres.....	30
Nomination (séance des délégués 23 octobre).....	41
Ratification (séance plénière 23 octobre)	80
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL:	
Invité	27
CANADA:	
Délégué de la Croix-Rouge	22
CHILI:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégués du Gouvernement.....	25
CHIMIQUE (PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE):	
Séance plénière 26 octobre (Cramer).....	118
Résolution VI.....	168
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
Allemagne.....	196
Espagne	198
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.....	201
CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE (PROHIBITION DE LA GUERRE):	
Séance plénière 25 octobre (van Notten).....	116
Résolution V	168
Bibliographie:	
Pologne.....	201
U. R. S. S.....	202
CHINE:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégué du Gouvernement	25
CIRCULAIRES:	
Circulaires du Comité international de la Croix- Rouge et du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.....	9
CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE	163

	Pages
COLOMBIE:	
Délégué de la Croix-Rouge	22
COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE...	27
COMITÉ DE RÉCEPTION:	
Liste des membres du Comité de Réception.....	72
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:	
Délégués	21
Rapport général (B. Bouvier)	86
Rapport sur les fonds (Werner).....	89
Hommage.....	99
Déclaration concernant les statuts du C. I. C. R....	118
Rapport de la Commission III A (Cramer).....	118
Résolutions I, II, III et XV	167, 182
Exposition de matériel sanitaire.....	190
Bibliographie	193
COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES:	
Invités	27
COMMISSION I:	
Questions d'ordre général:	
Liste des membres.....	32
Nomination (séance des délégués 23 octobre)...	43
Ratification (séance plénière 23 octobre)	82
Rapport sur le point V (François).....	93
Rapport sur les points IV et VI (Amet).....	114
Résolutions III et IV	167, 168
Bibliographie:	
Secours aux victimes de la guerre maritime.....	200
Union internationale de secours.....	194, 199
Proposition Boland (flottille internationale de secours)	195, 200
COMMISSION II:	
Questions d'ordre juridique:	
Liste des membres.....	33
Nomination (séance des délégués 23 octobre)...	44
Ratification (séance plénière 23 octobre)	83
Rapport sur le point IX (van Notten).....	116
Rapport sur les points VII et VIII (Hammarskjöld)	123
Résolutions V, VIII et IX	168, 169
Bibliographie:	
Prohibition de la guerre chimique	201
Application des sanctions prévues à l'article XVI du Pacte de la Société des Nations.....	194
Adoucissement des conséquences du blocus	198, 202
COMMISSION III:	
Questions touchant la guerre chimique et l'aviation sanitaire:	
Liste des membres.....	34
Nomination (séance des délégués 23 octobre)...	46
Ratification (séance plénière 23 octobre).....	83
Rapport sur le point X (Cramer)	118
Rapport sur le point XI (Baduel).....	121
Résolutions VI et VII	168, 169
Bibliographie:	
Protection des populations civiles contre la guerre chimique	195, 196, 201
L'aviation et la Croix-Rouge	195

	Pages
COMMISSION IV:	
Questions touchant le matériel et le personnel de la Croix-Rouge:	
Liste des membres.....	35
Nomination (séance des délégués 23 octobre)...	47
Ratification (séance plénière 23 octobre).....	84
Rapport sur les points XIII et XVII (Marotte)...	127
Rapport sur les points III et XII (van Baumberghen Bardaji).....	141
Rapport sur les points XIV, XV et XVI (Bicknell)	144
Résolutions X, XI, XII, XIII et XIV 170, 171, 180, 181	181
Bibliographie:	
Standardisation du matériel sanitaire	194, 195
Protection de l'emblème de la Croix-Rouge.....	201
Franchise des transports etc. pour le matériel expédié à l'Institut international d'études de matériel sanitaire et à la Commission internationale de standardisation.....	201
L'Institut international d'étude de matériel sanitaire	194
Disparus en temps de guerre	194
Recrutement et formation des infirmières	194
Marque d'identité sur le matériel sanitaire.....	202
COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS:	
Liste des membres	31
Nomination du président de la Commission des délégués	41
„ du secrétaire de la Commission des délégués	41
„ des vice-présidents de la Conférence	42
„ des secrétaires de la Conférence	42
Désignation des commissions	43
Séance du 23 octobre 9 h. 30	39
„ „ 23 „ 15 h. 40	50
„ „ 23 „ 18 h.....	59
„ „ 24 „ 11 h.....	67
Vote sur le projet de statuts	74
Résolution XVIII	182
COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:	
Election de membres	149, 157
XIV^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE:	
Date et lieu de la Conférence.....	161
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES:	
Invitées.....	27
CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES:	
Invitée	27
Recrutement et formation des infirmières (Bicknell)	144
Résolution XIII.....	180
CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE:	
27 ^{me} circulaire	9
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE:	
Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge et du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.....	9

	Pages
COSTA-RICA:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégués du Gouvernement.....	25
CUBA:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégués du Gouvernement.....	25
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Conill).....	65, 72
Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE.....	160
Résolution XVII.....	182
DANEMARK:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	22
Délégué du Gouvernement	25
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Hammarskjöld) 48, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 110	169
Résolution IX	169
Bibliographie	198
DANTZIG:	
Délégué de la Croix-Rouge	22
DÉLÉGUÉS:	
du Comité international de la Croix-Rouge.....	21
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	21
des Sociétés de la Croix-Rouge	21
des Gouvernements	24
DISCOURS DE CLÔTURE:	
Séance plénière du 27 octobre	161
DISCOURS D'OUVERTURE:	
Séance des délégués du 23 octobre	39
Séance plénière du 23 octobre	79
DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE:	
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	144
Résolution XII	180
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE):	
Délégué du Gouvernement	25
EGYPTE:	
Délégué du Croissant-Rouge	22
Délégués du Gouvernement.....	25
ELECTION À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE	
	149, 157
ELECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DES COMMISSIONS	
	80
ENFANTS (UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX):	
Invités	27
Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales (van Notten)	116
Résolution V	168
EQUATEUR:	
Délégué du Gouvernement	25

Pages	Pages
ESPAGNE:	FORMATION ET RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES:
Délégués de la Croix-Rouge..... 22	Séance plénière 26 octobre (Bicknell) 144
Délégués du Gouvernement..... 25	Résolution XIII..... 180
Franchise des transports et exemption des frais de douane pour le matériel expédié à l'Institut inter- national d'études de matériel sanitaire et à la Commission internationale de standardisation (van Baumberghen Bardaji)..... 141	Bibliographie: Comité international de la Croix-Rouge 194
Election à la Commission permanente 157	FRANCE:
Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE..... 160	Délégués de la Croix-Rouge..... 22
Résolution XVII..... 182	Délégués du Gouvernement..... 25
Bibliographie 198	Secours aux victimes de la guerre maritime (Amet) 114
ESTONIE:	Flottille internationale de secours de la Croix-Rouge (Amet) 114
Délégué de la Croix-Rouge 22	Standardisation du matériel sanitaire (Marotte).... 127
Délégué du Gouvernement 25	Protection de l'emblème de la Croix-Rouge (Marotte) 138
ETAT LIBRE D'IRLANDE:	Abstention de la France lors de l'élection à la Commission Permanente 151
Délégué du Gouvernement 25	Résolutions IV et X 168, 170
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE:	Bibliographie 198
Délégués de la Croix-Rouge..... 21	GRANDE-BRETAGNE:
Délégué du Gouvernement 25	Délégués de la Croix-Rouge..... 22
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Payne) 54, 65, 71, 72, 111	Délégué du Gouvernement 25
Disparus en temps de guerre (Bicknell) 144	Hommages à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas... 153
Recrutement et formation des infirmières (Bicknell) 144	Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE..... 160
Marque d'identité sur le matériel (Bicknell)..... 144	Résolution XVII..... 182
FEMMES (CONSEIL INTERNATIONAL DES):	GRÈCE:
Invitées..... 27	Délégué de la Croix-Rouge 23
FINLANDE:	Délégué du Gouvernement 25
Délégué de la Croix-Rouge 22	Organisation internationale de la Croix-Rouge (Draudt) 13, 17, 18, 59, 63, 101
Délégué du Gouvernement 25	Bibliographie 199
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Hammar skjöld) 48, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 110	GUATÉMALA:
FLORENCE NIGHTINGALE (MÉDAILLE):	Délégué de la Croix-Rouge 23
Rapport (séance plénière du 23 octobre)..... 90	Délégué du Gouvernement 26
Résolution II 167	GUERRE (LUTTE MORALE ET PROPAGANDE CONTRE LA):
Bibliographie: Comité international de la Croix-Rouge..... 194	Séance plénière 27 octobre (Cr. R. serbo-croato- slovène)..... 153
FLOTTILLE INTERNATIONALE DE SECOURS DE LA CROIX- ROUGE:	Résolution XVI 182
Proposition BOLAND visant la création d'une flottille (Amet) 114	GUERRE CHIMIQUE (PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA):
Résolution IV..... 168	Séance plénière 26 octobre (Cramer) 118
Bibliographie: Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge 195	Résolution VI..... 168
Pays-Bas 200	Bibliographie: Comité international de la Croix-Rouge 194, 195
FONDS IMPÉRATRICE AUGUSTA:	Allemagne..... 196
Rapport (séance plénière du 23 octobre)..... 89	Espagne 198
Résolution I..... 167	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes..... 201
Bibliographie: Comité international de la Croix-Rouge 193	GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE (PROHIBITION DE LA):
FONDS IMPÉRATRICE SHOKEN:	Séance plénière 25 octobre (van Notten) 116
Rapport (séance plénière du 23 octobre)..... 90	Résolution V 168
Bibliographie: Comité international de la Croix-Rouge 194	Bibliographie: Pologne 201
	U. R. S. S..... 202

	Pages
GUERRE MARITIME (SECOURS AUX VICTIMES DE LA):	
Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime (Amet).....	114
Résolution IV.....	168
Bibliographie:	
Pays-Bas	200
HOMMAGES:	
à la Croix-Rouge néerlandaise:	
Séance plénière 23 octobre	79
Séance plénière 25 octobre	92
à la Société des Nations	99
au Comité international	99
à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	99
à M. le sénateur CIRAOLLO:	
Séance plénière 25 octobre	100
Résolution III.....	167
à la mémoire de M. GUSTAVE ADOR:	
Séance plénière 25 octobre	102
à S. A. R. le Prince CHARLES de Suède:	
Séance plénière 25 octobre	102
à la mémoire du Dr. H. C. DRESSELHUYS:	
Séance plénière 25 octobre	111
à M. le Dr. ALBERT REVERDIN:	
Séance plénière 26 octobre	139
à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas:	
Séance plénière 27 octobre	153
à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE:	
Séance plénière 27 octobre	160
Résolution XVII.....	182
HONGRIE:	
Délégué de la Croix-Rouge	23
Délégué du Gouvernement	26
IDENTITÉ À APPORTER SUR LE MATÉRIEL (MARQUE D'):	
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	144
Résolution XIV	181
Bibliographie:	
Suède.....	202
IMPÉRATRICE AUGUSTA (FONDS):	
Rapport (séance plénière du 23 octobre).....	89
Résolution	167
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	193
IMPÉRATRICE SHOKEN (FONDS):	
Rapport (séance plénière du 23 octobre).....	90
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
INDES ANGLAISES:	
Délégué de la Croix-Rouge	23
Délégué du Gouvernement	26
INDES NÉERLANDAISES:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Amendement du projet de statuts	63, 66
INDEX DES NOMS	214

	Pages
INFIRMIÈRES (CONSEIL INTERNATIONAL DES):	
Invitée	27
Recrutement et formation des infirmières (Bicknell)	180
Résolution XIII.....	180
INFIRMIÈRES (FORMATION ET RECRUTEMENT DES):	
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	144
Résolution XIII.....	180
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195
Italie.....	199
INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE MATÉRIEL SANITAIRE:	
Séance plénière 26 octobre (van Baumberghen Bardaji).....	141
Résolution XI.....	179
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
INTERPARLEMENTAIRE (UNION):	
Invité	27
INVITÉS:	
Liste des invités.....	27
IRLANDE (ÉTAT LIBRE D'):	
Délégué du Gouvernement	25
ISLANDE:	
Délégué de la Croix-Rouge	23
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Payne).....	54, 65, 71, 72, 111
ITALIE:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Délégués du Gouvernement.....	26
Union internationale de secours (Ciraolo).....	100
Aviation sanitaire (Baduel)	121
Activité de la Croix-Rouge (Baduel).....	155
Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE.....	167, 169, 182
Résolutions III, VII et XVII.. ..	167, 169, 182
Bibliographie	199
JAPON:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Délégués du Gouvernement.....	26
Hommages à MM. HUBER, DRAUDT et PAYNE.....	160
Résolution XVII.....	182
Bibliographie	200
JEAN (ORDRE DE ST.):	
Invités	27
LETTONIE:	
Délégué de la Croix-Rouge	23
LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE:	
Délégués	21
Hommage	99
Déclaration concernant les statuts de la Ligue.....	117
Résolution III.....	167
Exposition de la Croix-Rouge de la Jeunesse.....	190
Bibliographie	195

	Pages		Pages
LITHUANIE:		NIGHTINGALE (MÉDAILLE FLORENCE):	
Délégué de la Croix-Rouge	23	Rapport (séance plénière du 23 octobre).....	90
Délégué du Gouvernement	26	Résolution	167
LUTTE MORALE ET PROPAGANDE CONTRE LA GUERRE:		Bibliographie:	
Séance plénière 27 octobre (Cr. R. serbo-croato-		Comité international de la Croix-Rouge	194
slovène).....	153	NOMINATION:	
Résolution XVI	182	Bureau de la présidence	41
LUXEMBOURG:		Commissions.....	42
Délégué de la Croix-Rouge	23	Ratification	80
Délégué du Gouvernement	26	NORVÈGE:	
MALTE (ORDRE SOUVERAIN DE):		Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Invité	27	Délégué du Gouvernement	26
MARITIME (SECOURS AUX VICTIMES DE LA GUERRE):		Organisation internationale de la Croix-Rouge	
Séance plénière 25 octobre (Amet).....	114	(Hammarskjöld) 48, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 71,	
Résolution IV.....	168	72, 73, 110	
Bibliographie:		Hommages à S. A. R. le Prince des Pays-Bas en	
Pays-Bas	200	commémoration de l'échange de prisonniers de	
MARQUE D'IDENTITÉ À APOSER SUR LE MATÉRIEL:		guerre invalides (Steen).....	79
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	144	Election à la Commission permanente	157
Résolution XIV	181	NOUVELLE-ZÉLANDE:	
Bibliographie:		Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Suède.....	202	Délégués du Gouvernement.....	26
MATÉRIEL (MARQUE D'IDENTITÉ À APOSER SUR LE):		ORDRE DE ST. JEAN:	
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	144	Invités	27
Résolution XIV	181	ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE:	
Bibliographie:		Circulaire de la Croix-Rouge néerlandaise du 12 mars	10
Suède.....	202	Fixation	42
MATÉRIEL SANITAIRE (INSTITUT INTERNATIONAL		ORDRE SOUVERAIN DE MALTE:	
D'ÉTUDES DE):		Invité	27
Séance plénière 26 octobre (van Bäumenberghen		ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE:	
Bardaji).....	141	Ordre du jour de la Conférence	11
Résolution XI.....	179	283me circulaire	12
Bibliographie:		Annexes à la 283me circulaire	13
Comité international de la Croix-Rouge	194	Séance des délégués du 23 octobre à 9 h. 30 (pro-	
MATÉRIEL SANITAIRE (STANDARDISATION DU):		position de renvoyer la discussion du point XVIII	
Séance plénière 26 octobre (Marotte)	127	à la commission spéciale elle-même).....	48
Résolution X	170	Séance plénière du 23 octobre à 14 h. (renvoi de la	
Bibliographie:		discussion du point XVIII à la commission spé-	
Comité international de la Croix-Rouge	194	ciale des délégués)	85
MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE:		Séance des délégués du 23 octobre à 15 h. 40	50
Rapport (séance plénière du 23 octobre).....	90	Séance des délégués du 23 octobre à 18 h.....	59
Résolution	167	Séance des délégués du 24 octobre à 11 h. (vote du	
Bibliographie:		projet de statuts)	74
Comité international de la Croix-Rouge	194	Séance plénière du 25 octobre à 9 h. (vote des	
MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES (COMITÉ		statuts).....	113
PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE):		Séance plénière du 26 octobre à 9 h. 30 (entrée en	
Invités	27	vigueur des statuts)	117
MEXIQUE:		Séance plénière du 27 octobre à 9 h. 30 (élection	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23	à la commission permanente)	149
Délégué du Gouvernement	26	Résolution XVIII	182
NICARAGUA:		Bibliographie:	
Délégué du Gouvernement	26	Comité international de la Croix-Rouge	194
		Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	196

	Pages
OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE:	
Circulaire de la Croix-Rouge néerlandaise du 12 mars	10
Séance des délégués du 23 octobre (matin).....	39
Séance plénière du 23 octobre (après-midi).....	50
PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (APPLICATION DE L'ARTICLE XVI DU):	
Séance plénière 26 octobre (Hammarskjöld)	123
Résolution VIII	169
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
PANAMA:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
PARAGUAY:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
PAYS-BAS:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	23
Délégués du Gouvernement.....	26
Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise	27
Organisation internationale de la Croix-Rouge (van Slooten)	62
Résolution IV.....	168
Bibliographie	200
PÉROU:	
Délégué de la Croix-Rouge	24
Délégué du Gouvernement	26
PERSE:	
Délégué du Lion et Soleil Rouges	23
Délégué du Gouvernement	26
Organisation de la Croix-Rouge internationale (Ali Akbar Khan Bahman)	56, 62, 71, 72, 74
Activité du Lion et Soleil Rouges (Ali Akbar Khan Bahman)	156
POLOGNE:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégué du Gouvernement	26
Résolutions XI, V et X	179, 168, 170
Bibliographie	201
PORTUGAL:	
Délégué de la Croix-Rouge	24
PROHIBITION DE LA GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE PAR LA VOIE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES:	
Séance plénière 25 octobre (van Notten).....	116
Résolution V	168
Bibliographie:	
Pologne	201
U. R. S. S.....	202
PROPAGANDE CONTRE LA GUERRE (LUTTE MORALE ET):	
Séance plénière 27 octobre (Cr. R. serbo-croato-slovène).....	153
Résolution XVI	182

	Pages	
PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE:		
Séance plénière 26 octobre (Cramer)	118	
Résolution VI.....	168	
Bibliographie:		
Comité international de la Croix-Rouge	194, 195	
Allemagne.....	196	
Espagne	198	
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	201	
RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SUR LES FONDS QU'IL ADMINISTRE:		
Séance plénière 23 octobre (point I de l'ordre du jour)	89	
Résolutions	167	
Bibliographie	193	
RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:		
Séance plénière 23 octobre (point II de l'ordre du jour)	86	
Résolution	182	
Bibliographie	193	
RATIFICATION:		
Bureau de la présidence	80	
Commissions.....	82	
RÉCEPTIONS ETC.:		
Comité de Réception.....	27	
Réceptions	189	
RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES (FORMATION ET):		
Séance plénière 26 octobre (Bicknell)	145	
Résolution XIII.....	180	
Bibliographie:		
Comité international de la Croix-Rouge	194	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195	
Italie	199	
RENOI DU POINT XVIII DE L'ORDRE DU JOUR „ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE” À LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS		85
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:		
Délégué du Gouvernement	25	
RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES (UNION DES):		
Délégués de la Croix et du Croissant-Rouges	24	
Délégués du Gouvernement.....	27	
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Baranoff).....	67	
Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du Pacte de la Société des Nations (Baranoff)	124	
Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (Baranoff).....	126	
Bibliographie	202	
RÉSOLUTIONS ET VOEUX VOTÉS PAR LA XIII^{ème} CONFÉRENCE		167

	Pages		Pages
ROUMANIE:		SIAM:	
Délégué de la Croix-Rouge	24	Délégués de la Croix-Rouge	24
Délégué du Gouvernement	26	Délégué du Gouvernement	26
ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES:		Election à la Commission permanente	157
Délégué de la Croix-Rouge	24	Bibliographie	202
Lutte morale et propagande contre la guerre (Djourdjevitch)	153	SOCIÉTÉ DES NATIONS:	
Résolutions XVI et VI	182, 168	Invités	27
Bibliographie	201	Hommage	99
SALVADOR:		Bibliographie	204
Délégué de la Croix-Rouge	24	SOUS-COMMISSIONS:	
SANITAIRE (AVIATION):		de la Commission III:	
Séance plénière 26 octobre (Baduel)	121	a) point X de l'ordre du jour	83
Résolution VII	169	b) point XI de l'ordre du jour	83
Bibliographie:		de la Commission IV:	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195	a) points III, XII, XIII et XVII de l'ordre du jour	84
SANITAIRE (INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES DE MATÉRIEL):		b) points XIV, XV et XVI de l'ordre du jour	84
Séance plénière 26 octobre (van Baumberghen Bardaji)	141	SOVIÉTIQUES SOCIALISTES (UNION DES RÉPUBLIQUES):	
Résolution XI	179	Délégués de la Croix et du Croissant-Rouges	24
Bibliographie:		Délégués du Gouvernement	27
Comité international de la Croix-Rouge	194	Organisation internationale de la Croix-Rouge (Baranoff)	67
SANITAIRE (STANDARDISATION DU MATÉRIEL):		Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations (Baranoff)	124
Séance plénière 26 octobre (Marotte)	127	Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (Baranoff)	126
Résolution X	170	Bibliographie	204
Bibliographie:		STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE:	
Comité international de la Croix-Rouge	194	Séance plénière 26 octobre (Marotte)	127
SECOURS (UNION INTERNATIONALE DE):		Résolution X	170
Invités	27	Bibliographie:	
Séance plénière 25 octobre (François)	93	Comité international de la Croix-Rouge	194
Discours du sénateur CIRAULO	100	STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:	
Résolution III	167	Vote du projet de statuts	74
Bibliographie:		Vote des statuts	113
Comité international de la Croix-Rouge	194	Résolution XVIII	182
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195	SUD-AFRICAIN (UNION):	
Allemagne	196	Délégué de la Croix-Rouge	24
Italie	199	Secrétaire de la Commission spéciale des délégués	41
Société des Nations	204	SUÈDE:	
SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE	28	Délégués de la Croix-Rouge	24
SERBES, CROATES ET SLOVÈNES (ROYAUME DES):		Délégués du Gouvernement	26
Délégué de la Croix-Rouge	24	Organisation internationale de la Croix-Rouge (Hammarskjöld) 48, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 110	110
Lutte morale et propagande contre la guerre (Djourdjevitch)	153	Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations (Hammarskjöld)	123
Résolutions XVI et VI	182, 168	Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (Hammarskjöld)	125
Bibliographie	201	Résolutions XIV, VIII et IX	181, 169
SHOKEN (FONDS IMPÉRATRICE):		Bibliographie	202
Rapport (séance plénière du 23 octobre)	90		
Bibliographie :			
Comité international de la Croix-Rouge	194		

	Pages
SUISSE:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégués du Gouvernement.....	26
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Dinichert)	111
Mode de protection de l'emblème de la Croix-Rouge (Dinichert)	140
Résolution X	170
TABLE DES MATIÈRES	3
TCHÉCOSLOVAQUIE:	
Délégué de la Croix-Rouge	24
Délégué du Gouvernement	26
TÉLÉGRAMMES ENVOYÉS:	
à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.....	153
TÉLÉGRAMMES REÇUS:	
de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas	153
TRAVAIL (BUREAU INTERNATIONAL DU):	
Invité	27
TURQUIE:	
Bibliographie	202
UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES:	
Délégués de la Croix et du Croissant-Rouges.....	24
Délégués du Gouvernement.....	27
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Baranoff).....	67
Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des sanctions prévues à l'article XVI du pacte de la Société des Nations (Baranoff)	124
Adoucissement des conséquences du blocus en faveur de certaines catégories de la population (Baranoff).....	126
Bibliographie	204
UNION INTERNATIONALE DE SECOURS:	
Invités	27
Séance plénière 25 octobre (François)	93
Discours du sénateur CIRAOLO	100
Résolution III.....	167

	Pages
Bibliographie:	
Comité international de la Croix-Rouge	194
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	195
Allemagne.....	196
Italie.....	199
Société des Nations	204
UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS:	
Invités	27
Prohibition de la guerre chimique et bactériologique par la voie des Conventions internationales (van Notten)	116
Résolution V	168
UNION INTERPARLEMENTAIRE:	
Invité	27
UNION SUD-AFRICAINE:	
Délégué de la Croix-Rouge	24
Secrétaire de la Commission spéciale des délégués	41
URUGUAY:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégués du Gouvernement.....	27
Bibliographie	202
VÉNÉZUÉLA:	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégué du Gouvernement	27
Bibliographie	204
VOEUX:	
Résolutions et vœux votés par la XIII ^{ème} Con- férence	167
VOTE DES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:	
Séance plénière du 25 octobre	113
VOTE DU PROJET DE STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:	
Séance des délégués du 24 octobre	74

INDEX DES NOMS.

	Pages		Pages
ADLERCREUTZ, A. J. P. de	26, 33, 44, 82, 116	CLEVE, von	21, 35, 47, 84
ADOR, Gustavo 9, 10, 13, 17, 79, 89, 102, 111, 156, 163, 195		CLIFFORD, <i>baronne douairière</i>	27
ALDANA, Bernardo, <i>Dr.</i>	23, 33, 44, 82	CLOUZOT, E.	28, 36, 142
AMET, <i>amiral</i>	22, 32, 43, 82, 114, 115	COLD, C. M. T.	22, 25, 30, 31, 32, 40, 42, 43, 81, 82
ANAYA, Victor Escardó, <i>Dr.</i>	24, 30, 34, 42, 46, 81, 83	COLLINS, D. J., C. B., C. M. G., M. D., <i>général-major</i> 25, 26,	
ANDRESEN, A.	22, 30, 35, 42, 47, 81, 84	27, 34, 36, 46, 47, 83, 84,	
AOSTE, <i>duchesse d'</i>	155	145, 153	
AUDEOUD, G. E., <i>Dr.</i>	21, 36, 47, 84, 144	COLLINS, W. E., C. M. G., M. L. C., <i>colonel Hon. Dr.</i> 23, 26,	
BADUEL, Cesare, <i>général-méd. prof.</i> 23, 34, 35, 45, 46, 47, 83,		30, 31, 32, 42, 43, 81, 82	
84, 121, 122, 155, 196, 199		COLNET D'HUART, Frantz de	26, 33, 44, 83
BAHMAN, Ali Akbar Khan	24, 26, 31, 33, 35, 40, 44,	COLQUHOUN, D., <i>Dr.</i>	23, 26, 33, 44, 82
47, 56, 62, 71, 72, 74, 82, 84		COMBE, G., <i>lieut.-colonel</i>	26, 34, 46, 83
BALESTRA, Duilio, <i>chevalier, lieut.-col.-méd.</i> ... 26, 34, 46, 83		CONILL, Enrique J.	21, 22, 25, 30, 31, 32, 40,
BALS, Georges	24, 26, 30, 31, 40, 42, 75, 81, 149	42, 43, 44, 65, 72, 81, 82,	
BARANOFF, Michel, <i>Dr.</i>	24, 27, 30, 32, 34, 40, 42,	150, 151, 160, 161	
43, 45, 46, 67, 81, 83, 116,		CRAMER, Lucien	10, 21, 34, 46, 83, 118, 119, 120
124, 125, 126, 203		CREMONESI, Filippo	94, 95, 96, 97, 199
BARBEY, Frédéric	21, 34, 44, 83, 116	CROSS, S. T.	29
BARBIER—HUGO, <i>Mme</i>	22, 35, 47, 84, 145	CROWDY, Rachel, <i>Dame</i>	145
BAUER, F. J., <i>général</i>	26, 35, 45, 47, 84	DANEFF, S., <i>Dr.</i>	22, 25, 30, 31, 33, 36, 39,
BAUMANN, <i>Mlle</i>	29	42, 44, 47, 81, 82, 84, 116,	
BAUMBERGHEN BARDAJI, Agustin van, <i>lieut.-col.-méd.</i> 22, 25,		154, 155	
35, 47, 84, 85, 127		DANIÉLS, H., <i>Dr.</i>	28, 80, 81, 85, 159
BEELAERTS VAN BLOKLAND, H., <i>jonkheer</i>	28	DASCALOPOULO	25, 33, 44, 83
BENITO, Federico Rodriguoz	23, 43, 82	DELAPRAZ, <i>Mme</i>	29, 142
BERCH VAN HEEMSTEDÉ, <i>jonkheer</i> I. L. van den	123	DEMOLDER, <i>général-médecin</i>	25, 36, 47, 84, 85
BERNONVILLE, P. de	28, 35, 46	DEMOLIS, <i>professeur</i>	128
BICKNELL, Ernest P.	21, 35, 47, 84, 143, 144, 146	DES GOUTTES, Paul	195
BIJL, P., <i>Dr.</i>	28	DINICHERT, Paul	26, 33, 44, 83, 111, 112,
BOIS, Du, <i>Mlle</i>	29	113, 116, 140, 141, 155	
BOLAND, <i>Dr.</i>	11, 32, 82, 92, 114, 115, 195, 200	DJOURDJEVITCH, Tcheda, <i>général-méd., Dr.</i> 24, 30, 31, 34,	
BOSCH, J. L. ten, <i>lieutenant-général</i>	28	40, 42, 46, 81, 83, 153	
BOUVIER, Bernard, <i>professeur</i> 9, 13, 17, 21, 32, 33, 39,		DRACHENFELS, K., <i>baron de</i>	28
43, 82, 86, 89, 148, 158,		DRAUDT, <i>colonel</i>	13, 16, 17, 18, 19, 21, 23,
159, 160, 182		24, 30, 31, 32, 36, 39, 40,	
BRIAND	99	42, 43, 47, 50, 55, 58, 59,	
BRIEBA, don Luis, <i>général</i> 22, 30, 31, 33, 39, 42, 44, 81, 82		61, 62, 63, 66, 67, 69, 71,	
BROOKMAN, <i>Mlle</i>	29	72, 73, 75, 81, 82, 84, 90,	
CABRERA, Rafael	23, 31, 32, 40, 43, 82	91, 101, 109, 110, 160, 161,	
CALDERON, Luis Felipe, <i>professeur</i> 22, 30, 31, 32, 42, 43, 81, 82		162, 163, 182	
CARTER, <i>Mme</i>	28	DRESSELHUYS	111
CASA VALDÈS, <i>marquis de</i> 22, 25, 31, 34, 40, 46, 83, 158, 161		DRONKERS, H.	28
CATE, M. G. ten, <i>Dr.</i>	28	DRONSART, E.	21, 36, 47, 84
CHAMPAIN, H. B., C. M. G., <i>général</i> 22, 23, 24, 30, 31, 35,		DRUMMOND, Eric, <i>Sir</i>	99
40, 41, 42, 43, 47, 81, 84		DUNANT, Henri	110, 111
CHAPONNIÈRE—CHAIX, <i>Mme</i>	145, 195	EEGHEN, Louise van, <i>Mlle</i>	27, 36, 47, 84
CHARLES, <i>prince de Suède</i>	102	EFFAT BEY, Mohamed	25, 33, 44, 82
CHAUSSE, <i>Dr.</i>	128	ESPINEL, Marcos B.	25
CHÁZARO, Esteban Pous, <i>lieut.-colonel</i>	26, 35, 47, 84	EWING, A.	25, 32, 43, 82
CIRAOLLO, Giovanni	23, 26, 27, 30, 31, 32, 40,	FARIA, <i>marquis de</i>	24, 31, 34, 40, 46, 83
42, 43, 45, 81, 82, 86, 92,		FERBER, Johann, <i>Dr.</i> 22, 30, 31, 33, 40, 42, 44, 75, 81, 82	
94, 99, 100, 127, 156, 160,		FLUGI VAN ASPERMONT, C. H. C., <i>jonkheer</i> 20, 28, 39, 42,	
161		43, 44, 45, 46, 48, 67	
CITROEN, Bern. J.	26, 152		

	Pages
FRANÇOIS	27, 32, 43, 82, 93, 100, 197
FUNCK, Antoine	23, 30, 31, 32, 40, 42, 43, 47, 81, 82
GAILLARD, M. A. J. G. M.	23, 32, 43, 82
GALARD, <i>comtesse de</i>	22, 36, 47, 84, 145
GALLOT, <i>Mme</i>	29
GELLÉ, <i>Mlle</i>	29
GEVERS, A. D. Th., <i>jonkheer</i>	28
GIELGUD, L. E. de	28
GLACZ, Adalbert de... 23, 31, 34, 36, 40, 45, 46, 48, 83, 84	
GÓES MONTEIRO, Manoel C. de, <i>major-méd.</i> ...	21, 25, 31, 39
GOLDSCHMIDT, A.	21, 32, 43, 82, 197
GOTTSCHALK, Max	27, 32, 43, 82
GRIESER	24, 32, 43, 83
GRIPENBERG, F. M. de, <i>commandant</i> 22, 25, 30, 31, 36, 40,	42, 48, 81, 84
GUELFAND, L.	24, 36, 84
GUISAN, A., <i>Dr.</i>	24, 32, 43, 82
GUIMARÃES FILHO, Luiz	21, 25, 33, 44, 82
HAMMARSKJÖLD, Åke	24, 31, 33, 40, 43, 44, 45,
	46, 48, 49, 56, 57, 58, 59,
	60, 61, 62, 63, 64, 65, 66,
	67, 68, 70, 71, 72, 73, 74,
	83, 110, 111, 116, 123, 124,
	125, 126
HARDENBROEK, d'Aumale <i>baron van</i>	27, 32, 43, 82
HARINXMA THOE SLOOTEN, B. Ph. <i>baron van</i>	28, 35, 46
HARINXMA THOE SLOOTEN, M. J. P. D. <i>baron van</i>	28
HASETH, C. G. de	25, 32, 43, 82
HAUSER, K., <i>colonel</i>	26, 34, 46, 83
HAYAKAWA, Kiyoshi	23, 32, 43, 82
HEEMSKERK, Th., <i>Dr.</i>	27, 34, 46, 83
HENRI, <i>prince des Pays-Bas</i> 9, 12, 20, 27, 30, 31, 39,	41, 48, 79, 80, 96, 122, 156,
	158, 159, 160, 161, 163, 189
HERVÉ, <i>médecin-général</i>	25, 33, 44, 46, 83
HIGGINS, T.	25, 36, 48, 84
HONINCTUN, <i>baron d'</i>	29
HOYOS, <i>marquis de</i>	22, 25, 157
HUBER, Max, <i>Dr.</i>	13, 16, 17, 18, 19, 21, 30,
	32, 39, 41, 50, 55, 57, 58,
	59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,
	66, 67, 69, 70, 71, 72, 73,
	75, 79, 80, 89, 101, 110,
	111, 118, 149, 151, 157,
	160, 161, 162, 163, 182
HUGENPOTH TOT AERDT, G. F. M. <i>baron van</i> 27, 33, 44, 83	
HUMBERT, F., <i>Dr.</i>	28, 36, 48, 144, 145, 146, 147
ISCHER, C., <i>Dr.</i>	24, 30, 31, 40, 42, 48, 81, 84, 145
ITRIAGO, L. G. Chacin, <i>Dr.</i>	24, 30, 32, 42, 43, 81, 82
JASTROW, <i>Dr.</i>	94, 196, 197
JITTA, N. M. Josephus, <i>Dr.</i>	26, 27, 28, 36, 48, 84
KAMBAYASHI, Yoshiharu, <i>Dr.</i>	23, 26, 34, 46, 83
KANTER, B. W., <i>De</i>	29
KETRZYŃSKI	26, 44
KITTREDGE, T. B.	21, 30, 32, 42, 43, 81, 82
KOGA, Mineichi, <i>capitaine de vaisseau</i> ...	23, 26, 33, 45, 83
KOHLER, A., <i>colonel Dr.</i>	24, 30, 32, 42, 43, 81, 82

	Pages
KONG CHIN TSONG	22, 36, 84
KOOLEMANS BEIJNEN, G. J. W., <i>professeur</i>	28
KRYNSKI, Wladimir	24, 33, 36, 48, 83, 84, 116
KÜLZ, <i>Dr.</i>	27, 32, 43, 82, 99
LAFTCHIEFF, Stéphan	22, 25, 32, 43, 82
LAND, A. A. G., <i>Dr.</i>	28
LA PORTA, Gabriele, <i>lieut.-colonel-méd.</i> 26, 33, 34, 36, 44, 48,	82, 83, 84
LARROSA, don Antonio R., <i>Dr.</i> 22, 23, 25, 31, 32, 40, 43, 82	
LEBIN, <i>Mlle</i>	29
LECLERCQ, Th. H. L., <i>colonel</i>	28
LEDEBOER, A. M., <i>Dr.</i>	28
LEESMENT, Hans, <i>Dr.</i> 22, 25, 30, 31, 36, 40, 42, 48, 81, 84	
LÉONARDOFF, Boris, <i>Dr.</i>	24, 48
LEYBA, Edward, <i>Dr.</i>	23
LINHART, J. M., <i>Dr.</i>	24, 32, 34, 40, 46, 83
LOUDON, H., <i>jonkheer</i>	27
LOZANO, Nicolás, <i>Dr.</i>	21, 25, 36, 48, 84
LYNDEN VAN SANDENBURG, F. A. C. <i>comte van</i>	27
LYNDEN, W. J. <i>baron van</i>	23, 28, 32, 44, 82
MAC KENZIE, W. A.	27, 32, 44, 82
MAHOMMÉDOFF, Djouma Khan, <i>Dr.</i>	24, 34, 46, 83
MALTZAHN—GÜLTZ, <i>baron von</i>	27, 32, 44, 82
MANNERHEIM, baron G., <i>général</i>	22
MANSHOLT, W. H., <i>Dr.</i>	28
MARCILLY, de	25, 32, 44, 82, 155
MAROTTE, <i>médecin-général</i> 25, 33, 35, 44, 46, 48, 83,	84, 85, 88, 127, 128, 142,
	144, 195
MARTIUS	24, 33, 45, 83, 116
MATER, André	21
MATOS, José	23, 26, 31, 33, 40, 45, 83
MATSUDA, Akira, <i>médecin-major</i>	23, 26, 36, 48, 84
MAUDSLAY, Algernon	22, 43
MEDEIROS, Amaury de, <i>Dr.</i>	21, 36, 48, 84
MEINICH, Jens, <i>commandant</i> 23, 26, 30, 31, 34, 40, 42,	43, 45, 46, 47, 48, 81, 83,
	158
MILSOM, G.	28, 34, 45
MINKEMA, H. F., <i>Dr., capitaine de vaisseau</i> 26, 28, 32, 44, 82	
MIRANDA, Luis Rodolfo	22, 25, 32, 44, 82
MONCILLO, <i>Mlle</i>	29
MOOY, De, <i>général-médecin</i>	121
MORALES, Enriqueta R., <i>Mlle</i>	23, 36, 48, 84
MORESCO, E., <i>professeur Dr.</i> 23, 31, 33, 40, 45, 63, 66,	72, 83, 116
MORIER, Gordon Montgomerie, <i>Mme</i>	27, 36, 48, 84
MOTONO, Seichi, <i>vicomte</i>	23, 26, 32, 44, 82
MOTTA	99
MOUHEB PACHA, Mohammed ... 22, 25, 30, 31, 33, 36, 40,	42, 45, 46, 48, 81, 83, 84
NAGARA SVARGA, <i>prince Paribatra</i>	157, 158
NARANCO, Atilio, <i>Dr.</i>	27, 34, 46, 83
NILSSON, L. G. E. 26, 32, 35, 43, 44, 45, 46, 82, 83	
NOLA, Angelo di, <i>lieut.-colonel professeur</i> 26, 35, 46, 83, 121	
NOLF, Pierre, <i>professeur</i>	21, 30, 31, 34, 39, 42, 46,
	50, 62, 73, 74, 81, 83, 152,
	153, 157, 161, 162

	Pages
NOTTEN, J. C. van	27, 33, 45, 83, 116
NOVAR, vicomtesse	21, 36, 48, 84, 157, 158
OFFERHAUS, H. K., <i>Dr.</i>	28
OLDS, Robert E., <i>Hon.</i>	21, 33, 45, 83
OTTESEN, Marie, <i>Mlle</i>	23, 33, 43, 44, 47, 82
PAEGLE, Sp.	23, 31, 36, 40, 48, 84
PANAFLEU, de	22, 35, 46, 83, 152
PASZKOWSKA, Anna, <i>Mlle</i>	24, 30, 33, 42, 44, 81, 82
PAU, <i>général</i>	22, 30, 33, 42, 44, 81, 82
PAULET, Pedro E.	24, 26, 31, 35, 40, 46, 47, 83
PAYNE, John Barton, <i>Hon.</i>	21, 23, 25, 30, 31, 39, 40, 41, 52, 54, 56, 65, 66, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 111, 117, 160, 162, 163, 182
PEARCE, William G.	21, 33, 44, 82
PERALTA, don Manuel Maria de	22, 25, 33, 45, 83
PERRET	29
PESKI, W. F. H. van	23, 31, 33, 40, 45, 83
PESLE, <i>Mlle</i>	29
PETERSEN, C.	28
PHILIPSE, A. H., <i>Dr.</i>	28, 34, 45
PIERA, Louis, <i>Dr.</i>	27, 36, 48, 84
PINAUD, Federico A.	24, 35, 46, 83
PIRQUET, Clemens, <i>professeur</i>	27, 33, 44, 82
PLESINGER—BOZINOV	26, 34, 45, 83
POLL, W. J. M. van de, <i>jonkheer</i>	28
POPE, Gustavus D.	21, 35, 46, 83
POTOCKI, Henri, <i>comte</i> ...	24, 30, 31, 40, 42, 43, 44, 46, 81
PRADÈRE, <i>comte de</i>	25, 84
PRYTZ, Torolf	157, 158
PUELMA, Hector Orrego, <i>Dr.</i>	25, 35, 46, 83
PULGAR, Dario, <i>Dr.</i>	22, 25
RAMOS, Silva, <i>Mlle</i>	21, 25, 36, 48, 84
REIMANN, Christiane, <i>Mlle</i>	27, 36, 84, 145
REVERDIN, Albert, <i>Dr.</i>	17, 139, 142
RIVERA, Arturo	24, 31
ROCHE, E., <i>Dr.</i>	28
RÖELL, J. H., <i>jonkheer, lieut.-général</i> 23, 27, 30, 31, 33, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 54, 56, 58, 59, 61, 62, 66, 67, 72, 73, 75, 79, 80, 82, 85, 86, 89, 90, 91, 92, 93, 100, 101, 113, 114, 115, 117, 118, 121, 122, 123, 127, 140, 143, 148, 149, 150, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 162	
RÖELL VAN HAZERSWOUDE, <i>baron, lieut.-général</i>	28
ROEBENBURG, A., <i>Mlle Dr.</i>	28, 36, 48
ROSADO, Thomaz Antonio Garcia	24, 30, 33, 42, 44, 81, 82
ROTENHAN, <i>baron von</i>	21, 30, 35, 42, 46, 81, 83
ROUGÉ, Bonabes de, <i>vicomte</i>	28, 33, 44
ROUSSY DE SALES, <i>comte de</i>	28
ROYEN, J. H. van, <i>Dr.</i>	28, 32, 41
ROYON, F.	28
RUDNAY, L. de	26, 34, 45, 83
RUEDA, Josefa Abril de Gómez de, <i>Mme</i> ...	23, 36, 48, 84
RUPPERT	24, 35, 46, 83

	Pages
RUSSEL, P. W. M. J., <i>Dr.</i>	28
RUTGERS, M., <i>Dr.</i>	28
SABANINE, André, <i>professeur</i> 27, 33, 34, 43, 44, 45, 82, 83	
SAKENOBE, Nobumichi.....	21, 23, 31, 35, 40, 46, 83, 161
SALANDRA	99
SAND, René, <i>Dr.</i>	21
SANDBERG VAN BOELENS, R., <i>jonkheer</i>	28, 33, 44
SANTOLIVIDO, <i>professeur</i>	21
SCHOKKING, J. J., <i>Dr.</i>	28, 32, 41
SCHRIJVER, N., <i>général-major</i> ...	26, 27, 35, 36, 46, 48, 83, 84, 85, 86, 142
SCHRÖTER, Guido von	22, 25, 34, 45, 83
SCIALOJA	99
SHAH DE PERSE	157
SHIMOMURA, Sadamu, <i>lieut.-colonel</i>	23, 26, 34, 45, 83
ŠLIUPAS, Rokas, <i>Dr.</i> 23, 26, 30, 31, 33, 40, 42, 44, 81, 82	
SLOOTEN, G. van, <i>Dr.</i>	9, 12, 20, 23, 27, 30, 31, 34, 40, 42, 45, 62, 81, 83, 157, 159
SOLARI, Orfilla, <i>Mlle</i>	24, 32, 36, 41, 48, 84, 202
STANLEY, Arthur, <i>Sir</i>	22, 30, 42, 81
STEEN, T. E.	23, 43, 47, 79, 81
STEINER, Johann, <i>général-médecin, Dr.</i> 21, 25, 31, 34, 36, 39, 44, 45, 47, 48, 83, 84, 92	
STEWART, Edward, K. B. E., <i>Sir</i> 22, 30, 31, 35, 39, 42, 45, 46, 81, 83, 158, 161	
STJERNSTEDT, E., <i>baron</i>	24, 30, 36, 42, 48, 81, 84
TARGIANI GIUNTI, Irene, <i>marquise di</i> 23, 36, 48, 84, 145, 155	
THIÉBAUT ...	22, 30, 31, 34, 40, 42, 45, 81, 83, 151, 152, 153
THOMANN, J., <i>colonel</i>	26, 36, 48
THUILLIER—LANDRY, <i>Mme Dr.</i>	27, 35, 46, 83
TIMMERMAN, J. A., <i>Dr.</i>	28
TORRES, Guimersindo, <i>Dr.</i>	24, 27, 34, 41, 45, 83, 204
VANDERVELDE	99
VARNVAIDYA, <i>prince</i>	24, 26, 31, 34, 40, 45, 83, 158
VIJASMAN, Prakong, <i>Mme</i>	24, 36, 48, 84
VILLAR, Anselmo Diaz de	22, 25, 34, 45, 83
VINCI GIGLIUCCI, Guido, <i>comte</i>	23, 34, 44, 83
VIOLA, don Jorge Navarro	21, 25, 31, 34, 39, 46, 83
VISSER, J., <i>pasteur</i>	28
VONCKEN, <i>major-médecin</i>	27, 36, 48, 84
VOORST TOT VOORST, W. C. J. J. <i>baron van</i>	28
VRIES, J. H. E. de, <i>Dr.</i>	28
VUAGNAT, <i>Mme</i>	29
WANG-KING-KY	22, 25, 31, 35, 39, 45, 83
WANG, Niétsou	22, 33, 83
WASELL, <i>Mlle</i>	21, 36, 48, 84
WERNER, Georges, <i>professeur</i> 21, 32, 33, 39, 44, 82, 89, 90, 91	
WILHELMINA, <i>Reine des Pays-Bas</i>	153, 156
WILLIAMS O. B. E., O. Morrice 21, 30, 31, 33, 39, 42, 44, 81, 82.	
WOLTMAN, J., <i>Dr.</i>	26, 28, 34, 45, 83
ZAKLIŃSKI, B., <i>lieut.-colonel Dr.</i> 24, 34, 35, 44, 45, 46, 83	
ZALDUMBIDE, Gonzalo, <i>señor</i>	22, 31, 34, 45, 83
ZECH-BURKERSRODA, Julius, <i>comte von</i>	24, 34, 45, 83
ZEEMAN, H., <i>lieut.-colonel</i>	28
ZEMBRZUSKI, Louis, <i>Dr.</i> 24, 33, 36, 43, 44, 48, 82, 84, 138	

CICR BIBLIOTHEQUE



0100004837

21447

